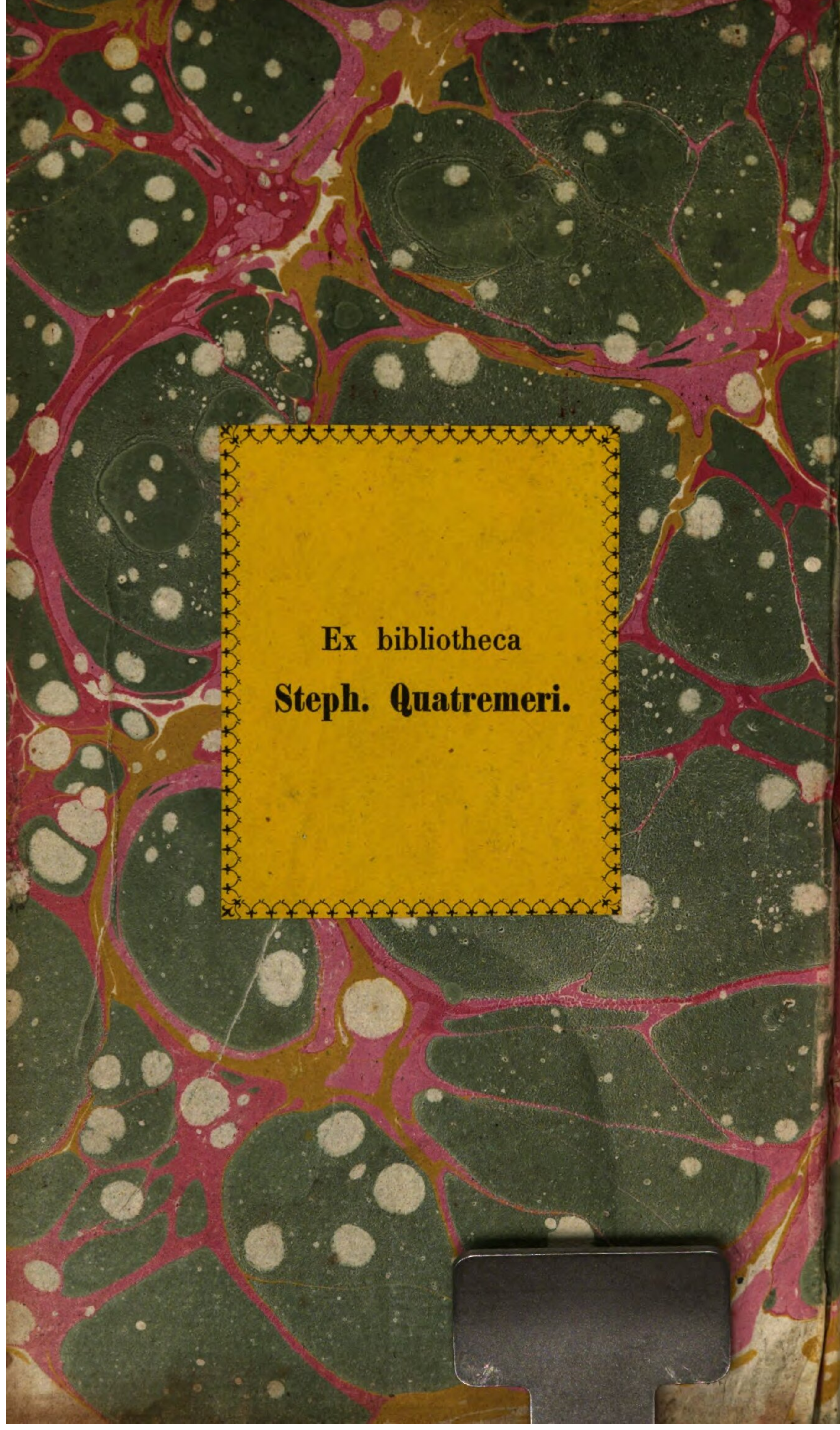
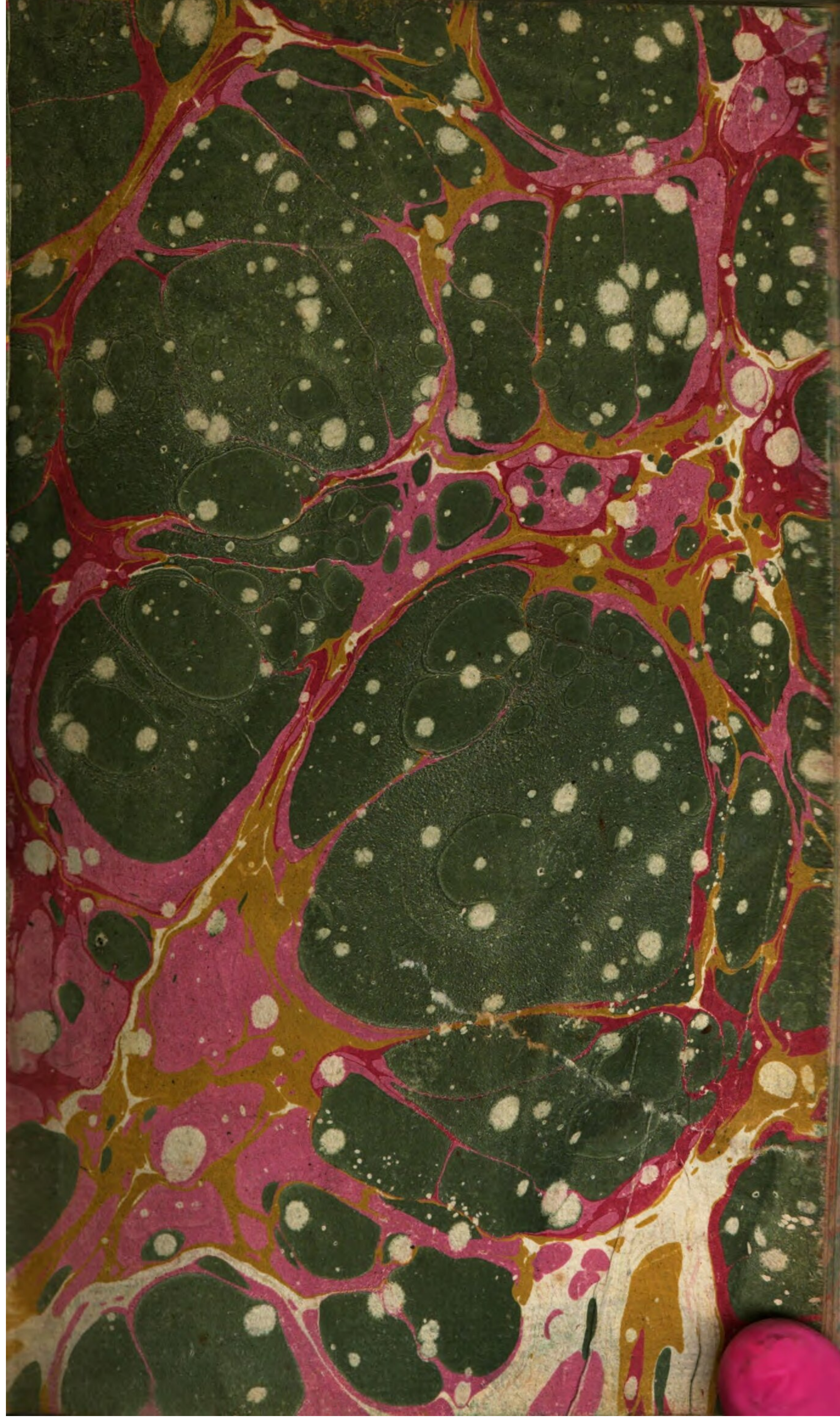




The image shows the front cover of an old book. The cover is decorated with a marbled paper pattern featuring large, irregular green and pinkish-red blotches on a dark background, with numerous small white spots scattered throughout. In the center of the cover is a rectangular yellow label with a decorative black border consisting of a repeating star-like pattern. On the label, the text "Ex bibliotheca" is printed in a small, black, serif font, and below it, "Steph. Quatreméri." is printed in a larger, bold, black, serif font. At the bottom center of the image, there is a dark, rectangular object, possibly a metal clip or a piece of tape, partially obscuring the bottom edge of the book cover.

Ex bibliotheca
Steph. Quatreméri.



4 30

A. gr. b. 2279³

Lysias

ŒUVRES

COMPLETES

DE LYSIAS.

N O T A.

On vend chez les mêmes Libraires les Œuvres
completes d'Isocrate traduites en françois & l'E-
dition grecque & latine du même Isocrate, par le
même Auteur.

Œ U V R E S

C O M P L E T E S

D E L Y S I A S ,

TRADUITES EN FRANÇOIS

PAR M. l'Abbé AUGER, Vicaire Général du Diocèse
de Lescar , de l'Académie des Inscriptions &
Belles-Lettres de Paris , & de celle de Rouen.



A P A R I S ,

Chez { DE BURE, fils aîné, } quai des Augustins.
{ THÉOPHILE BARROIS, }
(ALEXANDRE JOMBERT jeune , rue Dauphine.

M. DCC. LXX XIII.

Avec Approbation , & Privilege du Roi.

BIBLIOTHECA
REGIA
MONACENSIS

Bayerische
Staatsbibliothek
München



A P A R I S

Alexandre Lombrert jeune, rue Dauphine.
Chez Théophile Barrois,
rue de la Harpe, vis-à-vis l'abbaye.

M. DCC. LXXIII.

Avec Approbation, & Privilège du Roi.

DISCOURS

PRÉLIMINAIRE.

J'ENTREPRENDS de publier en françois un orateur dont le nom est aussi connu que ses ouvrages le sont peu. Nous n'avons pas un seul de ses discours traduit dans notre langue (1), & il n'y a qu'un très petit nombre de personnes qui aient lu l'original. Cependant Cicéron, dont l'autorité dans cette partie est si respectable, en parle comme d'un orateur qu'on peut déjà regarder presque comme parfait, quoiqu'il ait précédé Démosthène, qui, selon lui, est la règle & le modèle d'une éloquence parfaite qu'on ne trouve nulle part. Denys d'Halicarnasse, ce critique judicieux, qui a composé de si beaux traités sur l'art de la parole, & qui sur-tout a si bien apprécié les grands orateurs d'Athènes, paroît avoir

(1) Quelques recherches que j'aie faites, je n'ai pu trouver qu'un seul discours de Lyfias traduit en françois : c'est le premier de tous. La traduction porte ce titre : *Apologie de Lyfias sur le meurtre d'Eratosthène*, traduite par Jacques de Vintemille, commentée par Philibert Bugnyon. A Lyon, chez Benoît Rigaut, 1576. Je n'ai pu tirer aucun secours de cette traduction, qui est restée avec raison dans l'oubli, & que j'ai trouvée par hasard dans la Bibliothèque de S. Germain.

conçu pour celui-ci une estime toute particuliere ; & après Démosthene , qu'il place fort au-dessus des écrivains les plus célèbres , sans en excepter Platon , il n'en est aucun sur le mérite duquel il s'étende avec tant de complaisance.

Nous devons en croire Cicéron & Denys d'Halicarnasse : & quoique Lysias n'ait ni la force & la véhémence de Démosthene , ni l'élévation & l'abondance d'Eschine & d'Isocrate , qu'on se garde bien de penser qu'il ne soit qu'un orateur du second ordre ; il se place à côté de ces trois hommes par d'autres qualités qui leur manquent , ou qu'ils ne possèdent que dans un degré inférieur.

Pourquoi donc les discours qu'il a laissés sont-ils si peu connus , sont-ils lus si peu ? pourquoi a-t-on pris à les recueillir assez peu de soin pour que nous en ayons perdu malheureusement le plus grand nombre , & que les autres ne nous soient parvenus qu'avec des altérations qui les défigurent ? C'est une question que j'examinerai après avoir donné un abrégé de sa vie , après avoir tâché de faire connoître le caractère de son éloquence , & l'avoir comparé lui-même à Isocrate & Démosthene , pour montrer en quoi il differe de ces deux orateurs , en quoi il leur ressemble. Quelques idées sur mon travail dans la traduction de Lysias termineront ce discours.

Un de mes principaux motifs en traduisant les

orateurs anciens , est d'opposer des modeles d'une éloquence simple & noble , à cette éloquence un peu forcée & un peu maniérée qui en général semble avoir prévalu parmi nous. Lyfias me paroît surtout propre à produire cet effet , & je crois qu'il peut servir de modele à ceux de nos jeunes gens qui se destinent au barreau. Quoique toujours piquante & ingénieuse , sa diction est toujours simple & naturelle : c'est la partie dans laquelle il se distingue , dans laquelle il se montre incontestablement supérieur à tous ceux qui l'ont précédé ou qui sont venus après lui.

Nous n'avons que très peu de détails sur la vie de Lyfias , j'ai rassemblé le peu de traits que nous fournissent Plutarque , Photius , Denys d'Halicarnasse & l'orateur lui-même.

Lyfias naquit à Athenes , sous l'archonte Philoclès , la seconde année de la LXXX^e olympiade , 459 ans avant l'ere chrétienne. Il eut pour pere Céphale de Syracuse , qui étoit venu s'établir à Athenes par le conseil de Périclès ; quelques uns prétendent que Céphale fut obligé de quitter sa patrie opprimée par Gélon , qui y avoit usurpé le souverain pouvoir. C'étoit un homme fort riche ; amateur éclairé des sciences & des lettres , il prêtoit sa maison aux entretiens de Socrate sur la vertu , sur le bonheur des peuples & des particuliers , & sur toutes sortes de

matieres importantes ; entretiens immortels que Platon, son disciple, a consignés dans des dialogues que nous admirons encore.

Avec de telles dispositions & de telles facilités, Céphale ne dut pas négliger l'éducation de son fils. Lyfias, en effet, fut instruit par les meilleurs maîtres de son tems, & élevé avec les jeunes gens les plus qualifiés de la ville. C'étoit alors le siecle de Périclès, improprement appelé siecle d'Alexandre (1). Athenes au plus haut point de sa prospérité, après avoir triomphé des Perfes par son courage & par ses généreux sacrifices, comblée de gloire & de richesses, commençoit à se livrer aux sciences, aux lettres & aux arts, cultivoit avec ardeur l'éloquence, l'histoire, la poësie, produisoit à la fois ou honoroit les Phidias & les Zeuxis, les Hippocrate & les Anaxagore, les

(1) Alexandre a jetté un si grand éclat, qu'on a appelé de son nom le siecle qui est proprement le siecle de Periclès ; de ce grand homme qui, jusqu'à sa mort, pendant une longue suite d'années, régna sur un peuple libre sans attenter à sa liberté ; qui, par les honneurs qu'il accorda aux sciences, aux lettres & aux arts, fut en étendre l'empire & en perfectionner le goût dans sa patrie & dans toute la Grece. Les orateurs les plus célèbres, Isocrate, Eschine, Demosthene, fleurirent un peu plus tard, sous Philippe, pere d'Alexandre ; mais Periclès lui-même, Lyfias, Andocide, Antiphon, & d'autres encore, n'étoient pas des orateurs communs, & ne le cédoient gueres aux plus renommés qui vinrent après eux.

Hérodote, les Thucydide, les Périclès, les Eschyle, les Sophocle, les Euripide, les Aristophane & beaucoup d'autres. Lysias fut profiter de cette impulsion des esprits & de l'excellente éducation qu'il reçut. Il étoit dans sa quinzième année, lorsque les Athéniens envoyèrent une colonie à Thuries, l'ancienne Sybaris (1), ville aussi connue par la fertilité de son territoire que par la mollesse de ses habitans. Lysias partit accompagné de ses deux frères Polémarque & Euthydeme pour aller s'établir dans la nouvelle colonie, & y recueillir un héritage qui, joint à la succession de son pere, le fit vivre dans une grande opulence & jouir d'un état distingué.

(1) Sybaris, ville située dans la partie de l'Italie appelée la grande Grece, vers le golfe de Tarente. Dans le tems où la Grece étoit au plus haut point de sa prospérité, le peuple de Sybaris, vaincu par les Crotoniates avec lesquels il avoit été long-tems en guerre, & chassé de sa patrie, envoya des députés dans toute la Grece pour implorer son secours. Les Sybarites furent rebutés par les Lacédémoniens; mais les Athéniens, à la persuasion de Périclès, leur accorderent une flotte de dix vaisseaux, commandée par Lampo & Xénocrite. Thucydide & Hérodote étoient de cette expédition. Avec ce secours les Sybarites recouvrèrent leur patrie. Plusieurs peuples de la Grece, les Athéniens sur-tout, leur envoyèrent des colons qui peuplerent la ville, la fortifierent, & la mirent en état de résister à ses ennemis. Elle changea son nom de Sybaris en celui de Thuries.

En abandonnant la patrie des arts, des sciences & des lettres, il ne renonça pas au goût pour l'éloquence qu'il y avoit puisé. Il trouva à Thuries Tifias & Nicias, rhéteurs de Syracuse (1), dont il s'empressa d'écouter les leçons, jaloux de perfectionner en lui le talent de la persuasion qu'il avoit reçu de la nature. Tant qu'Athenes fut heureuse & puissante, le parti de cette république domina toujours; les anciens habitans & les colons des autres pays se faisoient gloire de suivre ses usages & son système de gouvernement. Mais lorsqu'elle eut essuyé en Sicile une entière défaite, les esprits changerent avec la fortune. Lyfias, qui resta fidele à sa ville natale, fut obligé de quitter Thuries avec un grand nombre d'Athéniens, & revint à Athenes, sous l'archonte Callias, la premiere année de la XCII^e olympiade.

Il la trouva bien différente de ce qu'il l'avoit laissée. Sa défaite en Sicile lui avoit porté un coup

(1) Quoique la Sicile n'ait pas produit d'aussi grands orateurs qu'Athenes, l'éloquence y fut cultivée de bonne heure; ce fut dans ce pays qu'elle fut d'abord réduite en art, & qu'on en donna les premiers préceptes. Empédocle, Corax & Tifias son disciple, tous trois Siciliens, furent les premiers rhéteurs qui parurent. Il n'est parlé de Nicias que dans les vies de Lyfias, écrites par Plutarque & par les auteurs qui l'ont copié.

terrible dont elle auroit pu néanmoins se relever par une politique vigoureuse & sage ; mais à la diminution de ses forces se joignit la division des citoyens. Elle étoit alors dominée par les Quatre-cents qu'on avoit établis pour ramener le calme dans la république, & qui ne firent qu'augmenter les troubles par la dureté de leur administration. La malheureuse Athenes se précipitoit vers sa ruine ; & elle fut enfin obligée de subir le joug de Lacédémone sa rivale. Lyfandre vainqueur l'assiégea par terre & par mer, & l'ayant forcée de se rendre, il y entra triomphant, détruisit ses murs, s'empara de tous ses vaisseaux à l'exception de douze, & y établit trente de ses citoyens pour la gouverner sous l'autorité de Sparte. Ces trente magistrats, ou plutôt ces trente tyrans, y exercèrent mille violences & mille cruautés. Thrasylbule, à la tête des exilés, remporta sur eux plusieurs victoires, & leur domination fut enfin abolie. Lyfias avoit secouru les exilés des débris de sa fortune, & avoit recruté leur troupe de 500 soldats levés à ses dépens. Ce sont Justin & Orose qui nous ont transmis ce fait. Parmi les tyrans, les uns s'exilèrent eux-mêmes, les autres furent mis à mort ; on permit à quelques uns, qui étoient moins coupables, de rester dans la ville. Eratosthene, contre lequel nous avons un discours de Lyfias, étoit de ces derniers. Pendant

que les Trente dominoient, ils avoient décidé entre eux de faire arrêter un certain nombre d'étrangers établis à Athenes, qui paroissoient contraires au gouvernement actuel, de les faire mourir, & de confisquer leurs biens. Lyfias & Polémarque son frere furent du nombre des pros crits. Lyfias se sauva, & se retira à Mégares; Polémarque, arrêté par Eratosthene, fut mis à mort. Lyfias, de retour à Athenes après le rétablissement de la démocratie, attaqua avec force Eratosthene comme coupable de la mort de son frere & de beaucoup d'autres violences. Ce fut la seule cause qu'il plaida lui-même : car ordinairement cet orateur ne plaidoit pas, mais se contentoit d'écrire des plaidoyers (1).

Thrasymbule, sans doute pour reconnoître le service que Lyfias avoit rendu aux exilés, proposa dans un décret de le faire citoyen d'Athenes. Le décret passa dans l'assemblée du peuple. Mais Thrasymbule ayant oublié une formalité essentielle, & ne l'ayant pas fait accepter par le sénat avant de le présenter au peuple, Archine (2), homme sévère, à qui les

(1) On sait qu'à Athenes non seulement les parties pouvoient plaider elles-mêmes leur cause, mais qu'il leur falloit une permission pour faire parler d'autres à leur place.

(2) Il est beaucoup parlé de cet Archine dans la harangue d'Eschine contre Ctésiphon. C'étoit celui qui, après Thrasymbule, avoit le plus contribué au retour du peuple & au rétablissement de la démocratie.

Athéniens avoient de grandes obligations, attaqua le décret comme illégal, & le fit annuler. Lysias resta donc dans la classe des étrangers qui, sans pouvoir jamais devenir magistrats, jouissoient de tous les droits de citoyens; & il est étonnant que son rare mérite & l'affection qu'il avoit témoignée pour la ville d'Athenes, n'aient pas engagé les Athéniens à le faire sortir de cette classe, pour le placer parmi ceux qui pouvoient s'élever aux premières dignités de la république, qu'il auroit honorées par ses talens & par ses vertus.

Quoi qu'il en soit, ce fut depuis l'extinction de la tyrannie des Trente jusqu'à sa mort arrivée la seconde année de la C^e olympiade, c'est-à-dire depuis sa cinquante-septième année jusqu'à sa quatre-vingtième, que Lysias composa plus de 200 discours sur différens sujets, & principalement des plaidoyers pour ceux qui avoient à défendre en justice des causes publiques ou particulières. Diodore de Sicile au XIV^e livre de son histoire raconte que, lorsqu'on eut reconnu la foiblesse des vers que Denys tyran de Syracuse avoit envoyé réciter aux jeux olympiques, l'indignation fut telle qu'on renversa, qu'on déchira les riches tentes qu'avoient dressées ses députés. Il ajoute que l'orateur Lysias qui étoit venu cette année à Olympie, entreprit de persuader à tous les assistans qu'on ne devoit pas

admettre à des jeux sacrés des gens qui venoient de la part d'un homme que souilloit l'impiété de la tyrannie. Il dit que ce fut là le sujet de la harangue qu'il prononça pour lors, & à laquelle il donna le titre d'olympique. C'est la même harangue dont Denys d'Halicarnasse nous a conservé un fragment, & dont le but principal, dit ce rhéteur, étoit d'engager les Grecs à dépouiller de sa puissance Denys tyran de Syracuse, & à mettre la Sicile en liberté. Comme Diodore de Sicile place ce fait dans la première année de la XCVIII^e olympiade, Lyfias devoit être alors âgé de 71 ans. Si nous en croyons Cicéron & Plutarque, il ouvrit une école d'éloquence, & il ne se contenta pas d'enseigner la rhétorique, il écrivit même sur cet art, & composa des traités qui furent estimés. On prétend qu'il étoit d'une très belle figure. Son buste en marbre, conservé chez Fulvius Ursinus, annonce un vieillard d'une figure majestueuse & d'une beauté mâle.

Voilà tout ce que j'ai pu recueillir sur la vie de cet orateur distingué. Maintenant je vais tâcher de faire connoître le caractère de son éloquence; je suivrai la marche & je m'approprierai en grande partie les idées de Denys d'Halicarnasse, qui, comme je l'ai déjà dit, s'étend sur le mérite de Lyfias avec une sorte de complaisance.

La première qualité qu'il lui donne est une grande

pureté de langage. Il parle toujours, dit-il, le plus pur atticisme, ne se sert que des mots usités de son tems, & ne mêle jamais dans sa diction des termes anciens comme faisoient Platon & Thucydide. Personne n'a parlé plus purement sa langue que Lyfias: aucun de ceux qui l'ont suivi n'a pu le surpasser à cet égard, ni même l'atteindre. Isocrate est le plus pur des écrivains, mais après Lyfias. Nous devons en croire Denys d'Halicarnasse, puisque dans une langue morte nous ne pouvons juger jusqu'à quel point un auteur l'écrit purement, mais que nous sommes condamnés à ignorer quels étoient dans cette langue les termes & les tours vieillis ou nouveaux, du bon ou du mauvais usage.

Une seconde qualité de Lyfias, & qui tient beaucoup à la première, c'est qu'il emploie toujours le mot propre & connu, sans se permettre jamais ces expressions recherchées, audacieuses, poétiques, que Gorgias (1) & ses sectateurs introduisirent dans l'éloquence, & par lesquelles ils éblouirent quelque

(1) J'ai parlé suffisamment de Gorgias, & j'ai tâché de le faire connoître dans le sommaire mis à la tête de son éloge d'Hélène. Voyez le second tome de ma traduction d'Isocrate. Je me contente de dire ici qu'il étoit de Léonte en Sicile, qu'il vint s'établir à Athenes où il jouit long-temps de la plus haute réputation, dont Platon le fit enfin déchoir en décrivant le mauvais goût de son éloquence.

tems les Athéniens, frapperent leur imagination, & féduisirent leur oreille. Isocrate, jeune, disciple de Gorgias dont il admiroit les connoissances & les talens, & dont la haute réputation devoit lui en imposer, Isocrate eut le courage de s'éloigner de ce mauvais goût; il rappella la maniere de Lysias, & posséda, comme lui, l'art d'employer toujours & de placer convenablement le terme propre & ordinaire.

Un orateur qui se pique de parler purement sa langue, qui, loin de se faire un mérite d'abandonner le langage simple & vulgaire, se montre jaloux de le copier fidèlement, & d'en offrir une image parfaite, un tel orateur doit être nécessairement fort clair. Aussi la clarté est-elle une des principales vertus de Lysias. Thucydide & Démosthene ont souvent besoin d'interprétation pour être entendus; pleins d'énergie & de force, il est beaucoup de phrases chez eux dont il n'est pas facile de saisir le vrai sens. Au lieu que l'on apperçoit toujours au premier coup d'œil & que l'on conçoit sans aucun effort ce qu'a voulu dire Lysias. Et cette clarté dans son style n'est pas une preuve de foiblesse & d'indigence, elle résulte d'une fécondité inépuisable de termes propres qu'il a continuellement à ses ordres, & qu'il emploie toujours avec goût. Chez lui les choses ne sont pas assujetties aux mots, mais les mots suivent

naturellement les choses, dont ils font l'expression naïve & fidele.

Je veux être précis, je deviens obscur; celui qui cherche à être clair manque de précision & de force, dit Horace dans sa Poétique. Lysias, toujours clair & limpide, est toujours précis & ferré. Il dit tout ce qu'il faut, mais ne dit que ce qu'il faut; chez lui rien d'oiseux & d'inutile. La clarté n'empêche pas la précision, & la précision ne fait que contribuer à la clarté, en n'offrant à l'esprit du lecteur que ce qui est nécessaire pour lui faire entendre la pensée ou le raisonnement, sans distraire son attention par des idées & des mots superflus.

Si Lysias n'a pas imaginé le premier la période oratoire, l'art d'arrondir le style, de renfermer les idées dans un cercle qui les réunit & qui les termine, de donner, en un mot, à la prose sa mesure comme la poésie a la sienne; si, selon Théophraste, Thrasymaque est l'auteur de cette invention admirable, on peut soutenir avec confiance que Lysias s'est plus distingué dans cette partie qu'aucun de ses prédécesseurs. Peu d'écrivains venus après lui ont pu le suivre; Démosthène seul l'a surpassé, de manière cependant que sa période est plus étudiée & plus recherchée que celle de Lysias.

Le talent de présenter les choses à l'auditeur & de les lui exposer comme si elles se passaient actuel-

lement sous ses yeux ; la science des mœurs & des convenances , qui diversifie selon sa nature chaque partie du plaidoyer , donne à l'exorde un ton de vertu & de modestie , à la narration un air de vérité & de naturel , aux preuves une diction ferrée & pressante , à l'amplification des mouvemens graves & vrais , à la récapitulation un style précis & coupé ; qui fait penser , parler , agir chacun selon son caractère , son âge , sa profession & son état , selon le tems , le lieu , les personnes devant lesquelles il parle , selon la passion qui l'anime & le but qu'il se propose : ces qualités que Lyfias possède encore dans un degré rare , forment chez lui le discours le plus persuasif , le plus propre à être écouté sans défiance & à être cru sans peine. Cet orateur est si simple & montre si peu d'affectation , que des ignorans , ou même des personnes instruites , mais peu versées dans l'art de la parole , pourroient croire qu'il dit au hasard , sans aucun soin & sans aucune étude , tout ce qui lui vient dans le moment à l'esprit. Mais il y a d'autant plus d'art dans sa composition qu'elle n'annonce aucun artifice ; elle est d'autant plus travaillée qu'on n'y remarque aucun travail ; sa diction est liée & périodique avec toute l'apparence de manquer de liaison & de nombre ; son discours n'est pas destitué de force & de vigueur quoiqu'il coule naturellement & sans effort.

Une dernière qualité de Lyfias, la plus belle de toutes fans contredit, celle qui lui est la plus propre, & qui peut mieux le caractériser, qualité où il ne trouva jamais d'égal, & qui seule a pu tirer de la foule ceux qui l'ont possédée quoique dans un degré moins parfait.... & quelle est cette qualité précieuse? la grace répandue dans toute son élocution; la grace, charme puissant & doux, attrait invincible, que l'esprit le moins éclairé sent & apperçoit, & que le plus éloquent ne sauroit définir. Si l'on entreprenoit d'expliquer ce qu'est la grace dans le discours, il faudroit expliquer aussi ce qu'elle est dans une belle personne. En parlant de grace, il est plus facile de faire voir tout ce que n'est pas cet avantage inestimable, que de montrer ce qu'il est précisément; & après s'être épuisé en vains efforts, après avoir prodigué les paroles & les explications, les plus habiles reviennent toujours à dire que c'est un certain je ne fais quoi que l'on sent, & dont on ne peut rendre compte. Les musiciens, dit Denys d'Halicarnasse, nous avertissent de nous appliquer à écouter les chants les plus agréables, afin que notre oreille, accoutumée à la belle mélodie, en sente toutes les finesses & tous les agrémens. Il nous conseille de même de lire souvent Lyfias pour apprendre à mieux sentir cette grace répandue dans tous ses discours, qu'il regarde comme la marque la plus

sûre à laquelle on puisse reconnoître ceux qui sont vraiment de cet orateur & ceux qui n'en sont pas. Par exemple, quand les critiques n'en auroient rien dit, on pourroit d'après ce principe assurer que le discours (1) sur l'impiété d'Andocide, qui se trouve dans les œuvres de Lyfias, n'est pas de lui. Il y a dans ce discours de la force, de la véhémence, de grandes idées & de très beaux tableaux; mais on n'y voit pas ce tour d'esprit fin & agréable, ce choix & cet arrangement de mots élégans & gracieux, qui constituent le principal caractère de Lyfias.

Après avoir considéré sur-tout les qualités de Lyfias pour le style, nous allons examiner, toujours d'après Denys d'Halicarnasse, en resserrant ses idées & en les fondant avec les nôtres, nous allons examiner quel est le mérite de ce même orateur dans les trois genres d'éloquence, le démonstratif, le délibératif & le judiciaire. Nous dirons peu de chose des deux premiers genres; nous commencerons par le dernier, auquel nous nous arrêterons davantage, parceque c'est celui dans lequel Lyfias s'est le plus exercé & le plus distingué. Un plaidoyer présente pour l'ordinaire un exorde, une narration, des preuves, des passions & des mouvemens pour achever

(1) Harpocraton cite plusieurs fois ce même discours dans son lexique, & il annonce qu'il le croit supposé.

de déterminer l'auditeur : nous allons voir jusqu'à quel point Lyfias excelle dans ces diverses parties du discours.

Tout commencement d'un discours n'est pas un exorde ; il faut que le début lui convienne tellement qu'il ne puisse convenir à un autre. Tels sont tous les exordes de Lyfias. Chacun d'eux , fait uniquement pour le discours à la tête duquel il est placé , ne pourroit être adapté à aucun autre discours. Tantôt celui qui plaide commence par se louer lui-même , tantôt il déprime son adversaire ; on le voit , suivant la circonstance , ou détruire les impressions fâcheuses qu'on auroit pu donner de sa personne , ou louer & flatter les juges & les rendre favorables à sa cause , ou exagérer sa propre faiblesse & la puissance de son antagoniste , & montrer que le combat n'est pas égal ; souvent il présente les objets dont il parle comme importants & essentiels , & faits pour intéresser tous ceux qui écoutent : en un mot , il rassemble tous les motifs les plus capables de le faire triompher , & de faire succomber sa partie adverse. Après un début court , qui n'offre que des idées & des pensées simples , naturelles & propres au sujet , il se hâte d'arriver à l'exposition de la cause ; & , après avoir instruit l'auditeur de ce qu'il doit lui dire , il passe à la narration. Quelquefois , sans employer d'exorde , il

commence par la narration même; & ce début ne manque ni de mouvement ni de force. La variété des exordes de Lyfias m'avoit frappé, & j'étois surpris que dans plus de trente discours chaque exorde fût toujours propre & toujours différent. Denys d'Halicarnasse avoit plus de 200 discours sous les yeux, & il remarque que dans tous ces discours aucun exorde ne ressemble à un autre; & que, tandis que la plupart des orateurs ne se font aucun scrupule d'emprunter des débuts à d'autres écrivains, ou de se répéter eux-mêmes, Lyfias dans tous ses exordes est toujours nouveau, & que chaque exorde, habilement adapté au sujet unique dont il est tiré, peut servir de modele.

On dit communément au barreau qu'il est peu d'avocats qui narrent bien, c'est qu'au barreau il est beaucoup de jurisconsultes & peu d'orateurs. Car il n'est pas permis à un orateur d'être médiocre dans la narration. Une narration bien faite, de quelque nature que soient les faits qu'elle expose, dans quelque endroit du discours qu'elle soit placée, attache l'auditeur, l'engage à écouter les preuves avec attention, l'appaise ou l'anime pour ou contre ceux qui en sont les objets. Personne n'ignore quel avantage le talent de raconter donne dans les conversations particulières. On ne peut être grand orateur, je le répète, sans y exceller. Démof-

thene, Eschine, Cicéron, y ont excellé tous trois à-peu-près également. Si l'avantage étoit de quelque côté, ce seroit, selon moi, du côté d'Eschine, qui, dans les faits qu'il raconte, choisit toujours avec un art qui se cache sous une apparente simplicité, les circonstances les plus propres à produire l'effet qu'il desire. Lysias ne lui est pas inférieur dans cette partie, s'il ne lui est pas encore supérieur. Toutes ses narrations, selon Denys d'Halicarnasse, doivent servir de modele & de regle. Courtes, claires, pleines d'agrément & de naturel, vives & rapides sans précipitation, toutes les circonstances en sont si bien choisies & si bien enchaînées, tous les personnages y agissent & y parlent si convenablement, qu'il ne semble pas que les choses aient pu se passer autrement qu'il ne les raconte. C'est donc chez lui, dit le rhéteur d'Halicarnasse, qu'il faut prendre des exemples pour l'art d'exposer les faits de la maniere la plus probable & la plus persuasive.

Quant à l'invention & à la disposition des preuves, Lysias trouve dans la subtilité & dans la fécondité de son génie des ressources pour en tirer de toutes parts. La nature des faits, les mœurs & le caractère des personnes, les circonstances des tems, les usages de la vie civile, tout en un mot lui fournit des preuves qu'il fait valoir avec le secours d'une logique simple, mais vive & pressante. Il emploie peu d'art,

peut-être même trop peu pour les disposer & pour les déduire ; on diroit qu'il les place au hafard , & qu'il les présente simplement les unes après les autres felon qu'elles se font offertes d'abord à son esprit. Denys d'Halicarnasse , d'accord en cela avec Platon dans son dialogue intitulé Phedre (1) , dit expreffément que c'est dans d'autres orateurs que Lyfias qu'il faut étudier l'art de disposer les preuves , d'établir des principes généraux , d'en tirer des conféquences qui servent de principes d'où l'on tire de nouvelles conféquences , enfin de placer toutes les preuves dans l'ordre le plus favorable pour qu'elles s'éclaircent & se fortifient mutuellement.

(1) Platon dans ce dialogue suppose qu'un jeune Athénien, nommé Phedre, grand amateur d'éloquence & sur-tout de celle de Lyfias, vient d'entendre un discours de cet orateur qui lui en a remis une copie. Socrate engage le jeune homme à lui lire le discours qu'il a entendu avec tant de plaisir, & de là il prend occasion de faire des réflexions sur l'éloquence en général, & en particulier sur le discours de Lyfias, de montrer de quelle maniere le sujet auroit pu être traité. Il reproche à l'orateur de n'avoir pas assez approfondi la nature des choses, de n'avoir pas établi d'abord des principes dont il auroit tiré des conféquences qui l'auroient conduit sûrement à la vérité qu'il vouloit prouver ; favoir, qu'il vaut mieux, à l'égard d'un jeune homme, s'en tenir à la simple amitié que d'aller jusqu'à l'amour. Si le sujet avoit été moins étrange, j'aurois traduit le discours de Lyfias avec la critique de Platon, & j'aurois fait quelques réflexions sur l'un &

Quoiqu'il y ait de la chaleur & du pathétique dans quelques unes des péroraïsons de Lyfias, ce n'est pas là néanmoins la partie où il se distingue : l'abondance, la force, la véhémence, l'élévation, lui manquent en général (1). Seulement il récapitule parfaitement bien, parceque pour récapituler il faut sur-tout de la clarté & de la précision, & qu'à cet égard il ne le cede à nul autre.

Nous venons de voir quelles sont les qualités que possédoit Lyfias & celles qui lui manquoient ; nous le verrons encore mieux en le comparant à Isocrate & à Démosthène : ce parallele nous mettra à portée d'appuyer sur les réflexions que nous avons déjà faites, & d'en faire de nouvelles.

Le critique judicieux que nous ne nous lassons point de citer, dans le tableau qu'il trace de l'éloquence d'Isocrate comparée avec celle de Lyfias,

sur l'autre. Je remarquerai donc seulement qu'on a reproché à Platon d'avoir été jaloux du mérite de quelques-uns de ses contemporains, de ne leur avoir pas rendu assez de justice, & qu'il m'a paru être un peu dans ce cas vis-à-vis de Lyfias. J'observerai encore que si la maniere dont Lyfias a traité & divisé ses sujets n'est pas la plus frappante & la plus importante, c'est au moins celle qui convenoit le plus à son génie & aux genres dont il s'est occupé.

(1) Je dis en *général*, car on verra que Lyfias s'élève quelquefois, & l'on trouvera dans quelques-uns de ses discours des traits de force & de beaux mouvemens d'éloquence.

s'exprime ainsi : Isocrate ne le cede point à Lyfias pour la pureté du langage, pour l'attention à ne se servir que des mots usités de son tems sans se permettre jamais des expressions vieillies. En général il emploie le mot propre & ordinaire, & il est bien éloigné de l'affectation de Gorgias & de ses sectateurs. Il n'est pas moins clair & moins limpide que Lyfias ; ainsi que lui il présente les choses au lecteur comme si elles se passoient sous ses yeux : mais il n'est pas à beaucoup près aussi simple & aussi naturel, aussi précis & aussi serré. Sa diction est grave & pompeuse, mais elle se traîne & marche avec trop de lenteur. Isocrate, ajoute Denys d'Halicarnasse, choisit bien ses mots, mais par l'affectation qu'il met à les arranger, il devient froid & maniéré ; & l'on doit convenir qu'en général il se montre trop esclave du nombre & du tour périodique, & que l'élégance qu'il affecte dégénere trop souvent en redondance. Voilà en quoi il est inférieur à Lyfias. Sa diction non plus n'est pas aussi gracieuse. Il est fleuri autant qu'on peut l'être, & il cherche à flatter l'oreille de ses auditeurs ; mais il n'a pas les graces de son rival, & il lui cede en cette partie autant que le fard cede aux couleurs naturelles. Isocrate veut plaire ; Lyfias plaît naturellement. Mais si le style d'Isocrate manque quelquefois de naturel & de simplicité, il faut avouer aussi qu'il respire la

magnificence & la grandeur ; la construction en est sublime & d'un caractère plus qu'humain. On pourroit comparer sa maniere à celle de Polyclète & de Phidias (1), de qui le ciseau rendit avec tant de dignité les formes héroïques & divines. Au lieu que la maniere de Lyfias (c'est toujours Denys d'Halicarnasse qui parle) ressemble à celle de Calamis & de Callimaque, qui ne réussissoient qu'à représenter des hommes & des objets ordinaires. Quant à l'invention & à la disposition, Isocrate est supérieur à Lyfias dans l'une & dans l'autre. Il varie son discours avec un art admirable, & fait prévenir l'ennui par une infinité d'épisodes amenés sans violence. Mais ce qui le rend à jamais digne d'éloge, c'est le choix de ses sujets toujours nobles, toujours dirigés vers l'utilité publique. Il ne se proposa pas seulement d'embellir l'art de la parole, il voulut perfectionner les ames, & apprendre à ses disciples à gouverner leur famille, leur patrie, le corps entier de la Grece. Tous ses discours respirent & font naître l'amour des vertus publiques & privées. Sous ce rapport, Isocrate, comme dit Platon, l'emportoit sur Lyfias & sur tous les orateurs qui l'avoient précé-

(1) Polyclète & Phidias, sculpteurs célèbres, assez connus. Cicéron & Quintilien parlent de Calamis & de Callimaque qui le sont beaucoup moins.

dé, autant qu'un homme l'emporte sur un enfant.

J'ai pris dans Denys d'Halicarnasse presque toutes les observations qui précédent; mais je suis étonné que ce critique n'ait pas observé que si dans ses plaidoyers Lysias est bien plus simple & bien plus naturel qu'Isocrate, il est plus affecté & plus recherché que lui dans les discours d'appareil. Est-ce que ce rhéteur n'avoit pas sous les yeux son oraison funebre des guerriers d'Athenes morts en secourant les Corinthiens? Quoique ce discours de Lysias étincele de beautés, quoiqu'il soit peut-être plus riche en pensées que le Panégyrique d'Isocrate, je trouve que, sans avoir les grandes parties où ce dernier excelle, il a outré ses défauts, qu'il a répandu les ornemens avec trop de profusion, & que sur-tout il a multiplié les antitheses outre mesure. Je trouve enfin qu'il y a une grande différence entre le Panégyrique de l'un & l'oraison funebre de l'autre, pour la noblesse & la dignité du sujet, & pour la sobriété des ornemens, & que la maniere d'Isocrate dans son Panégyrique, quoiqu'on y remarque en quelques endroits trop d'étude & de recherche, est beaucoup plus simple, plus large & plus moëlleuse. C'est, sans doute, que Lysias n'écrivoit pas alors dans son genre, & que voulant orner davantage son style, il est tombé dans l'affectation, & n'a pas su se tenir dans de justes bornes.

Il me reste à le comparer avec Démosthene, & c'est par où je terminerai ce que j'ai à dire du caractère de son éloquence. Démosthene a composé la sienne de la force & de l'énergie de Thucydide, de la majesté & de l'harmonie d'Isocrate, de la richesse & de l'abondance de Platon, de la subtilité & de la précision de Lyfias, & il a pris chez lui seul cette impétuosité & cette véhémence qui lui sont propres. Mais quoiqu'il y ait beaucoup plus de naturel dans sa diction que dans celle d'Isocrate, il y a beaucoup plus de soin & d'étude que dans celle de Lyfias; quoique dans son style austere il ne manque pas de graces, il n'a pas les graces de son prédécesseur; quoiqu'il connoisse la route de la persuasion, il n'y arrive pas par un chemin aussi court & aussi simple que lui. Remarquons à ce sujet que des deux moyens qu'emploie l'éloquence pour persuader, l'insinuation & la véhémence, l'insinuation qui gagne & surprend les suffrages, la véhémence qui les ravit & qui les arrache, l'un est plus frappant & plus imposant, mais que l'autre est plus sûr. La véhémence toute seule sans l'insinuation ne feroit que choquer & révolter, & n'arriveroit pas à son but; au lieu que l'insinuation seule peut obtenir ce qu'elle souhaite, & l'obtient d'autant plus sûrement, qu'on n'a d'elle aucune défiance, tandis qu'on est en garde

contre la véhémence & la force (1). Aussi le véhément & impétueux Démosthène est-il adroit & insinuant quand il le faut. Qu'on lise pour s'en convaincre l'exorde de sa harangue sur la couronne, on verra avec quelle adresse il s'insinue dans l'esprit de ses auditeurs; on verra par-tout, si on y fait attention, avec quel art il fait ménager l'amour-propre & les opinions du peuple d'Athènes & de ses juges, lors même qu'il semble leur parler avec plus d'empire & moins de ménagement.

Mais achevons notre parallele. Si l'on considere chaque discours à part d'Isocrate & de Démosthène

(1) La véritable éloquence (plusieurs personnes s'y trompent) n'est pas celle qui offre les plus belles pensées, les plus grandes images, les traits de force les plus frappans; mais celle qui emploie les moyens les plus sûrs pour arriver à son but. Dans Ovide, Ajax & Ulysse se disputent les armes d'Achille. Le discours d'Ajax, plus imposant & plus fier, ne persuade pas & n'obtient rien; celui d'Ulysse, plus adroit & plus insinuant, détermine les juges & lui fait obtenir les armes qu'il demande. L'orateur le plus admirable est celui qui fait réunir l'insinuation & la force, qui souvent use de l'insinuation toute seule, & qui, quand il veut être véhément, mêle toujours l'insinuation à la véhémence pour en tempérer l'effet & la rendre utile à son dessein. En général, quand la force se présente toute seule, on la redoute & on l'évite si on est le plus foible, on la combat & on la réprime si on est le plus fort.

thene , on y remarquera plus de variété que dans ceux de Lyfias , ils emploient l'un & l'autre plus de moyens divers , & ils les étendent davantage , surtout Ifocrate ; souvent même ils en produisent d'étrangers au fujet & à la caufe. Mais fi l'on examine tous les difcours enfemble , on verra que les deux autres orateurs fe répètent quelquefois , que leurs exordes font quelquefois vagues & généraux , qu'il regne dans tous leurs écrits un ton & une manière qui font à-peu-près les mêmes : au lieu que Lyfias change de manière & de ton autant de fois qu'il change de caufe & de fujet. C'est fon fujet qui l'inspire ; c'est fon fujet qui lui dicte & qui lui fuggere des idées plus ou moins relevées , un ftyle plus ou moins fimple , tel exorde , telle narration , telles preuves ou tels mouvemens. C'est dans fon fujet qu'il trouve toutes fes reffources ; fon imagination lui eft d'un moindre fecours lorsqu'un fujet férieux lui manque. Et c'est la raifon pour laquelle il réuffit moins dans le genre démonftratif , fans compter que la nature lui avoit refusé une certaine élévation & une certaine abondance. Quant au genre judiciaire qui lui fournisfoit des fujets déterminés , une fécondité inépuifable lui faifoit trouver fans cefse quelque chofe de nouveau. On le voit dans les caufes diverfes fur lesquelles il écrit , s'élever fans effort au ton le plus noble , ou defcendre

sans bassesse au langage le plus familier. Il nous reste de lui plus de trente discours dont aucun ne ressemble à un autre ; & Denys d'Halicarnasse , comme je l'ai dit déjà , fait la même observation sur plus de deux cents qui restoient alors de cet orateur. Je ne crois pas qu'il eût été aussi loin que Démosthene dans le genre délibératif ; mais pour la raison que je viens de dire , & d'après quelques uns de ses plaidoyers qui ont quelque rapport avec ce genre , je ne pense pas qu'il y eût été médiocre s'il eût eu occasion de se mêler de l'administration des affaires.

De tout ce que nous venons de dire d'après Denys d'Halicarnasse , qui avoit lu tous les discours de Lysias , & qui en avoit fait une étude approfondie , on peut conclure que si Lysias n'étoit pas hors d'état de traiter les grands sujets , il étoit inférieur dans cette partie à Démosthene , & même à Isocrate ; mais que pour les sujets ordinaires & moins importants , il avoit sur eux encore plus d'avantage qu'il n'avoit d'infériorité dans les autres , & que ses défauts mêmes , vu la nature des sujets , devenoient un mérite , parcequ'ils le faisoient écouter avec moins de défiance.

Pourquoi donc , puisque Lysias possédoit dans un si haut degré des parties essentielles d'éloquence qui le placent à côté des plus grands orateurs d'Athenes , pourquoi a-t-on pris si peu de soin pour

nous conserver ses discours, ou pourquoi ceux qui ont échappé à l'injure des tems ne font-ils parvenus jusqu'à nous qu'avec des altérations qui les défigurent, & qui les rendent inaccessibles à la plupart des lecteurs; tandis que nous pouvons nous flatter d'avoir à-peu près toutes les œuvres d'Isocrate & de Démosthène, & dans un état au moins supportable? La raison m'en paroît claire, & je vais tâcher de la rendre sensible par des exemples. Qu'on suppose trois hommes, l'un d'une figure majestueuse, d'une grande & magnifique stature, la démarche noble, mais lente & tranquille, la chevelure naturellement belle, mais dont l'art ait formé & arrangé les boucles flottantes, dont les traits du visage parfaitement réguliers, & toutes les parties du corps exactement proportionnées, soient relevés par un riche habillement; l'autre un Hercule d'une grandeur plus qu'humaine, armé de sa massue, décoré de sa seule beauté mâle, dont tous les muscles bien prononcés soient souples & agiles, qui annonce, lorsqu'il est paisible, la dignité & la majesté d'un héros issu des dieux, mais dont l'œil s'enflammeroit, & qui, sans cesser d'être maître de ses mouvemens, se jetteroit avec impétuosité sur celui qui oseroit l'attaquer; le troisieme, d'une taille ordinaire, paré d'un vêtement simple, mais propre, le regard animé, l'œil vif, dont les graces répandues

sur toute sa personne se communiquent à toutes ses actions & à tous ses gestes, capable de prendre un air grave ou de sourire finement, & de changer à chaque instant sa maniere d'être selon les circonstances : il pourroit arriver qu'on regarderoit à peine celui-ci, & que les deux autres fixeroient seuls l'attention ; mais que si par hasard on approchoit du dernier & qu'on l'examinât de près, on se contentât d'admirer les deux premiers, & qu'on ne pût se résoudre à quitter le troisieme.

Le peu d'attention qu'on aura donné à Lyfias, parcequ'il cache ses grandes qualités sous l'apparence du langage le plus simple & le plus populaire, pourroit donc être la vraie raison pour laquelle ses ouvrages ont été peu lus, & pour laquelle on n'en a pas multiplié les copies. J'avouerai cependant que le peu d'importance de la plupart des plaidoyers qu'il a composés & des sujets qu'il a traités, a pu encore y contribuer beaucoup. Enfin, il faut en convenir, mille circonstances & mille autres causes diverses (1) ont pu nous soustraire le plus grand nombre de ses discours, & faire négliger les autres. Car ,

(1) Parmi ces causes on doit compter la critique sévère, ou plutôt meurtrière, d'un certain Paul de Mysie, qui, suivant Photius, nous a privés d'un grand nombre de très beaux discours de Lyfias, parcequ'il ne croyoit pas qu'ils fussent de cet orateur.

nous ne le savons que trop, le tems qui nous a conservé une foule d'écrits qui ont peu de valeur pour le fond des choses & pour la beauté du style, nous a dérobé d'excellens ouvrages en tout genre que nous regretterons toujours.

Quoi qu'il en soit de cette question, & quelle que soit la cause qui nous ait privés du plus grand nombre des écrits de Lyfias que nous avons malheureusement perdus, travaillons du moins à rétablir dans leur pureté premiere le peu qui nous reste. C'est ce dont je me suis occupé avec zele dans l'édition de cet orateur que je fais imprimer actuellement. Comme j'ai trouvé fort peu de secours dans les manuscrits, j'ai tâché par mes propres conjectures, & en profitant des recherches de ceux qui m'ont précédé dans ce travail, de réparer les traits d'une belle statue mutilée, & de rendre agréable à lire à tous les amateurs de la langue grecque, un écrivain qui, vu les altérations du texte, n'étoit accessible qu'à un petit nombre de savans. C'est à cette occasion que j'ai composé un mémoire critique sur les devoirs & sur les qualités d'un éditeur des anciens, mémoires que j'ai cru pouvoir placer après ce discours sur Lyfias, puisque c'est Lyfias qui m'en a fourni l'idée.

Je voudrois pour l'avantage de ceux qui ne peuvent lire cet orateur dans l'original, l'avoir traduit •

de façon qu'ils fussent dédommagés au moins en partie. Je me suis étudié à représenter le plus fidèlement qu'il m'a été possible les qualités qui le distinguent , la pureté du langage , la propriété des termes , la diversité du style ; je n'ai rien négligé pour réunir comme lui la clarté & la précision , la simplicité & la noblesse , le naturel de la phrase & le nombre de la période. Mais comment transporter dans une langue étrangère la principale de ses qualités, celle qui le caractérise , la grace répandue sur toute son élocution , le charme secret qui embellit toutes ses paroles ? Cette grace & ce charme peuvent être sentis facilement dans les discours où le texte est moins corrompu , mais il faudroit être Lyfias lui-même pour les rendre tels qu'on peut les sentir. Je ne dirai pas ce qu'il m'en a coûté pour tirer par-tout des sens clairs & raisonnables , même dans les endroits où le texte est le plus altéré : je ne pourrois faire connoître quel a été mon travail ; & d'ailleurs je desire que ceux qui me liront en jouissent sans s'en appercevoir , que toute la peine ait été pour moi , & que le plaisir soit pour eux. Je serai amplement dédommagé de mes veilles , si je puis faire goûter à mes compatriotes un écrivain aimable & ingénieux , dont les ouvrages leur étoient inconnus , & dont aucun discours n'avoit encore été traduit dans notre langue. Puissent sur-tout les jeunes gens
qui

qui se destinent au barreau, trouver dans Lyfias un modele qui leur apprenne à donner à chaque cause le ton qui lui convient, à ménager les paroles, à ne dire que ce qu'il faut pour exposer clairement les faits & pour établir solidement les preuves.

Avant de finir, je dois rendre hommage & témoigner publiquement ma reconnoissance aux personnes de goût qui m'ont aidé dans mon travail. M. Sélis, dont j'ai déjà parlé en publiant mon Iſocrate, m'a donné de nouvelles preuves de l'intérêt qu'il prend à ma personne & à mes écrits, en voulant bien examiner avec cette justesse & cette sévérité de goût qu'on lui connoît, quelques uns des principaux discours de Lyfias que j'ai mis sous ses yeux. M. l'abbé Arnaud, nommé commissaire pour l'examen de mon ouvrage par l'académie dont j'ai l'honneur d'être membre, a parcouru tous les discours que j'ai traduits, en a lu quelques uns avec une attention particuliere, m'a communiqué ses réflexions, & m'a donné ses conseils avec cette franchise & cette rigueur utile que Boileau desire dans un ami que l'on consulte. J'ai trouvé en lui un juge & un critique d'autant plus sûr, qu'il a ce goût rare dû à une étude réfléchie des anciens & à un sentiment exquis des beautés qui leur sont propres. Je ne dois pas laisser ignorer au public qu'il m'a même rendu le service de travailler de nouveau &

de retraduire sur l'original un des discours de Lyfias qui offroit le plus de difficultés pour faifir certains fens & pour exprimer certains détails. C'est le troiſieme du volume, le plaidoyer contre Simon. Je me ſuis approprié ſon travail, qu'il m'a abandonné. J'ai adopté des fens délicats qui m'avoient échappé, & j'ai pris tous les tours heureux qui donnoient au difcours plus de nobleſſe, plus de naturel & de mouvement. J'ai admiré comment le génie ardent & élevé de M. l'abbé Arnaud ſavoit deſcendre avec grace dans les détails les plus bas en apparence. C'eſt, à mon avis, la marque la plus ſûre du vrai talent; & il n'y a de grands écrivains que ceux qui ſavent parcourir, depuis le ſublime juſqu'au plus ſimple, toute l'échelle des différens tons du ſtyle dont un ſujet eſt ſuſceptible. C'eſt une qualité précieufe que je remarque ſur-tout dans les anciens Grecs, & dont ils nous fourniffent d'excellens modeles que nous devons étudier jour & nuit, ſuivant le conſeil d'Horace.



MÉMOIRE CRITIQUE

*Sur les devoirs & sur les qualités d'un Editeur
des Anciens. (*)*

UN éditeur des anciens peut-il se permettre de corriger un texte lorsqu'il est évidemment corrompu ? quelles sont les règles qu'il doit suivre dans cette correction, & quelles qualités demande une pareille entreprise ? Tel est l'objet de ce mémoire. Je voudrois, s'il est possible, fixer les idées sur une question non moins importante que délicate, qui a long-tems partagé, & qui partage encore aujourd'hui les savans ; sur une question de pratique où il ne s'agit pas seulement d'éclairer l'esprit, mais de déterminer selon quelles règles on doit publier les écrits des anciens, pour que la lecture en soit plus utile en même tems & plus agréable.

Avant que d'entrer dans mon sujet, il est à propos de répondre à quelques difficultés, d'expliquer quelques termes, & d'établir quelques distinctions qui m'ont paru essentielles.

(*) C'est Lyfias, comme je l'ai observé dans le discours préliminaire, c'est Lyfias, dont le texte est fort altéré, qui m'a fourni l'occasion de ce mémoire. Plusieurs Savans, dans l'Académie dont j'ai l'honneur d'être membre, sont contraires à l'opinion que je soutiens. J'estime leurs connoissances, & je conçois le motif qui leur fait attaquer ceux qui se permettent de corriger les textes d'après leurs propres conjectures : mais je me flatte que quand ils verront toutes les restrictions que je mets à la liberté qu'on peut accorder à un éditeur des anciens, & la réserve avec laquelle j'en use moi-même, ils ne trouveront point peut-être ma façon de penser si contraire à la leur ; d'ailleurs, quand nous resterions opposés de sentiment, cela n'altérerait en rien, sans doute, l'union qui doit régner entre des confreres.

afin de dissiper , s'il se peut , tous les nuages , & de lever tous les doutes que pourroient se former des esprits prévenus.

De sages critiques prétendent qu'il est dangereux de permettre expressément aux éditeurs des anciens de restituer les textes & d'y faire des changemens sans être autorisés par des manuscrits. On doit craindre , disent-ils , de leur accorder une liberté dont ils abuseront toujours. A la bonne heure , ajoutent-ils , qu'on cherche & qu'on propose des restitutions heureuses , que même on se permette quelquefois de les introduire dans le texte ; mais on doit éviter de mettre en principe qu'il sera permis de le faire.

Ils auroient raison , sans doute , si l'on accordoit la liberté sans la restreindre par toutes les regles qui la retiendront dans de justes bornes , & l'empêcheront de dégénérer en licence. Toute conduite d'un être raisonnable est soumise à des principes qui lui prescrivent , lui défendent ou lui permettent telle ou telle action. Pourquoi ne pourroit-on pas examiner & discuter ces principes ? pourquoi ne pourroit-on pas les lui mettre sous les yeux ? S'il est permis d'insérer quelquefois ses restitutions dans le texte , il me semble qu'il doit l'être aussi de publier les principes d'après lesquels il est permis de le faire. Mais les plus habiles avant nous ne l'ont pas fait. Eh ! pourquoi ne ferions nous pas ce qui n'a pas été fait encore ? Les arts dans leur naissance n'ont que des procédés incertains ; & c'est contribuer à leurs progrès que de poser des principes d'après lesquels on puisse agir sûrement & garder un juste milieu entre les extrêmes. Un homme qui aime sincèrement les lettres , & qui est jaloux d'en étendre l'empire , ne doit donc pas craindre d'envisager d'un œil ferme & d'établir avec précision les regles qui doivent diriger la conduite d'un éditeur des anciens.

Je vais donner maintenant l'explication de quelques ter-

mes employés dans le cours de ce mémoire ; après quoi j'établirai une distinction qui m'a paru propre à jeter quelque jour sur la matière que je traite : distinction qui pourroit contribuer à réunir les principaux chefs d'une dispute savante , & ceux qui se sont rangés sous leurs enseignes.

J'appelle *leçon primitive* ou *originale* la leçon telle qu'elle est sortie des mains de l'auteur avant que d'avoir été altérée par les copistes. Je nomme *ancienne leçon* celle qui a été réellement , ou qui est censée avoir été altérée , & à laquelle on a substitué une leçon nouvelle.

On peut distinguer deux sortes d'éditeurs ; l'éditeur d'un manuscrit , & l'éditeur d'un écrivain. L'éditeur d'un manuscrit est celui qui , d'après une ou plusieurs copies manuscrites , nous transmet fidèlement & à la lettre ce que le tems nous a conservé d'un écrivain : l'éditeur de l'écrivain même est celui qui , d'après une étude profonde de ses ouvrages , les met au jour dégagés , autant qu'il est possible , de toutes les fautes & erreurs des copistes.

L'éditeur d'un manuscrit ne peut être , sans doute , trop exact à nous le représenter tel qu'il existe. Son devoir & son but est de le multiplier par la voie de l'impression , de sorte que tous les exemplaires sortis de la presse en soient autant de copies qui puissent se transporter aisément par tout & se lire sans peine. Je n'examinerai pas ici les moyens qui lui feront connoître les manuscrits les plus dignes de foi ; c'est une question à part qu'ont déjà traitée plusieurs savans ; je me contente de dire qu'après avoir fait choix du meilleur manuscrit qu'il pourra se procurer , après s'être appliqué à le débrouiller , en s'assurant par son travail de tous les caractères , il faut qu'il le transcrive avec une fidélité scrupuleuse , & qu'il veille à ce que l'impression n'en fasse perdre ni un mot ni une syllabe. C'est là ce qui rend si précieuses

les éditions des Alde ; c'est l'attention à copier fidèlement jusqu'aux fautes qu'ils avoient sous les yeux , qui nous fait rechercher ces éditions comme représentant les copies manuscrites , & nous persuade qu'en les lisant nous lisons les manuscrits mêmes. Les éditeurs qui sont venus immédiatement après les Alde , se sont peut-être trop pressés de travailler sur le texte ; ils devoient se contenter peut-être de recueillir les leçons de divers manuscrits , de choisir celles qui leur sembloient préférables , & de rejeter les autres parmi les variantes , en marquant avec soin le manuscrit auquel elles appartenoient. Quelque heureuses que fussent les restitutions qu'ils pensoient avoir trouvées , ils auroient peut-être mieux fait de les proposer simplement à la marge ou au bas de la page ; ou du moins s'ils se permettoient d'en introduire quelques-unes dans le texte , ils ne devoient jamais négliger de renvoyer à la marge , ou au bas de la page , l'ancienne leçon , quelque vicieuse qu'elle leur parût , ou qu'elle fût réellement. On auroit donc quelque reproche à faire aux Etienne , aux Volsius , & à quelques autres éditeurs estimables ; on pourroit les blâmer de s'être permis quelquefois d'insérer des restitutions dans le corps d'un ouvrage sans en avertir (1).

(1) En examinant pourquoi Etienne , Volsius , & d'autres éditeurs , savans judicieux , travailleurs infatigables , qui ont si bien mérité des lettres grecques , en examinant pourquoi ces hommes , ordinairement si exacts , se sont permis quelquefois de corriger les textes d'après leurs propres conjectures sans en avertir , je crois avoir trouvé la raison de ce silence infidèle. D'un côté , sans doute , n'ayant pas encore fixé leurs idées sur les procédés que peut suivre un éditeur des anciens , timides , craignant de toucher au texte , redoutant le reproche de savans trop scrupuleux ; de l'autre ne pouvant se résoudre à imprimer avec des absurdités & des barbarismes dont ils pouvoient les purger sans peine , des écrivains pleins de sens & d'élégance , ils ont hasardé , & , pour ainsi dire , jetté furtivement leurs corrections dans le texte afin que

Ceux qui ont travaillé dans cette partie savent qu'un texte, regardé d'abord comme altéré, examiné ensuite de plus près avec des connoissances plus étendues & plus précises de la langue & du génie de l'auteur, de l'histoire, des loix, des mœurs & des usages d'un peuple, a souvent présenté le plus beau sens, un sens qu'on n'auroit pas imaginé si on n'avoit pas eu l'ancienne leçon sous les yeux : ils savent que les altérations mêmes, considérées d'un œil plus attentif, font souvent trouver, par le moyen d'un léger changement, la leçon que l'on cherchoit & qu'on auroit cherchée en vain dans les restitutions les plus ingénieuses. Ainsi la fonction des premiers éditeurs est de nous donner ce qui est échappé à l'injure des tems, & de nous le donner tel qu'il est parvenu jusqu'à nous. Mais la tâche de celui qui travaille sur les premières éditions est de nous rendre, autant qu'il est possible, ce que l'injure des tems a pu ôter au génie & à l'esprit d'un ancien écrivain ; sur-tout lorsque, vu la multiplicité des fautes, on ne peut pas le lire.

Pour peu qu'on ait étudié l'histoire des manuscrits, on fait combien l'ignorance ou le faux savoir, l'inattention ou la témérité, la mauvaise foi ou la crédulité des copistes, ont

lorsqu'on seroit accoutumé à les y voir, on les y laissât & qu'on leur sût gré d'avoir facilité des lectures toujours assez pénibles par elles-mêmes. Non, à moins qu'il ne s'agisse de nous conserver & de nous transmettre un manuscrit précieux, on ne persuadera jamais à un homme raisonnable & qui connoît un peu la langue grecque, de publier des auteurs qu'il estime & qu'il admire, avec des fautes visiblement contraires aux regles de la langue & aux principes de la raison. Il faut donc lui permettre dans certains cas de corriger les textes d'après ses propres conjectures, mais en lui apprenant à se tenir dans les justes bornes, & en lui imposant la loi de remettre toujours l'ancienne leçon sous les yeux du lecteur pour qu'il soit à portée de juger les restitutions.

dû altérer les écrits des anciens auteurs. Plusieurs d'entre eux, ignorant absolument, ou sachant mal la langue de l'écrivain qu'ils copioient, prenoient un mot pour un autre; séparoient ce qui devoit être uni; unissoient ce qui devoit être séparé; transportoient dans le texte, comme en étant une portion, ce qu'ils trouvoient à la marge ou au-dessus des lignes. D'autres, un peu plus instruits, croyant trouver des fautes dans ce qu'ils n'entendoient pas, altéroient souvent ce qui étoit sain; supprimoient, comme superflu, ce qui étoit nécessaire, ce qui contribuoit à la force ou à la grace du discours; corrigeoient des fautes réelles par des fautes plus considérables. D'autres, qui vivoient de leur travail, & qui vouloient écrire beaucoup, en se hâtant de copier, passoient ou transpossoient des lettres, des syllabes, des mots, des lignes entières. D'autres, qui avoient véritablement de grandes connoissances & une vaste érudition, se permettoient de corriger les ouvrages d'autrui comme si c'eût été leurs propres ouvrages, prenoient toutes leurs conjectures pour des certitudes; & pleins de mépris pour l'ignorance, ne parvenoient, après un grand travail & de longues recherches, qu'à donner des copies plus défectueuses que celles des ignorans mêmes. Quelques-uns enfin, voulant faire croire qu'ils étoient possesseurs de manuscrits plus complets, faisoient des copies auxquelles ils ajoutoient de leur fonds, & trouvoient des hommes crédules qui copioient religieusement leurs additions frauduleuses. Je ne parle pas des copies faites par plusieurs personnes sous une même dictée: on imagine sans peine les altérations de toutes les especes provenant de celui qui dictoit ou de ceux qui écrivoient.

Le texte de quelques auteurs anciens ayant été altéré, tronqué, mutilé, lacéré, par tant de causes diverses, doit-il être permis de chercher à lui rendre sa pureté première, de

retrancher ce qui a été ajouté, d'ajouter ce qui a été retranché, de remettre en sa place ce qui a été transposé? Il me semble que proposer la question c'est la résoudre, & que demander s'il faut publier les ouvrages latins & grecs avec les altérations du texte, ou en y faisant les corrections nécessaires, c'est demander s'il faut publier un ouvrage françois avec les fautes d'impression, c'est demander si les erreurs d'un copiste, qui trace des caractères avec la plume, doivent être plus respectées que celles d'un ouvrier qui arrange des lettres mobiles pour en former des lignes & des pages (1). Des savans judicieux ont donné d'excellentes règles pour découvrir la trace des altérations d'un texte & trouver des corrections sûres. De quelle utilité seroient ces règles s'il n'étoit jamais permis de s'en servir? On dira peut-être qu'il faut laisser le texte tel qu'il est, & mettre ses corrections à la marge: c'est-à-dire qu'il faut laisser subsister le mal & mettre le remède à côté. D'ailleurs, si le texte en général est pur, s'il n'est altéré que de loin à loin, on peut, sans doute, on doit même ordinairement se contenter de mettre ses corrections à la marge, ou de les renvoyer au bas de la page, parceque l'attention qu'on y donne n'empêche pas de lire l'ouvrage de suite. Mais si, comme dans certains discours de Lyfias & dans d'autres pièces, il se trouve altéré presque à

(1) L'ouvrier compositeur dont je me sers pour mes éditions des orateurs grecs, quoique très bon ouvrier à tous les autres égards, ignore absolument les langues grecque & latine. Les fautes que cette ignorance lui fait commettre quelquefois, quoiqu'il soit fort attentif & qu'il compose sur un manuscrit exact, m'offrent tous les jours des exemples de la manière dont les anciens écrits ont pu être altérés par les copistes, & m'ont souvent fourni des moyens de restitutions: l'ouvrier n'exige pas que je respecte ses erreurs, & il veut bien me permettre de les corriger.

chaque ligne, alors il y aura plus de corrections que de texte; la multiplicité des fautes & les renvois continuels distrairont sans cesse, dégoûteront de l'ouvrage & empêcheront d'en sentir les beautés. Une tragédie, une comédie, un discours oratoire, & d'autres ouvrages de cette nature, veulent être lus sans interruption pour être sentis; & c'est la raison pour laquelle on ne lit pas ou qu'on lit fort peu, ou ces éditions savantes dans lesquelles il y a plus d'érudition que de goût, ou ces éditions toutes nues, pleines des fautes qu'on a trouvées dans les copies manuscrites. Sans être lisibles par elles-mêmes, elles ne peuvent que servir à un éditeur intelligent qui veut donner des éditions lisibles. C'est le fonds sur lequel il travaille.

Et qu'on ne dise pas qu'il y a de la témérité à introduire ses corrections dans le texte sans être autorisé par des manuscrits. D'abord, cette liberté que l'on qualifie de témérité & de licence, les meilleurs éditeurs se la sont souvent permise; & tout ce que je leur reproche, comme je l'ai déjà dit plus haut, c'est d'avoir quelquefois admis des restitutions sans en avertir. Ensuite, si tous les manuscrits sont évidemment fautifs, pourquoi laisseroit-on subsister dans le texte des fautes évidentes? Qu'on me permette de revenir à une comparaison qui, toute simple qu'elle paroît, est cependant décisive. Laisseroit-on subsister dans une édition françoise des fautes d'impression, parceque toutes les éditions antérieures porteroient ces mêmes fautes?

Je dirai ce qui m'est arrivé à moi-même au sujet d'une lettre que je crois d'Isocrate, quoiqu'elle ne se trouve dans aucune édition de ses œuvres. Cette lettre est adressée à Archidame, roi de Lacédémone: Hœschelius l'a insérée dans son Photius comme ayant été apportée d'Italie par André Schot. J'avois corrigé plusieurs endroits du texte, & je me

disposois, suivant mes principes, à y introduire mes corrections, lorsque je les trouvai presque toutes confirmées, mais non justifiées (car elles l'étoient déjà par l'évidence même de la chose), dans deux manuscrits de la Bibliothèque du Roi. Si ces deux manuscrits n'eussent pas existé, aurois-je donc dû laisser subsister les fautes dans le texte contre ma conscience? aurois-je dû permettre que le lecteur se vît arrêté presque à chaque pas par ces pierres d'achoppement, lorsque je pouvois lui ménager une lecture facile & agréable? J'ai corrigé le texte grec en beaucoup d'endroits, dit le savant Grotius dans son édition de Stobée, je l'ai corrigé pour le sens & pour la mesure des vers, tant d'après mes conjectures & celles de mes amis, que d'après les manuscrits de la Bibliothèque du Roi. J'ai inséré mes corrections dans le texte, ajoute-t-il, pour que lecteur éprouvât moins de peine en lisant (*quò minore cum offensâ legeretur*), & j'ai fait mention dans mes notes de l'ancienne leçon (1).

Il faut respecter le texte, répètent sans cesse ces esprits timides, ou ennemis d'un grand travail, qui craignent de toucher à un texte corrompu, comme si c'étoit une chose sacrée, ou qui trouvent plus commode de copier des fautes que de chercher à les corriger. Il faut respecter le texte. Oui, s'il est pur; car s'il est visiblement altéré, respecter le texte ce seroit respecter les injures faites au texte par des mains

(1) Dicta poetarum quæ apud Stobæum exstant. Parisiis, 1623, in-4^o in Prolegomenis E.

Græca dedi innumeris locis emendatiora tum quod sensum, tum quod carminum leges attinet partim ex conjecturâ meâ & amicorum qui in notis nominabuntur, partim ex libris quos ex regiâ bibliothecâ comitate viri cl. & eruditissimi Nicol. Rigaltii nactus sum. Nam in ipsum contextum emendationes recepi *quò minore cum offensâ legeretur*; ejus autem quæ ante apparebat lectionis, in notis feci mentionem.

ignorantes ou téméraires ; ce seroit respecter la mauvaise foi ou l'inattention d'un copiste. Non , il ne faut pas alors respecter le texte ; il faut plaindre l'auteur ainsi maltraité & défiguré ; & , par respect pour sa mémoire , tâcher de lui rendre ses traits originaux effacés par le tems. Il est néanmoins, nous devons en convenir, il est un point de vue sous lequel on doit respecter les altérations mêmes qui défigurent un ancien écrivain ; sans doute si on les considère comme offrant des traces de la leçon primitive & pouvant la faire retrouver. Tout autre respect qu'on exigeroit pour elles ne seroit qu'une superstition aussi contraire aux principes d'une raison saine que nuisible aux progrès des sciences & des lettres.

N'abandonnons pas cette partie de notre mémoire sans démontrer d'une manière invincible , si nous le pouvons , qu'on peut quelquefois inférer les restitutions dans le corps d'un ouvrage , même sans être autorisé par des manuscrits. Pour qu'un éditeur puisse se permettre de changer un texte d'après ses propres conjectures , il faut que ce texte soit visiblement altéré , évidemment corrompu. Or qu'est-ce qu'un texte visiblement altéré , évidemment corrompu ? C'est celui qui , n'offrant qu'une locution barbare , ou ne présentant aucun sens, annonce évidemment que la leçon originale, telle qu'elle est sortie des mains de l'auteur , est perdue. La restitution trouvée est ou évidente ou simplement probable. Si elle est évidente , il est hors de doute qu'on doit préférer , pour l'introduire dans le texte , une leçon que l'on voit clairement être la vraie leçon de l'auteur , à celle qui , de l'aveu de tout le monde , lui est absolument étrangère. Si la restitution n'est que probable , je le demande , doit-on préférer une leçon qui certainement n'est pas la leçon primitive , à celle qui probablement est la vraie leçon originale ? Premier motif qui peut autoriser à insérer dans le corps d'un ouvrage

une restitution quoique simplement probable. Ajoutons pour second motif que par là on ménage à ceux qui lisent, une lecture plus facile & plus agréable, une lecture où les regles de la grammaire ne sont pas manifestement violées, où le sens est toujours net & suivi. En général, tout auteur, tout traducteur, tout éditeur d'un ouvrage, doit se donner toute la peine pour l'épargner à ses lecteurs : il n'est qu'un petit nombre d'hommes patients & laborieux qui aient le courage dans leurs lectures de dévorer les difficultés & d'arracher les épines ; les autres, ceux mêmes qui ont le plus d'esprit & d'imagination, ne tardent pas à abandonner, à rejeter avec dépit & avec dédain, un ouvrage, quel qu'il soit, dont la lecture est trop pénible. Ainsi plus les anciens méritent d'être lus & pour le fonds des choses & pour la beauté du style, plus il est important de les rendre faciles & agréables à lire. En exigeant de l'éditeur qu'il mette toujours l'ancienne leçon, la leçon altérée, à la marge ou au bas de la page, rien ne sera perdu, tout sera sauvé ; & c'est un nouveau motif pour user sans scrupule d'une restitution heureuse. En veut-on un quatrième ? Je le trouve dans l'autorité de quelques éditeurs judicieux qui nous ont précédés, lesquels se sont permis quelquefois, d'après leur propres conjectures, des corrections que la raison avoue, qu'elle reconnoît comme indispensables. Leur reprocherons-nous d'avoir fait une partie du travail, au lieu de l'achever courageusement ? Ne travaillerons-nous pas plutôt à montrer dans toute leur beauté & dans tout leur éclat les champs qu'ils ont heureusement défrichés ? Ils nous ont ouvert la carrière, ils y ont marché les premiers : retournerons-nous au point d'où ils sont partis, ou nous arrêterons-nous où ils sont restés, au lieu d'avancer de plus en plus dans la route qu'ils nous ont ouverte & tracée avec tant de zèle ?

Enfin je le demande au partisan le plus zélé de l'opinion contraire à celle que je soutiens : voici quelques altérations & restitutions que j'ai recueillies dans Scioppius, qui a traité cette même matière. J'ai mieux aimé prendre mes exemples dans la langue latine, qui est plus connue, que dans la langue grecque, qui l'est beaucoup moins. On lit dans un manuscrit de Pétrone, *Trimalcionis copanta est*, au lieu de *Trimalcionis sycophanta est*; dans un manuscrit de Cornelius Nepos, *deindè celiam*, au lieu de *deindè Deceliam*; on lit encore dans des manuscrits de Plaute, *nec reddant alteri*, pour *ne credant alteri*; *cum auris aurib*, pour *cum armis aureis*; dans des manuscrits de Symmaque, *ammortuo*, pour *animo tuo*; *tùm speratis*, pour *sumpseratis*; *sponsorem nititur*, pour *sponsore me nititur*; *sa temporis*, pour *sat te temporis*; *expectatio ne vicissim*, pour *expectatione vicissim*; *Theodoromedi*, pour *Theodoro medico*. Je le demande donc au savant scrupuleux & timide qui ne permet de corriger les textes corrompus que d'après l'autorité des manuscrits : conservera-t-il religieusement les locutions barbares que je viens de citer, au lieu d'y substituer les corrections heureuses que le bon sens suggère? S'il s'obstine à rejeter celles-y, on le trouvera bien peu raisonnable, & on le laissera seul se complaire dans ses solécismes & ses barbarismes : s'il ne croit pouvoir se dispenser de les introduire dans le texte ; il est donc des cas où l'on peut corriger les textes sans être autorisé par les manuscrits ; il ne s'agit donc que d'examiner dans quels cas & suivant quelles règles on doit le faire.

Je crois qu'il est assez prouvé maintenant qu'un éditeur des anciens peut se permettre dans certains cas de corriger les textes corrompus, & d'y insérer ses corrections, même sans être autorisé par des manuscrits. Mais nous ne pouvons trop l'avertir d'être en garde contre lui-même, dans la crainte

qu'il n'altère un texte pur, ou que, s'il est altéré, il ne le corrompe encore davantage. Nous allons donc indiquer les règles qu'il doit suivre pour se garantir de cet écueil, & pour ne point s'exposer à tourner le dos au but qu'il se propose.

Il seroit trop long d'examiner ici en quel état étoient originellement les auteurs latins, & comment on est enfin parvenu à les faire lire sans beaucoup de peine à un lecteur un peu attentif. On verroit que les commentateurs & les critiques ont commencé par défricher l'ouvrage; mais que comme pour l'ordinaire ils sont un peu diffus, & qu'ils laissent dans l'ouvrage même les traces & les instrumens de leur travail, il a paru après eux des hommes de goût qui, faisant disparaître l'appareil de la critique, &, pour ainsi dire, les échafauds de l'édifice, ont rejeté tout ce qui étoit inutile, & ont choisi ce qu'il y avoit de mieux: on verroit que ces esprits sages introduisant dans le texte les restitutions certaines & incontestables, & expliquant les endroits difficiles par des notes courtes & substantielles qui menent droit à la solution de la difficulté sans faire parcourir tous les chemins qui y conduisent, nous ont ouvert à tous ces trésors antiques qui auparavant n'étoient accessibles qu'à un petit nombre de personnes. Les auteurs grecs n'ont pas été aussi heureux. La plupart sont restés entre les mains des critiques & des commentateurs. Je suis bien éloigné de mépriser le travail de ces savans estimables, sans lesquels nous ne pourrions lire aujourd'hui ni Virgile, ni Horace, ni Cicéron, ni tant d'autres écrivains dont la lecture nous instruit ou nous amuse; mais je dis que leur travail ne suffit pas. C'est sans doute beaucoup, c'est même le plus fort & l'essentiel qu'un champ jusqu'alors inculte ait été défriché; mais quelle différence entre un champ simplement défriché, & une campagne couverte d'une riche moisson, chargée d'une superbe forêt, ou embellie par tout l'art

du jardinage ! Pour ne parler que des orateurs grecs qui me sont le plus connus, le texte de la plupart des discours d'Isocrate & de quelques-uns de Démosthène, est assez pur en général : mais combien d'autres dont le texte corrompu en beaucoup d'endroits n'est éclairci par aucune note, ou se trouve embarrassé de longs commentaires plus difficiles à lire que le texte même !

Quoi qu'il en soit de ce que nous venons de dire, l'éditeur des ouvrages où il reste peu de vices & d'altérations pour le sens ou pour la langue, doit être fort réservé, & ne se permettre d'introduire ses corrections dans le texte, que quand les fautes sont visibles, & les restitutions évidemment nécessaires, ou autorisées par de bons manuscrits & des éditions dignes de foi. Le texte d'un ouvrage qu'on lit sans beaucoup de peine, qui est entre les mains de tout le monde, qui a été lu & relu par une infinité de personnes, ne doit être changé que lorsqu'on est sûr que tous les lecteurs accoutumés à lire d'une certaine manière, applaudiront eux-mêmes au changement d'après toutes les raisons sur lesquelles on le fonde. Excepté dans ces cas, qui doivent être fort rares, il faut se contenter de proposer ses doutes & ses conjectures hors du texte, en se faisant scrupule d'y toucher en rien. Personne n'admire plus que moi la grande connoissance que M. Reiske avoit des langues anciennes, & sur-tout de la grecque, l'art & la sagacité avec lesquels il corrige un texte vicieux, & supplée ce qui manque. Son travail sur ce qu'on appelle les petits orateurs Grecs, me paroît admirable ; & lui seul a fait beaucoup plus de découvertes, & des découvertes plus heureuses, que tous les éditeurs réunis qui l'ont précédé. Mais malgré le respect que j'ai conservé pour sa mémoire, malgré ma reconnaissance pour les marques d'estime dont il m'a honoré lorsqu'il vivoit, & pour les avantages que j'ai tirés de ses
savantes

savantes recherches, je dois convenir qu'il s'est souvent permis, dans son édition de Démosthène, de changer le texte, lorsqu'il présentait quelque sens, & lorsqu'il auroit mieux valu le laisser tel que nous l'avons reçu (1).

Nous croyons donc que, lorsque le texte d'un auteur ancien est pur en général, & qu'il se lit assez facilement, on ne doit gueres se permettre d'y toucher. Mais lorsqu'un ancien ouvrage est parvenu jusqu'à nous plein d'altérations qui ne font lire qu'avec dégoût & avec peine ce qui devoit être lu avec plaisir & avec fruit, quel doit être alors le travail d'un éditeur ? C'est de rétablir le texte, de reconstruire les phrases mal construites, de retrancher ce qu'il y a de trop, d'ajouter ce qui manque, de remettre en sa place ce qui est transposé, en un mot de rendre lisible ce qui ne l'est point. Mais alors même la liberté qu'il peut prendre ne doit pas dégénérer en licence, & il est des regles qu'il est tenu de suivre.

La première de toutes, c'est de n'abandonner l'ancienne leçon qu'à la dernière extrémité, & lorsqu'on n'en peut tirer aucun sens raisonnable. Plus jaloux de faire admirer son jugement que son esprit, il faut qu'il se défie de tout ce qu'on appelle restitutions ingénieuses ; & s'il ne peut se résoudre à en faire généreusement le sacrifice, il faut du moins qu'il se contente de les placer hors du texte, sans vouloir le forcer de les

(1) J'observerai sur les éditions de Reiske qu'en général ses remarques sont plus précises, vont plus droit & plus vite à la difficulté que celles de la plupart des autres commentateurs ; mais comme, excepté dans son Démosthène, dont le texte n'est accompagné d'aucune note, ce qui est un autre inconvénient, il a recueilli & mis avec le texte les longs commentaires de Taylor, de Markland, & de quelques autres : ses éditions, qui seront toujours précieuses pour un homme qui travaille, seroient moins utiles pour quelqu'un qui ne voudroit que lire & goûter les anciens orateurs dans leur propre langue.

admettre. Mais l'auteur auroit mieux dit de cette manière. Je le veux , & je vous accorde que vous avez un sentiment assez juste d'une langue morte pour appercevoir & pour décider ce qui est plus ou moins bien ; mais l'auteur n'a pas voulu mieux dire. *Que le texte dans vos plus grands excès vous soit toujours sacré*, dirons-nous dans un certain sens à tout éditeur, en parodiant un vers d'un de nos poètes. Revenez sur le texte à plusieurs reprises, voyez, examinez s'il n'est pas quelque rapport sur lequel il puisse être conservé : ne l'abandonnez enfin que quand il n'en résulte aucun sens, ou un sens contraire à la suite du discours ; que quand le génie de l'auteur est visiblement dénaturé, la langue manifestement violée, l'histoire évidemment contredite dans certains faits, ou dans certains points de chronologie, & que d'ailleurs il est évident que les fautes ne peuvent être imputées qu'au copiste. Ne faites pas votre correction au hasard ; composez-la des élémens mêmes de l'altération, & servez-vous, pour ainsi dire, des ruines & des débris du texte pour réparer le texte mutilé (1). Regardez souvent comme la plus précieuse la

(1) Ainsi avec les restes d'une belle statue, un artiste habile, en suivant les règles & les proportions de l'art, pourroit former une statue entière parfaitement semblable à celle qui étoit sortie de dessous le ciseau du premier artiste. Mais je remarque un double avantage dans la réparation des textes mutilés ; premierement une partie du visage, ou quelqu'autre, qui, dans une statue aura été restaurée, quelque artistement travaillée, quelque habillement adaptée qu'on la suppose, est toujours une partie étrangère, n'est pas celle qui existoit d'abord : au lieu que le vrai mot qui étoit omis, ou changé, & que l'on a retrouvé, n'est pas moins le mot de l'auteur que celui qu'il avoit tracé lui-même. Un second avantage, & qui est le principal, c'est que si un ouvrier ignorant & téméraire entreprenoit de restaurer un antique, tout son travail n'aboutiroit nécessairement qu'à gâter & défigurer des restes précieux sans qu'un autre pût réparer les nouveaux dom-

leçon la plus barbare ; c'est ordinairement celle qui est la plus voisine de la leçon primitive , & qui pourra le plus facilement vous y ramener. Cherchez dans la copie la plus difforme , le trait unique dont l'omission ou l'altération a fait disparaître le trait original. Ne rejetez pas même les variantes les plus vicieuses ; étudiez-les , comparez-les , & tâchez de les corriger l'une par l'autre. Ne négligez rien ; le passage corrompu cité ou traduit par quelque auteur sacré ou profane , vous fournira quelquefois la restitution désirée , ou des moyens pour la découvrir. Si vous donnez une leçon nouvelle , remettez l'ancienne sous les yeux du lecteur le plutôt qu'il sera possible , non à la fin de l'ouvrage ou du volume , mais à la marge ou au bas de la page. Je préférerois le bas de la page , pourvu que , sans charger le texte de signes de renvoi , on indiquât seulement la ligne sur laquelle tombe la note , ligne qui sera aisée à trouver si les lignes de chaque page sont distinguées par des chiffres de cinq en cinq. En général , je voudrois que dans toute édition grecque ou latine , toutes les notes fussent courtes , substantielles , & placées au bas des pages , avec l'attention de ne pas embarrasser le texte de signes de renvoi (1).

images causées par son ignorance présomptueuse. Il n'en est pas de même des textes altérés. Quelque mal que les restitue un éditeur qui n'a point les qualités requises , les anciennes leçons restent toujours ; un autre peut travailler après lui , & parvenir à trouver des restitutions plus heureuses , des restitutions qui soient adoptées par tous les esprits raisonnables.

(1) Je ne dédaigne pas , j'estime beaucoup au contraire les discussions historiques & critiques sur le texte des auteurs anciens , mais je dis qu'on doit les mettre à part , sans en embarrasser l'édition même du texte. L'office d'un éditeur , selon moi , est de bien épurer son texte , & de le rendre facile à lire par des notes courtes qui donnent sur le champ la solution de la difficulté sans se permettre aucune discussion étrangère à cet objet.

Je desirerois que l'ancienne leçon fût mise le plutôt qu'il seroit possible sous les yeux du lecteur, parceque, sans doute, comme il pourroit trouver un très beau sens dans une leçon où vous n'en avez trouvé aucun, ou que l'altération même pourroit lui fournir une restitution plus heureuse & plus certaine, vous devez lui ménager sur-le-champ cet avantage sans l'obliger de l'aller chercher trop loin.

Je reprends une difficulté dont j'ai déjà dit un mot, & à laquelle j'ai répondu en partie. Dès qu'une fois les éditeurs se croiront permis de substituer leurs propres idées à une leçon qu'ils jugeront défectueuse, les limites une fois ôtées, il n'y aura plus de borne à la licence; chacun regardera ses doutes & ses conjectures comme des certitudes: on défigurera & on altérera de plus en plus les textes en croyant les rétablir & les corriger, & au lieu des ouvrages anciens, on n'aura que des ouvrages modernes.

A cela je réponds que la liberté accordée aux éditeurs, restreinte par toutes les regles que nous venons d'établir, ne peut gueres devenir nuisible, & que quand des esprits faux en abuseroient, on ne doit pas empêcher de bons esprits d'en user pour le bien & l'utilité des lettres. De plus, si un éditeur téméraire se donne trop de licence, s'il dispose des ouvrages d'autrui comme des siens propres, les éditions précédentes ne seront pas détruites par la sienne qui sera bientôt abandonnée & condamnée à l'oubli. Enfin, des éditeurs judicieux, Etienne & d'autres, se sont souvent permis de corriger le texte d'après leurs propres conjectures, sans qu'il en soit résulté autre chose que l'éclaircissement d'un endroit difficile, & la satisfaction de lire dans le texte même la leçon originale.

Je ne crois pas qu'il faille répondre à cette objection, que tout éditeur qui corrige un texte, le croit évidemment cor-

rompu, & que c'est la raison pour laquelle il le corrige. J'avoue qu'on peut se laisser abuser par une fausse lueur d'évidence; aussi insisterai-je toujours à demander qu'on n'abandonne pas légèrement le texte. Mais ce qui est évident aux yeux de tous les hommes raisonnables doit être regardé comme tel; & si l'on méprise l'insensé qui s'applaudit seul d'avoir l'évidence de son côté, on loue & on approuve à l'envi le travail de l'homme sage qui, après un mur examen, ne craint pas d'adopter ce qu'une raison droite lui présente comme certain & incontestable.

Avant de parler des qualités d'un éditeur des anciens tel que je l'imagine, distinguant deux sortes d'éditions comme j'ai distingué deux sortes d'éditeurs, voici ce que je pense. J'estimerai sur-tout celles où se tenant dans de justes bornes & toujours guidé par une sage critique, on aura travaillé à mettre dans le plus beau jour les ouvrages des anciens auteurs. Mais loin de les mépriser, je regarderai comme absolument nécessaires, celles où après avoir lu avec patience & jugé avec intelligence les meilleurs manuscrits, on nous transmettra avec fidélité ce qui nous reste de ces mêmes auteurs. Les seules éditions qui devront être rejetées, seront celles où se permettant de corriger les leçons obscures ou vicieuses sans aucune règle & sans aucun frein, sans avoir les connoissances & les qualités convenables, on n'offrira que des restitutions hasardées, dont le public lui-même fera justice.

Ce n'est pas parceque je m'occupe d'éditions d'anciens ouvrages, que j'entreprends de relever le mérite d'un éditeur des anciens; mais je puis dire avec vérité que tout le monde n'est pas en état d'en remplir l'office. Je ne parlerai que des ouvrages grecs pour fixer l'attention sur un objet particulier, & parcequ'en général ce sont ceux qui ont le plus souffert en passant jusqu'à nous. Il faut, sans doute, qu'un éditeur des écrivains grecs

ait fait une étude approfondie de leur langue , qu'il en connoisse parfaitement l'esprit & le génie , les idiotismes , les règles & leurs exceptions , la valeur radicale des mots & leurs significations diverses , &c. Il faut qu'il connoisse l'histoire , les loix , les mœurs & les usages de la nation grecque , & principalement du peuple d'Athenes si l'ouvrage est d'un Athénien : oui , il faut qu'il ait acquis ces connoissances ; mais ce n'est pas assez. Il ne sauroit réussir à moins qu'il ne s'arme d'un courage qui , loin de se rebuter , s'anime de plus en plus par les difficultés sans cesse renaissantes ; à moins qu'il n'ait une patience à toute épreuve qui l'engage à revenir plusieurs fois sur le même objet pour achever de dissiper les ténèbres & d'arracher les épines , ou pour réformer ses premiers jugemens & redresser ses premières idées ; il a besoin aussi d'un esprit pénétrant & vif qui lui fasse trouver des ressources pour découvrir le vrai sens d'un passage , pour lever les contradictions , remplir les vuides , saisir la suite des pensées & des raisonnemens , renouer le fil du discours lorsqu'il est rompu , répandre par-tout le sens & la lumière ; il faut de plus qu'il soit doué d'une critique juste & sûre qui lui apprenne quand on doit conserver un texte , & quand on peut l'abandonner , qui lui fasse sentir ce qui est véritablement d'un auteur ou ce qui n'en est pas , qui lui fasse distinguer les fautes réelles de l'écrivain d'avec celles qui n'appartiennent qu'au copiste , qui , dans la restitution d'un passage corrompu , le tienne également éloigné d'une témérité audacieuse & d'une timidité pusillanime. Ce n'est pas tout encore , ainsi que le traducteur , il faut qu'il soit inspiré du génie de l'écrivain dont il veut publier les ouvrages. Un éditeur d'Aristote devoit être versé dans cette dialectique profonde & subtile qui soumettoit à ses analyses toutes les parties des sciences & des lettres. Un éditeur de Platon devoit connoître la nature & le but de sa

philosophie, toutes les variétés des tons de ses dialogues ; il devroit avoir cette souplesse d'esprit & cette élévation d'ame qui lui faisoient parcourir tous les degrés du style depuis le sublime jusqu'au plus simple : faute de ces qualités dans ceux qui ont publié les œuvres de ce philosophe, une bonne édition de Platon manque encore aux lettres.

Je ne parlerai pas des historiens & des poètes, des connoissances & des talens que demande une édition de Thucydide, d'Hérodote, d'Eschile, de Sophocle, d'Euripide, d'Aristophane, & des autres dont les ouvrages sont parvenus jusqu'à nous plus ou moins altérés. Je me bornerai à dire un mot des orateurs d'Athenes dont je m'occupe principalement. Quiconque connoîtra bien ces mouvemens vrais & pris dans la nature, cette logique également ferme & subtile, cette simplicité piquante, cette vivacité dramatique, cette harmonie musicale, qualités qui leur sont communes à tous, fera plus en état qu'un autre de réformer dans le texte ce qui est vicieux, de rejeter ou d'ajouter ce qui est contraire ou conforme à leur esprit.

En général, & c'est ma dernière observation, le traducteur d'un ouvrage aura plus d'avance & de facilité pour réussir dans l'édition de ce même ouvrage. Un des meilleurs moyens, sans doute, pour corriger solidement les textes corrompus, c'est de bien s'assurer d'abord de ce qu'a voulu dire l'auteur afin de trouver plus sûrement ce qu'il a dit en effet. Or un traducteur exact & fidele, plein de l'esprit de son original, a dû s'appliquer à découvrir tous les sens véritables, à trouver l'enchaînement & la suite de toutes les idées, à saisir les nuances les plus fines de toutes les pensées & de tous les sentimens.

Je termine ce mémoire par l'exposition de quelques regles de pratique qui en seront comme le résultat. Si on publie un

ouvrage pour la première fois, on ne sauroit être trop fidèle & trop scrupuleux à représenter le manuscrit tel qu'il est parvenu jusqu'à nous; & tout le travail de l'éditeur est de bien lire la copie manuscrite; & de veiller à ce que l'impression n'en fasse rien perdre. S'il peut consulter plusieurs manuscrits, il faut alors qu'il choisisse entre les différentes leçons, & qu'il ait soin de rejeter parmi les variantes toutes celles qu'il abandonne. Je suis si convaincu de ces principes, que, si j'avois à publier un ouvrage qui n'eût jamais été imprimé, je me ferois une loi, quand même j'aurois trouvé les restitutions les plus évidentes, de le donner d'abord avec toutes les fautes de langue & de sens que m'offriroit le manuscrit (1). Mais dès que j'aurois travaillé à conserver le manuscrit & à

(1) On peut m'objecter ici qu'une pareille édition pourra être utile à quelques savans qui travaillent sur les textes, mais que ne pouvant servir qu'à un petit nombre de personnes elle ne dédommagera point celui qui en sera l'auteur, des frais qu'elle lui coûtera. Je conviens de la solidité de cette objection, & je dis qu'on ne peut trop applaudir au zèle de quelques particuliers qui, pour le bien des lettres, ne craignent pas de sacrifier même leur fortune; mais que les états & les princes devroient les dispenser de ce sacrifice, & se charger de faire à leurs frais certaines éditions aussi utiles que dispendieuses. Les savans ont vu avec plaisir M. de Villoison, de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, se retirer dans un pays étranger pour s'y occuper à publier des ouvrages grecs qui n'ont jamais vu le jour; & l'on ne fait ce qu'on doit admirer davantage, ou l'ardeur du jeune académicien qui s'est arraché à sa famille & à la tendresse d'une nouvelle épouse, Pour aller loin de sa patrie recueillir & communiquer à l'Europe savante des richesses inconnues, ou le zèle du gouvernement françois qui soutient & protège cette courageuse entreprise. Au reste, l'objection que je me suis fait faire & qui m'a été faite réellement par quelques personnes, prouve la nécessité de corriger les fautes des manuscrits, pour qu'une édition puisse se répandre, & trouver un certain nombre de lecteurs.

le multiplier par la voie de l'impression, je croirois alors avoir acquis le droit incontestable de publier le même ouvrage purgé de toutes les fautes & de toutes les erreurs des copistes, sur-tout lorsque ces fautes & ces erreurs sont si fréquentes qu'il n'est plus lisible. Il seroit à desirer que dans les premiers tems il se fût rencontré dans les divers pays un grand nombre d'éditeurs aussi fideles & aussi scrupuleux que les Alde, nous aurions un plus grand nombre de ces éditions précieuses, qui représentent fidèlement les manuscrits. Quoi qu'il en soit, je serai le premier à applaudir au travail d'un savant qui, jaloux de multiplier les éditions exactes, ou d'en donner de plus exactes que celles que nous avons entre les mains, consultera de nouveau les manuscrits, & fera condamner par son exactitude les infidélités des premiers éditeurs. Mais lui, à son tour, il doit encourager, loin de le ralentir, le zele d'un amateur des anciens, qui, affligé d'en voir quelques uns défigurés & presque dénaturés par une multitude de fautes de toute espece, travaille à leur rendre, autant qu'il est possible, leur premier éclat, & à réparer, par-tout où il le peut, les défauts du texte, avec l'attention, je ne puis trop le répéter, de se tenir dans de justes bornes, & de remettre toujours les anciennes leçons sous les yeux du lecteur.



DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE

*Des royaumes , provinces , villes , places & ports
dont il est parlé dans les discours de Lysias.*

ANAGYRUSE, bourg de l'Attique.

ARGINUSES, trois isles entre Mitylene & Méthymne, villes de l'isle de Lesbos. Elles sont connues par la victoire navale que les Athéniens y remportèrent sur les Lacédémoniens commandés par Callicratidas.

ARGOS, puissante ville du Péloponèse, capitale de l'Argie ou Argolide. Ce pays s'appelle aujourd'hui *la Sacanie*.

ARTEMISE, promontoire de l'isle d'Eubée, célèbre par la victoire remportée par les Grecs sur les Perses.

ASIE, la plus grande partie du monde des trois que les anciens ont connues, étoit séparée de l'Europe par le Tanaïs, & de l'Afrique par la mer rouge & l'isthme de Suez. Les anciens distinguoient dans l'Asie plusieurs grandes parties qui avoient chacune leurs divisions particulieres, & un nom particulier.

ATHENES, capitale de l'Attique, une des plus puissantes villes de la Grece, s'appella d'abord *Cécropie*, de Cécrops son premier roi, & prit ensuite le nom d'Athenes, lorsqu'Amphyction, son troisieme roi, l'eut consacrée à Minerve, nommée en grec *Athena*. C'est aujourd'hui *Atines*, ville de la Livadie.

ATTIQUE, pays d'Athenes, à l'est de la Grece, entre la mer Egée, la Béotie & le pays de Mégares. L'Attique contenoit beaucoup de villes & de bourgs; c'est aujourd'hui un canton de la Turquie Européenne, dans la Livadie.

B

BÉOTIE, contrée de Grece, qui confinoit à l'Attique & au pays de Mégares du côté du sud; à la Phocide & aux Locriens-Epicnémides du côté du nord: c'est aujourd'hui une partie de la Livadie, connue sous le nom de *Stramalipe*.

C

CALYDON, ville de la Grece dans l'Etolie, qui donna son nom à la forêt où les poètes ont feint que Méléagre tua un sanglier prodigieux que Diane avoit envoyé pour ravager la Calydonie.

CATANE, ou **CATANÉE**, ville de Sicile, sur un golfe & dans une vallée de même nom, fondée par les habitans de Naxe 728 ans avant J. C. Elle subsiste encore sous son nom ancien.

CHALCIS, ou **CHALCIDE**, capitale de l'Eubée.

CICYNNES, bourg de l'Attique.

CITTIE, **CITTIVM**, ou **CITIVM**, ville de Cypre. Suidas est le seul qui parle de cette ville.

COLYTTE, bourg de l'Attique.

CNIDE, ville de Carie, qui avoit deux ponts considérables.

Nous la nommons *Gnide* en françois.

CORINTHE, l'une des plus célèbres villes de la Grece, dans le Péloponèse: c'est aujourd'hui *Coranto*, dans la Sacanie en Morée. Elle est sur l'isthme qui porte son nom, entre le golfe de Lépante & celui d'Engia. Le premier se nommoit autrefois le golfe de *Corinthe*, & le second golfe *Saronique*.

CORONÉE, ville de Béotie, fondée par Corone, fils de Thersandre.

CYPRE, ou **CHYPRE**, grande isle d'Asie, à l'extrémité orien-

tale de la Méditerranée. Elle renfermoit trois royaumes, & étoit fort célèbre dans l'antiquité.

CYZIQUE, ou **CYSIQUE**, ville célèbre de la Propontide ou mer de Marmara, encore aujourd'hui connue sous le nom de *Cyzico*.

D

DÉCELÉE, étoit un fort de l'Attique, au nord d'Athènes; les Lacédémoniens s'en emparèrent pendant la guerre du Péloponèse, & il devint si fameux qu'il donna son nom à la dernière partie de cette guerre, qui fut nommée *Guerre Décélifique*.

E

EGINE, île de la mer Egée, entre l'Argolide & l'Attique, aujourd'hui *Engia*.

EGOS-POTAMOS, c'est-à-dire *la rivière de la chevre*, dans la Querfonèse de Thrace, au nord de Sestos: les Athéniens y furent entièrement défaits par les Lacédémoniens.

ELEUSIS, ville de l'Attique, où il y avoit un fameux temple de Cérès.

EPHESE, ville de l'Ionie, contrée de l'Asie mineure. Les Turcs appellent aujourd'hui cette ville *Ajasalouc*, & les Italiens *Efeso*. Elle est dans la Natolie propre, sur l'Archipel, à l'embouchure de la rivière de Chiaï (appelée autrefois *le Caystre*), & vis-à-vis de l'île de Samos. Ephese étoit célèbre dans l'antiquité payenne par son temple de Diane, qui passoit pour une des merveilles du monde.

ERÉTRIE, l'une des principales villes de l'Eubée.

EURIPE, petit détroit qui séparoit l'Eubée de la terre ferme, aujourd'hui *détroit de Négrepont*.

H

HALIARTE, ville de Béotie, ainsi nommée d'Haliarte son fondateur : elle étoit sur le lac Copais.

HALICARNASSE, ville d'Asie dans la Carie, dont elle étoit la capitale. Ses ruines s'appellent *Tabia* suivant les uns, & *Boudron* suivant d'autres ; elles sont au nord de l'isle de Cos, appelée aujourd'hui *Stanchio* ou *Lango*.

HELLESPONT, mer, ou long détroit qui sépare l'Europe d'avec l'Asie du côté de la mer Egée, s'appelle aujourd'hui *Bras de Saint George*, ou *détroit de Gallipoli*. Les anciens entendoient quelquefois par l'*Hellespont*, non-seulement le détroit, mais encore le pays & les villes d'Asie que cette partie de mer baignoit.

I

ITALIE, grand pays d'Europe entre les Alpes & la mer. Elle s'étoit appelée d'abord *Aufonie* ; elle s'appella Italie, d'*Italus*, un des rois qui y avoient régné.

L

LACÉDÉMONE, ou SPARTE, fameuse ville de Grece dans le Péloponèse, sur le bord de l'Eurotas : elle fut appelée originairement *Lélégie*, de Lélex son fondateur & son premier roi : on la nomma depuis indifféremment *Lacédémone* ou *Sparte*, du nom de Lacédémon successeur de Lélex & de Sparte, fille de Lacédémon. C'est aujourd'hui une ville archiépiscopale, qui porte le nom de *Mistra d'Ebada*, dans la Sacanie en Morée.

LEUQUES. Il y avoit plusieurs Leuques suivant Harpocraton. Le Leucè Actè dont il est parlé dans Lysias, est, selon le même, Leuques de la Propontide.

M

MANTINÉE, ville d'Arcadie, fameuse par la victoire que les Thébains remportèrent sur les Lacédémoniens, mais qui les priva de leur général Epaminondas.

MARATHON, bourg de l'Attique, célèbre par la bataille que les Athéniens y gagnèrent contre les Perses, sous la conduite de Miltiade. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un petit amas de quinze ou vingt *zeugaria* ou métairies, où il y a environ cent cinquante habitans Albanois.

MÉGARES, ville de Grece, à une distance presque égale de Corinthe & d'Athenes : elle a conservé son ancien nom, & on y voit encore de beaux restes d'antiquité.

MÉLOS, petite ville de l'Archipel, nommée aujourd'hui *Milo*.

MITYLENE, ville de l'isle de Lesbos, très puissante & fort peuplée : Castro, aujourd'hui capitale de l'isle, a été bâtie sur ses ruines.

MUNYCHIE, port d'Athenes, entre ceux de Pirée & de Phalere. Diane y avoit un temple célèbre, où se réfugioient ceux que l'on poursuivoit pour dettes.

O

OLYMPIE, autrement PISE, & aujourd'hui *Longanico*, ville d'Elide dans le Péloponèse, fameuse par les jeux qui s'y célébroient tous les quatre ans, appelée de son nom *Olympiques*.

ORÉE, ou, selon d'autres, **ORNÉE**, étoit probablement un fort de la Querfonèse.

OROPE, ville de Béotie, à l'est & sur les confins de l'Attique, peu éloignée de la mer.

P

PÉLOPONESE, grande presqu'isle faisant la partie méridionale de la Grece, & jointe à la septentrionale par l'isthme

de Corinthe : elle s'appelloit *Apie*, avant que Pélops lui eût donné son nom. On la partageoit en six contrées, l'Argolide, la Laconie, la Messénie, l'Elide, l'Achaïe & l'Arcadie. Le Péloponèse se nomme aujourd'hui *la Morée*.

PERSE, royaume d'Asie très considérable ; il s'étendoit depuis l'Asie mineure jusqu'à l'Inde.

PHYLE, forteresse de l'Attique, au nord d'Athènes. Thrasylbule s'y retira avec plusieurs de ses amis, pour y former un parti contre les trente tyrans établis dans Athènes par les Lacédémoniens.

PIRÉE, port & fauxbourg d'Athènes, situé à l'embouchure du Céphise. On donnoit aussi ce nom à un des ports de Corinthe, sur le golfe de Crissa ou de Corinthe, que l'on appelle aujourd'hui le golfe de *Lépante*.

PLATÉE, ville de Béotie, au sud de Thebes, sur les confins de l'Attique & de la Mégaride, proche le fleuve Asope ; fameuse par la bataille que les Grecs y gagnèrent contre les Perses.

Q

QUERSONÈSE, ou CHERSONÈSE : ce mot grec signifie *presqu'isle*. Il y en avoit plusieurs dans la Grece, & le Péloponèse en est une, mais il s'agit, dans les discours des orateurs Grecs, de la Quersonèse de Thrace.

R

RHAMNUSE, bourg de l'Attique.

S

SALAMINE, isle de la mer Egée, dans le golfe Saronique, près d'Athènes : elle est célèbre par la victoire que les Grecs y remportèrent sur les Perses. Il y avoit une ville de l'isle de Cypre qui portoit le nom de *Salamine*, où régnerent Evagoras, &, après lui, son fils Nicoclès.

lxiv **DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE.**

SICILE, grande isle de la mer Méditerranée, à l'extrémité de l'Italie, dont elle n'est séparée que par un détroit, auquel elle donnoit son nom, & qu'on appelle aujourd'hui *le Far de Messine*.

SPHETTE, bourg de l'Attique.

SYRACUSE, ville principale de l'isle de Sicile, en Italie. Cette ville, fondée par les Athéniens, étoit riche & puissante. La Syracuse d'aujourd'hui n'est qu'une partie de l'ancienne; tout le reste est en ruines.

T

TÉGÉE, ville d'Arcadie, fondée par Tégéate. Il y avoit une ville de ce nom en Crete.

THEBES, l'une des principales villes de Grece, capitale de la Béotie; Alexandre le grand la ruina, mais elle fut ensuite rétablie, & devint le siege d'un Archevêché; on la nomme *Thiva*, ou *Stives*.

THERMODON, fleuve de la Cappadoce, ou fleuve des Amazones, sur les bords duquel habitoient ces femmes guerrières.

THERMOPYLES, ou **PYLES** (*Pyles* signifie porte ou passage, & *Thermes* marque qu'il y avoit dans ce lieu des eaux chaudes): c'étoit un passage important & fameux, entre la Phocide & la Thessalie; on l'appelle aujourd'hui *Bocca-di-Lupo*.

THRACE, région considérable de l'Europe, dont les limites ont varié selon les tems. Ses bornes les plus communes sont le Mont - Hæmus, la mer Egée, la Propontide & le Pont Euxin; elle comprenoit un grand nombre de peuples.



FRAGMENTS

DE

LYSIAS.

JE m'étois imaginé d'abord qu'on ne pouvoit faire aucun usage des fragmens de Lysias recueillis par de savans éditeurs ; mais ayant examiné de plus près ces fragmens , & ayant remarqué qu'il y en avoit quelques uns assez étendus pour donner une idée du génie de l'orateur Athénien , de sa simplicité piquante , de ses graces & de sa finesse , j'ai cru qu'on me sauroit gré de traduire dans notre langue & de publier des fragmens précieux , qui feront regretter que les discours n'existent plus , aussi bien que tant d'autres qui nous auroient fait connoître toute la fécondité & toutes les ressources du génie de Lysias. Comme ces fragmens sont un hors-d'œuvre & peuvent être mis indifféremment par-tout , je les ai placés à la suite des préliminaires de ce volume.

I.

C'EST Athenée qui nous a conservé ce fragment. L'Eschine contre lequel le plaidoyer avoit été composé , & qu'il ne faut pas confondre avec le rival de Démosthène , étoit disciple de Socrate , un de ceux que ce philosophe aimoit & estimoit davantage. On peut voir un abrégé de sa vie dans Diogene Laërce. Lysias lui ayant prêté une somme qu'il refusoit de payer , l'attaque en justice. Athenée témoigne sa surprise du portrait que Lysias fait d'Eschine , & rapporte quelques morceaux de son discours. Il suppose que l'orateur plaidoit lui-même , & qu'il étoit la partie adverse

du philosophe ; à moins qu'il n'entende par l'*orateur* , celui pour lequel l'*orateur* avoit composé le plaidoyer.

JE n'aurois jamais cru , Athéniens , qu'Eschine eût eu le front de paroître en justice pour soutenir un procès aussi peu honnête, un procès, sans doute, le plus injuste qu'il pouvoit imaginer lui-même. Ayant emprunté aux banquiers Sofime & Aristogiton une somme d'argent à un intérêt de trois drachmes (1) , il vient me trouver , & me prie de ne pas permettre qu'il se ruine en laissant accumuler les intérêts. J'ai dessein , dit-il , de prendre la profession de parfumeur , mais les fonds me manquent. Je m'engage à vous donner d'intérêt neuf oboles par mine. Je me laissai déterminer par ce discours , dans l'idée qu'Eschine étant disciple de Socrate , & ayant coutume de faire de longues & magnifiques dissertations sur la vertu & sur la justice , il ne se permettroit jamais de tenir la conduite des moins scrupuleux & des plus scélérats.

Ensuite l'*orateur* (c'est Athenée qui parle) , après avoir reproché avec force à son adversaire de lui avoir emprunté de l'argent , de ne lui avoir payé ni le capital ni les intérêts,

(1) *A un intérêt de trois drachmes* , sans doute , par mine , comme il est exprimé plus bas. Remarquons aussi qu'à Athenes les intérêts s'exigeoient tous les mois.

D'avoir manqué à dessein au jour de l'assignation, & de s'être laissé condamner par défaut ; après lui avoir fait ces reproches & beaucoup d'autres , il ajoute :

Mais ce n'est pas seulement à mon égard , Athéniens , qu'il s'est comporté de la sorte , il en a agi de même à l'égard de tous ceux qui ont eu avec lui quelque rapport. Tous les cabaretiers de son voisinage auxquels il a pris du vin , qu'il ne leur a pas payé , ne lui ferment-ils pas leurs boutiques & ne le citent-ils pas en justice ? ses voisins n'essuient-ils pas de sa part de si mauvais traitemens , qu'ils abandonnent leurs propres maisons , & vont se loger dans des quartiers plus éloignés ? Tout l'argent qu'il emprunte à ses amis n'est pas employé à payer ses dettes , mais vient s'abîmer chez ce perfide comme dans un gouffre qui engloutit tout. Dès le grand matin tant de gens se rendent à sa demeure pour venir demander ce qui leur est dû , que les passans croient qu'il est mort , & qu'on vient assister à ses funérailles. Telle est l'opinion qu'ont de lui les habitans du Pirée , qu'ils aimeroient mieux faire voile vers la mer Adriatique (1) , que de traiter avec un homme qui re-

(1) Les hydrographes n'ignorent pas que le trajet d'Athenes dans la mer Adriatique est très long , & devoit être fort périlleux , sur - tout en un tems où la navigation étoit encore dans son enfance.

garde les sommes qu'il emprunte comme plus à lui que son propre patrimoine. N'est-il pas même faisi des biens du parfumeur Hermée, qu'il a envahis après avoir corrompu son épouse septuagenaire ? Feignant de la passion pour cette vieille femme, il a réduit à l'indigence le mari & les enfans, & il est enfin devenu parfumeur, lui qui n'étoit fait que pour être un cabaretier frippon : tant il a prodigué de caresses à sa jeune amante dont il feroit plus aisé de compter les dents que les doigts (1). Paroissez, témoins, pour certifier les faits que j'avance.

I I.

C'EST encore Athenée qui nous a conservé ce fragment. Il nous représente Cinésias dont il y est question, comme un homme qui faisoit profession de nuire, qui s'étoit enrichi par le métier de calomniateur qu'il exerçoit à Athenes, qui portoit une ame fort méchante dans un corps foible & attaqué de phthisie, comme un homme enfin en butte à toutes les satyres des poètes comiques. Harpocracion nous en donne à-peu-près la même idée, & dit que Lysias avoit composé contre lui deux discours. Il est probable, d'après ses paroles, qu'un de ces deux discours étoit celui où Lysias défendoit un nommé Phantias accusé par Cinésias d'avoir violé les loix ; c'est le discours d'où est tiré le fragment qui suit. Lysias parle en passant du même Cinésias, dans le dis-

(1) *Dont il feroit plus aisé.* . . Démétrius de Phalere cite ces paroles comme un mot fort agréable de Lysias.

cours composé pour un citoyen accusé de s'être laissé corrompre par des présents.

Je suis surpris que vous ne foyez pas indignés de voir Cinésias prendre la défense des loix, lui que vous savez tous être de tous les hommes celui qui brave le plus les dieux & les loix. N'est ce pas lui qui a commis envers les dieux des sacrileges qu'il ne me feroit pas honnête de rapporter, & dont les poètes comiques vous entretiennent tous les ans? Apollophane, Mystalide & Lysithée, ne célébroient-ils pas avec lui des festins, affectant de choisir un jour néfaste (1), & se donnant le nom d'*ennemis des dieux*, nom qui convenoit au sort qu'ils ont éprouvé, mais qui avoit un autre sens dans leur intention, qui annonçoit leur mépris pour les dieux & pour les loix. Chacun d'eux a péri comme le méritoient de tels personnages. Quant à Cinésias, si connu parmi nous, tel est l'état où les dieux l'ont réduit, que ses ennemis desirent qu'il continue de vivre, pour être un exemple qui apprenne aux autres que les dieux ne se contentent pas toujours de punir les enfans

(1) On appelloit *jours nefastes*, des jours regardés comme malheureux, dans lesquels il étoit défendu de faire des sacrifices. = *Ennemis des dieux*. Le mot grec signifie en même tems qui hait les dieux & qui est haï des dieux. J'ai cru qu'*ennemis des dieux* pouvoit rendre cette double idée.

des scélérats qui les outragent ; mais qu'exerçant leur courroux contre les impies eux-mêmes , ils leur envoient des malheurs & des maladies plus cruelles qu'aux autres hommes. Subir la mort ou des maladies ordinaires , c'est la destinée commune de tous les mortels ; se trouver depuis tant d'années dans un état de dépérissement , mourir tous les jours sans pouvoir quitter la vie , c'est le sort qui ne convient qu'aux hommes qui se permettent les forfaits que s'est permis Cinésias.

I I I.

LES trois fragmens qui suivent sont tirés de Denys d'Halicarnasse dans le jugement qu'il porte sur Isée. Il cite ces trois morceaux sans nous faire connoître particulièrement les personnages & les affaires dont il s'agit.

DÈS qu'Archébiade, ô Athéniens, m'eut intenté ce procès, j'allai le trouver, & je lui représentai que j'étois jeune, nullement au fait des affaires, & ennemi des procès. Je vous prie donc, lui dis-je, de ne pas vous prévaloir de ma grande jeunesse ; mais de rassembler vos amis & les miens, de leur exposer le principe & l'origine de la dette ; & si vos raisons leur semblent bonnes, sans qu'il soit nécessaire de paroître en justice, vous prendrez ce qui vous appartient, & vous vous retirerez. Vous devez tout dire & ne rien omettre, puisque je suis

trop jeune pour être instruit des faits. Par-là, lorsque nous aurons appris de votre bouche ce que nous ignorons, nous délibérerons entre nous sur ce que vous aurez dit, pour voir s'il est prouvé que vous desirez injustement ce qui est à moi, ou que vous cherchez à recouvrer justement ce qui est à vous. Quoique je lui aie fait cette proposition, il s'est toujours refusé à faire une assemblée d'amis, à s'expliquer sur ses demandes, à s'en rapporter à des arbitres (1), & cela lorsque vous venez de porter des loix sur les arbitrages.

I V.

IL me semble, Athéniens, que je ne puis me dispenser de vous parler d'abord de l'amitié qui m'unit avec Phérénice, de peur qu'aucun de vous ne soit surpris de me voir parler aujourd'hui pour un étranger, moi qui ne parlai jamais pour aucun

(1) Nous voyons dans Démosthène, harangue contre Midias, que les arbitres à Athenes n'étoient pas seulement des hommes que des particuliers choisissent indifféremment parmi tous les citoyens, pour prononcer dans leurs querelles : qu'on donnoit encore ce nom à un certain nombre d'hommes nommés par l'état, parmi lesquels les particuliers pouvoient choisir, qui devoient juger suivant certaines règles, mais qui étoient distingués des juges siégeant dans les tribunaux.

de mes compatriotes. Céphisodote , pere de Phérénice , étoit mon hôte ; & lorsque nous nous réfugiâmes à Thebes (1), je logeois dans sa maison, qui étoit ouverte à tous ceux des Athéniens qui vouloient y demeurer. Nous revînmes dans notre patrie après avoir reçu de lui toutes sortes de bons offices , soit en son propre nom , soit au nom de l'état. Lors donc qu'ils eurent éprouvé le même sort , & que dans leur exil ils se furent réfugiés à Athenes (2) , persuadé que je devois leur témoigner toute ma reconnoissance , je les reçus dans ma maison avec tant d'amitié , que ceux qui y entroient , à moins qu'ils ne fussent prévenus , ignorent qui de nous deux étoit le maître. Phérénice , ô Athéniens , fait que beaucoup d'autres sont plus éloquens & plus au fait de pareilles affaires ; mais il pense ne pouvoir mieux se fier qu'à un ami tel que moi. Je rougirois donc , lorsqu'il m'en prie & m'en sollicite , de ne pas le défendre dans une cause juste , & de le laisser frustrer , autant qu'il feroit en moi , des biens qui lui ont été légués par Androclide.

(1) Sans doute , pendant la domination des trente tyrans.

(2) Il s'agit probablement du tems où les Lacédémoniens s'étant emparés de la citadelle de Thebes , tenoient cette ville dans l'oppression.

V.

Ce n'est pas assez, Athéniens, des peines & des embarras que causent à des tuteurs les soins d'une tutele ; plusieurs d'entre eux, malgré leur attention à ménager les biens de leurs amis, sont poursuivis juridiquement & inquiétés par leurs pupilles. Et c'est ce qui m'arrive aujourd'hui à moi-même. Etabli tuteur des biens d'Hippocrate, après avoir administré ces biens avec autant de zele que d'intégrité, & avoir remis aux fils parvenus à l'âge viril le patrimoine dont le pere m'avoit confié l'administration, je suis inquieté par eux sans aucune justice.

Denys d'Halycarnasse cite les trois exordes qui précèdent, en les opposant à des exordes d'Isée, afin de prouver par ces exemples qu'il y a beaucoup plus d'art dans la maniere de celui-ci, que dans celle de Lysias, qui est si simple, si naturelle, si éloignée de toute affectation, qu'elle paroît ne différer en rien du langage commun & vulgaire.



T A B L E

DES PRINCIPAUX TITRES

Contenus dans ce Volume.

Discours préliminaire.	page vj
Mémoire critique sur les devoirs & sur les qualités d'un éditeur des anciens.	xxxv
Dictionnaire géographique des royaumes, provin- ces, villes, places & ports dont il est parlé dans les discours de Lyfias.	lviii
Fragmens de Lyfias.	lxv
Plaidoyer sur le meurtre d'Eratosthene.	3
Plaidoyer contre Eratosthene, un des trente ty- rans, prononcé par lui-même.	23
Plaidoyer contre Simon, qui accusoit un particulier d'Athenes de l'avoir blessé dans le dessein de le tuer.	60
Plaidoyer sur une accusation de blessure faite dans le dessein de tuer.	78
Plaidoyer pour Callias, accusé de sacrilege.	83
Discours sur l'impiété d'Andocide.	91
Plaidoyer au sujet d'un tronc d'olivier sacré.	114
Plaidoyer pour un soldat.	129
Premier plaidoyer contre Théomneste.	139
Second plaidoyer contre Théomneste.	149
Plaidoyer contre Agoratus.	156
Premier plaidoyer contre le jeune Alcibiade.	176
Second plaidoyer contre le jeune Alcibiade sur le même sujet.	210
Plaidoyer pour Mantithée devant le sénat.	218
Plaidoyer sur des biens confisqués.	227

TABLE DES PRINCIPAUX TITRES lxxv

Péroration du plaidoyer sur la confiscation des biens du neveu de Nicias.	233
Plaidoyer sur les biens d'Aristophane devant le trésor.	244
Plaidoyer pour Polystrate.	269
Péroration du plaidoyer pour un citoyen accusé de s'être laissé corrompre par des présens.	287
Plaidoyer contre les commerçans de blé.	300
Plaidoyer contre Pancléon.	309
Plaidoyer pour un citoyen aumôné par l'état à qui on disputoit cette aumône.	315
Plaidoyer pour un citoyen accusé d'avoir détruit la démocratie.	327
Plaidoyer contre Evandre.	345
Péroration du plaidoyer contre Epicrate & ses col- legues d'ambassade.	358
Péroration du plaidoyer contre Ergoclès.	365
Péroration du plaidoyer contre Philocrate.	341
Plaidoyer contre Nicomaque.	379
Plaidoyer contre Philon.	395
Plaidoyer contre Diogiton.	409
Discours politique composé pour être lu aux jeux olympiques.	422
Discours politique composé pour être prononcé dans Athenes.	328
Oraison funebre des guerriers d'Athenes morts en secourant les Corinthiens.	435
Plaintes d'un particulier dans l'assemblée de ses amis sur de mauvais propos tenus à son sujet.	465
Table générale des matieres.	473

Fin de la Table des principaux Titres.

Nota. Dans les plaidoyers de Lyfias , celui qui parle apostrophe ses auditeurs par les mots de *hommes* , ou *hommes juges* , ou *sénateurs* , selon qu'il adresse la parole ou à des juges composant des tribunaux , ou à des sénateurs du sénat des Cinq-cents ou de l'Aréopage. J'ai examiné quel étoit l'usage de Démosthène. Dans les causes particulières , il apostrophe toujours ses auditeurs par les mots de *hommes* ou *hommes juges* ; dans les causes publiques , il emploie alternativement les mots de *hommes juges* , ou de *hommes Athéniens* , ou de *Athéniens* simplement ; sans doute parceque dans ces dernières causes l'orateur s'adressoit autant aux Athéniens en général qu'à ceux d'entre eux qui siégeoient pour juger. Comme le mot de *juges* tout sec , ou celui de *hommes juges* , n'auroit pu se souffrir en françois , & que notre mot de *Messieurs* n'auroit pas convenu , j'ai employé celui d'*Athéniens* qui est le moins impropre ; j'ai conservé celui de *sénateurs* , dont l'oreille n'est pas offensée.

J'ai fait dans l'ordre des discours quelques changemens qui ne sont pas essentiels , qu'on appercevra par soi-même , & dont on verra sans peine la cause.

S O M M A I R E
D U P L A I D O Y E R
S U R L E M E U R T R E
D'ERATOSTHENE.

UN particulier, nommé Eratosthene, s'étoit introduit chez un nommé Euphilete à son insçu : il avoit séduit sa femme, & avoit avec elle un mauvais commerce. Euphilete, instruit par une servante étrangere de ce qui se passoit dans sa maison, se dispose à prendre l'adultere en flagrant délit. Il le surprend en effet, & lui donne la mort à l'instant, comme il y étoit autorisé par la loi. Les amis du mort le citent en justice comme meurtrier, apportant pour raison qu'il l'avoit attiré chez lui, & qu'il l'avoit arraché de l'autel des dieux Pénates vers lequel il s'étoit réfugié.

Dans l'exorde de son plaidoyer Euphilete tâche d'intéresser les juges à sa cause ; il se propose de prouver que c'est pour venger le plus sanglant des outrages, & non par intérêt, ni pour aucun autre motif, qu'il a donné la mort à Eratosthene.

La narration est regardée comme un chef-d'œuvre par la simplicité & la vérité des détails, par la vivacité du récit & par le choix des circonstances les plus propres à établir ce qui doit être prouvé ensuite. Tout y est représenté au naturel. On y voit avec quelle adresse l'épouse d'Euphilete, séduite par Eratosthene, vient à bout de tromper son mari ; comment le mari est enfin désabusé ; comment il surprend sa femme dans le crime, & la vengeance qu'il tire du séducteur. La nar-

ration, quoique vive & rapide, est toujours grave, comme elle devoit l'être, puisqu'il s'agissoit d'un attentat qui attaque l'honneur des époux & qui trouble le repos des familles.

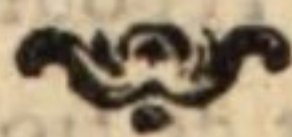
Après avoir exposé le fait, l'accusé prouve qu'il n'est pas coupable de meurtre.

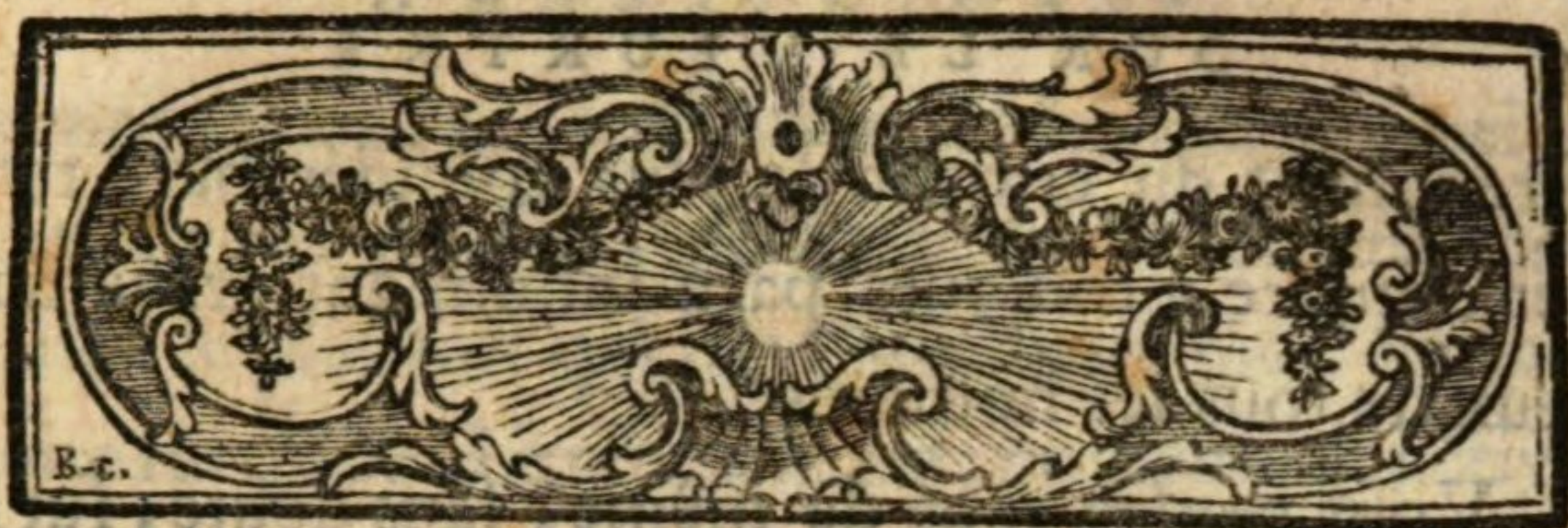
1°. Il rapporte & explique les loix au sujet de l'adultère; il montre qu'elles étoient plus sévères contre ceux qui séduisoient une femme, que contre ceux qui lui faisoient violence. Il conclut qu'il étoit autorisé à donner la mort à Eratosthene.

2°. Il réfute les objections des adversaires; il prouve, par les circonstances du fait & par des dépositions de témoins, qu'il n'a pas attiré le jeune homme chez lui; qu'il ne l'a pas enlevé de la rue; qu'il ne l'a pas arraché de l'autel des dieux Pénates. Il fait voir qu'il n'y avoit aucune inimitié entre Eratosthene & lui; qu'il n'y avoit eu entre eux aucun démêlé quelconque; qu'il ne le connoissoit pas même; qu'enfin nul autre motif ne l'avoit porté à lui ôter la vie, que celui de venger l'outrage qu'il en avoit reçu.

Il finit par exciter les juges à confirmer la vengeance qu'il a tirée d'un crime contre lequel on ne peut user de trop de sévérité, & par se plaindre du procès qu'il est forcé de subir.

On ignore absolument & il seroit inutile de chercher la date précise & l'issue de plusieurs plaidoyers de Lyfias. Il paroît néanmoins, comme je l'ai observé dans une note, que celui-ci fut prononcé quelques années après la mort de Périclès, vers l'an 425 ou 424 avant J. C.





PLAIDOYER
SUR LE MEURTRE
D'ERATOSTHENE.

Tout ce que je demanderois, Athéniens, ce seroit de vous voir user dans cette cause de la même sévérité que vous attendriez de vos juges, si l'outrage que j'ai essuyé vous étoit personnel. En effet, si l'honneur d'autrui vous intéressoit aussi vivement que le vôtre, je suis assuré qu'il n'y auroit personne parmi vous qui ne fût révolté de l'injure qui m'a été faite, & qui ne trouvât légère la vengeance qu'on peut tirer de pareils attentats. Et cette opinion ne vous seroit point particuliere, elle vous seroit commune avec toute la Grece. Car le délit dont je me plains est le seul pour lequel, dans l'oligarchie comme dans la démocratie, la même réparation ait été accordée aux plus foibles ainsi qu'aux plus puissans; en sorte qu'à cet égard le simple particulier n'est pas traité dif-

féremment du citoyen le plus considérable : tant cette injure a toujours paru infiniment grave aux yeux de tous les hommes !

Vous pensez tous de même , sans doute , sur la peine que méritent de semblables délits ; & je suis bien éloigné de croire qu'aucun de vous soit assez indifférent pour s'imaginer qu'on doive punir légèrement les coupables , & encore moins leur faire grace. J'ai maintenant à vous prouver qu'Eratosthene a eu une intrigue criminelle avec ma femme , qu'il l'a séduite , qu'il a couvert d'opprobre mes enfans , qu'il m'a fait à moi - même l'affront le plus cruel , & cela dans ma propre maison. Jusqu'alors il n'y avoit eu entre lui & moi aucune inimitié ; ce n'est point l'intérêt qui a armé mon bras ; & sans songer à m'enrichir , j'ai tiré d'un adulateur la vengeance que me permettoit la loi. Je vais donc reprendre les faits dès le principe , & vous les raconter en détail , sans rien omettre de vrai , & sans rien avancer de faux : car ma seule ressource dans cette affaire est de vous exposer les choses comme elles se sont passées.

Lorsque je me décidai pour le mariage ; sans trop gêner la femme que j'avois choisie , & sans lui laisser trop de liberté , je cherchois à la connoître , & j'observois attentivement ses mœurs & son caractère. Dès qu'elle m'eut donné un fils , je lui

accordai toute ma confiance, & lui abandonnai le soin de ma maison, persuadé qu'un enfant étoit le lien le plus fort qui pût l'attacher à moi. Sa conduite fut d'abord irréprochable; prudente & active, elle gouvernoit son ménage avec autant de zèle que d'intelligence. Mais lorsque ma mere vint à mourir, cet événement fut l'origine & l'occasion de tout le désordre. Ma femme suivoit les funérailles (1); Eratosthène l'apperçut, & par l'entremise d'une servante qui alloit au marché, il lui fit faire des propositions, & vint enfin à bout de la séduire & de la perdre.

Il faut vous observer, Athéniens, que ma maison a deux étages, dont les appartements sont également distribués: les femmes habitent le haut, & le bas est habité par les hommes. Comme la mere nourrissoit son enfant, je craignois que, les soins maternels l'obligeant souvent de monter, elle ne se trouvât exposée à quelque accident; je me transportai donc en haut, & je fis descendre les femmes. J'étois accoutumé à voir mon épouse aller coucher en bas auprès

(1) Les funérailles étoient une des cérémonies publiques auxquelles les femmes pouvoient assister. Nous voyons dans Thucydide que les sœurs, les meres & les veuves de ceux qui étoient morts à la guerre pouvoient suivre les funérailles que l'état célébroit pour eux, & assister à l'éloge funebre qui étoit prononcé sur leur tombeau.

de son fils, afin de prévenir ses besoins & d'empêcher ses pleurs. Nous vécûmes ainsi pendant plusieurs mois : j'étois sans soupçon, assez simple pour croire que ma femme étoit la plus sage de toute la ville.

Quelque temps après, j'étois arrivé de la campagne sans être attendu, & j'avois soupé en haut avec elle. L'enfant pleuroit & criait : la servante le tourmentoit à dessein ; Eratosthene, je l'ai su depuis, étoit alors dans la maison. Je disois à ma femme de descendre pour allaiter son fils, & le calmer. D'abord elle refusoit, sous prétexte qu'elle me revoyoit avec plaisir après une longue absence. Mais comme je me fâchois, & que je la pressois de descendre ; sans doute, me dit-elle, tu veux t'amuser avec une de nos esclaves, tu lui as déjà fait violence un jour que tu étois échauffé par le vin. Je riois de son reproche ; elle se leve, & en se retirant elle tire sur elle la porte, la ferme par maniere de plaisanterie, & prend la clef.

Je ne pensois à rien, je ne soupçonnois rien, je dormois profondément comme quelqu'un fatigué d'un voyage. Dès que le jour parut, ma femme revint & ouvrit la porte. Je lui demandai pourquoi les portes avoient fait du bruit pendant la nuit ; la lumière, dit-elle, qui étoit auprès de l'enfant, s'est éteinte, & on a été l'allumer chez les voisins. Je me tus à cette réponse, & m'en contentai. Il me

sembla qu'elle avoit du fard, quoique son frere fût mort il n'y avoit pas un mois (1). Je ne lui en parlai pas même, & je partis de la maison fort tranquillement.

Au bout de quelques jours (je ne soupçonnois guere mon malheur), une vieille servante m'aborde; elle étoit envoyée par une femme avec laquelle Eratosthene avoit eu commerce, ainsi que je l'ai appris. Cette femme irritée, & se croyant offensée parcequ'il cessoit de la voir, épioit toutes ses démarches jusqu'à ce qu'elle eût découvert la cause de son absence. La servante ayant pris le moment où je sortois de ma maison; Euphilete, me dit-elle en m'abordant, ce n'est par aucune envie de nous mêler de ce qui ne nous regarde pas que je suis venue vous trouver. L'homme qui vous déshonore, vous & votre femme, est notre ennemi. Prenez l'esclave qui va au marché & qui vous sert, mettez-la à la torture, & elle vous instruira de ce qui se passe chez vous.

(1) Les anciens étoient plus expressifs & plus naturels que nous dans les témoignages de leur douleur. Ils ne se contentoient pas de prendre des habits de couleur noire; ils choissoient leurs vêtements les plus sales & les plus usés; ils affectoient d'être négligés dans tout leur extérieur: nous voyons ici que les femmes interrompoient l'usage du fard. En effet, comment accorder l'état de deuil avec une attention marquée de plaire?

C'est Eratosthene qui met le désordre dans votre ménage, il a déjà séduit bien d'autres femmes; il se fait un art & un jeu de la séduction. Après avoir dit ces mots, elle se retire. Je fus aussitôt troublé; tout me revenoit à la fois dans l'esprit. On m'avoit enfermé dans la chambre où je couchois; pendant une nuit la porte de la cour & celle de la rue avoient fait du bruit, ce qui n'étoit jamais arrivé; ma femme m'avoit paru fardée. Je repassois sur toutes ces circonstances; j'étois plein de soupçons.

Revenu chez moi, j'ordonne à la servante de me suivre au marché, & la conduisant chez un de mes amis: J'ai appris, lui dis-je, ce qui se passe dans ma maison: tu vas être chargée de coups, envoyée au moulin (1), accablée de continuels travaux; ou si tu me dis la vérité, tu n'auras rien à souffrir, & je te pardonnerai ta faute: choisis. Ne me mens pas, dis-moi tout ce qui en est. Elle nie d'abord fermement, me disant que j'étois le maître de faire ce que je voudrois, mais qu'elle ne savoit rien. Cependant, lorsque je lui nommai Eratosthene, comme celui qui rendoit visite à ma femme, déconcertée alors, & me croyant instruit de tout, elle se jette à mes pieds, me fait promettre de ne

(1) Chez les Grecs, comme chez les Romains, les esclaves dont on étoit mécontent étoient condamnés à tourner la meule dans un moulin.

lui faire aucun mal , & me détaille tout ce qui s'étoit passé. Elle m'apprit comme d'abord Eratosthene l'avoit jointe après les funérailles ; comme elle avoit été engagée à faire part à sa maîtresse des dispositions de cet homme ; comme mon épouse enfin séduite avoit indiqué au corrupteur les moyens de la voir ; comme aux Thesmophories (1), lorsque j'étois à ma campagne, elle s'étoit rendue dans le temple de Minerve avec la mere de son amant. Toutes les autres circonstances me furent détaillées avec exactitude. Lorsqu'elle eut achevé, Garde moi sur tout cela , lui dis-je , le plus profond secret ; autrement , je ne tiendrai rien de ce que je t'ai promis. Je veux que tu me montres le coupable en flagrant délit : je n'ai pas besoin de discours ; il faut que je voie la chose , & que je m'en assure par mes propres yeux. Elle promit tout. Il s'écoula ensuite quatre ou cinq jours , comme je me propose de l'établir par de fortes preuves (2). Je vais d'abord raconter ce qui se passa le dernier jour.

Sostrate est un de mes amis intimes. L'ayant rencontré sur le soir lorsqu'il revenoit de sa campagne,

(1) Thesmophories, fêtes en l'honneur de Cérès, célébrées à Athenes avec beaucoup d'appareil.

(2) Je n'ai vu nulle part , dans le cours du plaidoyer , les preuves qu'annonce ici l'orateur ; ce qui feroit croire que le discours n'est pas venu entier jusqu'à nous.

& sachant qu'à cette heure il ne trouveroit rien de prêt chez lui, je l'invitai à venir chez moi partager mon souper. Nous nous rendîmes ensemble dans ma maison, & nous montâmes dans l'appartement d'en haut, où nous soupâmes. Après le repas, il se retira; moi, je me couchai.

Arrive Eratosthene; la servante me réveille aussitôt & me dit. Il est entré. Je la charge de garder la porte: je descends doucement, je sors, & je cours de tous côtés chercher mes amis. Je ne trouve pas les uns, les autres n'étoient pas même à Athenes. J'amene avec moi tous ceux que j'avois pu trouver; & prenant des flambeaux dans le cabaret le plus voisin, nous entrons par la porte qui étoit ouverte, & que gardoit la servante. Nous enfonçons la porte de la chambre; les premiers de nous qui entrèrent apperçurent Eratosthene encore couché auprès de ma femme, les autres le virent nu & debout sur le lit. Après l'avoir frappé & renversé, je lui lie les mains derrière le dos, & lui demande de quel front il étoit venu chez moi pour me déshonorer. Il reconnoissoit sa faute, il me supplioit de lui laisser la vie, & de me contenter d'un dédommagement pécuniaire. Ce n'est pas Euphilete, lui dis-je, qui te donnera la mort, mais la loi, cette loi que tu as violée, que tu as sacrifiée à tes débauches, aimant mieux couvrir d'un éternel affront ma femme &

mes enfans, que d'obéir à nos ordonnances, & de régler ta conduite.

Ainsi, Athéniens, Eratosthene a subi la peine que les loix permettent de faire subir à tout homme surpris en pareil crime (1). Il n'a pas été enlevé de la rue, il n'avoit pas été se réfugier à l'autel des dieux Pénates, comme le prétendent nos adversaires. Et comment auroit-il pu sortir du lieu où je l'avois surpris ? Je l'ai frappé & renversé sur-le-champ ; je lui ai lié les mains derrière le dos. D'ailleurs, investi de toutes parts, il ne pouvoit échapper ; il n'avoit ni épée, ni bâton, ni aucune autre arme pour se défendre. Mais, sans doute, vous le savez, les coupables n'ont garde de convenir que leurs ennemis disent la vérité ; ils ont recours aux mensonges & aux artifices pour animer les juges contre des adversaires qui n'ont rien fait que de légal. Greffier, lisez d'abord la loi.

On lit la loi.

Il ne nioit pas sa faute, Athéniens ; il me conjuroit de lui laisser la vie, & m'offroit de l'argent. J'ai rejeté ses offres, & préférant d'user du privi-

(1) C'est par une circonlocution à peu-près semblable que Cicéron termine son récit dans le plaidoyer pour Milon. *Les esclaves de Milon*, dit-il aux juges, *ont fait ce que chacun de vous eût voulu que les siens eussent fait en pareille circonstance.*

lege de la loi, je lui ai fait subir la juste peine que vous avez cru devoir établir contre de semblables attentats. Paroissez, témoins des faits.

On lit les dépositions.

Greffier, lisez aussi la loi gravée sur la colonne, dans la salle de l'aréopage.

On lit la loi.

Vous l'entendez, Athéniens; la loi défend au tribunal de l'Aréopage anciennement établi pour juger les meurtres, & qui a recouvré de notre temps le droit d'en connoître (1), la loi lui défend en termes formels de condamner pour meurtre quiconque aura tué un homme surpris en adultere auprès de sa femme. Et le législateur a regardé cette punition comme si juste quand il s'agit d'épouses légitimes, qu'il a voulu même qu'elle eût lieu quand il

(1) Nous voyons dans l'histoire, que Periclès avoit beaucoup affoibli l'autorité du sénat de l'Aréopage. Après la mort de ce ministre, dans la vieillesse de Lysias, du temps d'Isocrate & de Demosthene, ce sénat avoit recouvré au moins une partie de ses anciens privileges. Je dis une partie, car, dans son Aréopagitique, Isocrate desire que l'Aréopage recouvre toute l'autorité dont il jouissoit anciennement. Au reste, cet endroit du discours prouve que la cause fut plaidée quelques années après la mort de Périclès. Remarquons aussi que le tribunal de l'Aréopage, sans être le seul qui jugeât les causes pour meurtre, étoit un des principaux.

n'est question que de concubines (1), qui méritent beaucoup moins d'attention. Cependant il est clair que s'il eût trouvé une peine plus rigoureuse, il l'eût décernée à l'égard des épouses légitimes : n'en trouvant pas, il a établi la même au sujet des simples concubines. Greffier, lisez-nous une autre loi.

On lit la loi.

Vous l'entendez, Athéniens ; la loi porte que, si quelqu'un déshonore, avec violence, un homme ou un enfant libre, il fera condamné à une amende double de celle *qu'il eût payée s'il n'eût déshonoré qu'un esclave*. Il encourra la même peine s'il déshonore, *avec violence*, les femmes auprès desquelles il est permis de tuer un adultere qui les a séduites. Ainsi le législateur a jugé la violence digne d'une moindre peine que la séduction, puisqu'il condamne pour l'une à la mort, & que pour l'autre il double seulement l'amende *qu'on eût payée pour un esclave*. Il pensoit que ceux qui font violence sont odieux à ceux qui la souffrent ; mais que les séducteurs pervertissent les femmes qu'ils ont séduites, au point

(1) Voici comme Démosthène, dans le plaidoyer contre Nééra, s'explique sur les courtisannes, les concubines & les épouses. *Nous avons, dit-il, des courtisannes pour le plaisir, des concubines pour avoir soin de nos personnes, & des épouses pour qu'elles nous donnent des enfans, & qu'elles reglent avec fidélité l'intérieur de nos maisons.*

de les engager à prostituer à des étrangers une affection qui n'étoit due qu'à leurs époux ; qu'en un mot ils se constituent les maîtres de toute la maison, & qu'on ne fait plus à qui appartiennent les enfans, si c'est à l'époux ou à l'adultere. Le législateur, en conséquence, a établi contre eux peine de mort.

Non seulement donc les loix ont décidé que je n'étois pas coupable, mais encore elles m'ont prescrit le genre de réparation que je devois tirer. C'est à vous, Athéniens, de statuer si ces loix doivent être regardées comme nulles, ou si elles doivent avoir leur plein effet. N'est-ce pas un principe constant que les loix sont portées afin que, dans nos doutes & nos incertitudes, nous puissions recourir à leur décision pour déterminer notre conduite ? Or les loix, dans le cas où je me suis trouvé, autorisent à se venger des coupables comme je m'en suis vengé moi-même. C'est sur elles que vous devez vous régler, autrement vous assurerez pour la suite aux adulteres une telle impunité, que les voleurs s'en prévaudront, & s'accuseront eux-mêmes de ce crime quand ils se verront surpris pour vol dans nos maisons. On verra par votre sentence le peu de cas qu'on doit faire des loix touchant l'adultere ; & comme vous jugez souverainement toutes les affaires de la ville, les décisions des juges seront mises à la place des loix.

Examinez, je vous prie, les imputations de mes adversaires. Ils m'accusent d'avoir chargé la servante de faire venir le jeune homme le jour même où je me suis saisi de sa personne. Après tout, de quelque façon que j'eusse surpris le corrupteur de ma femme, on n'auroit rien à me reprocher; je ne serois coupable qu'autant que je l'aurois attiré chez moi sur de simples rapports, sans être assuré du fait: mais le crime étant consommé, & le séducteurs'étant rendu plusieurs fois dans ma maison, quelque stratagème que j'eusse employé pour me saisir de lui, on ne pourroit qu'approuver ma conduite. Mais ce reproche-là même est une imposture, & l'on n'aura pas de peine à s'en convaincre. Sostrate, mon ami intime, que je rencontrai sur le soir revenant de sa campagne, comme je l'ai déjà dit, Sostrate soupa avec moi, & se retira après le repas. Or, supposé que j'eusse formé le dessein de surprendre Eratosthene pendant la nuit, ne m'étoit-il pas plus avantageux de souper hors de chez moi, que d'amener quelqu'un pour souper avec moi, & par-là d'éloigner le séducteur qui devoit avoir moins de hardiesse pour entrer? Ensuite, étoit-il naturel que j'eusse laissé partir l'ami avec lequel j'avois soupé, & que je fusse demeuré seul, plutôt que de l'engager à rester pour me seconder dans mon projet de vengeance? Enfin, croit-on que

j'eusse manqué de faire avertir mes amis pendant le jour, & de les réunir dans une maison voisine, plutôt que de courir précipitamment pendant la nuit dès que je fus l'arrivée du jeune homme, aux risques de ne trouver personne ? J'allai chez Harmodius & chez un autre que je croyois à Athenes ; je me transportai chez d'autres qui ne se trouverent pas non plus chez eux : j'amenai qui je pus. Toutefois, si j'eusse prévu la chose, n'est-il pas clair que j'aurois disposé des esclaves & averti mes amis, afin d'entrer en force, supposé qu'Eratosthene fût armé, & de venger mon injure en présence d'un grand nombre de témoins ? Mais comme je ne pouvois rien prévoir de ce qui arriveroit cette nuit-là, je pris ceux que m'offrit le hasard. Paroissez, témoins, pour certifier ce que j'avance.

Les témoins paroissent.

Vous venez d'entendre les dépositions, ô Athéniens. Observez, je vous prie, qu'il n'y eut jamais entre Eratosthene & moi d'autre sujet d'inimitié. Non, il n'y en eut jamais. Pourroit-on dire qu'il m'avoit intenté quelque procès particulier, ou suscité une accusation publique ? avoit-il entrepris de me faire bannir d'Athenes ? avois-je à me reprocher quelque crime secret dont il eût connoissance, & qui pût me faire désirer d'être défait de lui ? m'attendois-je, en lui donnant la mort, d'en être bien

Bien récompensé ? Tous motifs assez ordinaires , & de nature à faire attenter à la vie d'un homme. On ne dira pas non plus qu'il y ait eu entre nous aucune querelle , ni aucun démêlé dans le vin ou autrement , puisque je n'ai vu Eratosthene que la nuit même où je l'ai surpris. A quel dessein donc , si je n'en eusse pas reçu le plus sanglant des outrages , me ferois-je exposé à courir d'aussi grands risques ? Enfin , aurois-je appelé des témoins pour commettre un meurtre illégitime , lorsque je pouvois éloigner les témoins si j'avois eu le projet d'assassiner un homme ?

Au reste , j'estime que c'est moins pour mon intérêt propre que pour celui de toute la ville , que j'ai tiré vengeance d'une injure atroce. On sera plus circonspect désormais à outrager les maris , lorsqu'on verra quelles peines sont réservées à de pareils attentats , lorsqu'on verra que vous êtes aussi animés contre les coupables que les offensés mêmes. Sinon , il ne reste qu'à abolir les loix reçues , & à en établir de nouvelles pour infliger une punition aux maris qui se montrent jaloux de l'honneur de leurs épouses , & pour assurer toute impunité à quiconque entreprend de les déshonorer. Ne seroit-il pas plus juste d'en user ainsi , que de tendre un piège aux maris outragés , par des loix impuissantes , qui dans le droit les autorisent à se venger d'un adultere , & dans le

fait les exposent à de plus grands risques que les insolens mêmes qui corrompent les femmes d'autrui au mépris des loix ? Vous le voyez , Athéniens, c'est pour m'être conformé aux loix d'Athenes, que je me trouve engagé dans une affaire où il s'agit de ma fortune , de mon honneur , & de ma vie.



S O M M A I R E

D U P L A I D O Y E R

C O N T R E

E R A T O S T H E N E.

U N D E S T R E N T E T Y R A N S.

U N D E S T R E N T E T Y R A N S.

U N D E S T R E N T E T Y R A N S.

U N D E S T R E N T E T Y R A N S.

U N D E S T R E N T E T Y R A N S.

Les Lacédémoniens ayant triomphé de la puissance d'Athenes, avoient choisi trente hommes dans la ville pour la gouverner sous leur nom. Ces trente magistrats, ou plutôt ces trente tyrans, y exercèrent toutes sortes de violences & de cruautés. Thrasibule, à la tête des exilés, remporta sur eux plusieurs victoires, & leur domination fut enfin abolie. Parmi les tyrans, les uns s'exilèrent eux-mêmes, les autres furent mis à mort; on permit à quelques-uns, qui étoient moins coupables, de rester dans la ville. Eratosthene étoit de ces derniers. Un des actes de la tyrannie des Trente, c'est qu'ils avoient décidé entre eux de faire arrêter un certain nombre d'étrangers établis à Athenes, qui paroissoient contraires au gouvernement actuel, de les faire mourir, & de confisquer leurs biens. Lyfias & Polémarque son frere furent du nombre des pros crits. Lyfias se sauva; Polémarque, arrêté par Eratosthene, fut mis à mort. Lyfias, de retour à

Athenes après le rétablissement de la démocratie, attaque Eratosthene comme coupable de la mort de son frere, & de beaucoup d'autres violences.

Dans son exorde il montre l'embarras où il se trouve d'attaquer les tyrans & en particulier Eratosthene, comme ils méritent de l'être, pour venger l'état & pour se venger lui-même. Il craint, faute d'expérience, de ne pouvoir suivre l'accusation avec toute la vigueur convenable; mais enfin il va essayer d'instruire les juges, & il entre en matiere.

Il raconte comment Céphale son pere s'étoit établi à Athenes; comment le pere & les fils s'étoient conduits dans cette ville; la résolution que prirent les Trente de faire arrêter un certain nombre d'étrangers; la maniere dont il fut arrêté lui-même, & dont il se sauva. Polémarque, arrêté par Eratosthene, fut mis à mort, & tous les biens de la famille furent confisqués. L'orateur détaille toutes les circonstances qui rendoient la conduite des tyrans plus odieuse. Il prouve, avec autant de force que de subtilité, qu'Eratosthene a fait périr volontairement Polémarque son frere; il détruit victorieusement son grand moyen de défense, savoir qu'il s'étoit opposé à ses collegues, que c'étoit malgré lui qu'il avoit exécuté leurs ordres. Il excite les juges à le condamner sans écouter de vains discours étrangers à la cause. Il rapporte plusieurs traits de sa conduite avant, durant & après la domination des Trente, qui annoncent combien il étoit mal intentionné pour la ville & pour le peuple.

Théramene, un des trente tyrans, avoit été sacrifié par ses collègues, parcequ'il s'opposoit à leurs injustices. Eratosthene disoit avoir été son ami. Lysias, dans une longue digression, montre quel étoit le caractère de cet homme, & conclut que ses amis ne doivent pas être ménagés. Il excite de nouveau les juges à condamner Eratosthene, & cherche à décréditer ses défenseurs. Il anime contre lui les citoyens qui étoient restés dans la ville, & ceux qui étoient revenus du Pirée; il les exhorte les uns & les autres à venger le trépas des victimes malheureuses de la tyrannie.

Ce discours est un de ceux de Lysias où il y a plus de force & de véhémence; il commence & il finit d'une façon singulière & originale qui mérite d'être remarquée. Il a dû être prononcé peu de tems après l'expulsion des Trente, vers l'an 401 ou 402 avant J. C. Le titre grec annonce que Lysias l'a prononcé lui-même, parcequ'ordinairement cet orateur ne plaidoit pas, mais se contentoit de composer des plaidoyers pour les parties.



P L A I D O Y E R
C O N T R E
E R A T O S T H E N E ,
U N D E S T R E N T E T Y R A N S ;
P R O N O N C É P A R L Y S I A S L U I - M Ê M E .

MON embarras , Athéniens , n'est pas de favoir par où je commencerai ce discours , mais comment je parviendrai jamais à le finir : ceux que je poursuis ont commis un si grand nombre de crimes , & ces crimes sont si atroces , que même la fiction , si je m'en permettois l'usage , ne pourroit rien imaginer au-delà , & qu'en me renfermant dans l'exacte vérité , je n'aurois encore ni assez de tems ni assez de force pour tout dire.

Je vois que dans nombre de causes , il nous faudra désormais changer de méthode. Jusqu'ici , il étoit d'usage que l'accusateur , pour justifier sa démarche , alléguât l'inimitié qui étoit entre lui & l'accusé (1) ; maintenant il faut que l'accusateur de-

(1) J'ai déjà remarqué dans plusieurs exordes de Démof-

mande à l'accusé quel sujet d'inimitié il pouvoit avoir contre la ville d'Athenes, pour s'être porté contre elle à de pareils excès. Ce n'est pas que je n'aie de vrais motifs de haine & de ressentiment personnel ; mais quand il s'agit des oppresseurs de la liberté publique, on ne sauroit poursuivre ses propres injures sans venger en même tems celles de l'état.

Je n'avois jamais porté la parole devant les tribunaux ni pour moi ni pour personne, & c'est la circonstance seule qui me force aujourd'hui d'accuser Eratosthene. Je me sens donc de plus en plus intimidé, & je crains, faute d'expérience, de ne pouvoir suivre l'accusation au nom de mon frere & au mien propre, avec toute la vigueur qu'elle exige. Toutefois, Athéniens, je vais essayer de vous instruire le plus brièvement qu'il me sera possible en reprenant les choses dès le principe.

Céphale, mon pere, par le conseil de Périclès, vint s'établir à Athenes. Pendant l'espace de trente ans qu'il y demeura, ni lui ni moi n'intentâmes jamais de procès à personne, personne aussi n'eut lieu de nous en intenter. Dans un gouvernement

thene que les anciens ne rougissoient pas de manifester les sentimens de haine & les desirs de vengeance. Rien n'étoit si commun que d'entendre dire à un accusateur, pour justifier sa démarche, que celui qu'il accusoit étoit son ennemi.

démocratique, nous vécûmes de façon à ne jamais faire ni recevoir d'injure. Mais lorsque les Trente devinrent les maîtres, tout changea de face pour nous. Ces hommes injustes & méchans s'annonçoient d'abord comme devant purger la ville des plus mauvais citoyens, & porter les autres à la vertu (1) : voilà ce qu'ils promettoient & ce qu'ils n'exécuterent pas, comme je tâcherai de vous le faire voir, sans séparer, dans mon récit, mes intérêts des vôtres.

Théognis & Pison, deux des trente tyrans, firent observer à leurs collègues que parmi les étrangers établis à Athenes plusieurs étoient contraires au gouvernement actuel, que le prétexte de punir des coupables feroit un excellent moyen d'enrichir le trésor; Posons, disoient-ils, pour principe qu'on a besoin d'argent. Il leur fut aisé de persuader leurs auditeurs, qui aimoient autant l'argent qu'ils estimoient peu la vie des hommes. Les Trente décidèrent donc qu'ils feroient prendre dix étrangers dont deux seroient choisis parmi les pauvres, afin de pouvoir se justifier devant le peuple,

(1) Xénophon dit aussi dans son histoire que les Trente n'abusèrent pas d'abord de leur pouvoir, mais qu'ils ne tarderent pas à se livrer aux plus grands excès. Il parle de la persécution suscitée aux étrangers établis à Athenes, mais sans entrer dans aucun détail.

& lui faire croire qu'ils n'agissoient point par des vues de cupidité, mais pour l'intérêt de l'état; comme si jamais, dans le reste de leur conduite, ils eussent suivi quelques principes de justice.

Ils se partagent (1) donc les divers quartiers de la ville, & se mettent en marche. Je donnois ce jour-là un repas à des étrangers, ils entrent chez moi, les chassent, & me livrent à Pison. D'autres se rendent à notre manufacture, & écrivent le nom des esclaves. Je demandai à Pison s'il vouloit me sauver moyennant une somme d'argent. — Oui, dit-il, si la somme en vaut la peine. — Eh bien, lui dis-je, je suis prêt à vous donner un talent. Il convint avec moi de me sauver à ce prix. Je savois qu'il ne craignoit ni les dieux ni les hommes; je crus cependant nécessaire dans la conjoncture d'exiger de lui le serment accoutumé. Lors donc qu'il eut juré, avec des imprécations

(1) Démosthène dit expressément, dans son discours contre Androtion, & dans celui contre Timocrate, que les Trente ne persécutoient pas les particuliers dans leurs maisons, & qu'on étoit à l'abri de leur violence, pourvu qu'on restât renfermé chez soi. Lyfias semble le contredire. Mais la persécution dont il parle fut probablement passagère & n'eut pas de suite, de façon que ce que dit Démosthène étoit vrai généralement.

sur ses enfans & sur lui-même, de me sauver moyennant un talent, j'entre dans une chambre & j'ouvre un coffre. Il s'en apperçoit, entre aussitôt, & appelant deux esclaves, il leur ordonne d'emporter tous les effets que le coffre renfermoit. Comme ce qu'il avoit pris excédoit de beaucoup la somme dont nous étions convenus, qu'il étoit saisi de trois talents, de 400 cyfiques, de 100 dariques (1), & de quatre coupes d'argent, je le priai de me laisser au moins de quoi vivre. Il me répliqua que je devois m'estimer trop heureux de sauver ma personne.

Nous sortions l'un & l'autre, quand nous rencontrâmes Mélobius & Mnésitide qui venoient de la manufacture, & qui nous trouvant à la porte nous demanderent où nous allions. Je vais, leur dit Pison, à la maison du frere de Lysias pour la visiter. Allez-y, lui dirent-ils; & ils m'ordonnerent de les suivre chez Damnippe. Pison s'approche de moi, m'engage à ne dire mot & à ne rien craindre, m'assurant qu'il viendrait me rejoindre. Nous trouvons chez Damnippe Théognis qui gardoit d'autres étrangers; ils me mirent sous sa garde & se retirèrent.

Dans une telle situation, me voyant à la veille

(1) Cyfique & darique, monnoie d'or dont il est beaucoup parlé dans les auteurs grecs.

de périr , je crus devoir tenter quelque moyen de me sauver. J'appelle Damnippe. Vous êtes mon ami , lui dis-je ; me voilà dans votre maison ; je ne suis point coupable , c'est ma fortune qui me perd ; servez-moi , je vous prie , avec zele dans mon malheur , & faites tout ce qui sera en vous pour me tirer d'un embarras aussi cruel. Il promit de s'employer pour moi. Il pensa que le mieux étoit de parler à Théognis , de qui , sans doute , on obtiendrait tout avec de l'argent. Pendant qu'ils conféroient ensemble , comme je connoissois la maison & toutes ses issues , je pris le parti d'essayer de m'enfuir , bien persuadé que , si j'avois le bonheur de tromper mes surveillans , j'échappois au péril ; qu'étant arrêté dans ma fuite je n'en ferois pas moins relâché , supposé que Damnippe eût fait consentir Théognis à recevoir de moi une rançon ; & que s'il ne pouvoit le fléchir , je ne gagnais rien à rester. J'entreprends donc de m'échapper. Il n'y avoit de gardes qu'à la porte de la cour , il me falloit passer par trois autres portes ; elles se trouverent toutes trois ouvertes.

Je me réfugie au Pirée (1) dans la maison d'Archenée l'amateur , & je l'envoie à la ville , pour me donner des nouvelles de mon frere Polemar-

(1) Lyfias s'étoit réfugié au Pirée pour s'embarquer au premier moment & partir.

que; il me rapporta qu'Eratoſthene l'avoit arrêté hors de ſon logis, & l'avoit conduit en priſon: D'après ce rapport je m'embarquai la nuit ſuivante pour Megares. Les Trente, ſelon leur coutume, condamnerent Polemarque à boire la ciguë, ſans lui déclarer même la raiſon pour laquelle il alloit mourir, quand ils auroient dû le citer devant des juges, & lui laiſſer la liberté de ſe défendre. Lorſque ſon corps fut transporté de la priſon, au lieu de permettre à la famille de l'expoſer dans une des trois maiſons qui nous appartenotent, ils le jetterent dans une miſérable cabane qu'ils avoient louée. Ils étoient faiſis d'un grand nombre de nos meubles; on leur fit demander ce qui étoit néceſſaire pour la ſépulture: ils ne donnerent rien. Ce furent nos amis qui fournirent pour la cérémonie funebre, l'un un vêtement, l'autre un couſſin, un autre ce qu'il pouvoit avoir. Et quoique les tyrans euſſent déjà entre les mains une grande quantité de nos effets, 70 boucliers, beaucoup d'or, d'argenterie & d'airain, d'ornemens de toute eſpece, de meubles, & d'habillemens de femmes qui étoient bien plus multipliés qu'ils ne penſoient, & par-deſſus tout cela 120 eſclaves, dont ils garderent ceux qui étoient d'un certain prix, & vendirent les autres au profit du tréſor, ils ſignalerent leur odieuſe cupidité & leur avidité inſatiable par un

trait de violence qu'on aura peine à croire. L'épouse de Polemarque avoit des pendans d'or qu'elle avoit apportés dans la maison de son mari, Mélobius les lui arracha des oreilles. Enfin, ils ne nous firent grace d'aucune partie de notre fortune, & nous persécuterent pour s'emparer de nos biens comme si nous eussions provoqué leur haine par les injures les plus atroces.

Mais, je le demande, méritions-nous d'éprouver de pareils traitemens. Nous avions rempli toutes les charges publiques, fourni plusieurs contributions, exécuté fidèlement tous les ordres du peuple; prudents & retenus, attentifs à ne nous pas faire d'ennemis, enpressés à racheter vos prisonniers, nous étions, en un mot, quoique étrangers domiciliés, bien différens de ce qu'étoient les Trente à la tête des affaires. Que de citoyens leur cruauté tyrannique n'a-t-elle pas obligés de chercher un asyle chez l'ennemi! combien n'en ont-ils pas fait mourir injustement & laissé sans sépulture! combien n'en ont-ils pas privé, contre toute règle, des droits & des privileges communs! combien de filles près d'être mariées n'ont-ils pas frustrées d'un établissement convenable! & tel est l'excès de leur audace, qu'ils se présentent même pour se justifier; ils osent soutenir qu'ils n'ont agi ni contre l'honneur ni contre la vertu. Eh! plutôt aux

dieux que cela fût vrai ! ce ne seroit pas moi qui me ressentirois le moins de cet avantage. Mais qu'il en a été bien autrement , & pour toute la ville & pour moi-même ! Eratosthene , comme je l'ai dit tout à l'heure , a fait mourir mon frere , sans pouvoir l'accuser d'aucun crime envers l'état , sans en avoir reçu aucune injure personnelle , ne suivant en un mot que les mouvemens d'une odieuse tyrannie. Je vais le faire paroître & l'interroger (1) ; car tels sont mes sentimens à son égard , que , loin de lui parler , je me ferois scrupule de parler de lui à d'autres pour le servir ; mais pour le perdre , je puis sans crime l'interroger lui-même.

Paroissez donc , Eratosthene , & répondez à mes interrogations. — Avez-vous conduit Polemarque en prison ? — Oui , mais c'étoit par crainte de mes collègues & pour leur obéir. — Etiez-vous dans le sénat lorsqu'on parla de nous ? — J'y étois. — Etiez-vous de l'avis de ceux qui opinoient à la mort ou vous y êtes-vous opposé. — Je m'y suis opposé. — Vouliez-vous qu'on nous fît mourir ?

(1) Nous voyons , dans plusieurs plaidoyers des anciens , que l'accusateur avoit droit d'interroger l'accusé , & que celui-ci étoit obligé de lui répondre. L'accusé réciproquement pouvoit interroger son accusateur.

— Non. — Pensiez-vous qu'on nous persécutoit injustement ? — Oui.

Ainsi donc , ô le plus indigne homme , vous vous opposiez aux tyrans pour nous sauver la vie , & vous nous arrêtiez pour nous donner la mort ! lorsque tous ensemble vous étiez maîtres de nos jours , vous vous opposiez , dites-vous , à vos collègues qui avoient décidé de nous perdre ; & lorsque seul vous pouviez sauver Polemarque , vous l'avez traîné en prison ! Quoi ! parcequ'ayant été opposant , comme vous dites , vous n'avez rien gagné , vous voulez qu'on vous regarde comme un citoyen honnête ; & parcequ'ayant arrêté un homme innocent , vous l'avez fait mourir , vous ne croyez pas devoir être condamné à satisfaire les Athéniens , à me satisfaire moi-même , par votre punition ! Au reste , s'il est vrai qu'il se soit opposé à ses collègues , il n'est pas vraisemblable qu'ils l'aient chargé de l'affaire des étrangers. Car comment lui auroient-ils donné leur confiance ? comment auroient-ils fait exécuter leur décret par celui-là même qui s'y feroit opposé , & qui auroit déclaré ses sentimens ? est-il probable que celui-là même qui auroit contredit les objets arrêtés entre eux , se fût chargé de l'exécution ?

Ajoutons que les autres Athéniens peuvent excuser leur conduite passée en se rejetant sur les

Trente : mais doit-on permettre que les Trente se renvoient la faute ? S'il se fût trouvé dans Athenes une puissance supérieure à celle dont Eratosthene recevoit l'ordre d'ôter la vie à des particuliers contre toute justice , vous pourriez peut-être lui faire grace ; mais quand le punirez-vous s'il est permis aux Trente d'alléguer pour leur défense qu'ils obéissent aux ordres des Trente , & qu'ils ne faisoient qu'exécuter leurs décrets ? D'ailleurs , en supposant même qu'il n'eût pas dû sauver le particulier dont il s'est saisi s'il l'eût trouvé dans sa maison , du moins devoit-il le sauver le trouvant dehors ? Vous vous sentez tous indignés contre ceux qui , forçant vos demeures , sont entrés chez vous pour se saisir de vos personnes , ou de quelqu'un de vos parens & de vos amis ; cependant , si l'on doit pardonner à quiconque en fait mourir un autre pour se sauver lui-même , vous devez plus justement encore pardonner à ceux dont je parle , puisqu'il y avoit pour eux un égal péril , ou de ne pas aller dans les maisons des proscrits quand ils y étoient envoyés , ou de nier qu'ils les eussent trouvés quand il les avoient trouvés en effet. Vous , Eratosthene , vous pouviez dire que vous n'aviez pas rencontré ceux que vous aviez ordre d'arrêter , ou que vous ne les connoissiez pas : on n'auroit pu vous convaincre ni par des inductions ni par des témoins , & quelque

quelque mal intentionnés que fussent vos ennemis, ils n'auroient pu vous nuire. Vous deviez donc, si vous vouliez en effet sauver des infortunés qu'on persécutoit injustement, vous deviez les instruire de la décision de vos collègues, & non prêter votre ministère à d'injustes persécutions. Mais ici votre conduite qui se trahit d'elle-même, prouve contre vous que, loin de vous affliger de nos maux, vous ne faisiez que vous en réjouir. Ainsi c'est sur les actions que les juges doivent prononcer, & non sur de prétendues oppositions en parole; c'est d'après les faits qui leur sont connus, qu'ils doivent juger des discours qui auront pu être tenus alors, puisqu'il est impossible de produire des témoins, & que, loin de pouvoir paroître en public, nous n'étions pas même en sûreté dans nos maisons. On permettra donc à des hommes qui ont accablé de maux la république, de se combler eux-mêmes de louanges! Mais enfin, Eratosthene, je ne nie pas, je conviens même, si vous le voulez, que vous vous opposâtes à vos collègues; qu'eussiez-vous donc fait, je vous prie, si vous eussiez été consentant, puisque, ayant été opposant comme vous dites, vous avez fait mourir Polémarque? Et vous, Athéniens, épargneriez-vous Eratosthene si vous étiez les frères ou les fils de cet infortuné? Il faut donc que l'accusé montre ou qu'il ne

l'a pas traîné en prison ; ou qu'il l'y a conduit avec justice. Etant convenu lui-même qu'il l'a arrêté quoiqu'innocent, il vous a mis à portée de vous décider aisément sur son sort.

Nombre de citoyens & d'étrangers sont accourus au tribunal pour apprendre quelles sont vos dispositions à l'égard des Trente. Vos concitoyens se retireront persuadés ou qu'ils seront punis de leurs entreprises criminelles, ou qu'ils seront vos tyrans s'ils réussissent & vos égaux s'ils échouent. Tous les étrangers qui se trouvent à Athenes, vont savoir s'ils ont tort ou raison de chasser les Trente de leurs villes (1). Si maîtres du sort des coupables, ceux mêmes qui ont été outragés les renvoient absous, ils jugeront que leur zèle pour les Athéniens est indiscret. Vous avez puni de mort des généraux (2), quoiqu'ils eussent remporté une victoire navale parceque, disoient-ils eux-mêmes, les vents contraires les avoient empêchés de recueil-

(1) Plusieurs villes de la Grece, pour faire leur cour aux Athéniens, ou par haine des Trente dont ils abhorroient les excès, avoient chassé ou refusé de recevoir ceux de ces tyrans qui, obligés de fuir d'Athenes, cherchoient ailleurs un asyle.

(2) Les Athéniens, sous la conduite des dix généraux qu'ils éliisoient tous les ans, avoient gagné une bataille navale, près des Arginusés, sur les Lacédémoniens commandés

lir les corps de leurs compatriotes qui avoient péri dans le combat; vous les punîtes de mort, persuadés que cette vengeance étoit due à vos braves guerriers privés de la sépulture. Et des hommes qui, lorsqu'ils étoient simples particuliers, contribuèrent à votre défaite sur mer; des hommes qui avouent que, lorsqu'ils étoient les maîtres, ils ont fait mourir de plein gré, sans jugement préalable, une multitude de citoyens; quoi donc! vous ne leur ferez pas subir les dernières peines à eux & à leurs enfans!

Peut-être devrois-je terminer ici mon accusation. En effet, elle ne doit se poursuivre que jusqu'au point où l'accusé convaincu d'avoir mérité la mort, est dès-lors punissable du dernier supplice. Je ne vois donc pas qu'il faille beaucoup s'étendre en accusant des hommes qui ne feroient point encore suffisamment punis si on les faisoit mourir plusieurs fois pour un seul de leurs attentats.

par Callicratidas. Le gros tems avoit empêché les généraux d'Athenes de recueillir les corps des guerriers qui avoient péri dans le combat. On leur fit leur procès, à leur retour, comme si les guerriers morts eussent été privés de la sépulture par un effet de leur négligence. Dix d'entre eux furent condamnés à mourir, par une sentence injuste dont le peuple se repentit ensuite. = *A votre défaite sur mer.* Défaite essuyée dans le détroit de l'Helléspont, qui abattit la puissance d'Athenes.

Ne leur permettez pas , Athéniens , de suivre l'usage ordinaire ; ne souffrez pas que , sans répondre aux griefs , ils tentent de vous séduire , en se donnant à eux-mêmes des éloges étrangers à la cause. Ils viendront peut-être vous dire qu'ils sont d'excellens guerriers , qu'étant commandans de vaisseaux ils en ont pris plusieurs aux ennemis , qu'ils ont amené à votre parti des villes qui vous étoient contraires. Mais ont-ils détruit autant d'ennemis que de citoyens (1) ? ont-ils pris à l'ennemi autant de vaisseaux qu'ils lui en ont livré ? une seule des villes amenées à votre parti valoit - elle la vôtre, qu'ils ont réduite en servitude ? c'est-là ce que vous devez leur ordonner de prouver. Ont-ils donc enlevé aux ennemis autant d'armes (2) qu'ils vous en ont ôté à vous - mêmes ? les murs qu'ils ont forcés valent-ils ceux de leur patrie qu'ils ont abattus ? Je dis plus , ils ont renversé les forts de l'Attique , & ont montré par-là que c'étoit moins pour obéir aux ordres de Lacédémone qu'ils ont ruiné le

(1) *Que de citoyens.* L'histoire dit que les trente tyrans firent périr , sans les juger , plus de quinze cents citoyens. = *Ont-ils pris à l'ennemi autant de vaisseaux qu'ils lui en ont livré ?* Les Lacédémoniens exigèrent que tous les vaisseaux d'Athènes , à la réserve de douze , leur fussent remis , & que ses murs fussent abattus.

(2) Les Trente ôtèrent les armes à tous les citoyens , & ne les laissèrent qu'à ceux qui étoient armés pour leur défense.

Pirée, que pour affermir leur propre domination. J'ai souvent admiré l'audace de leurs défenseurs : mais je me suis dit à moi-même que des gens qui se permettent eux-mêmes tous les crimes, pouvoient bien préconiser de pareils hommes. Au reste, ce n'est pas ici la première fois qu'Eratoſthene s'est déclaré contre le peuple (1). Sous la domination des Quatre-cents, après avoir établi l'oligarchie dans le camp, il abandonna le vaisseau qu'il commandoit, & s'enfuit de l'Helleſpont avec Iatroclès, & d'autres encore qu'il feroit inutile de citer par leur nom. De retour à Athenes, il intrigua contre les partisans de la démocratie. Je vais produire des témoins de ces faits.

Les témoins paroissent.

Mais je me borne à un seul trait de sa vie plus récent, & je supprime le reste. Après la perte de la bataille navale, lorsque la démocratie subsistoit encore, ceux qu'on appelloit *les associés*, (& ce fut là le commencement des troubles) établirent cinq inspecteurs, pour être en apparence les conseillers du peuple, mais en effet les chefs des conjurés & les ennemis du peuple. Eratoſthene & Critias étoient deux de ces cinq. Conjointement

(1) Ici, & en général dans tout le discours, l'orateur rapporte plusieurs faits particuliers dont l'histoire ne parle pas.

avec leurs collègues, ils chargerent les phylarques⁽¹⁾ de faire garder la ville : ils notifioient ce qu'il falloit statuer par les suffrages , & les magistrats qu'il falloit nommer ; tout ce qu'ils vouloient exécuter d'ailleurs , ils le décidoient en maîtres. Ces hommes , vos concitoyens , travailloient donc à vous nuire de concert avec vos ennemis. Leur but étoit de vous réduire à un dénuement général , & à l'impossibilité de rendre quelque ordonnance utile : ils favoient qu'autrement ils ne pourroient vous soumettre , & qu'ils ne réussiroient qu'autant que vous seriez malheureux. Ils pensoient enfin que , cherchant à vous délivrer des maux actuels , vous ne songeriez pas aux maux à venir. Je vais prouver qu'Eratosthene étoit du nombre des inspecteurs , en produisant pour témoins non les ministres de sa tyrannie (comment le pourrois-je ?) , mais ceux qui l'ont appris de sa propre bouche. Toutefois , si les particuliers employés par les Trente étoient sages , ils ne craindroient pas de charger par leur témoignage , & de faire punir avec sévérité , ceux qui les entraînerent dans les excès dont ils rougissent ; & pour peu qu'ils eussent de raison , ils ne violeroient pas le serment avec si peu de

(1) On appelloit phylarque le chef de la cavalerie d'une tribu.

scrupule quand il est question de servir leur patrie , après l'avoir si religieusement observé quand il s'agissoit de lui nuire. Cela leur soit dit en passant. Greffier , faites paroître les témoins. Témoins , paraissez.

Les témoins paroissent.

Vous venez d'entendre les dépositions. Revêtu enfin de l'autorité , Eratosthene , loin de rendre aucun service à l'état , a trempé dans tous les crimes de la tyrannie. Cependant , s'il eût été bon patriote , il devoit d'abord refuser de partager une domination injuste ; il devoit ensuite déclarer au sénat que toutes les accusations étoient mal fondées , que Batrachus (1) & Esculide ne dénoncoient ni n'accusoient sur des faits réels, mais d'après les imputations imaginées par les Trente , & controuvées pour la perte des citoyens. En effet , tous ceux qui étoient mal-intentionnés pour le peuple , ne perdoient rien à garder le silence puisqu'il y en avoit d'autres qui , par leurs démarches & par leurs discours , la plongeient dans un abîme de maux. Mais comment tous ces hommes qui disent avoir été bien intentionnés pour la patrie , n'en donne-

(1) Il est parlé , dans le plaidoyer contre Andocide , d'un Batrachus qu'on y représente comme un méchant homme : c'est probablement le même que celui-ci. Je n'ai vu nulle part ailleurs le nom d'Esculide.

rent-ils pas alors des preuves, en parlant eux-mêmes pour le bien, & en détournant les autres de faire le mal? Eratosthene dira peut-être, & quelqu'un pourroit se contenter de cette réponse, qu'il craignoit de paroître contredire les Trente. S'il ne le dit pas, il n'est point de milieu; il fera évident ou qu'il a approuvé les actes de ses collegues, ou qu'il étoit assez puissant pour les traverser sans rien craindre. Au reste, c'étoit pour votre salut qu'il devoit signaler son zele, & non pour Thérámene (1) qui vous nuisoit en tant de manieres. Mais il regardoit votre ville comme une ville ennemie, & vos ennemis étoient des amis à ses yeux. Je vais établir ce que j'avance par plusieurs preuves, je ferai voir que les démêlés qui divisoient nos tyrans, n'avoient point pour motif & pour but vos intérêts, mais ceux de la tyrannie: ce qu'ils se dispuoient uniquement dans leurs débats entre

(1) Thérámene, contre lequel Lysias fera tout-à l'heure une longue excursion, étoit un orateur distingué, un des principaux d'Athenes. Il eut la plus grande part à toutes les révolutions qui arriverent alors dans le gouvernement. On lui reprochoit de changer de parti suivant les circonstances. Il étoit un des Trente; ses collegues le firent mourir, parce qu'il s'opposoit à leurs injustices. On peut lire ce qui le regarde, dans le second livre des histoires grecques de Xénophon.

eux , c'étoit le droit d'affervir l'état & d'opprimer les particuliers.

En effet, s'ils n'eussent été divisés que pour empêcher les injustices , dans quelle circonstance un des chefs d'Athenes pouvoit-il mieux manifester son zele patriotique , que lorsque Thrasybule s'étoit emparé de Phyle (1). Mais au lieu d'offrir ou de rendre quelque service aux citoyens retranchés dans ce fort , Eratosthene se transporte avec ses collegues à Salamine & à Eleusis , il fait traîner en prison 300 citoyens , & par une seule sentence les condamne tous à mort. Lorsque les exilés se furent saisis du Pirée , que la dissension régnoit dans la ville , & qu'on parloit déjà de rapprocher les citoyens , alors les deux partis avoient de fortes espérances que les choses pourroient s'arranger selon le vœu des uns & des autres. Ceux du Pirée vainqueurs laisserent donc aller les vaincus ; ceux-ci rentrés dans la ville , chasserent les Trente , excepté Phidon & Eratosthene , & choisirent pour chefs les plus grands ennemis de la tyrannie , auxquels ils supposoient autant de motifs pour détester les tyrans que pour chérir les citoyens du Pirée.

(1) On fait que , sous la domination des Trente , les exilés ayant à leur tête Thrasibule , s'emparerent d'abord de Phyle , forteresse de l'Attique , & ensuite du Pirée , port d'Athenes.

Mais lorsque Phidon qui avoit été un des Trente, Hippoclès, Epicharès, & d'autres qui passaient pour avoir été les plus contraires à Chariclès & à Critias (1), se virent de nouveau établis les maîtres, plus ennemis alors des citoyens du Pirée que de ceux de la ville, ils firent voir clairement que ce n'étoit ni pour les citoyens du Pirée, ni pour les victimes de l'injustice, qu'ils étoient divisés entre eux; & que le but de toutes leurs démarches étoit moins l'intérêt qu'ils prenoient aux infortunés qu'on avoit fait ou qu'on devoit faire mourir, que l'envie qu'ils portoient aux plus puissans & aux plus riches. Maîtres dans Athenes, & saisis de l'autorité, ils persécutoient également & les Trente qui vous avoient accablés de maux, & vous qui les aviez soufferts. Cependant, c'étoit une chose évidente & généralement reconnue, que si les Trente étoient justement exilés, vous l'aviez été injustement, que l'injustice de votre exil rendoit légitime celui de ces tyrans, qui n'avoient été bannis que pour avoir opprimé les citoyens. Aussi doit-on s'indigner contre Phidon, parcequ'étant choisi pour vous réconcilier & pour vous ramener dans votre patrie, il a tenu la même conduite qu'Eratoſthene;

(1) Chariclès & Critias, deux des trente tyrans, les plus injustes & les plus cruels de tous.

parceque agissant d'après les mêmes principes , il poursuivoit les chefs de la tyrannie , & vous fermoit à vous-mêmes les portes d'Athenes dont vous étiez injustement exilés ; enfin , parceque s'étant rendu à Lacédémone , c'est lui qui conseilloit aux Lacédémoniens de marcher en personnes contre la ville , qui la décrioit dans leur esprit , qui disoit qu'elle feroit toute Béotienne (1), enfin qui apportoit les raisons les plus capables de les persuader. Mais comme il n'avoit pu obtenir ce qu'il leur demandoit, soit que les sacrifices fussent contraires, soit qu'ils ne voulussent pas eux-mêmes prendre les armes, il leur emprunta cent talens afin de pouvoir acheter des secours , & leur demanda pour général Lyfandre (2) , ce Lacédémonien aussi zélé pour l'oligarchie que mal-intentionné pour notre république , & l'ennemi mortel sur-tout des citoyens du Pirée. Après avoir soudoyé de concert toutes sortes de gens pour la ruine de leur patrie , amené à leur projet plusieurs villes & Lacédémone elle-même , persuadé tous ceux des alliés qu'ils purent ; ils se préparoient à perdre les Athéniens plutôt qu'à les réconcilier. Et ils auroient réussi sans ces généreux

(1) On fait , par l'histoire , que les Lacédémoniens étoient les plus grands ennemis de Thebes , capitale de la Béotie.

(2) Lyfandre , général de Lacédémone , qui avoit vaincu les Athéniens dans le combat de l'Hellespont.

compatriotes auxquels vous devez faire connoître par la punition de leurs ennemis, la récompense qu'ils peuvent attendre de vous.

Vous êtes instruits par vous mêmes de ces faits, & je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'en produire des témoins; j'en produirai cependant. J'ai besoin de reprendre haleine, & quelques-uns de vous sur bien des objets ne seront peut-être pas fâchés d'entendre ce qu'ils savent déjà.

On fait paroître les témoins.

Mais je vais aussi vous retracer les crimes de Thérámene le plus succinctement qu'il me sera possible, en vous conjurant de m'écouter pour moi-même & au nom de tous les citoyens. Et qu'on ne dise pas que je m'éleve contre Thérámene lorsqu'il est question d'accuser Eratosthene, puisque celui-ci, à ce que j'apprens, doit dire pour sa défense qu'il étoit son ami, & qu'il a partagé son administration. Au reste, je m'imagine que s'il eût gouverné avec Thémistocle, il se fût montré jaloux de relever nos murs (1); mais lorf-

(1) Athenes avoit été détruite, & ses murs abattus pendant la guerre contre Xerxès. Lacédémone, sous certains prétextes, s'opposoit à ce que les Athéniens relevassent leurs murailles. Thémistocle trompa les Lacédémoniens, & les fit relever malgré eux, sans qu'ils pussent se plaindre. On peut

qu'il gouvernoit avec Thérámene , il travailloit à les abattre. Je trouve que ces deux hommes ne se ressembloient gueres. L'un rétablit nos murs en dépit des Lacédémoniens , & l'autre les détruisit contre le vœu de ses compatriotes. Ainsi l'ordre est renversé parmi nous. Il faudroit perdre les amis de Thérámene , & n'épargner que ceux qui ont tenu une conduite toute différente de la sienne ; & je vois qu'on cherche à se justifier en citant le nom de cet homme , je vois que ses amis les plus intimes prétendent obtenir par-là de la considération , comme si conjointement avec lui ils eussent fait beaucoup de bien à l'état, & qu'au contraire ils ne lui eussent pas causé les plus affreux dommages.

C'est lui qui , en vous conseillant le gouvernement des Quatre-cents (1) , fut le principal auteur de la première oligarchie. Son pere, un des chefs du sénat , s'employoit pour cette manœuvre ; il fit élire général son fils , qui passoit pour être le plus

voir , dans le premier livre de Thucydide , la ruse qu'il employa pour réussir.

(1) Dans les troubles d'Athènes , quatre cents citoyens furent choisis pour gouverner l'état. Ils ne tarderent pas à abuser de leur pouvoir , dont ils furent dépouillés. — Pisandre & Callèschre étoient deux des principaux d'Athènes. Il en est parlé plusieurs fois dans les discours de Lyfias , surtout de Pisandre.

attaché au gouvernement démocratique. Tant que Théramene fut en crédit, il continua d'agir pour l'intérêt de tous. Mais lorsqu'il vit que Pisandre, Callèschre, & d'autres, l'emportoient auprès du peuple, & qu'on ne vouloit plus l'écouter, par jalousie contre ses rivaux autant que par la crainte qu'il avoit des Athéniens, il suivit le parti d'Aristocrate. Cependant, voulant toujours paroître fidele au peuple, il accusa Antiphon (1) & Archeptoleme ses amis intimes, & les fit condamner à mort. Il en est venu à cet excès de perfidie de vous asservir vous-mêmes pour marquer de l'attachement à ses amis, & de perdre ses amis pour vous témoigner son prétendu dévouement. Lors donc que par-là il eut obtenu toute la considération & toute l'autorité qu'il pouvoit desirer, il s'engagea à sauver la patrie, & ce fut lui qui opéra sa ruine. Il avoit conçu, disoit-il, un projet de la plus grande importance : il promettoit de faire la paix sans qu'on fût obligé de donner des otages, ni de renverser les murs, ni de livrer les vaisseaux. Il refusoit de déclarer son secret, & demandoit qu'on l'en crût sur sa parole. Pour vous, Athéniens, quoique le sénat de l'Aréopage fût vraiment occupé de votre conservation, & que plusieurs fussent

(1) Antiphon, l'orateur; qui, suivant l'histoire, périt dans cette révolution.

opposés à Thérámene, quoique vous n'ignorassiez pas qu'on a ordinairement des secrets pour les ennemis, mais que lui il devoit révéler aux ennemis ce qu'il cachoit à ses compatriotes, vous n'hésitâtes pas néanmoins à lui abandonner votre ville, vos enfans, vos personnes. Loin de remplir ses engagemens, déterminé à détruire la gloire & la puissance d'Athenes, ce traître vous fit prendre un parti qu'aucun des ennemis n'eût osé espérer, que n'attendoit aucun des citoyens, sans être forcé par Lacédémone, & uniquement parcequ'il lui avoit promis ce service. Il fit renverser les murs du Pirée, & détruire l'autorité du peuple, trop assuré que, s'il ne parvenoit à vous ôter tout espoir, vous ne tarderiez pas à le punir. En dernier lieu, il empêcha qu'on ne tint avant le tems qu'il avoit prescrit, l'assemblée dont ses intrigues ménagerent le délai jusqu'au moment où il eut fait venir de Samos Lyfandre avec des vaisseaux, & où l'armée ennemie fut entrée sur nos terres. Lors donc que les choses furent ainsi disposées, on convoque une assemblée en présence de Lyfandre, de Philocharès & de Miltiade, pour délibérer sur le gouvernement. On vouloit fermer la bouche à vos orateurs, & vous contraindre de délibérer non pour l'avantage de l'état, mais pour la satisfaction de vos ennemis. Thérámene alors se leve, il vous conseille d'aban-

donner la république à trente hommes , & de prendre la forme d'administration que prescrivait Dracontide (1). Malgré le triste état où vous étiez réduits , vous vous récriâtes en tumulte , & vous vous opposâtes avec la plus grande force à ce qu'on demandoit de vous ; car vous étiez convaincus qu'il s'agissoit en ce jour pour les Athéniens d'être ou libres ou esclaves. C'est à votre témoignage que j'en appelle de la vérité de ces faits ; vous entendîtes alors Thérámène s'expliquer clairement , & dire qu'il s'embarassoit peu de vos oppositions , qu'un grand nombre dans la ville étoient de son avis , qu'il parloit d'après le sentiment de Lyfandre & des Lacédémoniens. Lyfandre se leve après lui , & entre autres traits d'arrogance , il vous reproche d'être infracteurs des traités ; il ajoute que , si vous refusiez de suivre les conseils de Thérámène , il ne feroit plus question du gouvernement , mais du salut de votre ville. Tous les bons patriotes présens à l'assemblée , s'apperçurent de la manœuvre & de la violence , les uns restèrent & garderent le silence ; les autres se retirèrent , pouvant du moins se rendre le témoignage qu'ils n'avoient pas voté pour la ruine de la république. Quelques - uns , mais en

(1) Dracontide , citoyen d'Athènes , fut lui-même un des membres du conseil dont il avoit donné le projet ; car il étoit du nombre des trente tyrans.

petit nombre, citoyens lâches & pervers, décidés d'avance pour le mauvais parti, donnerent leurs suffrages conformément aux vues de Lacédémone. Il leur étoit prescrit de nommer dix hommes que désignoit Thérámene, dix qui seroient marqués par les inspecteurs qu'on venoit d'établir, & dix parmi ceux qui étoient présens. Trop convaincus de votre foiblesse & de leur puissance, vos ennemis, avant la tenue de l'assemblée, en avoient arrêté les résolutions. Et ce n'est pas moi qu'il faut en croire sur ces faits, mais Thérámene lui-même. Pour se justifier, il disoit dans le sénat ce que je viens de rapporter. Il reprochoit aux exilés de lui être redevables de leur rappel, sans faire mention des Lacédémoniens ; il reprochoit à ses collègues le traitement qu'on lui faisoit subir, disoit-il, quoiqu'il fût l'auteur de toutes les opérations dont j'ai fait le récit, quoiqu'il eût pris leur serment, & qu'il leur eût donné plusieurs preuves non équivoques de son zele.

Après avoir commis tous ces attentats conjointement avec Thérámene, après avoir causé tous nos maux anciens & récents, Eratosthene & les autres se vanteront d'avoir été les amis de ce même Thérámene, d'un homme qui n'est pas mort pour vous, mais qui a péri victime de leur perversité ; d'un homme qui méritoit d'être puni & dans l'oli-

garchie qu'il vouloit détruire, & dans la démocratie où il vous avoit asservis deux fois; d'un homme qui toujours ennemi de la constitution présente, en desiroit sans cesse une nouvelle, & qui décoroit d'un beau nom les excès les plus affreux dont il donnoit l'exemple! Je n'en dirai pas davantage contre Thérამene.

Voici donc l'instant, ô Athéniens, voici l'instant où fermant vos cœurs à l'indulgence & à la commisération, vous devez punir comme ils le méritent, Eratosthene & ses collègues, & rougir de témoigner autant de foiblesse contre vos ennemis dans les jugemens que vous manifestez contre eux de vigueur dans les combats. Montrez-vous moins sensibles à ce qu'ils promettent de faire, qu'indignés de tout ce qu'ils ont fait. Vous poursuivez ceux des Trente qui sont absens; ne ménagez pas ceux qui sont présens, & ne vous soyez pas plus contraires à vous-mêmes que la fortune qui vous met entre les mains vos oppresseurs. Poursuivez Eratosthene, poursuivez ses amis dont il a partagé les crimes, & par le nom desquels il cherchera à se justifier. Vous ne jugez pas aujourd'hui ce tyran comme vous fûtes jugés par lui. Quand il gouvernoit, il étoit en même tems accusateur & juge; aujourd'hui du moins, si l'accusateur parle, il est permis à l'accusé de se défendre. Les Trente ont fait mourir des hommes

innocens sans les juger ; vous , Athéniens , vous jugez légalement des hommes qui ont ruiné leur patrie , & que vous ne puniriez pas encore suffisamment de leurs crimes envers elle , quand vous négligeriez de suivre à leur égard les formes de la loi. Comment , en effet , pourriez-vous leur faire subir une peine proportionnée à leurs attentats ? En les faisant mourir eux & leurs enfans , vengeriez-vous comme ils devroient l'être , les infortunés dont ils ont fait mourir sans les juger , les peres , les fils & les freres ? en confisquant tous leurs biens , dédommageriez-vous ou la ville dont ils ont volé le trésor , ou les particuliers dont ils ont pillé les maisons ? Puisque vous ne pouvez assez les punir quoi que vous fassiez , ne seroit-ce pas une foiblesse honteuse de ne pas les punir du moins autant qu'il est possible ?

On est capable de tout oser lorsqu'ayant pour juges les témoins & les objets de ses crimes , on paroît devant eux pour se justifier , & qu'on montre un tel mépris pour vous-mêmes , ou une telle confiance en d'autres. Faites réflexion , Athéniens , & considérez que les ennemis du peuple n'auroient jamais pu réussir s'ils n'eussent trouvé des partisans , & qu'aujourd'hui ils n'entreprendroient pas de se défendre s'ils n'espéroient échapper avec le secours des mêmes hommes. Ils se présentent , ces

fauteurs des tyrans, moins dans la vue de les sauver du péril, que dans la persuasion qu'ils obtiendront eux-mêmes toute impunité pour leurs excès passés, & que dans la suite ils pourront se livrer à toute la perversité de leurs penchans, si maîtres de punir les auteurs des plus grands maux, vous vous portez à les absoudre.

Les avocats des coupables doivent étonner. Pré-tendroient-ils qu'on doive faire grace aux accusés par égard pour leurs défenseurs, sous prétexte que ce sont de parfaits citoyens, & que leur vertu doit faire oublier les crimes de ceux qu'ils défendent? Eh! plutôt aux dieux qu'ils fussent aussi ardens pour sauver Athenes, que les autres se montroient acharnés à la perdre! Feront-ils des efforts d'éloquence pour justifier & peindre des plus belles couleurs la conduite des tyrans? mais aucun d'eux n'entreprit jamais de défendre vos droits les plus légitimes. Quant aux témoins, il fait beau les voir s'accuser eux-mêmes en déposant pour ceux que nous accusons. Ils vous croient donc bien indifférens & bien simples, s'ils se figurent qu'ils pourront sans péril sauver les tyrans par le secours du peuple, tandis que sous Eratosthene & ses collègues, on ne pouvoit sans danger suivre les funérailles des malheureuses victimes de la tyrannie. De tels hommes sauvés pourroient encore perdre la république; &

les innocens qu'ils ont fait périr ne peuvent plus par eux-mêmes se venger de leurs ennemis. On verra donc, quelle indignité! puisqu'ils trouvent aujourd'hui, ces tyrans, une multitude de défenseurs, on verra une foule de citoyens suivre impunément les funérailles des oppresseurs de la patrie, tandis que le peu d'amis qui assistoient à la sépulture des infortunés qu'ils immoloient à leur cruauté, ont été sacrifiés avec eux. Au reste, il est plus facile d'accuser les tyrans sur ce que vous avez souffert de leur part, que de les justifier sur ce qu'ils vous ont fait souffrir. Les défenseurs d'Eratosthene viennent nous dire que des Trente c'est celui qui fit le moins de mal; & ils étoient que c'est une raison pour le renvoyer absous: & lorsque ce tyran vous a plus outragés que vous ne le fûtes jamais par les autres Grecs, ils ne pensent pas que ce soit une raison pour le condamner à mort! Montrez en ce jour, Athéniens, montrez quels sont vos sentimens sur les événemens passés. Condamner Eratosthene, ce sera déclarer combien vous abhorrez les excès des Trente; le renvoyer absous, ce seroit vous annoncer les fauteurs de leur domination tyrannique. Et vous n'aurez plus à vous défendre par la nécessité d'obéir à leurs ordres, puisque rien ne vous force aujourd'hui de prononcer malgré vous une sentence d'absolution. Ainsi prenez garde

de vous condamner vous-mêmes en absolvant des coupables. Vainement vous flatteriez-vous chacun de rester inconnus à l'abri du secret des suffrages; vos sentimens seront dévoilés & deviendront publics.

Avant de finir, je vais m'adresser successivement aux citoyens qui étoient restés dans la ville, & à ceux qui sont venus du Pirée; je rappellerai à leur mémoire quelques-uns des maux qu'ils ont essuyés de la part des Trente, afin que ce souvenir les excite à prononcer actuellement contre eux. Vous donc qui êtes restés dans la ville, considérez qu'ils exercoient sur vous une tyrannie odieuse; qu'ils vous forcoient de livrer à vos fils, à vos frères, à vos concitoyens, des combats dans lesquels la défaite ne faisoit que vous rendre les égaux des vainqueurs, & où la victoire vous rendoit les esclaves des tyrans. C'étoit par les troubles que s'accroissoit la fortune des Trente; c'étoit par vos guerres mutuelles que la vôtre s'affoiblissoit. Ils refusoient de vous faire participer aux fruits de la tyrannie, & ils vous obligeoient d'en partager les crimes. Oui, ils en sont venus à ce mépris pour vous, de prétendre vous attacher à leur administration en ne vous faisant part que de la honte dont elle les couvroit, sans vous faire jouir d'aucun de ses avantages. Aujourd'hui que vous êtes à l'abri

de leurs violences , vengez-vous de ces outrages en votre nom & au nom des citoyens venus du Pirée. Songez que , tyrannisés auparavant par les plus pervers des hommes , vous gouvernez maintenant votre patrie avec de vertueux concitoyens , que vous combattez vos ennemis , & que vous délibérez en commun sur les intérêts de votre république. Rappelez - vous ces troupes auxiliaires que les Trente placèrent dans la citadelle pour affermir leur tyrannie & assurer votre servitude. J'aurois encore bien des choses à vous dire , mais je me borne dans une matiere aussi vaste.

Quant aux citoyens revenus du Pirée , qu'ils se ressouviennent qu'après avoir livré plusieurs combats chez l'étranger , ils se virent dépouillés de leurs armes, non par des ennemis, mais, au sein de la paix, par des compatriotes ; qu'ils se ressouviennent que, chassés de la ville que leur avoient laissée leurs ancêtres , ils furent persécutés jusques dans celles où ils avoient cherché un refuge. Animez-vous , généreux citoyens , comme dans les tems de votre exil , animez-vous contre les auteurs de vos maux ; représentez-vous tout ce que vous eûtes à souffrir de ces tyrans farouches. Ils arrêtoient les particuliers dans la place publique , ou les arrachotent des temples pour leur faire subir une mort violente ; d'autres qu'ils enlevoient à leurs parens ,

à leurs femmes, à leurs enfans, ils les forçoient de s'ôter la vie de leurs propres mains, ils alloient jusqu'à empêcher qu'on ne leur donnât la sépulture, bravant les dieux, & s'imaginant que leur puissance étoit à l'abri de la vengeance céleste. Ceux d'entre vous qui échappoient à la mort, ne rencontrant par-tout que des dangers, errant de villes en villes, chassés de tous les pays, réduits à la plus extrême indigence, contraints de laisser leurs enfans dans une terre étrangère ou dans une patrie ennemie, après mille infortunes, malgré mille obstacles, se sont enfin saisis du Pirée. Ce fut alors que vous signalâtes votre courage, & que, triomphant de tous les périls, vous mîtes vos compatriotes en liberté, ou les ramenâtes dans leur patrie. Si une fortune jalouse vous eût fait échouer dans vos entreprises, vous vous seriez vus obligés de prendre la fuite de crainte de retomber encore dans les mêmes calamités. Par la violence des Trente, ni les temples ni les autels n'auroient pu vous servir de refuge dans la persécution; ces temples & ces autels où vos persécuteurs trouvent aujourd'hui un asyle. Quant à vos enfans, ceux qui étoient restés à Athenes auroient été outragés par les tyrans; ceux qui étoient en pays étranger, faute de secours, se feroient vus réduits à donner leur service pour un modique salaire.

Mais pourquoi rapporter ce qu'auroient pu faire les Trente, lorsque je me vois dans l'impuissance même d'exposer ce qu'ils ont fait ? Un seul accusateur ne suffit pas, il en faudroit plus d'un, il en faudroit sans nombre. Mais enfin j'ai témoigné tout le zele dont j'étois capable, pour les temples que les tyrans ont livrés aux ennemis ou souillés par leur présence, pour la ville dont ils ont ruiné les forces, pour les arsenaux qu'ils ont détruits, pour les citoyens morts que vous n'avez pu secourir pendant leur vie, & que vous devez venger après leur trépas. Ils entendent, sans doute, ces morts, ils entendent mes discours ; & votre sentence leur fera connue. Ils vous déclarent par ma bouche que laisser vivre de tels coupables, ce seroit les condamner eux-mêmes à mourir de nouveau ; & que leur faire subir le supplice qu'ils méritent, c'est leur accorder à eux-mêmes la vengeance qu'ils réclament. Je termine ici mon accusation. Athéniens, vous avez vu, entendu, souffert les excès de la tyrannie ; voilà les tyrans : prononcez.



S O M M A I R E
D U P L A I D O Y E R
C O N T R E
S I M O N.

IL y avoit une loi chez les Athéniens, qui autorisoit à citer devant l'Aréopage celui qui avoit blessé quelqu'un avec dessein de le tuer. S'il étoit reconnu coupable, on le condamnoit à l'exil, & ses biens étoient confisqués.

Un particulier d'Athenes avoit conçu de la passion pour un jeune homme nommé Théodote, originaire de Platée. Un nommé Simon avoit des vues sur le même jeune homme. Cette rivalité occasionna entre eux plusieurs querelles dans une desquelles Simon fut grièvement blessé à la tête. Il cita son rival devant l'Aréopage, comme l'ayant blessé avec dessein de le tuer. L'accusé se défend en montrant que Simon a toujours été l'agresseur, & que lui il n'a fait que repousser la violence.

Dans son exorde il témoigne son étonnement de ce que Simon, après tous les excès qu'il s'est permis, ose le citer en justice. Il se plaint de ce méchant homme qui l'oblige de se défendre dans une cause de cette nature. Il prie les juges de considérer moins la passion qu'il a montrée pour un jeune homme, que la modération avec laquelle il s'est conduit.

Vient la narration dans laquelle il oppose sa retenue à toutes les violences de Simon. Il raconte comment celui-ci est venu l'attaquer à plusieurs reprises, & comment Théodote & lui ont repoussé la force par la force.

Avant que d'entrer en preuves, il réfute une prétention de l'adversaire, qui disoit avoir donné trois cents drachmes à Théodote, & avoir fait avec lui une convention en forme; il montre combien cette prétention est peu vraisemblable.

Il détruit ensuite le reproche de l'avoir attaqué & de l'avoir blessé avec dessein de le tuer, par l'invraisemblance de la chose, par les circonstances mêmes de la querelle, par le long espace de tems que Simon a laissé écouler avant de le citer en justice; enfin de ce qu'il l'a blessé, il ne s'ensuit pas qu'il l'ait blessé avec dessein de le tuer. Il y auroit trop de monde à bannir si on bannissoit tous ceux qui ont blessé quelqu'un dans des querelles occasionnées par l'ivresse, par des rivalités d'amour, ou par d'autres motifs semblables.

Il conclut en rapportant un trait de la méchanceté de Simon, en rappelant ses violences dans l'affaire présente, & en priant les juges de ne pas le bannir, sur l'accusation d'un tel homme, d'une patrie à laquelle il a tâché de se rendre utile.

Je ne répéterai pas les réflexions que j'ai faites dans le cours de la harangue d'Eschine contre Timarque, sur une passion infâme qui ne doit pas être nommée parmi des chrétiens (1); je me contente de dire que la cause même dont il s'agit, & les aveux que fait l'accusé, annoncent combien ce vice étoit commun à Athenes.

(1) Voyez édition de Démosthène, tome second, seconde partie, page 653 & suiv.





PLAIDOYER CONTRE SIMON,

*Qui accusoit un particulier d'Athenes de
l'avoir blessé dans le dessein de le
tuer.*

A P R È S tous les excès que s'est permis Simon, & qui ne me font que trop connus, je n'aurois jamais pensé, Sénateurs, qu'ayant mérité d'être puni lui-même, il eût le front de former une plainte contre moi, & de l'appuyer du plus saint des serments (1). Si donc j'avois à parler devant d'autres juges que vous, de quelle terreur ne serois-je point faisi, moi qui n'ignore pas que l'intrigue & mille autres incidents ne trompent que trop souvent la juste espérance des innocens qu'on accuse ? Mais votre intégrité me rassure, & me fait espérer que j'obtiendrai de vous la justice qui m'est due.

(1) Dans les causes pour meurtre portées devant l'Aréopage, on faisoit prêter aux deux parties, sur la chair des victimes, un serment par lequel elles affirmoient que leur cause étoit juste, & s'engageoient à ne rien dire que de vrai devant le tribunal.

Ce qui m'afflige sur-tout, Sénateurs, c'est de me voir obligé de vous entretenir des violences qui m'ont été faites, & sur lesquelles je voulois m'imposer un silence éternel, dans la crainte de les rendre publiques : mais puisque Simon me met dans la nécessité de me justifier, je vais vous exposer les choses telles qu'elles se sont passées sans omettre le moindre détail. Je ne demande aucune grace si je vous paroïs coupable; mais si je parviens à prouver l'injustice de l'accusation de Simon, en avouant que c'est à moi une grande folie d'avoir témoigné pour un jeune homme des sentimens peu convenables à la gravité de mon âge, je vous conjure de ne m'en croire ni plus méchant ni plus punissable. Souvenez-vous que tous les hommes sans exception sont sujets à des foiblesses, & que le plus sage est celui qui fait supporter patiemment les suites fâcheuses qu'elles entraînent. Mon accusateur, comme vous allez voir, n'a cessé de me traverser dans le plan de modération que je m'étois prescrit.

Nous avions l'un & l'autre les mêmes vues sur un jeune homme de Platée appelé Théodote; pour parvenir à mériter sa bienveillance, je le comblois de présens, quand Simon, pour l'asservir à ses caprices, l'accabloit d'injures & d'outrages. Il seroit trop long de vous raconter tous les maux que mon ad-

verfaire lui a faits; mais il faut que vous foyez informés de ceux qu'il m'a faits à moi-même.

Instruit que le jeune homme est chez moi, il se rend de nuit à ma maison, échauffé par le vin, enfonce les portes, & pénètre jusques dans l'appartement des femmes, où se trouvoient ma sœur & ses filles, dont la pudeur est si délicate que la présence même de leurs parents les fait rougir. Cependant Simon (admirez son insolence) refusoit de sortir; il fallut que les personnes que le hasard avoit attirées, & que ceux mêmes qui l'avoient accompagné, l'enlevassent d'un lieu où il sembloit n'être venu que pour faire violence à de jeunes orphelines.

Loin de se repentir d'une démarche si audacieuse & si criminelle, Simon, qui ne m'avoit pas trouvé chez moi, s'informe de l'endroit où nous soupions, & se porte à des excès qui ne seroient pas croyables si ses fureurs étoient moins connues. Il me fait demander; je sors: à peine me suis-je montré, qu'il fond sur moi & me frappe. Comme je repoussois vivement son attaque, il lâche prise, & se met à me lancer des pierres, dont une va frapper au front Aristocrite qui l'avoit accompagné. Quelque atroces que fussent ces procédés, honteux de ma passion, je le répète, j'en supportois patiemment les suites, & j'aimois encore mieux laisser impunies

les injures d'un méchant homme , que de m'exposer à donner de moi à mes concitoyens une opinion défavantageuse. Je savois que la conduite de Simon n'étonneroit personne (elle s'accorde trop bien avec ses excès passés), & qu'au contraire le grand nombre de ceux qui portent envie aux citoyens honnêtes , ne manqueroient pas d'insulter à mon malheur. Désespéré de la scélératesse de mon adversaire , & ne sachant comment me dérober à ses persécutions , je crus que le parti le plus sûr étoit de m'éloigner , & de faire un voyage. Je pris donc avec moi Théodote (car je ne veux rien vous cacher de la vérité), & je sortis d'Athenes.

Après un intervalle de temps assez considérable pour m'autoriser à croire que Simon avoit oublié le jeune homme , & qu'il s'étoit repenti de ses premiers excès , je revins , & j'allai me loger au Pirée. Mon adversaire ne tarda pas à savoir le retour de Théodote , & ayant appris qu'il demeuroit chez Lyfimaque , près de la maison duquel lui Simon en avoit loué une , il invite plusieurs de ses amis à venir manger chez lui. Là on forme le projet d'enlever le jeune homme , & pour cet effet on charge des espions d'observer le moment où il viendrait à sortir. Sur ces entrefaites , j'arrive du Pirée à la ville , & m'étant arrêté un instant chez Lyfimaque , je sortis avec Théodote. Alors les convives , déjà

échauffés par le vin , fondent impétueusement sur nous. Dans le nombre de ceux dont Simon étoit accompagné , les uns refusent de prendre part à ses violences ; mais Simon , Théophile , Protarque & Autoclès entraînent Théodote, qui s'étant débarrassé de leurs mains, & ayant jetté son manteau, se mit à prendre la fuite. J'espérois qu'il pourroit leur échapper , & que venant à rencontrer du monde , ils renonceroient à le poursuivre ; dans cette persuasion , je les laissai , & je pris un autre chemin , tant je mettois d'attention à les éviter & à me mettre à l'abri de leurs violences. Du reste , dans ce premier démêlé il est faux , quoi qu'ait avancé Simon , qu'aucun de nous ait été blessé à la tête ou ailleurs , ainsi que je vais le prouver par les dépositions des témoins.

On lit les dépositions.

C'est donc Simon qui est l'auteur de l'injure , & non pas moi ; ce n'est donc pas moi qui suis l'agresseur , mais bien mon adversaire Simon ; les témoins viennent de vous l'attester. Mais pour achever de vous exposer les suites & la fin de cette affaire, Théodote se réfugia dans une boutique de foulon ; nos ennemis l'y suivirent, & l'en arrachèrent de force malgré ses protestations & ses cris. On accourt , on s'assemble en foule , on est indigné , & l'on marque son indignation ; mais eux , sans en
tenir

tenir compte, tombent sur le foulon, & sur tous ceux qui, comme lui, vouloient retirer de leurs mains le malheureux Théodote. Ils étoient près de la maison de Lampo, lorsque, me promenant seul, je viens à les rencontrer. Sans doute il eût été affreux, il eût été honteux, d'abandonner un jeune homme à la violence & aux insultes; je me mets donc en devoir de l'arracher à leurs outrages. Je leur demande comment ils osoient se permettre des excès contraires à toutes les loix; mais eux, sans me répondre, laissent là le jeune homme, & font tomber sur moi une grêle de coups. C'est vraiment alors que la querelle est devenue très vive. Théodote lançoit des pierres pour se défendre, nos adversaires en lançoient de leur côté; échauffés par le vin & par la dispute, ils nous joignoient de nouveau & nous frappoient. Je me défendois avec courage, tandis que tous ceux qui étoient présents se rangeoient de notre parti qui leur paroissoit le plus juste. Il n'est aucun de nous qui dans ce tumulte n'ait été plus ou moins blessé à la tête. Au reste les amis de Simon qui s'étoient joints à lui pour m'insulter, m'ayant rencontré quelque tems après, me demandèrent pardon, &, loin de se regarder comme offensés, ils convenoient eux-mêmes qu'ils m'avoient maltraité d'une manière outrageante. Pendant tout cet espace de tems, l'unique auteur

de tous les maux que j'ai soufferts , craignant sans doute pour sa personne , Simon lui-même s'est tenu tranquille ; mais voyant que j'avois échoué dans une cause particulière dont l'objet étoit un échange de biens (1) , & voulant profiter de la circonstance , il a eu l'audace de m'attaquer devant vous & de m'intenter le procès le plus grave. Pour vous prouver , Sénateurs , que je n'ai rien avancé qui ne soit vrai , je vais produire les témoins.

Les témoins paroissent.

Vous voilà maintenant instruits par moi & par les témoins , de la manière dont la chose s'est passée. Plût au ciel que Simon fût dans les mêmes sentimens que nous ! apprenant la vérité de sa bouche & de la nôtre , il vous seroit facile de prononcer selon la justice. Mais puisque Simon se joue de la sainteté du serment , c'est à moi de réfuter les mensonges qu'il a osé soutenir à la face de ce tribunal.

Il n'a pas craint d'affirmer que , d'après une convention faite avec Théodote , il lui a donné

(1) Lorsqu'un particulier étoit chargé d'équiper un vaisseau pour le service de l'état , s'il connoissoit quelqu'un plus riche que lui , il pouvoit le citer devant les juges , & l'obliger d'équiper le vaisseau à sa place , ou de faire ensemble un échange de biens.

300 drachmes (1), & que par des suggestions malignes & insidieuses je lui ai enlevé le jeune homme. Mais si cela étoit vrai, il falloit, pour se mettre en regle & procéder légalement, appeller le plus de témoins qu'il étoit possible. On ne voit pas qu'il en ait rien fait : mais ce qui est manifeste & connu, c'est qu'il m'a cruellement insulté, c'est qu'il a commis envers Théodote & moi les plus grandes violences, qu'il nous a frappés, qu'au sortir de table il a fondu sur nous comme un furieux, qu'il a enfoncé les portes de ma maison, & pénétré de nuit dans l'appartement de femmes libres. D'où vous devez conclure qu'il ne cherche qu'à vous en imposer par de grossiers mensonges. Et voyez comme il dit des choses peu vraisemblables. Tous ses biens, d'après l'estimation qu'il en a faite lui-même, montent tout au plus à 250 drachmes : n'est-il donc pas bien étonnant que, pour satisfaire une fantaisie ou même une passion, il ait donné plus qu'il ne possède ? Mais il ne lui suffit pas de mentir en disant qu'il a donné de l'argent, il a le front d'affirmer que je le lui ai rendu. Cepen-

(1) 300 drachmes, environ 150 livres de notre monnoie. *D'après une convention faite avec Théodote.* Eschine, dans son discours contre Timarque, prétend que de pareilles conventions ne pouvoient avoir lieu, & qu'on n'auroit pas pu en poursuivre l'exécution en justice.

dant croira-t-on jamais qu'étant coupable du crime dont il m'accuse ; qu'ayant voulu le frustrer de 300 drachmes , je lui aie rendu cette somme , après les violences qui ont eu lieu de part & d'autre , sans prendre de précaution , sans exiger de lui de preuves légales comme je l'avois satisfait , & qu'il n'y avoit plus entre nous & lui aucun sujet de plainte , sans m'y voir obligé enfin par aucune nécessité ? Qui ne voit que ce sont là des impostures fabriquées pour l'intérêt de la cause ? Simon prétend avoir donné une somme pour pouvoir se justifier , du moins par un prétexte , sur la manière dont il a traité Théodote ; & en même tems il avance que je la lui ai rendue , parceque tout le monde sait qu'il n'entreprit jamais de me poursuivre comme retenant des deniers qui lui appartenoient , qu'il n'en a jamais dit un mot.

Il m'accuse de l'avoir frappé devant les portes de sa maison , & soutient qu'il a été grièvement blessé des coups que je lui ai portés. Toutefois on l'a vu leste & dispos poursuivre Théodote l'espace de plus de quatre stades. C'est un fait que peuvent attester plus de deux cents personnes , & qu'il ne laisse pas de nier effrontément. Il dit encore que je suis venu à sa maison armé d'un flacon , que j'ai menacé de le tuer , & que c'est là ce qui s'appelle un *guet-à-pens*.

Mais il sera facile de le convaincre de mensonge, je ne dis pas auprès de juges aussi éclairés, aussi expérimentés que vous l'êtes, mais auprès des personnes qui n'ont aucune connoissance des affaires. En effet, est-il vraisemblable qu'en plein jour, accompagné d'un enfant, je sois venu chez Simon pour l'assassiner au milieu d'une foule d'amis qu'il avoit rassemblés, à moins qu'on ne me croie assez insensé pour avoir voulu me mesurer seul avec toute cette multitude? Je savois trop bien que Simon n'eût rien désiré davantage que de me rencontrer près de sa maison, lui qui, sans respecter ma sœur & ses filles, étoit entré de force dans la mienne, lui qui, après avoir découvert l'endroit où je me trouvois à souper, m'avoit fait appeller pour m'accabler de coups. Eh! quoi! je me ferois alors conduit avec la plus grande retenue pour ne pas devenir la fable du peuple, regardant la méchanceté de Simon comme un malheur qu'il me falloit souffrir; & long-tems après je l'aurois attaqué pour devenir l'objet de la risée publique! Cette imposture pourroit avoir quelque apparence de vérité si Théodote avoit demeuré chez lui, & il y auroit alors quelque lieu de croire que la passion m'auroit poussé à quelque folle démarche; mais le jeune homme ne parloit seulement pas à Simon, il l'avoit en horreur, & il demeuroid chez moi. Qui de vous,

Sénateurs , trouvera donc vraisemblable qu'après m'être embarqué avec Théodote , & avoir quitté la ville d'Athenes pour éviter tout sujet de dispute & de querelle avec Simon , je me sois empressé à mon retour de mener Théodote à la maison de Simon , où je devois m'attendre aux plus indignes traitemens ; qu'enfin , voulant attenter à ses jours , je sois venu sans armes , sans amis , sans esclaves , sans aucun homme qui me prêtât main forte , n'étant accompagné que d'un enfant qui ne pouvoit m'être d'aucun secours , & qui dans les tourmens de la question (1) auroit pu me nommer si j'avois été coupable ? Vous verrez que j'étois assez insensé pour ne pas observer le tems & le lieu où j'aurois rencontré Simon , moi qui en voulois à sa vie , seul & sans armes , soit pendant la nuit , soit pendant le jour ; vous verrez que je me ferai transporté dans

(1) Il n'y avoit ordinairement que les esclaves ou les étrangers qui pussent être mis à la torture. La loi qui accordoit le droit de cité aux Platéens réfugiés à Athenes , s'exprimoit en ces termes : « On distribuera les Platéens dans les bourgs & dans les curies ; & dès qu'une fois ils auront été distribués , aucun Platéen ne pourra plus devenir citoyen d'Athenes , à moins qu'il n'obtienne du peuple cette faveur ». Le jeune Théodote , quoique Platéen , n'étoit probablement pas de ces familles qui avoient été distribuées d'abord dans les bourgs & dans les curies.

le lieu même où je devois être environné de témoins, & meurtri de coups ; comme si de dessein prémédité j'avois été au-devant des insultes & des outrages de mes adversaires.

C'est par les circonstances mêmes de la querelle, Sénateurs, que vous vous assurerez des mensonges de Simon. En effet, à peine Théodote se fut-il aperçu qu'on en vouloit à lui, qu'il jeta son manteau, & prit la fuite : nos ennemis se mirent à le poursuivre ; moi, je m'enfuis d'un autre côté. Qui sont les coupables ? sont-ce ceux qui fuient ou ceux qui poursuivent ? Mais tout le monde fait qu'ordinairement on ne fuit que lorsqu'on craint pour sa personne, & qu'on ne poursuit que pour faire du mal.

Et qu'on ne m'allegue pas que je m'appuie de raisons probables, mais que nos adversaires se sont conduits autrement que je ne l'avance. Consultons les faits. Simon & ses satellites, s'étant saisis du jeune homme, l'emmenoient de force. Je les rencontre par hasard, &, sans les frapper, je tâche de l'arracher de leurs mains. Mes efforts sont inutiles ; l'on entraîne Théodote, & l'on me meurtrit de coups. C'est ce qui a été prouvé par le témoignage de tous ceux qui étoient présens. Certes, il me seroit bien douloureux de passer pour avoir commis de dessein prémédité les violences & les excès dont mes ad-

versaires se sont rendus réellement coupables. Et à quoi devois-je donc m'attendre, si les choses s'étoient passées tout autrement que je viens de les exposer ; si, par exemple, j'étois venu au-devant de Simon, escorté de satellites ; si je l'avois attaqué, battu, poursuivi ; si, me saisissant du jeune homme, je l'avois emmené de force, puisque l'auteur de toutes ces violences m'intente un procès qui me fait craindre d'être obligé de sortir de ma patrie, & de perdre tous mes biens ?

Mais voici la preuve la plus forte, preuve qui me paroît sans réplique. Le même homme qui veut vous persuader que je l'ai maltraité, & que j'en ai voulu à ses jours, ce même homme a laissé passer quatre ans sans se plaindre à votre tribunal. Pour l'ordinaire, lorsqu'on a une passion, qu'on se voit enlever l'objet qu'on aime, & qu'on a été frappé, on cherche à en tirer raison sur-le-champ : mais ce n'est qu'après plusieurs années que Simon porte ses plaintes à la Justice.

Je crois vous avoir suffisamment prouvé par tout ce que je viens de vous dire que je ne suis nullement coupable. Pour moi, voici comme je pense sur ces sortes de démêlés. Quoique Simon m'eût cruellement outragé, quoiqu'il m'eût blessé grièvement à la tête, je n'ai pas cru devoir vous en porter plainte, convaincu que chercher à priver un citoyen de sa

patrie pour des rivalités pareilles , c'est une vengeance indigne d'un homme. D'ailleurs , je faisois réflexion qu'il n'y avoit pas de guet-à-pens lorsqu'on avoit blessé sans dessein de tuer. Car quel est l'homme assez imbécille pour délibérer long-tems avant de frapper son ennemi, sur la maniere dont il le frappera ? Nos premiers législateurs n'ont jamais prétendu punir d'exil ceux qui dans un combat de rencontre s'étoient porté des coups violens à la tête (autrement, que de citoyens auroient été bannis!), mais bien ceux qui, se proposant de tuer, n'étoient parvenus qu'à faire quelques blessures. Et si ces sages législateurs décernerent contre ces derniers un châtiment si rigoureux, c'est qu'ils vouloient qu'on fût puni non des coups qu'on avoit portés, mais du dessein dans lequel on les avoit portés. Car, pour n'avoir pas rempli son objet, l'agresseur n'en a pas moins commis un meurtre autant qu'il étoit en lui. Ainsi pensoient nos aïeux ; & c'est ainsi que vous en avez jugé vous-mêmes dans tous les cas de cette nature. En effet, si sur les plaintes de tous ceux qui ont reçu des blessures dans des querelles de vin, de jalousie, d'amour, dans ces disputes, en un mot, dont on rougit lorsqu'on est de sang froid, si sur ces plaintes des citoyens étoient condamnés au bannissement, la peine ne vous paroîtroit-elle pas trop disproportionnée à la faute ? Au reste, j'admire le

caractere de Simon. Il sembleroit que la rage de calomnier s'accorde mal avec le penchant à aimer. Aimer est d'une ame simple ; calomnier est d'un cœur atroce.

Que ne puis-je, Sénateurs, vous faire connoître toute sa méchanceté par les autres traits de sa conduite ! vous verriez qu'il feroit bien plus juste de le juger lui-même criminellement, que de lui permettre de faire courir à d'autres les risques d'être exilés de leur patrie. Je me bornerai à un seul fait dont il faut que vous soyez instruits, & qui vous prouvera l'excès de son insolence & de son audace.

Ayant rejoint nos troupes à Corinthe après la bataille livrée contre les ennemis dans l'expédition de Coronée (1), il eut une querelle avec le taxiarque Lachès, & le frappa. Toutes les troupes d'Athenes étoient pour lors en campagne : il fut jugé le plus méchant de tous nos guerriers, le plus ennemi de la bonne discipline ; & en conséquence

(1) Expédition de Coronée, où il y eut une bataille fameuse livrée contre Agésilas à son retour d'Asie, par les troupes des Corinthiens réunies à celles des Athéniens & de leurs autres alliés. Cette bataille est racontée fort au long dans le troisieme livre des histoires grecques de Xénophon, & dans son éloge d'Agésilas. = *Avec le taxiarque.* Le taxiarque commandoit l'infanterie de sa tribu comme le phylarque commandoit la cavalerie de la sienne.

il fut le seul qui méritât d'être chassé ignominieusement par les généraux. Je pourrois encore citer mille autres traits qui le caractérisent, s'il n'étoit défendu dans votre tribunal de rien dire d'étranger à la cause. Au moins, ne perdez pas de vue ces faits essentiels : ce sont nos adversaires qui entrent de force dans notre logis, ce sont eux qui nous poursuivent, ce sont eux qui nous enlèvent de force dans la rue. D'après ces circonstances que je vous supplie de ne point oublier, prononcez selon la justice, & ne souffrez pas que je sois banni injustement de ma patrie ; d'une patrie pour laquelle j'ai couru tant de périls, & où j'ai rempli toutes les charges municipales ; d'une patrie à laquelle mes ancêtres & moi nous avons rendu une infinité de services, sans lui avoir jamais causé aucun dommage. Ainsi j'ose croire que si on m'imposoit la peine que demande Simon, vous & tout le public vous seriez touchés de mon infortune, & que vous me plainiez même de me voir réduit à subir de tels procès pour des différends de cette nature.



S O M M A I R E

D U P L A I D O Y E R

*Sur une accusation de blessure faite dans le dessein
de tuer.*

DEUX particuliers d'Athenes avoient acheté une femme en commun. Ils s'étoient brouillés, & avoient eu ensemble des démêlés d'intérêt. L'un des deux gardoit chez lui la femme, & en jouissoit seul. L'autre, qui l'avoit payée pour sa part, se transporte dans la maison du demandeur, & enleve la femme de force. De-là un procès en crime, & une accusation intentée devant l'Aréopage. Le défendeur est accusé comme ayant fait une blessure dans le dessein de tuer.

Il entreprend de se défendre. Après avoir prouvé préliminairement qu'ils avoient été en différend, mais qu'ils s'étoient accommodés, il démontre qu'il n'a pas blessé son adversaire avec dessein de le tuer; il le démontre par la maniere dont il est entré chez lui d'après son propre aveu, & parcequ'il ne l'a pas tué réellement, ayant sur lui assez d'avantage pour emmener la femme.

Il argumente assez au long de son refus de mettre la femme à la torture pour en tirer un témoignage, pour certifier s'ils étoient encore en différend, s'il s'étoit transporté dans sa maison sans être appelé par lui-même, s'il l'avoit frappé le premier, &c. L'adversaire avoit proposé ses propres esclaves: mais ce n'étoit pas la même chose; les esclaves n'étoient qu'à lui, au lieu que la femme étoit commune.

Il finit par supplier ses juges de ne pas lui imposer une peine rigoureuse , de ne le pas chasser de sa patrie pour une injure chimérique.

Les noms du demandeur & du défendeur sont également inconnus. Henri de Valois croit cependant d'après Harpocracion & Suidas, que le particulier contre lequel on plaide s'appelloit Posidippe.



(1) J'ai été dit dans le plaidoyer qui précède , ce qu'on entendoit à Athènes par échange de biens. Voyez l. 6.



PLAIDOYER

Sur une accusation de blessure faite dans le dessein de tuer.

JE m'étonne, Sénateurs, que mon adverfaire ose vous soutenir que nous n'avons pas fait d'accommodement ensemble, tandis qu'il ne peut nier de m'avoir rendu la paire de bœufs, les esclaves, enfin tous les effets qu'il emporta de ma terre en vertu d'un échange (1) de nos biens. Je ne puis concevoir encore qu'après avoir consenti à un accommodement pour ces objets, il vienne vous nier ici que nous soyons convenus de nous servir en commun de la femme que nous avons achetée en commun. Il est manifeste qu'il n'a fait l'échange qu'à cause d'elle ; & s'il vouloit dire la vérité, l'unique raison qui lui ait fait rendre les effets dont il étoit saisi, c'est que nos amis nous ont accommodés sur tous ces points. Je voudrois que le sort l'eût nommé juge dans les fêtes de Bacchus, parceque la victoire qu'il

(1) J'ai déjà dit dans le plaidoyer qui précède, ce qu'on entendoit à Athenes par échange de biens. Voyez p. 66.

eût adjugée à ma tribu, eût été une preuve évidente qu'il avoit fait un accommodement avec moi. Son nom étoit inscrit dans le registre, mais le sort ne lui a pas été favorable. Philinus & Dioclès, qui connoissent la vérité de mes discours, ne peuvent en déposer faute d'avoir prêté ferment pour le procès actuel (1). S'ils avoient pu rendre témoignage, vous auriez vu, sans en pouvoir douter, que c'étoit moi qui avois fait mettre mon adversaire au nombre des concurrens, que c'étoit à moi qu'il eût été redevable de son élection.

Mais soit, il est mon ennemi, j'en conviens, peu m'importe ; suis-je donc venu pour le tuer, comme il le prétend ? suis-je entré de force dans sa maison ? Mais pourquoi ne l'aurois-je pas tué, étant maître de sa vie, & ayant sur lui assez d'avantage pour emmener malgré lui la femme ? Qu'il vous en dise la raison, Sénateurs ; il ne le pourroit, sans doute. Nul de vous cependant n'ignore que je l'aurois tué plus aisément avec un poignard qu'en le frappant à coups de poing. Mais lui-même ne m'accuse pas d'être venu chez lui avec une telle arme ; il dit seulement que je l'ai frappé avec un

(1) Dans les causes pour meurtre, non seulement les parties, mais encore les témoins, devoient prêter un ferment solennel.

flacon. Il est donc clair d'après son propre aveu, qu'il n'y a pas eu de guet-à-pens. Je ne serois pas venu assurément défarmé, ne sachant pas si je trouverois chez lui un flacon, ou si je pourrois le tuer avec une arme pareille; je me serois armé en partant de chez moi. Il est constant que nous sommes partis, au sortir de table, pour aller trouver de jeunes esclaves & des musiciennes: or cela annonce-t-il un guet-à-pens? Non certes, du moins à ce qu'il me semble.

L'accusateur dans sa passion est d'une telle extravagance, qu'il refuse de rendre l'argent, & qu'il voudroit garder la femme. Excité par cette créature, il est d'une violence sans égale, & si disposé à frapper, qu'il faut nécessairement se défendre. Quant à la femme, elle affecte de l'amitié tantôt pour l'un tantôt pour l'autre; elle voudroit être aimée de tous deux. Moi, je ne me suis jamais montré, & ne me montre pas encore difficile dans de pareils démêlés: pour lui, tel est son égarement, qu'il n'a pas honte de présenter de légères meurtrissures comme des blessures graves. En se faisant porter dans une litière, il voudroit faire croire qu'il a été indignement traité pour une misérable courtisane qu'il peut garder seul sans qu'on la lui dispute, pourvu qu'il me rende la somme que j'ai donnée pour elle. Il m'accuse d'avoir attenté à sa vie d'une manière

atroce,

atroce, il me pourfuit avec la plus grande chaleur; & lorsqu'il pouvoit tirer une preuve convaincante du témoignage de la femme mise à la torture, il ne l'a pas voulu. Cependant elle auroit certifié elle-même si elle étoit commune entre nous, ou si elle n'appartenoit qu'à lui; si j'avois fourni la moitié de l'argent pour l'acheter, ou s'il avoit donné la somme entière; si nous étions accommodés, ou encore en débat; si j'avois été à sa maison parceque lui-même m'avoit fait venir, ou sans que personne m'eût appelé; enfin s'il m'a frappé le premier, ou si c'est moi qui ai porté les premiers coups: ces faits & d'autres, elle auroit pu facilement les mettre sous les yeux du public & des juges.

Je vous ai démontré, Sénateurs, par un grand nombre d'inductions & de dépositions (1), qu'il n'y a pas eu de guet-à-pens, & que ce n'est pas moi qui ai attaqué mon adversaire. Vous auriez regardé, sans doute, mon opposition à la torture comme une forte preuve de la vérité de ses discours; daignez croire aussi que son refus de certifier les faits par cette même torture, prouve avec autant de force que je ne mens pas. Ajouteriez-vous donc foi

(1) Je ne vois pas où est ce grand nombre d'inductions & de dépositions employées par l'accusé. Est-ce que tout le discours ne seroit point parvenu jusqu'à nous?

aux paroles d'un homme qui se contente de dire que la femme est libre, une femme dont je devois disposer aussi bien que lui-même, puisque j'ai donné la moitié du prix ? Oui, assurément il cherche à vous tromper par des mensonges. Mais quelle est son injustice à mon égard ! Ayant fourni une partie des deniers pour acheter la femme, je pourrois, si j'étois en captivité chez les ennemis, faire d'elle ce que je voudrois pour me racheter : & lorsque je me vois exposé à perdre ma patrie, je ne puis obtenir que cette même femme dépose des faits pour lesquels je suis cité devant votre tribunal ! Il seroit bien plus juste néanmoins de la mettre à la torture pour cette dernière cause, que de la vendre pour payer ma rançon. Car si les ennemis consentoient à recevoir le prix de ma liberté, je pourrois me rendre libre en tirant de l'argent de quelque autre part, au lieu que si je suis abandonné à mes adversaires, je ne pourrai me racheter de ma disgrâce. Non, ce n'est pas de l'argent qu'ils me demandent, ils veulent me chasser de ma patrie.

J'espère, Sénateurs, que vous n'écouteriez pas un homme qui s'oppose à ce qu'on mette la femme à la torture sous prétexte qu'elle est libre ; mais que vous le regarderez comme un calomniateur audacieux, parcequ'il comptoit vous séduire après s'être refusé lui-même à la preuve la plus décisive. De ce

qu'il a demandé qu'on mît à la torture ses propres esclaves, ne jugez pas sa proposition plus propre à découvrir la vérité. Le seul fait que pourroient savoir ses esclaves, c'est que je suis venu à sa demeure; mais je conviens moi-même que j'y suis venu. La femme sauroit bien mieux s'il m'avoit fait venir ou non, si j'ai frappé ou si j'ai été frappé le premier. D'ailleurs, si j'avois mis à la torture des esclaves qui étoient à lui seul, il est probable qu'ils auroient rendu contre moi un faux témoignage pour obliger leur maître: au lieu que la femme étoit commune entre nous, ayant été achetée à frais commun; & comme elle étoit la cause principale de tous nos démêlés, on auroit tout découvert en la mettant à la torture. J'aurois eu probablement quelque désavantage dans cette épreuve; mais enfin j'en voulois bien courir les risques. Oui, quoique la femme lui fût beaucoup plus attachée qu'à moi, quoiqu'elle se fût jointe à lui pour me nuire, & qu'elle ne se fût jamais unie à moi contre lui, je me livrois cependant à son témoignage, à un témoignage auquel il craignoit de s'en rapporter.

Gardez-vous donc, Sénateurs, dans une affaire aussi importante, de donner légèrement créance aux vains reproches d'un ennemi. Considérez qu'il ne s'agit pour moi de rien moins que de ma patrie & de mon état civil; daignez avoir égard aux pro-

84 SUR UNE ACCUSATION DE BLESSURE &c.

positions justes que j'ai faites à mon accusateur. Ne me demandez pas d'autres preuves que celles que je viens de fournir : car il me seroit impossible de prouver autrement que je n'avois pas dessein d'attenter à ses jours. Ce qui m'indigne ici, c'est de voir les risques auxquels je suis exposé pour une courtisane, pour une vile esclave. Quel tort ai-je fait à l'état ou à mon adversaire lui-même ? M'a-t-on vu causer quelque dommage à mes compatriotes ? Non, je n'ai rien à me reprocher à cet égard. Moi qui n'ai offensé mes ennemis que par de simples paroles, je me vois, par leur cruauté, près de subir la peine la plus rigoureuse. Je vous en conjure, Sénateurs, au nom de vos femmes & de vos enfans, au nom des dieux protecteurs du pays, laissez-vous toucher au malheur de mon sort, ne m'abandonnez pas à la merci de mon adversaire, & ne me plongez pas dans des maux sans remède. Seroit-il juste que je fusse privé de ma patrie, & que l'accusateur, pour une injure chimérique, pût tirer une vengeance aussi cruelle ?



PLAIDOYER

POUR CALLIAS

Accusé de sacrilege.

UN étranger, nommé Callias, établi à Athenes, avoit été dénoncé par ses propres esclaves comme coupable de sacrilege. D'autres orateurs avoient déjà parlé pour lui, Lyfias se contente d'ajouter quelques réflexions aux plaidoyers des autres.

Il montre les motifs qui l'engagent à parler lui-même pour Callias. Il trouve étonnant que celui-ci coure des risques sur des imputations aussi graves, après la maniere dont il s'est comporté à Athenes depuis qu'il y est établi. Il cherche à décréditer les rapports des esclaves par la conduite qu'ils ont tenue jusqu'alors, par le motif de leurs dénonciations, & par ce qu'auront à craindre tous les maîtres si on ajoute trop légèrement foi à des rapports d'esclaves.

SI Callias n'avoit pas d'aussi grands intérêts dans cette cause, je n'aurois rien ajouté à ce que d'autres ont déjà dit pour sa défense; mais il me semble, Athéniens, qu'il seroit peu décent de ne pas défendre pour ma part, selon la justice, Callias qui m'en prie & qui m'en sollicite, Callias qui est mon ami, qui étoit ami de mon pere lorsqu'il vivoit, & avec lequel j'ai fait un grand nombre d'affaires.

J'aurois cru, d'après la maniere dont il s'est comporté à Athenes depuis qu'il y est établi, qu'il

auroit dû obtenir de vous quelque faveur, plutôt que d'avoir à courir de tels risques sur des imputations pareilles. Mais, grace aux gens mal intentionnés, les plus innocens se trouvent dans des situations aussi critiques que les plus coupables. Vous, Athéniens, pourriez-vous ajouter foi à des rapports d'esclaves, & tenir pour suspectes les raisons des défenseurs de Callias ?

Faites attention, je vous prie, que celui pour lequel je parle ne fut jamais cité en justice par aucun particulier ni magistrat; que depuis qu'il habite cette ville, il vous a rendu nombre de services; & qu'il a vécu sans reproche jusqu'à ce jour : tandis que les esclaves qui le dénoncent se sont livrés jusqu'ici à toute sorte d'excès, & qu'après avoir essayé de faire tout le mal qui étoit en leur pouvoir, ils sollicitent aujourd'hui leur liberté, comme s'ils vous eussent rendu quelque important service. Je ne suis nullement surpris de leur audace. Ils savent que, s'ils sont convaincus de mensonge, ils n'ont rien à perdre; & que, s'ils parviennent à vous tromper, ils seront délivrés de leurs maux actuels. Toutefois, ce ne sont pas des gens qui ne parlent contre autrui que pour en tirer de grands avantages, qu'on doit regarder comme des accusateurs ou des témoins sûrs, mais plutôt ceux qui s'exposent à des risques pour servir l'état.

L'affaire de Callias, à mon avis, ne doit pas être censée une affaire particuliere; sa cause est celle de tous les citoyens, puisqu'il n'est pas le seul parmi nous qui ait des esclaves. Attentifs à la sentence que vous allez rendre en ce jour, déjà les autres esclaves sont impatiens d'apprendre quel va être le sort de leurs compagnons. S'ils les voient réussir, ce ne sera plus en servant leurs maîtres avec zele, mais en faisant contre eux les délations les plus fausses, qu'ils chercheront à obtenir la liberté.



S O M M A I R E

D U D I S C O U R S

S U R L' I M P I É T É D' A N D O C I D E.

JE parlerai plus particulièrement d'Andocide lorsque je donnerai les discours qui nous restent de cet orateur ; je me contente de dire ici qu'il étoit d'une des premières familles d'Athenes , distingué par son esprit & par son éloquence , mais que sa vie fut traversée par mille disgraces. Il fut dénoncé comme ayant profané les mysteres de Cérès & mutilé les statues de Mercure avec une troupe de jeunes débauchés. Enfermé en prison avec son pere , & d'autres parens , il dénonça les véritables auteurs des impiétés , qui étoient ses amis. Il fut donc mis en liberté , lui , son pere , & ses parens , mais à condition qu'il ne pourroit point paroître dans la place publique ni dans les temples. Il s'exila volontairement lui-même , parcourut plusieurs pays de la Grece , & fit le commerce sur mer. Il revint après plusieurs années ; & , quoiqu'il existât un décret qui lui accordoit toute sûreté à cause de ses dénonciations , & que la partie diffamante de ce décret fût annullée , parceque , immédiatement avant & après la domination des Trente , on avoit rétabli dans tous leurs droits les citoyens qui pour quelque cause particuliere les avoient perdus en tout ou en partie , il fut cité en justice & accusé comme coupable d'impiété. Le principal de ses accusateurs étoit un certain Céphissius ou Céphisius : Lysias , (ou un autre , quel qu'il soit ; car Harpocracion doute que ce discours soit de Lysias) se joignit à lui en composant pour le petit - fils d'un nommé

Dioclès un discours qui est une espece de péroration, où il a ramassé les réflexions & les motifs les plus capables d'animer les juges contre l'accusé.

Le commencement du discours manque ; un fragment de phrase qui reste, & que je n'ai pas traduit, annonce que l'orateur avoit cité plusieurs exemples d'impies qui avoient éprouvé de la part des dieux des punitions remarquables. Il représente aux juges qu'ils ne peuvent absoudre Andocide, dont les impiétés sont connues de toute la Grece. Il montre l'audace de cet impie, qui, dix jours à peine après son retour, a eu le front d'accuser quelqu'un pour crime d'impiété. Quelques autres dénoncés ont été rappelés, mais ils nioient les faits, au lieu qu'Andocide avoue son crime. On exile tout homme qui en a blessé un autre dans quelque partie du corps, & on laisseroit entrer dans les temples Andocide qui a mutilé les images des dieux ! Andocide qui est bien plus criminel que Diagoras de Mélos, dont toute la faute étoit d'avoir violé par de simples discours les choses saintes & les fêtes d'un peuples étranger. L'accusé a bravé les dieux par une confiance coupable en se mettant sur un vaisseau, & en parcourant les mers. Si les dieux l'ont ramené, c'est pour qu'il trouve le supplice où il croyoit trouver des honneurs. S'il vit encore, il ne faut pas croire qu'il ait échappé à la justice divine. L'orateur fait un tableau frappant de la vie errante & misérable qu'il a menée depuis qu'il est sorti d'Athenes, & conclut que cette vie est plus triste que la mort même. Il insiste sur l'audace qui le porte, malgré ses crimes, à se mêler des affaires publiques, à donner des conseils au sénat & au peuple, &c. Mais les Athéniens éclairés ne tarderont pas à se délivrer de cet audacieux. Inutilement il vantera le service qu'il a rendu à la ville d'Athenes en dénonçant des coupables ; inutilement il s'appuiera du traité

conclu avec les Lacédémoniens, ou de celui qu'ont fait entre eux les citoyens de la ville & du Pirée ; inutilement il se déchainera contre Céphissus son accusateur. Lyfias montre toute la foiblesse de ces raisons & toute l'irrégularité de ce procédé. Si l'accusé dit encore qu'il a été dénonciateur, & qu'on ne voudra plus dénoncer s'il est frustré du prix de sa dénonciation ; il faut lui répondre qu'il a été suffisamment récompensé puisqu'on lui a laissé la vie ; qu'un coupable ne doit pas fatiguer de sa présence ceux qui le laissent vivre ; que Batrachus lui-même, le plus méchant des hommes, dénonciateur sous les Trente, a cru devoir s'éloigner. Andocide ne mérite d'être absous par aucune considération ; il n'a servi sa patrie ni en guerre ni en paix. Une peinture vive & animée de la manière sacrilege dont il a joué les mystères de Cérès, termine cette péroraison éloquente.

Elle a dû être composée environ l'an 400 avant J. C., trois ans après l'expulsion des Trente tyrans. Dans son discours sur les mystères, Andocide répond à la plupart des reproches qui lui sont faits ici ; & il semble qu'il seroit à propos de rapprocher les deux discours. Je ne tarderai pas à publier en françois ce qui nous reste d'Andocide, & je mettrai le lecteur à portée de faire lui-même cette comparaison.





DISCOURS

S U R

L'IMPIÉTÉ D'ANDOCIDE.

IL me semble , Athéniens , que je dois vous rappeler les discours qu'on a tenus dans la ville sur le compte d'Andocide ; je dois vous faire souvenir qu'il n'a pas seulement perdu ses amis par ses dénonciations , mais qu'il s'est dénoncé lui-même. Puis donc que vous prononcez sur un tel homme & dans une telle affaire , il ne vous est pas possible d'avoir égard à la pitié ou à la faveur. Vous ne pouvez l'ignorer , c'est vous qui êtes spécialement chargés de punir ceux qui sont évidemment coupables envers les déesses (1) ; & l'on doit croire que celui qui s'est condamné lui-même , ne fera pas innocent aux yeux des autres. Or , je vous le

(1) *Envers les déesses.* Envers Cérès & Proserpine. Andocide étoit accusé d'avoir profané les mystères de Cérès. — *Neuf archontes* , magistrats élus tous les ans. Le premier s'appelloit l'archonte , proprement dit. Le second se nommoit roi , ou roi des sacrifices. Le troisième , polémarque. Les six autres s'appelloient d'un nom commun , thesmothetes.

demande, si Andocide, échappé aujourd'hui aux tribunaux, se présente pour obtenir par le sort une place des neuf archontes, & qu'il obtienne celle de roi des sacrifices, ne fera-ce pas lui qui sacrifiera pour nous, & qui fera les prières accoutumées, ou dans la chapelle de Cérès à Athenes, ou dans son temple d'Eleusis (1)? Ne fera-ce pas lui qui pendant les mystères veillera à ce que personne ne manque à la fête, & ne viole les choses saintes? Mais quels seront, croyez-vous, les sentimens ou des initiés qui feront le voyage, lorsqu'ils verront quel est le roi des sacrifices, & qu'ils se rappelleront toutes ses impiétés; ou des autres Grecs que la fête attire dans notre ville, & qui viennent pour s'acquitter d'un vœu ou pour être témoins des cérémonies? Les impiétés d'Andocide sont de telle nature qu'il n'est inconnu ni aux citoyens ni aux étrangers; car les actions fameuses, bonnes ou mauvaises, font nécessairement connoître ceux qui en sont les auteurs. Ajoutez encore qu'il a jetté le trouble dans plusieurs pays où il a voyagé, dans la Sicile, dans l'Italie, dans le Péloponèse, dans l'Ionie, dans l'isle de Cypre, & dans l'Hellespont.

(1) Eleusis, ville de l'Attique, où il y avoit un temple fameux de Cérès. C'étoit là qu'on célébroit les mystères de cette déesse, qui n'avoit à Athenes qu'une chapelle.

Parmi les monarques qu'il a visités , tous ont été perdus par ses flatteries , si l'on en excepte Denys de Syracuse (1). Ce prince l'emporte , sans doute , sur les autres en bonheur ou en prudence , puisque de tous ceux qui ont eu commerce avec Andocide , il est le seul qui n'ait pas été trompé par un homme qui , sans pouvoir nuire à ses ennemis , a le talent de plonger ses amis dans un abîme de maux (2). Il n'est donc pas facile , Athéniens , si vous ménagez ce pervers contre la justice , que votre sentence échappe à la connoissance des Grecs. Il faut aujourd'hui de toute nécessité que vous prononciez sur son sort , ne pouvant garder en même tems Andocide & les loix de votre pays. Non , il n'est point de milieu , il faut abolir vos loix , ou vous délivrer de cet homme.

Il pousse l'audace jusqu'à prétendre que la loi portée contre lui a été abrogée , qu'il lui est permis de reparoître dans les temples & dans la place publique , & même à présent il se montre avec une

(1) Denys de Syracuse , ou Denys l'ancien , qui d'une condition obscure , s'étoit élevé à l'autorité souveraine dans Syracuse , & qui commandoit dans la plus grande partie de la Sicile.

(2) Andocide s'étoit vu obligé de dénoncer ses amis , c'est à quoi Lyfias fait ici allusion.

assurance effrontée dans le sénat d'Athenes. Toutefois, on dit que Périclès (1) vous conseilloit un jour de faire usage contre les impies non seulement des loix écrites, mais des loix non écrites, d'après lesquelles les Eumolpides donnent leurs réponses; ces loix que personne ne put jamais abolir, qu'on n'osa jamais contredire, & dont on ne connoît pas même l'origine. Il pensoit que les coupables satisferoient ainsi par leur punition non seulement aux hommes, mais encore aux dieux. Andocide a tellement bravé les dieux, & les hommes chargés de poursuivre les sacrileges, que, dix jours à peine après son retour dans la ville, il a intenté, devant le roi des sacrifices, un procès pour crime d'impiété. Oui, Andocide s'est fait donner action pour un délit de cette nature, après avoir offensé les dieux par des excès inouis : & ce qui mérite encore plus d'être remarqué, il accusoit Aristippe d'avoir mutilé l'Hermès (2) de la famille d'Andocide.

(1) Périclès, ministre d'Athenes assez connu. = Eumolpides, famille sacerdotale de cette même ville. Je n'ai vu nulle part quelles étoient ces loix non écrites dont parle Lyfias.

(2) On appelloit Hermès une statue de Mercure quarrée. *L'Hermès de la famille d'Andocide*. Eschine & Plutarque prétendent que cet Hermès passoit pour appartenir à la famille d'Andocide, mais qu'il appartenoit réellement à la tribu Égéide.

Aristippe nioit le fait, & protestoit que l'Hermès étoit sain & entier, qu'il n'avoit pas été mutilé comme le reste de ces statues. Cependant, pour n'être pas inquiété par un tel homme, il lui donna quelque argent, & se délivra de lui. Mais, puisqu'il s'est cru en droit de faire punir les autres pour crime d'impiété, les autres apparemment pourront le faire punir sans manquer à la religion ni à la justice.

Il dira peut-être qu'il seroit étrange que le dénonciateur subît les dernières punitions, tandis que les dénoncés jouissent de tous les privilèges de citoyen : non content de ne pas se justifier, il accusera.

Voici mon avis, Athéniens. Ceux qui vous ont forcés de recevoir les autres impies, sont coupables de la même impiété, & seuls en faute; mais si étant les maîtres, vous frustrez les déesses de la vengeance qui leur est due, ce sera vous seuls alors qui ferez coupables. Evitez donc de vous charger des impiétés d'un sacrilege, lorsque vous pouvez, en le punissant, vous mettre à l'abri de tout reproche. De plus, les autres dénoncés nient les faits, Andocide avoue. Or, dans l'Aréopage, ce tribunal respectable, si célèbre par son équité, un accusé qui avoue est condamné sur son aveu, tandis qu'on cherche à convaincre celui qui nie; & l'on a vu plus d'une

fois les accusés y être déclarés innocens. On doit donc agir différemment à l'égard de ceux qui nient & à l'égard de ceux qui avouent.

Tout homme qui avec un mauvais dessein en a blessé un autre à la tête, au visage, aux pieds, aux mains, ou à quelque autre partie du corps, les loix de l'Aréopage veulent qu'il s'éloigne de la ville où réside l'homme blessé; &, supposé qu'il y revienne, il fera dénoncé & puni de mort. Et vous, vous n'empêcherez pas d'entrer dans les temples, ou vous ne punirez pas s'il y entre, un homme qui a mutilé les images des dieux ! Une telle inconséquence feroit révoltante. Cependant, il est utile & juste de veiller à la conservation des choses saintes, qui peuvent faire votre bonheur ou votre malheur. Nous apprenons que plusieurs peuples de la Grece interdisent l'entrée de leurs temples à quelques citoyens d'Athenes pour les impiétés qu'ils ont commises dans cette ville : & vous, que le délit touche directement, vous vous montreriez moins fideles que les autres au maintien de vos usages religieux !

Andocide est bien plus criminel que Diagoras de Mélos (1). Diagoras n'a violé que par des dis-

(1) Diagoras, originaire de Mélos, petite ville de Grece, étoit venu s'établir à Athenes, où il se mit à enseigner l'athéisme. On lui intenta procès sur sa mauvaise doctrine. Il

cours les choses saintes & les fêtes d'un peuple étranger : au lieu qu'Andocide a profané par des actions celles de sa propre ville. Or, sans doute, vous devez sévir avec plus de rigueur contre les citoyens que contre les étrangers qui commettent chez vous des sacrileges. La faute des uns est comme étrangère ; celle des autres est domestique. Ne renvoyez pas absous les prévaricateurs que vous avez entre les mains, lorsque, cherchant à vous saisir de ceux qui ont pris la fuite, vous faites promettre un talent d'argent à quiconque leur ôtera la vie ou les arrêtera : sinon, vous paroîtrez aux Grecs ne vouloir que faire parade de sévérité, & non sincèrement punir. Andocide s'est annoncé dans la Grece comme ne croyant pas aux dieux, lui qui, sans être effrayé par ses crimes, plein d'une confiance coupable, s'est mis sur un vaisseau, &, faisant le commerce, a parcouru les mers. Les dieux l'ont ramené, afin que revenu dans le lieu même de son délit pour y trouver des honneurs, il y trouvât le supplice. J'espère qu'il ne tardera pas à être puni,

se sauva par la fuite, & évita le supplice ; mais il ne put éviter la flétrissure de la sentence qui le condamnoit à mort. Les Athéniens eurent tant d'horreur pour les principes impies qu'il débitoit, qu'ils allerent jusqu'à mettre sa tête à prix, & à promettre un talent de récompense pour celui qui le leur livreroit mort ou vif.

C

sans m'étonner néanmoins qu'il ne l'ait pas encore été. Les dieux ne punissent pas sur-le-champ ; la justice divine diffère en cela de la justice humaine. Je pourrois appuyer mon opinion de plus d'un exemple. Combien d'impies n'ont subi qu'après un long intervalle la peine qui s'est prolongée même jusques sur leur postérité ! Cependant le ciel envoie aux coupables mille frayeurs & mille périls, enforte que plusieurs d'entre eux ont désiré de mourir pour se voir délivrés de leurs maux ; mais ce n'est qu'après une vie misérable qu'ils ont enfin obtenu la mort.

Considérez, en effet, la vie d'Andocide (1) depuis ses impiétés, & voyez s'il en est une plus triste que la sienne. Aussitôt après son crime, condamné déjà à une amende, & cité devant le tribunal, il se rendit de lui-même en prison, avec promesse de livrer son complice. Il savoit néanmoins qu'il ne le pourroit pas, l'ayant fait mourir indignement lui-même dans la crainte d'en être dénoncé. Mais un dieu ne lui a-t-il pas perverti le sens, puisqu'il a cru plus facile de se rendre en prison que de déposer une somme avec le même espoir d'échapper ?

(1) On voit dans ce qui suit beaucoup de faits qui ne sont connus ni par l'histoire, ni par les discours d'Andocide, ou que celui-ci rapporte autrement.

Il y est resté plus d'un an, & c'est là qu'il a dénoncé ses parens & ses amis. On lui promettoit l'impunité pourvu toutefois que sa déposition fût trouvée véridique. Mais que penser du jugement d'un homme qui se portoit à cette démarche aussi absurde que déshonorante, de dénoncer ses amis sans être assuré de se sauver lui-même ? Lors donc qu'il eut porté le coup mortel à ceux qu'il disoit chérir davantage, on trouva sa déposition véridique, & il fut mis en liberté. Mais vous lui défendîtes de se montrer ni dans la place publique, ni dans les temples ; en sorte que s'il étoit insulté par ses ennemis, il n'étoit pas en droit de poursuivre lui-même l'insulte. Depuis que les Athéniens sont célèbres, jamais homme ne fut diffamé pour une telle cause, ni avec tant de justice, parceque jamais homme ne s'étoit livré à de pareils excès. Est-ce donc au hasard & non pas aux dieux, qu'il faut attribuer ces événemens ?

Ensuite, il se rendit par mer chez le roi des (1) Citiens, qui, l'ayant surpris dans une trahison, le fit enfermer. Ce n'étoit pas simplement la mort

(1) Citium, selon Suidas & Diodore de Sicile, étoit une ville de Cypre. Mais je n'ai vu nulle part quel étoit le nom de ce roi des Citiens. J'ai vu seulement qu'il y avoit plusieurs rois dans l'isle de Cypre.

qu'il appréhendoit, il trembloit qu'on ne le fît mourir en le mutilant chaque jour dans quelques parties de son corps, & en lui coupant toutes les extrémités les unes après les autres. Sauvé de ce danger, il revint à Athenes sous les Quatre-cents (1). Les dieux l'aveuglerent jusqu'à lui faire desirer de revenir chez ceux mêmes qu'il avoit offensés. On le fit arrêter & punir corporellement. Il ne périt pourtant pas encore, mais il sortit de prison. D'ici, il passa chez Evagoras (2), roi de Cypre, qui le fit enfermer pour une injure qu'il en avoit reçue. Il échappa des mains de ce prince : il fuyoit les dieux de sa patrie, il fuyoit sa ville, il fuyoit tous les lieux où il s'étoit réfugié. Mais, je le demande, quel agrément pourroit offrir une vie traversée par des peines continuelles ? De Cypre il revint de nouveau à Athenes, où le gouvernement démocratique étoit rétabli, & il donna de l'argent aux prytanes (3) pour lui permettre de monter à la tribune.

(1) Dans les troubles d'Athenes, quatre cents citoyens furent choisis pour gouverner l'état. Ils ne tarderent pas à abuser de leur pouvoir, dont ils furent dépouillés.

(2) C'est l'Evagoras, roi de Salamine dans l'isle de Cypre, dont Isocrate a écrit l'éloge funebre.

(3) On appelloit prytanes les cinquante sénateurs en tour de présider, & qui seuls avoient le droit de convoquer les assemblées du peuple.

Vous, Athéniens, vous le chassâtes de votre ville, confirmant, pour l'honneur des dieux, les loix portées par vous-mêmes contre les impies. Enfin, ni peuple, ni monarque, nul état républicain ou oligarchique, ne vouloient plus admettre ce profcrit. Depuis ses sacrileges, il ne cesse de mener une vie errante, ayant fait tant de mal à tous ceux qui le connoissent, qu'il ne peut plus se fier qu'à des inconnus. Tout récemment encore, depuis son retour, on l'a vu accusé deux fois dans la même année. Sa personne est presque toujours dans les fers, & sa fortune presque entièrement épuisée par tous les procès qu'on lui intente. Mais doit-on appeller une vie, celle qu'on met à la merci de ses ennemis & des accusateurs de profession ? Voilà comme les dieux ont perverti le sens d'Andocide ; voilà les conseils qu'ils lui ont inspirés pour le perdre en punition de ses forfaits. Dernièrement, il s'est livré à la discrétion du peuple, moins appuyé sur son innocence, que poussé par une certaine fatalité du fort.

Il ne faut donc pas, j'en atteste le ciel, que les vieillards & les jeunes gens instruits des impiétés de ce pervers, & le voyant échappé à tous les périls, en aient moins de respect pour les dieux. Qu'ils pensent plutôt qu'une vie courte, exempte de peines & d'afflictions, est préférable à la plus longue

vie remplie de traverses, comme est celle d'Andocide. Nous le voyons aujourd'hui, par un excès d'impudence, intriguer dans la ville, se mêler des affaires publiques, haranguer le peuple; parmi les magistrats, censurer les uns, faire rejeter les autres; paroître au sénat, y donner des conseils sur les cérémonies sacrées, sur les sacrifices, sur les prières, sur les oracles. Mais à quels dieux, je vous prie, pourrez-vous être agréables en adoptant les avis d'un tel homme? Car ne croyez pas que, si vous fermez les yeux sur ses crimes, les dieux les fermeront de même. Quoiqu'il ait offensé grièvement la ville d'Athènes, il prétend pouvoir y signaler son audace, parcequ'il est délateur de gens qui l'ont offensé ainsi que lui. Son projet est d'être plus puissant qu'aucun de nous; comme s'il n'eût pas échappé à la peine uniquement par grace, & à cause des embarras où se trouvoient alors les Athéniens, qui sentent maintenant qu'il les insulte & qu'il les brave; mais le châtement suivra de près la conviction.

Voici une raison dont il s'appuiera (car il faut vous prévenir de ce qu'il peut objecter pour sa défense, afin que, nous écoutant tous deux, vous soyez plus en état de juger): il ne manquera pas d'alléguer l'important service qu'il a rendu à cette ville en dénonçant les coupables, & en la délivrant

des craintes & du trouble où elle étoit plongée (1). Mais quel étoit l'auteur de tous nos maux ? n'étoit-ce donc pas lui-même par les excès qu'il avoit commis ? Faut-il lui savoir gré du service prétendu qu'il nous rendoit par ses dénonciations, lorsque vous lui accordez l'impunité pour récompense ; & s'en prendre à vous de nos maux & de nos troubles, parceque vous recherchez les coupables ? Non, sans doute ; mais c'est lui au contraire qui a troublé la ville ; pour vous, Athéniens, vous y avez ramené le calme.

J'apprends que pour se justifier il doit dire encore que les traités sont pour lui comme pour les autres : il s'imagine qu'avec cette raison spécieuse il déterminera plusieurs de ses juges à l'absoudre, parcequ'ils craindront de violer les traités.

Je vais donc faire voir que les traités ne regardent nullement Andocide, ni celui que vous avez fait avec les Lacédémoniens, ni celui qu'ont fait entre eux les citoyens de la ville & du Pirée (2). En effet,

(1) Le discours d'Andocide, & le sommaire que je mettrai à la tête, feront connoître tous ces faits dans un plus long détail.

(2) Dans les troubles d'Athènes, & sous la domination des trente tyrans, une partie des citoyens retirés au Pirée étoit en guerre avec ceux de la ville soutenus par les Lacédémoniens. Les deux partis se rapprochèrent, & conclurent un traité entre eux & avec Lacédémone.

aucun de vous, qui êtes en si grand nombre, n'ayant commis les mêmes crimes qu'Andocide, ni même des crimes qui approchent des siens, Andocide doit-il avoir part aux mêmes traités que vous ? On ne dira pas non plus que nous étions divisés à cause de lui, & que nous nous sommes réunis lorsque nous l'avons compris dans le traité, puisque ce n'est pas pour un seul homme, mais pour tous les citoyens, tant ceux du Pirée que de la ville, que nous avons conclu un traité scellé du serment. D'ailleurs, il seroit fort étrange qu'étant éloignés de votre patrie, & manquant de tout, vous eussiez travaillé à faire oublier les crimes d'Andocide. Dira-t-on que les Lacédémoniens, dans leur traité avec vous, ont fait mention de lui, parcequ'ils lui avoient quelque obligation ? Non, certes. Dira-t-on que vous du moins vous vous êtes occupés de ses intérêts ? Eh ! pour quel service ? Seroit ce parcequ'il s'exposa souvent pour la patrie ? On ne pourroit le dire sans avancer une imposture ; & vous ne devez pas vous y laisser surprendre. Mais enfin, ce n'est pas violer les conventions réciproques que de punir Andocide pour ses fautes personnelles ; elles ne pourroient être violées que dans le cas où, sous prétexte des malheurs publics, on voudroit tirer de quelqu'un une vengeance particulière.

Il inculpera peut-être Céphisius son accusateur, &, l'on doit en convenir, il ne manquera pas de sujet. Mais vous ne pouvez, Athéniens, par le même suffrage, condamner l'accusateur & l'accusé. Il n'est question aujourd'hui que de prononcer sur le compte d'Andocide selon les règles de la justice; sauf à prononcer dans un autre tems sur la personne de Céphisius, & de chacun d'entre nous contre lesquels Andocide ne manquera pas tout-à-l'heure de se déchaîner. Ne faites donc pas grace à un coupable parceque vous seriez animés contre d'autres.

Il dira qu'il a été dénonciateur, & qu'on ne voudra plus dénoncer s'il est frustré du prix de sa dénonciation. Mais vous avez récompensé, Athéniens, la dénonciation d'Andocide en lui laissant la vie, que vous avez ôtée à tant d'autres qui étoient coupables du même crime. Il doit donc vous rendre grace de sa conservation, & n'imputer qu'à lui seul les maux & les périls dans lesquels il s'est jeté lui-même, en s'écartant du décret où est consignée la sûreté qu'on lui donnoit pour dénoncer. Loin d'accorder aux dénonciateurs la liberté de commettre de nouveaux délits, lorsque c'est déjà trop des anciens, il faut les punir quand ils sont pris en faute. En général, les dénonciateurs qui se dénoncent eux-mêmes avant que d'avoir été convaincus

des actions criminelles qu'on leur impute, se rendent du moins cette justice, qu'ils ne doivent pas fatiguer par leur présence ceux qu'ils ont offensés par leur conduite. Ils croient qu'en s'éloignant ils passeront dans l'esprit des étrangers pour s'être garantis de la peine, & avoir conservé tous leurs droits; mais qu'en restant parmi leurs concitoyens ils seront regardés comme des scélérats & des pervers. Aussi Batrachus (1), le plus méchant des hommes, si l'on en excepte Andocide, Batrachus qui fut dénonciateur sous les Trente, quoique compris dans les traités & dans les serments comme tous les citoyens d'Eleusis, se retira-t-il de lui-même dans un autre pays, par égard pour ses compatriotes qu'il avoit offensés. Et Andocide qui a offensé les dieux mêmes, a moins respecté les dieux que Batrachus ne respectoit les hommes, puisqu'il a eu le front de reparoître dans leurs temples. Devez-vous donc, Athéniens, ménager quelqu'un qui est plus méchant & moins sensé qu'un Batrachus; & n'est-ce point assez qu'on lui ait laissé la vie?

Mais enfin, par quelle considération voudriez-

(1) Batrachus n'est connu que par les discours de Lyfias. Comme tous les citoyens d'Eleusis. Les Trente ayant essuyé une défaite considérable, s'étoient retirés avec un grand nombre de citoyens à Eleusis ville de l'Attique.

vous absoudre Andocide ? Seroit-ce en qualité de brave guerrier ? Mais il ne sortit jamais de la ville pour aucune expédition, dans la cavalerie, ni dans l'infanterie, comme commandant de vaisseau, ni comme simple soldat, avant ni après nos disgrâces, quoiqu'il ait passé l'âge de 40 ans (1), & quoique d'autres exilés partageassent avec nous les dépenses & les périls dans le combat de l'Hellespont. Rappelez-vous, Athéniens, de quelle guerre & de quels maux vous vous délivrâtes vous & la république, par les travaux sans nombre que vous avez essuyés, par l'argent du trésor & des contributions que vous avez prodigué, par la mort d'une foule de braves citoyens qui périrent dans les combats, & que vous honorâtes d'une sépulture publique.

(1) A Athènes on servoit depuis dix-huit ans jusqu'à quarante. Andocide avoit bien passé l'âge du service dans le tems où ce discours fut prononcé, puisqu'il devoit avoir plus de soixante ans. = *Comme commandant de vaisseau.* Thucydide contredit ici l'orateur. Dans son premier livre il parle d'un Andocide, fils de Léogoras, qui commandoit les vaisseaux d'Athènes envoyés au secours des Corcyréens contre les Corinthiens. Ce n'étoit pas l'aïeul de notre Andocide qui auroit été trop âgé; c'étoit donc lui-même qui à cette époque devoit avoir environ 36 ans. Plutarque dans sa vie d'Andocide est d'accord avec l'historien. = Hellespont, détroit dans lequel les Athéniens essuyèrent contre les Lacédémoniens leurs rivaux, une défaite qui leur porta le dernier coup.

Andocide, qui a refusé de partager nos maux, qui ne contribua jamais en rien au salut d'Athenes, prétend aujourd'hui participer aux droits d'une ville qu'il a fouillée par ses impiétés !

Il nous a servis, dira-t-on peut-être, par ses richesses, & par ses liaisons intimes avec des princes & des monarques : il vantera tout-à-l'heure ces liaisons quoiqu'il connoisse vos mœurs. Mais de quels services veut-on parler ? Quand ils seroient véritables, quels avantages doivent-ils procurer à un homme qui, faisant commerce avec un vaisseau, voyant les troubles qui agitoient sa patrie & les extrémités où elle étoit réduite, n'a pas cherché à la secourir en y transportant des provisions de blé (1) ? Les étrangers cependant, domiciliés & autres, se sont crus obligés, par reconnoissance, de transporter des grains à Athenes. Mais vous, Andocide, quel bien avez-vous fait à votre ville ? par quels services avez-vous réparé vos crimes ? comment avez-vous payé à la patrie ce que lui doit chacun de ses enfans ?

Rappelez-vous, ô Athéniens, rappelez-vous les sacrileges de celui que vous allez juger ; songez à cette fête célèbre qui vous attire la considération de tant de peuples : mais à force de voir les forfaits de ce méchant, à force d'en entendre parler, vous

(1) Andocide prétend le contraire dans ses discours.

y êtes devenus comme insensibles, en sorte que ce qui est affreux ne vous paroît plus affreux. Donnez-y plus d'attention, je vous conjure : retracez-vous le tableau de ces excès jusqu'alors inconnus ; & vous ferez plus en état de porter votre sentence. Revêtu des habits sacrés, contrefaisant les cérémonies saintes, il a dévoilé & manifesté à haute voix, devant des personnes non initiées, des mystères vénérables qui devoient être cachés pour eux. Des dieux que nous regardons comme des dieux, à qui nous rendons un culte, que nous honorons par des prières & des sacrifices, il les a outragés, il a mutilé leurs images. En expiation de ces horreurs, les prêtres & les prêtresses, debout, tournés du côté de l'occident (1), ont prononcé des imprécations & secoué leurs robes, suivant les usages antiques : Andocide a tout avoué. Pour mettre le comble à ses crimes, bravant la loi qui l'excluoit des temples comme un homme chargé de la haine des dieux, forçant toutes les barrières, il est revenu dans Athenes, a sacrifié sur les autels où il ne lui étoit pas permis de sacrifier ; & , assistant aux mystères qu'il avoit profanés, il est entré dans la cha-

(1) Dans les prières adressées aux dieux du ciel, on se tournoit du côté de l'orient ; dans celles qu'on adressoit aux dieux des enfers, & dans les imprécations, on se tournoit du côté de l'occident.

pelle de Cérès , & s'est aspergé de l'eau lustrale :
 Qui peut voir sans frémir son audace sacrilège ?
 Quel ami, quel parent, quel juge, pour favoriser
 secrètement Andocide, voudroit encourir la haine
 manifeste des dieux ? Vous devez donc croire,
 Athéniens, qu'en punissant ses forfaits, & en vous
 délivrant de sa personne, vous purgerez la ville,
 vous purifierez la place publique & les temples,
 vous repousserez un scélérat chargé du courroux
 céleste, qui attireroit sur vous les malheurs qui le
 poursuivent ; qu'enfin vous vous soustrairez au châ-
 timent qu'il mérite, & que le ciel lui prépare.

Je vais vous rapporter à cette occasion ce que Dio-
 clès, notre aïeul, fils de Zacorus l'hiérophante (1),
 vous conseilloit un jour lorsque vous délibériez
 sur le sort d'un citoyen de Mégares qui avoit pro-
 fané les choses saintes. Les autres vous exhortoient
 à le faire mourir sur-le-champ, sans le juger : lui,
 il vous conseilla de le juger pour l'exemple des
 hommes, afin que sa condamnation qu'ils enten-
 droient de leurs propres oreilles, & qu'ils ver-
 roient de leurs yeux, les rendît plus sages. Mais,
 par révérence pour la divinité, il vous conseilloit
 de juger chacun dans vos maisons le coupable, &

(1) Hiérophante, prêtre chargé de faire connoître les
 cérémonies religieuses, & de garder les trésors des temples.

d'apporter au tribunal la sentence de condamnation. Vous, Athéniens, suffisamment instruits de ce que vous avez à faire, ne vous laissez pas séduire par l'éloquence de l'homme que j'accuse. Vous avez entre les mains un impie avéré : ses sacrilèges vous étoient déjà connus, & vous venez d'en entendre le récit. Il emploiera les supplications & les prières ; gardez-vous de vous laisser toucher : songez que ce n'est point à ceux qui sont justement condamnés mais aux innocens qui subissent une condamnation injuste, que l'on doit de la compassion.



SOMMAIRE

DU PLAIDOYER

Au sujet d'un tronc d'olivier sacré.

LES oliviers faisoient la richesse de l'Attique ; il n'étoit permis d'en abattre sur ses terres que deux par an , si ce n'étoit dans certains cas & pour certains usages. Il y avoit deux sortes d'oliviers , des oliviers particuliers qui appartenoient aux possesseurs des terres , & dont ils recueilloient les fruits ; des oliviers consacrés à Minerve , appelés en grec *moriai* , & que je nomme oliviers publics. Ils appartenoient à l'état , & on en affermoit les fruits. Les troncs de ces derniers oliviers , nommés en grec *fecoi* , étoient également sacrés. Si le possesseur d'une terre abattoit plus d'oliviers qu'il ne lui étoit permis par la loi , il étoit condamné à une simple amende. On condamnoit à l'exil & à la confiscation de tous les biens quiconque abattoit ou arrachoit un olivier sacré ou un tronc d'olivier sacré. La cause se plaidoit devant l'Aréopage , & l'accusateur ne couroit aucun risque , même si celui qu'il accusoit n'étoit pas condamné.

Un certain Nicomaque accusoit un particulier d'Athènes d'avoir arraché un tronc d'olivier sacré , celui-ci se défend & détruit cette accusation. Après s'être plaint des calomniateurs

qui poursuivent l'innocence, & avoir prié les juges de l'écouter avec attention dans une cause où il court les plus grands risques, il prouve qu'il n'a pu commettre le délit dont on l'accuse, par des dépositions de témoins, par le peu de vraisemblance qu'offre le détail des imputations, par son propre caractère, par sa conduite passée, par les procédés de l'accusateur, par son refus de recevoir ses esclaves pour les mettre à la torture, enfin par toutes les raisons les plus capables de faire décider les juges en sa faveur. Il tâche en peu de mots d'exciter leur compassion, & de les intéresser pour lui par les services qu'il a rendus à l'état.





PLAIDOYER

Au sujet d'un tronc d'olivier sacré.

J'AVOIS ctu jusqu'ici, Sénateurs, qu'il étoit libre à tout particulier de vivre en paix sans avoir de procès ni d'affaires : mais je me vois aujourd'hui attaqué par des accusations si imprévues & des calomnies si manifestes, que, s'il est permis de le dire, il me semble que ceux mêmes qui ne sont pas encore nés, doivent déjà craindre pour l'avenir. Ce sont les calomniateurs qui sont cause que les particuliers innocens comme les plus coupables, se trouvent exposés à subir des procès criminels. L'objet de celui qu'on m'intente étoit si incertain & si vague, que d'abord je me suis vu assigné simplement comme ayant enlevé de ma terre un olivier ; & d'après cela mes accusateurs allerent trouver ceux qui afferment les fruits des oliviers publics pour leur faire des questions. N'ayant pu réussir par ce moyen à me convaincre d'aucun délit, ils m'accusent aujourd'hui d'avoir arraché un tronc d'olivier sacré ; ils esperent que je serai fort embarrassé

pour me défendre, & qu'ils pourront avancer impunément tout ce qui leur plaira. Je n'ignore pas, Sénateurs, que j'ai à répondre sur-le-champ aux imputations méditées & réfléchies d'un accusateur habile, dans une affaire qui demande toute votre attention, & où je risque de perdre à la fois ma patrie & ma fortune : oui, je sens tout l'embarras de ma cause ; je vais néanmoins essayer de vous instruire en reprenant les faits dès l'origine.

Ma terre avoit appartenu à Pisandre (1) : ses biens ayant été confisqués, Apollodore de Mégares la reçut du peuple à titre de gratification, & l'ayant occupée quelque tems un peu avant la domination des Trente, il la vendit à Anticlès qui la loua : c'est d'Anticlès que je l'ai achetée en tems de paix. Je dois donc vous montrer, Sénateurs, que lorsque j'acquis la terre, il ne s'y trouvoit ni olivier ni tronc d'olivier : car, sans doute, quand il y auroit eu dans les tems passés nombre d'oliviers publics, il ne seroit pas juste de me punir *parcequ'ils n'existent plus aujourd'hui*. En effet, si je ne les ai pas abattus, dois-je être cité en justice pour des fautes

(1) Pisandre, un des chefs d'Athenes, auteur de la domination des Quatre-cents qui avoit précédé celle des Trente. On donna une de ses terres à Apollodore de Mégares, sans doute parcequ'il avoit assassiné Phrynique un des associés à la domination odieuse dont Pisandre étoit l'auteur.

étrangeres comme si j'étois coupable ? Vous savez qu'entre tous les maux que nous causa la guerre, nos possessions éloignées étoient ravagées par les Lacédémoniens, & les plus proches par nos amis (1). On ne doit donc pas me rendre responsable des malheurs publics, sur-tout puisque ma terre confisquée en tems de guerre est restée en vente plus de trois ans. Faut-il s'étonner qu'on abattît les oliviers publics dans un tems où nous ne pouvions garantir même nos possessions privées ? Ceux principalement d'entre vous, Sénateurs, qui veillent à la conservation des oliviers, n'ignorent pas qu'alors il y avoit plusieurs plants d'oliviers particuliers & publics, & que la plupart sont maintenant détruits. Les terres de ceux qui ont possédé ces plants, soit en paix, soit en guerre, sont toutes nues, sans qu'on les inquiète, parceque d'autres en ont abattu les oliviers. Mais si vous déchargez de toute accusation des hommes qui font valoir de tems immémorial, ne devez-vous pas à plus forte raison renvoyer absous des acquéreurs depuis la paix ?

(1) Je ne vois pas ce que l'orateur entend par ces amis qui ravageoient les terres d'Athènes les plus proches. Parleroit-il des citoyens exilés sous les Trente, qui s'étoient emparés du Pirée ? On fait qu'ils ravageoient les champs de ceux qui étoient restés dans la ville, & avec lesquels ils étoient en guerre. Les appelleroit il amis parcequ'ils étoient citoyens ?

J'aurois encore beaucoup à dire sur les événemens passés, mais ce que vous venez d'entendre me paroît suffisant.

Lorsque ma terre me fut livrée, je la louai cinq jours après, sous l'archonte Pythodore, à Callistrate qui la cultiva deux ans sans avoir reçu de moi ni olivier particulier, ni olivier public, ni tronc d'olivier sacré. La troisième année, Démétrius la fit valoir un an. La quatrième, je la louai à Alcias, affranchi d'Antisthene, mort il y a trois ans, qui la reçut de moi aux mêmes conditions que les autres. On va faire paroître les témoins de ces faits.

On fait paroître les témoins.

Depuis tout ce tems, je fais valoir moi-même la terre. L'accusateur dit que j'ai arraché le tronc d'olivier sous l'archonte Suniade. Mais ceux qui firent valoir la terre avant moi, qui l'ont reçue de moi à louage pour plusieurs années, attestent qu'il n'y avoit pas de tronc d'olivier. Peut-on mieux confondre l'imposture ? & se peut-il faire que le dernier cultivateur ait arraché ce qui n'existoit pas sous les premiers ? Si avant ce procès on m'eût dépeint à vos yeux comme un homme habile & vigilant, qui ne fait rien au hasard & sans réflexion, je me ferois piqué, sans doute, & j'aurois cru qu'on m'attribuoit des qualités que je n'ai pas. Mais aujourd'hui, Sénateurs, je desirerois fort que vous prissiez

tous de moi cette opinion, & que vous fussiez bien persuadés que je n'ai eu garde de me porter à une telle démarche, sans examiner auparavant ce que j'avois à gagner ou à perdre en arrachant le tronc d'olivier, quel avantage il pouvoit me revenir si le fait restoit ignoré, & quelle peine j'avois à craindre si je venois à être découvert : car ce n'est pas par un esprit de méchanceté, mais dans la vue d'un profit personnel, qu'on se porte à de semblables actions. Voilà ce que doivent considérer les juges : c'est sur cela que les accusateurs doivent appuyer leurs inculpations ; il faut qu'ils montrent quelle utilité il eût pu me revenir du délit qu'ils m'imputent.

Mon adversaire ne sauroit prouver que ce soit l'indigence qui m'ait poussé à une telle bassesse, que ma terre souffrît du tronc d'olivier, que ce tronc offusquât mes vignes, qu'il fût trop voisin de ma maison, ni enfin qu'ignorant ce que j'avois à craindre si je commettois une action pareille, j'aie manqué de me représenter à moi-même toutes les peines rigoureuses auxquelles je m'exposois.

Mais quelle eût été ma folie dans l'exécution ? D'abord, à ce que dit mon adversaire, j'ai coupé le tronc d'olivier pendant le jour, comme si la chose ne devoit pas être cachée avec un soin extrême, & qu'elle dût être faite à la vue de tous les Athé-

niens; ensuite, à ce qu'il dit encore, j'employois le ministère de mes esclaves. Pour le premier article, voici ce que je réponds. Si l'action n'eût été que honteuse, peut-être me ferois-je peu embarrassé des passans : mais il ne s'agissoit pas pour moi de honte, je devois m'attendre aux plus grandes punitions. Quant aux esclaves, n'aurois-je pas été le plus extravagant des hommes de m'exposer à trouver pour le reste de ma vie des maîtres dans mes esclaves témoins de mes prévarications; en sorte que je n'aurois pu les punir, eussent-ils commis envers moi les fautes les plus graves, puisqu'il auroit été en leur pouvoir de se venger & de se rendre libres en me dénonçant?

Mais quand même j'aurois pu ne compter pour rien mes esclaves, aurois-je osé, lorsque la terre avoit passé par tant de mains, & que chacun étoit instruit de l'état où je l'avois reçue, aurois-je osé arracher le tronc d'olivier? me ferois-je exposé, pour un gain modique, aux frayeurs éternelles d'un procès? car tous ceux qui ont occupé ma terre avoient également intérêt de veiller à la conservation du tronc, & d'observer si je ne l'arrachois pas, afin d'avoir leur recours sur moi s'ils étoient attaqués. Mais ils me déchargent eux-mêmes par leur témoignage; & s'ils vouloient en imposer, ils se mettroient dans le cas d'être impliqués avec moi dans

l'accusation. Prétendrait-on que je les ai mis dans mes intérêts ? il faudroit donc que j'eusse gagné aussi les passans, ou les voisins, qui non seulement savent les uns des autres ce qui peut être vu de tout le monde, mais qui s'enquierent avec curiosité de ce que nous cachons, de ce que nous voulons que personne ne sache. S'il s'en trouvoit parmi eux qui m'étoient amis, il y en avoit d'autres avec lesquels j'avois eu des démêlés au sujet de mes possessions. Il falloit les produire pour témoins, sans se borner à des imputations aussi téméraires. On avance, par exemple, que j'étois présent, que mes esclaves coupoient les fouches, qu'un charretier les mettoit sur sa voiture & les emportoit. Mais, Nicomaque, c'étoit alors que vous deviez appeller les passans, les prendre pour témoins, mettre le fait sous les yeux du public. Par-là, vous m'auriez ôté tout moyen de défense. Supposé que j'eusse été votre ennemi, vous vous fussiez vengé de moi. Le zele pour l'intérêt de l'état vous eût-il animé, en me convaincant de la sorte, vous auriez évité de passer pour calomniateur. Un intérêt pécuniaire vous eût-il fait agir, vous auriez pu tirer de moi une somme considérable ; car la chose étant manifeste, il ne me seroit resté d'autre ressource que de vous gagner à force d'argent. Vous n'avez pris aucun moyen pour me confondre ; & vous prétendez me faire succomber

par de vaines imputations ! Vous m'accusez d'avoir écarté tous les témoins par mon crédit & par mes richesses ; cependant, si vous m'aviez vu, comme vous le prétendez , abattre un olivier public , qui vous empêchoit alors d'amener les neuf archontes (1) , avec quelques - uns des membres de l'Aréopage ? Ces témoins suffisoient ; & ceux qui devoient prononcer sur l'affaire , auroient été instruits par eux-mêmes de la vérité de vos discours. N'ai - je donc pas lieu de me plaindre de l'accusateur qui auroit prétendu , s'il eût fourni des témoins , qu'on devoit ajouter foi à leurs dépositions ; & qui croit, parce qu'il n'en a pas à fournir, devoir m'en faire un crime ?

Je ne suis pas étonné de Nicomaque ; un calomniateur de profession ne manquera jamais de paroles s'il manque de témoins. C'est à vous, Sénateurs, de ne pas écouter ses vains propos. Vous savez qu'il y a beaucoup d'oliviers publics dans une de mes terres , & dans les autres beaucoup de pins raisineux (2). Si j'eusse voulu les abattre pour labourer

(1) Les principaux magistrats d'Athènes étoient les archontes, qui avoient succédé aux rois. Ils étoient annuels, & au nombre de neuf.

(2) Le texte est embarrassé dans cet endroit , & j'y ai fait quelque changement : ainsi je ne voudrois pas affirmer que les regles pour les pins raisineux fussent les mêmes que pour les oliviers.

le terrain , la chose m'eût été d'autant plus facile que, vu la multitude des arbres, le délit eût pu être secret. Mais je les regarde comme aussi précieux que le reste de mon bien , & je n'ignore pas la sévérité des loix à l'égard de ces deux especes d'arbres.

Je vous prends vous-mêmes à témoin. Vous faites rendre compte tous les mois aux fermiers publics , & vous envoyez tous les ans des inspecteurs ; or , aucun d'eux ne m'a imposé d'amende comme faisant labourer un terrain d'oliviers publics. Mais pourroit-on dire que je redoute de légers dommages , & que je me porte sans peine à des actions qui pouvoient avoir pour moi les suites les plus fâcheuses ? Pourroit-on dire que je garde avec un soin extrême des oliviers qui sont en grand nombre , que je pouvois si facilement abattre , & qu'un seul tronc d'olivier que je ne pouvois arracher sans être vu & connu, je n'ai pas craint de l'enlever, aux risques de me voir dénoncé en justice ? M'étoit-il donc plus avantageux de prévariquer dans la démocratie que sous les Trente ? Ce n'est pas que je prétende avoir eu alors du crédit & être aujourd'hui persécuté ; je dis seulement que , si on le vouloit, on pouvoit alors commettre des fautes plus impunément qu'aujourd'hui. Je vous le demande, Sénateurs, n'aurois-je pas été le plus insensé des hommes , le

plus ennemi de moi-même, si, lorsque vous veillez avec tant d'attention, j'eusse entrepris d'enlever un olivier public d'une terre où il n'y a aucun autre arbre, où il n'y avoit qu'un tronc d'olivier sacré, à ce que dit Nicomaque, d'une terre que le chemin environne de tous côtés, où j'ai des voisins à droite & à gauche, qui n'est pas enfermée, qui est à découvert de toutes parts? Quel homme eût jamais osé se porter à une telle démarche dans un pareil état des choses? Mais il me semble étrange que quelqu'un qui n'est pas dans mon voisinage, qui n'est chargé de veiller à rien, qui n'est pas d'âge à avoir vu ce qui s'est passé sur ma terre, m'accuse aussi légèrement d'avoir abattu un olivier; tandis que des Sénateurs chargés par leur ministère de veiller en tout tems aux oliviers publics, n'ont eu aucun sujet de me punir comme ayant labouré un terrain planté de ces arbres, ni de me citer en justice pour en avoir abattu.

Je vous supplie donc de vous en rapporter aux faits plutôt qu'à de vains discours, de ne pas écouter mes ennemis sur des choses que vous savez par vous-mêmes. Pesez attentivement les raisons que je viens de fournir, & daignez vous rappeler ma conduite passée. J'ai exécuté tout ce qui m'étoit prescrit par l'état, avec plus d'ardeur qu'on n'avoit droit de l'attendre. J'ai équipé des vaisseaux, j'ai

fourni aux contributions & aux dépenses des jeux ; j'ai rempli en un mot toutes les charges avec autant de distinction que personne. Cependant, en ne les remplissant que comme tant d'autres, sans chercher à me distinguer, je n'avois à craindre ni de subir l'exil, ni de perdre le reste de mes biens. Je jouirois d'une fortune plus considérable, sans avoir fait tort à personne, & sans courir les risques affreux que je cours aujourd'hui. Qu'avois-je à gagner, que n'avois-je pas à appréhender, en faisant l'action que l'accusateur m'impute ? Mais dans les grandes affaires il n'est personne qui ne sente que les preuves majeures font foi, & que les faits sur lesquels toute une ville dépose, sont plus croyables que ceux sur lesquels un seul homme accuse.

Ecoutez, je vous prie, Sénateurs, mes autres raisons. J'ai été trouver Nicomaque avec des témoins, & je lui ai dit que j'avois encore tous les esclaves dont j'étois possesseur quand je fis l'acquisition de la terre, que j'étois prêt à lui livrer pour être mis à la torture ceux qu'il jugeroit à propos, persuadé qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen de prouver que j'ai commis réellement le délit dont il m'accuse. Il refusa, parceque, disoit-il, il n'y avoit rien de si suspect qu'une déposition d'esclaves. Pour moi, il me paroîtroit étonnant que des esclaves auxquels la torture arrache un aveu qui les con-

damne eux-mêmes à mourir, préférassent, en faveur de leurs maîtres, que naturellement ils n'aiment pas, d'essuyer toutes les douleurs de la question, plutôt que de s'en affranchir en déposant contre eux. D'ailleurs, si refuser de livrer les esclaves sur la requiſition de Nicomaque, c'eût été m'avouer moi-même évidemment coupable; n'est-il pas clair que c'est s'avouer lui-même manifestement calomniateur, que de refuser ces mêmes esclaves quand ils lui sont livrés par moi? d'autant plus que nous n'avions pas tous deux de pareils risques à courir. Chargé par les esclaves, il ne me restoit dès lors aucun moyen de défense; au lieu que s'ils ne déposoient pas au gré de l'accusateur, il n'en pouvoit résulter aucun inconvénient pour lui (2). Il auroit donc dû bien plutôt se porter à les recevoir, que moi-même à les lui offrir. Mais, sans doute, j'ai montré cette assurance, parceque j'ai senti qu'il étoit de mon avantage d'établir la vérité des faits par des inductions, par des témoins, par des tortures.

Considérez, Sénateurs, lequel ici mérite plus de confiance, ou celui pour qui plusieurs ont déposé, ou celui pour qui personne ne dépose. Voyez

(1) Nous avons observé dans le sommaire que l'accusateur ne couroit aucun risque, même si celui qu'il accusoit n'étoit pas condamné.

lequel est plus probable qu'un homme débite une imposture qui ne lui fait courir aucun risque, ou qu'un autre se soit porté à une démarche qui l'exposoit aux plus grands périls. Croyez-vous enfin que l'accusateur ait plutôt en vue les intérêts de la ville que le desir de me calomnier ? Assurément vous ne doutez pas que Nicomaque n'ait été suborné par mes ennemis, & qu'il ne m'ait intenté ce procès moins pour me convaincre d'un crime, que pour tirer de moi quelque argent : car, plus ces sortes de procès sont faciles à intenter & difficiles à soutenir, plus on cherche les moyens de s'y soustraire. Pour moi, j'ai refusé de composer avec ceux qui m'accusent, je me livre entre vos mains sans crainte, & j'abandonne mon sort à vos décisions. L'affaire présente ne m'a fait réconcilier avec aucun de mes ennemis, qui me décrient encore plus volontiers qu'ils ne se vantent eux-mêmes. Aucun d'eux n'entreprit jamais de m'attaquer à découvert, ils déchaînent contre moi des gens que vous auriez grand tort d'écouter. Qu'il me seroit triste d'être exilé injustement, étant seul & sans enfans, ma maison étant isolée & déserte, ma mere manquant de tout ! Qu'il me seroit douloureux de me voir privé d'une patrie telle que la mienne sur des imputations diffamantes, moi qui pour cette patrie me trouvai dans nombre de batailles navales & de

combats sur terre, moi qui me comportai toujours également bien dans la démocratie & dans l'oligarchie! Mais je fais qu'à ce tribunal il ne faut rien dire d'étranger à la cause (1). Je vous ai prouvé, Sénateurs, qu'il n'y avoit pas de tronc d'olivier sur ma terre, j'ai fourni des témoins, j'ai tiré des inductions : ne prononcez, je vous supplie, qu'après vous être rappelé toutes mes preuves, & demandez à l'accusateur pourquoi, lorsqu'il pouvoit me prendre en flagrant délit & me convaincre, il ne me cite en justice que si long-tems après ; pourquoi ne produisant nul témoin, il exige qu'on l'en croie sur sa parole, tandis qu'il lui étoit facile de prouver par les faits mêmes que j'étois coupable ; pourquoi enfin, lorsque je voulois lui livrer tous les esclaves témoins des faits, il n'a pas voulu les recevoir.

(1) On fait que devant les juges de l'Aréopage l'orateur ne pouvoit se permettre les grands mouvemens de l'éloquence, qu'il étoit obligé de se renfermer dans sa cause.



SOMMAIRE

DU PLAIDOYER

Pour un soldat.

UN particulier d'Athenes avoit servi quelque tems ; deux mois après son retour , il fut enrôlé de nouveau pour servir. Il alla porter ses plaintes au général qui n'en tint nul compte. Ayant parlé mal des magistrats, il fut condamné à une amende que les questeurs révoquerent, selon le droit qu'ils en avoient. Son but est de prouver qu'il a été condamné injustement.

Après s'être plaint en peu de mots, des adversaires qui avoient décrié sa vie , & qui s'étoient permis des invectives étrangères à la cause , il raconte comment il a été inscrit débiteur du trésor , & comment l'amende a été révoquée par les questeurs.

Il prouve qu'il a été condamné injustement en faisant lire la loi qui ne défend de parler mal d'un magistrat que dans le tribunal , & en faisant certifier par des témoins qu'il n'avoit pas mis le pié dans le tribunal. Il le prouve encore par la conduite même de ses adversaires qui ne se sont pas présentés aux juges pour faire confirmer leur sentence.

Il explique le motif de la haine qu'ils lui portent , & fait voir toute la violence de cette haine. Il finit par supplier les juges de ne point se prêter à leur ressentiment injuste & cruel.

Harpocraton parle de ce plaidoyer , mais il doute qu'il soit de Lyfias.

PLAIDOYER



PLAIDOYER

Pour un soldat (1).

DANS quelle vue, Athéniens, mes adversaires ont-ils négligé l'objet du procès pour décrier ma vie? peuvent-ils ignorer qu'on doit s'occuper du fond de la cause? ou s'ils le savent, se conduiroient-ils comme ils font dans l'espoir que vous ne prendrez pas garde qu'ils s'étendent sur mille objets étrangers? Je fais que s'ils en usent de la sorte, c'est moins par mépris pour ma personne, que par le peu d'importance que leur paroît avoir l'affaire en elle-même. Je ne m'étonnerois pas, d'ailleurs, qu'ils eussent assez peu de sens pour espérer que leurs calomnies vous porteront à prononcer contre moi. Je croyois que j'avois à détruire les griefs de l'accusation, & non à défendre ma conduite passée : mais, puisque mes adversaires ont cherché à me noircir, il faut nécessairement que je me purge de tous leurs reproches (2). Je vais d'a-

(1) Il est probable, d'après un endroit du plaidoyer, que le soldat s'appelloit Polyénus.

(2) Nous ne voyons point par la suite que l'accusé réponde aux reproches étrangers à la cause qui lui ont été faits.

bord vous apprendre comment j'ai été inscrit débiteur du trésor.

J'étois revenu à Athenes l'avant dernière année, & il n'y avoit pas deux mois que j'étois de retour, lorsque je fus enrôlé pour servir. M'appercevant aussi-tôt de la manœuvre, & voyant que mon enrôlement étoit des plus irréguliers, j'allai trouver le général, & je lui représentai que j'avois fini mon service. Il ne fit aucun droit à ma requête. Quoique je visse avec peine que j'étois joué, & qu'on méprisoit mes représentations, je me tenois tranquille; &, dans l'embarras du parti que j'avois à prendre, je consultai un de nos citoyens. On vint me dire que mes ennemis menaçoient de me traîner en prison, qu'ils disoient que Polyénus (1) ne devoit pas faire un plus long séjour à Athenes que Callicrate. Mécontent des magistrats, j'en parlai mal, je l'avoue, auprès de la banque de Philias. L'archonte (2) Ctésiclès & ses assesseurs, instruits des propos que j'avois tenus, résolurent de me con-

(1) Il y a apparence que Polyénus étoit celui même qui plaide, & Callicrate, le commandant de la compagnie dans laquelle il servoit.

(2) Les principaux magistrats d'Athenes étoient les archontes, qui avoient succédé aux rois. Ils étoient annuels & au nombre de neuf. Le premier s'appelloit proprement l'archonte. Les autres avoient d'autres noms.

damner à une amende, malgré la disposition de la loi qui ne défend de parler mal d'un magistrat que dans le tribunal. Ils me condamnèrent à une somme dont ils n'osèrent poursuivre le paiement; mais quelque tems avant de sortir de charge, ils m'inscrivirent comme débiteur du trésor sur une tablette qu'ils remirent aux questeurs. Telles furent les manœuvres de mes ennemis. Les questeurs, qui étoient dans des sentimens bien différens, interrogèrent ceux qui leur avoient remis la tablette, pour savoir le motif de la condamnation. Quand ils furent ce qui s'étoit passé, & qu'ils virent les injustices qu'on m'avoit faites, ils voulurent d'abord engager mes adversaires à révoquer la sentence, leur représentant combien peu il étoit convenable d'inscrire des citoyens comme débiteurs du trésor par un motif de haine. Mais, comme ils ne pouvoient rien obtenir, ils révoquèrent eux-mêmes l'amende (1); aux risques d'être attaqués devant les juges. Vous savez, Athéniens, que la sentence prononcée contre moi a été annullée par les questeurs. Dénoncé aujourd'hui en justice, & obligé de me justifier juridiquement, je vais citer des loix, & fournir des

(1) On voit aussi dans Pollux, L. VIII, chap. IX, que les questeurs avoient droit de révoquer les amendes imposées par les magistrats.

preuves juridiques. Greffier, prenez la loi, & faites paroître les témoins.

On lit la loi, & on fait paroître les témoins.

Vous venez d'entendre la loi qui dit expressément que ceux qui parleront mal des magistrats dans le tribunal, seront condamnés à une amende; & les témoins vous ont attesté que je n'ai pas mis le pié dans le tribunal de l'archonte. Puis donc que j'ai été condamné injustement, je ne suis pas débiteur, & ne dois pas payer. En effet, s'il est prouvé que je n'ai pas mis le pié dans le tribunal, & si d'ailleurs la loi ne permet de condamner à une amende que ceux qui se permettent des paroles injurieuses contre les magistrats dans le tribunal même, n'est-il pas évident que je ne suis nullement coupable, & que j'ai été condamné par un simple motif de haine?

Mes ennemis n'ont pu s'empêcher de reconnoître eux-mêmes leurs prévarications, puisqu'ils n'ont pas rendu compte de leur charge, puisqu'ils ne se sont pas présentés aux juges pour faire confirmer leur sentence (1). S'ils m'eussent condamné justement, & s'ils eussent fait confirmer leurs décisions

(1) On voit ici & ailleurs que les magistrats étoient distingués des juges, que les magistrats ne jugeoient pas pour l'ordinaire, & que, s'ils prononçoient dans quelques cas, leurs sentences n'étoient pas sans appel, & pouvoient être annulées ou confirmées par les tribunaux.

à votre tribunal, ils pourroient se regarder, malgré la sentence des questeurs, comme purgés de tout reproche. Les questeurs, il est vrai, pouvoient révoquer l'amende ou me la faire payer ; mais, si j'eusse été condamné légitimement, j'aurois dû toujours rester débiteur. Si donc les questeurs, en même tems qu'ils ont droit de révoquer une amende, sont tenus de rendre compte de l'usage qu'ils ont fait de ce droit, il sera facile de les faire punir selon la gravité de la faute qu'ils ont pu commettre.

Vous venez de voir, Athéniens, comment j'ai été condamné à une amende, & comment mon nom a été remis aux questeurs ; il faut vous instruire non seulement des griefs de l'accusation, mais encore du motif de la haine.

Avant que d'avoir éprouvé l'inimitié de mes adversaires, j'étois ami de Sostrate, à qui ses services avoient acquis dans Athenes une grande considération. Son crédit m'ayant fait connoître moi-même, je n'usai de cet avantage ni pour me venger d'un ennemi, ni pour obliger un ami (1). En effet, tant qu'il vécut, l'ascendant de son autorité & la foiblesse de mon âge m'éloignèrent de toute intrigue : &

(1) *Je n'usai de cet avantage ni pour me venger d'un ennemi, ni pour obliger un ami. Maniere de parler, pour dire, je n'en usai point du tout.*

Lorsqu'il eut fini ses jours, je n'attaquai aucun de mes accusateurs, ni par des actions, ni par des paroles; je pourrois même citer des traits pour lesquels j'aurois dû mériter de leur part de bons offices plutôt que de mauvais traitemens. La puissance de Sostrate les avoit animés contre moi, sans qu'ils eussent d'autres raisons de m'en vouloir. Après s'être montrés infideles au serment par lequel ils s'étoient engagés à n'enrôler que ceux qui n'avoient pas servi, ils ont proposé au peuple de me juger comme coupable de crime capital, & m'ont condamné à une amende sous prétexte que j'avois mal parlé d'un magistrat. Sans nul égard pour la justice, ils ont employé la cabale & la violence pour me perdre & pour satisfaire leur haine. Furieux de n'avoir pu réussir, ils se portent maintenant aux démarches les plus irrégulières, sans être arrêtés ni par le pouvoir du peuple, ni par la crainte des dieux. Tel est leur mépris pour toutes les loix & pour toutes les regles, qu'ils n'ont pas même cherché à justifier leurs procédés. Dernièrement encore, on les a vus, pour mettre le comble aux excès de leur vengeance, & pour assouvir un ressentiment injuste & violent qu'ils ne songent pas même à cacher, on les a vus travailler de concert à me faire bannir de ma patrie. Ils m'ont cité de nouveau en justice pour les mêmes objets; &, ne pouvant éta-

blir contre moi aucun crime, ils m'accablent d'injures, ils me chargent de reproches calomnieux qui me sont absolument étrangers, de reproches dont ils trouvent le modele dans leur caractere & dans leur conduite.

Mes ennemis cherchent par toutes sortes de moyens à me faire succomber dans ce procès; vous qui êtes mes juges, craignez de vous laisser prévenir par leurs calomnies; craignez de me condamner & d'annuller une sentence plus honnête & plus juste que celle qu'ils ont rendue. C'est selon l'équité & d'après les loix, que les questeurs ont prononcé; ils n'ont prévariqué en rien, ils ont respecté en tout la justice. Les persécutions de mes accusateurs ne me touchoient que médiocrement; je sentoient qu'il est naturel de servir ses amis & de chercher à nuire à ses ennemis: mais, si vous ne faisiez pas droit à mes défenses, c'est là ce qui seroit le plus mortifiant pour moi. Condamné par vous, je paroîtrois moins avoir été victime de la haine, qu'avoir été banni pour des crimes. Je plaide donc en apparence pour n'être pas regardé comme débiteur du trésor, & en effet pour n'être pas forcé d'abandonner ma patrie. Si vous me rendez la justice que je dois attendre de votre équité, je resterais à Athenes; mais, si je suis condamné injustement sur les poursuites de mes adversaires, je quitterai cette ville

pour aller m'établir ailleurs. Car, dans quel espoir ou dans quelle vue resterois-je parmi mes concitoyens, au milieu d'ennemis dont l'animosité m'est connue, & contre lesquels je ne pourrois obtenir justice? Pleins d'équité comme vous l'êtes, & portés quelquefois à pardonner aux plus grands coupables, n'allez pas aujourd'hui, vous rendant complices de la haine, plonger dans les derniers malheurs des hommes absolument innocens.



S O M M A I R E

DU PREMIER PLAIDOYER

Contre Théomneste.

IL y avoit certaines paroles injurieuses marquées expressement dans la loi, pour lesquelles on pouvoit poursuivre quelqu'un en justice. Un nommé Théomneste, accusé par un nommé Lysithée d'avoir abandonné son bouclier, avoit échappé à l'accusation, & fait condamner le témoin qui déposoit contre lui. Dans un endroit de son plaidoyer, il avoit reproché à celui qui plaide d'avoir tué son pere.

Le particulier auquel il avoit fait ce reproche injurieux, le cite en justice. Après un court exorde où il s'excuse d'attaquer quelqu'un devant les tribunaux pour de simples paroles, il prouve en peu de mots qu'il n'a pu tuer son pere.

Théomneste ne pouvoit nier qu'il ne lui en eût fait le reproche, mais il prétendoit ne s'être pas servi des termes marqués dans la loi. Celui qui plaide prouve solidement l'absurdité de cette défense, & montre qu'il n'est pas nécessaire, pour être cité devant les juges comme ayant injurié quelqu'un mal-à-propos, de s'être servi des expressions mêmes marquées dans la loi. Il rapporte plusieurs exemples qui rendent la chose sensible.

Il exhorte les juges à condamner Théomneste par égard pour lui-même qui parle, par égard pour son pere; &, sans ménager Théomneste qui ne mérite aucun ménagement, ni par considération pour son pere, ni par lui-même. Il les engage à ne pas écouter la défense qu'il pourroit alléguer, & à ne pas le renvoyer absous sous prétexte qu'il lui a dit l'injure dont il se plaint, dans un mouvement de colere.

Harpocraton parle de ce plaidoyer; mais il doute qu'il soit de Lysias. Au reste, d'après ce qui est dit, dans le commencement, de l'âge de celui qui plaide, il a dû être prononcé vingt ans après l'expulsion des Trente, c'est-à-dire vers l'an 383 avant J. C.





PREMIER PLAIDOYER

C O N T R E

T H É O M N E S T E.

J'ESPERE, Athéniens, que je ne manquerai pas aujourd'hui de témoins; car j'en vois plusieurs parmi nos juges qui étoient présens lorsque Lysithée cita en justice Théomneste comme ayant abandonné ses armes, & n'ayant pas droit de parler en public (1). Dans cette cause, il me reprochoit d'avoir tué mon pere. S'il ne m'eût accusé que d'avoir tué le sien, je lui aurois pardonné volontiers, d'autant plus que son pere passa toujours pour le plus mauvais sujet du monde. Supposé donc qu'il m'eût dit cette injure, & d'autres estimées graves aux termes de la loi, je me ferois abstenu de le poursuivre, persuadé que c'est s'annoncer comme un mauvais chicaneur & une ame peu honnête, que de plaider pour des injures. Mais je rougirois, sans doute, de laisser impunis les reproches qu'il m'a faits au sujet

(1) Ainsi une des peines infligées aux lâches qui abandonnoient leurs armes, étoit de les priver du droit de monter à la tribune, & de haranguer le peuple.

d'un pere qui vous a rendu de si grands services à vous & à la république. Je suis curieux d'apprendre si vous ferez justice de Théomneste, ou s'il sera le seul des Athéniens qui ait le privilege de parler & d'agir contre les loix selon son caprice.

Je suis âgé de 33 ans ; il y a vingt ans que vous êtes revenus dans votre ville : je n'en avois donc que treize lorsque les Trente (1) firent mourir mon pere. A cet âge, j'ignorois encore ce que c'est qu'oligarchie, & je n'étois pas même en état de venger la mort de mon pere. J'aurois eu bien tort d'attenter à ses jours par intérêt, puisque Pantaléon mon frere aîné, s'emparant de toute la succession, & se chargeant de ma tutele, m'a frustré de mon patrimoine. Ainsi, j'avois mille raisons de souhaiter que mon pere vécût. Il étoit nécessaire de parler de ces faits, mais il n'est pas besoin de s'y étendre. La plupart de vous savent que je dis vrai ; je vais cependant produire des témoins.

Les témoins paroissent.

Théomneste, peut-être, sans fournir sur ces objets aucun moyen de défense, répétera ce qu'il di-

(1) Personne n'ignore qu'on appelloit les Trente, ou les trente tyrans, trente hommes choisis par les Lacédémoniens vainqueurs dans toute la ville d'Athenes pour la gouverner sous leur bon plaisir. = *Oligarchie*, gouvernement d'un petit nombre qui commandent contre le vœu des loix.

Soit devant l'arbitre, que ce n'est pas une des injures graves pour lesquelles on puisse avoir action, de reprocher à quelqu'un d'avoir tué son pere; que ce n'est pas là ce qui est porté dans la loi, mais qu'elle défend expressément de traiter quelqu'un d'homicide.

Il ne s'agit pas ici, je crois, de disputer des mots, mais du sens des mots. On fait généralement que tout homicide a tué un homme, & que quiconque a tué un homme, est homicide. C'eût été un trop grand embarras pour le législateur de rassembler tous les mots qui signifient la même chose : en faisant usage d'un seul, il s'est expliqué sur tous ceux qui ont la même signification. Vous ne direz pas, sans doute, Théomneste, que, si quelqu'un vous appelloit *patricide* ou *matricide*, vous croiriez devoir l'attaquer en réparation ; & que, s'il vous eût reproché d'avoir frappé celui ou celle qui vous a donné le jour, vous penseriez devoir le laisser tranquille, parcequ'il ne vous auroit pas dit une injure grave aux termes de la loi. Je vous le demanderois volontiers (vous êtes habile en ce point, vous avez pour vous la spéculation & la pratique) : si quelqu'un vous reprochoit d'avoir jetté votre bouclier, & qu'il fût marqué dans la loi que, si quelqu'un reprochoit à un autre d'avoir abandonné son bouclier, il pourra être poursuivi ; je vous demande si vous

l'attaqueriez en justice ? non , assurément ; & vous diriez pour votre raison : il m'a reproché d'avoir jetté mon bouclier ; or , comme il s'est servi du terme *jetté* , je ne m'en embarrasse pas , *jetter* & *abandonner* étant deux expressions différentes. Si vous étiez ondecemvir (1) , vous ne voudriez pas juger un homme que quelqu'un vous ameneroit , & par lequel il vous diroit avoir été dépouillé de ses habits ; vous le renverriez de même parcequ'on ne lui donneroit pas le nom de *brigand*. Oui , vous le renverriez , puisque vous disputez sur les mots sans faire attention aux choses pour lesquelles on emploie les mots.

Considérez encore , Athéniens , (ici je ne m'adresse pas à Théomneste , parceque sa mollesse & sa lâcheté lui ont fermé l'entrée de l'Aréopage (2) ; vous savez tous que dans ce tribunal , lorsqu'on plaide pour meurtre , les parties en prêtant serment n'emploient pas les termes de la loi , mais ceux dans

(1) Les ondecemvirs étoient à Athenes des magistrats ou des officiers publics auxquels on livroit ceux qui étoient condamnés à quelque peine corporelle.

(2) L'Aréopage étoit composé d'un certain nombre de sénateurs , & des neuf archontes , à mesure qu'ils sortoient de charge. Apparemment que Théomneste avoit été un des neuf archontes , & qu'au sortir de sa charge on avoit refusé de l'admettre dans l'Aréopage.

lesquels est conçue l'injure que l'on m'a dite. L'accusateur affirme que l'accusé *a tué*, & celui-ci qu'il *n'a pas tué*. Or, il seroit absurde qu'un homme convaincu d'avoir *tué* échappât quoiqu'il se reconnût homicide, parceque l'accusateur auroit affirmé que l'accusé *a tué*. Mais n'est-ce pas là à-peu-près ce que dira notre adversaire ? Vous même, Théomneste, vous avez attaqué, en réparation d'injures, Théon qui vous a reproché d'avoir *jetté* votre bouclier. Cependant ce n'est pas du mot *jetter* que la loi fait usage. Si quelqu'un, dit-elle, reproche à un autre d'avoir *abandonné* son bouclier, il sera condamné à lui payer 500 drachmes. Mais, je vous prie, vous qui, lorsqu'il faut vous venger de vos ennemis pour les injures qu'ils vous ont dites, prenez les loix comme je les prends maintenant, prétendriez-vous échapper à la peine lorsque vous avez dit à un autre des injures contre les loix ? seriez-vous assez subtil pour être en état de vous jouer des loix à votre volonté, ou assez puissant pour ravir aux particuliers que vous avez offensés le droit d'obtenir satisfaction contre vous ? Et vous ne rougissez pas de porter la stupidité jusqu'à vous imaginer que vous devez avoir l'avantage, non pour les services que vous avez rendus à la république, mais pour les fautes commises envers elle dont vous n'avez pas été puni ! Greffier, lisez la loi sur les injures.

On lit la loi.

Vous êtes tous convaincus, Athéniens, ce me semble, que je ne dis rien que de juste, mais que Théomneste a trop peu de sens pour comprendre ce que je dis. Je vais donc l'instruire par d'autres loix, afin qu'il apprenne, du moins à ce tribunal, ce qu'il doit savoir, & que par la suite il ne cherche plus à embrouiller la raison par des chicanes. Greffier, lisez-nous les anciennes loix de Solon.

Le Greffier lit.

Vous voyez, Athéniens, que ces loix (1) se servent d'expressions qui ne sont plus usitées de nos jours, & que pourtant il seroit ridicule à quelqu'un de soutenir qu'on n'a pas action contre lui, parcequ'on auroit employé des expressions plus modernes. Je pense que Théomneste, s'il n'est absolument stupide, conçoit, du moins à présent, que les choses sont les mêmes aujourd'hui qu'elles étoient anciennement, mais que nous avons pros crit quelques termes jadis en usage. Il montrera tout-à-l'heure qu'il m'a compris, s'il se retire du tribunal en silence. Sinon, je vous supplie, Athéniens, de prononcer selon la justice, & de faire attention

(1) Ici je me suis borné à rendre en peu de mots le fond des choses, sans m'arrêter au détail des expressions qu'il seroit impossible de faire passer & de faire sentir dans une autre langue.

que reprocher à quelqu'un d'avoir tué son pere , est une injure beaucoup plus grave que lui reprocher d'avoir abandonné son bouclier. Oui , j'aimerois mieux avoir abandonné tous les boucliers du monde, que d'avoir eu l'idée d'attenter aux jours de mon pere. Ainsi , quoique Théomneste fût réellement coupable , quoiqu'il dût subir une punition peu sévere , il vous a trouvés sensibles à son sort , au point de réussir à faire diffamer le citoyen (1) qui déposa contre lui : & moi qui lui vis faire l'action que vous savez vous-mêmes , moi qui gardai mon bouclier , moi à qui il a dit une injure aussi atroce , moi enfin qui dois subir la peine la plus rigoureuse s'il est absous , tandis qu'il ne s'ensuivra pour lui qu'une peine très légère s'il est condamné ; quoi ! je ne pourrois obtenir contre lui la satisfaction que je réclame !

Que trouveroit-on en moi à reprendre ? ai-je mérité l'injure de Théomneste ? on ne le sauroit dire. L'accusé est-il plus honnête dans sa personne , ou d'une famille plus honnête ? il ne le prétendrait pas lui-même. Après avoir abandonné mes armes , attaqué - je en réparation d'injures un homme qui garda les siennes ? non , ce n'est pas là le bruit qui s'est répandu dans la ville. Rappelez-vous ici ,

(1) Ce citoyen étoit un nommé Denys , dont il sera parlé tout-à-l'heure.

Athéniens, que vous avez accordé à Théomneste une grande & magnifique récompense; & à ce sujet qui ne plaindrait le sort de Denys, qui vient d'effuyer la plus cruelle disgrâce, ce brave homme qui s'est distingué dans les combats, & qui en se retirant du tribunal disoit: Nous avons fait, assurément, une expédition bien malheureuse, puisque plusieurs de nous y sont morts, & que ceux qui abandonnerent leurs armes ont fait condamner pour faux témoignage ceux qui gardèrent les leurs. Oui, sans doute, il eût été plus avantageux à Denys de périr sur le champ de bataille, que de revenir à Athenes pour y éprouver une pareille infortune. Vous qui avez plaint Théomneste pour les injures qu'on lui a dites & qu'il méritoit, pourriez-vous lui pardonner d'avoir insulté & injurié quelqu'un qui ne le méritoit pas? Y auroit-il rien de plus affreux pour moi que de m'être entendu faire des reproches aussi déshonorans au sujet d'un pere qui commanda souvent vos troupes, & qui, conjointement avec vous, courut une infinité de périls, bien différens de ceux que l'on court dans les tribunaux; d'un pere qui ne se laissa jamais prendre par les ennemis, & ne fut jamais condamné pour malversation par ses compatriotes; d'un pere enfin qui, âgé de 67 ans, est mort dans l'oligarchie, victime de son attachement pour le peuple? Ne devez-vous donc pas sévir

contre un méchant qui m'a injurié au sujet d'un tel homme ; & n'est-il pas de votre justice de défendre sa mémoire , comme s'il eût été injurié lui-même ? Qu'y auroit-il , en effet , pour lui de plus triste que d'avoir été tué par les ennemis , & de passer pour l'avoir été par ses enfans ? Vos temples sont encore aujourd'hui décorés des monumens de sa bravoure ; ceux de la lâcheté de Théomneste & de son pere sont déposés dans les temples de vos ennemis : tant la poltronerie est héréditaire dans leur famille. Cependant , plus ils ont la taille haute , plus ils annoncent toute la vigueur de la jeunesse ; plus on doit être indigné contre eux , puisque c'est moins la force qui leur manque que le courage.

Il doit , à ce que j'apprends , alléguer pour sa défense , que c'est dans la colere qu'il m'a dit l'injure dont je me plains , parceque je confirmois la déposition de Denys par la mienne. Mais vous , Athéniens , considérez que le législateur , sans faire grace à la colere , punit celui qui dit une injure , à moins qu'il ne prouve que l'injure étoit fondée. J'ai déjà témoigné deux fois contre Théomneste : je ne savois pas encore que , disposés à punir ceux qui en ont vu d'autres abandonner leurs armes , vous pardonniez à ceux-mêmes qui les ont abandonnées.

Je ne vois pas , au reste , qu'il soit besoin d'en dire davantage. Daignez , je vous conjure , me faire

justice de Théomneste, s'il est vrai qu'il ne peut y avoir pour moi de cause plus importante. Oui, dans le même jugement où j'accuse en réparation d'injures, je suis accusé de parricide, moi qui seul ai poursuivi les Trente devant l'Aréopage (1), dès le moment où j'eus pris la robe virile. D'après toutes ces considérations, prononcez aujourd'hui en faveur de ma cause, & vengez par votre sentence la mémoire de mon pere; prononcez pour le maintien de vos loix, & pour la religion du serment que vous avez prêté avant de paroître au tribunal.

(1) L'histoire ne dit pas à quel sujet & dans quelle circonstance les trente tyrans furent poursuivis devant l'Aréopage.



SECOND PLAIDOYER

CONTRE

THÉOMNESTE.

LE second plaidoyer contre Théomneste n'est autre chose qu'une abréviation du premier, sans aucune raison nouvelle. On ignore si c'est Lyfias lui-même qui a abrégé son premier discours, ou si quelqu'autre est l'auteur de cet ouvrage. Il y a quelques légères différences pour le fond, qu'on remarquera aisément.

PLUSIEURS de vous savent & me sont témoins que Théomneste m'a reproché d'avoir tué mon pere. L'imposture est visible. Je suis âgé de 32 ans (1) ; il y a vingt ans que vous êtes revenus dans votre ville : je n'en avois donc que douze lorsque les Trente firent mourir mon pere ; à cet âge j'ignorois encore ce que c'est qu'oligarchie, & je n'étois pas même en état de venger la mort de mon pere. J'aurois eu bien tort d'attenter à ses jours par intérêt, puisque mon frere aîné, s'emparant de toute la succession, m'a frustré de mon patrimoine.

(1) 32 ans. Le premier discours dit 33.

Il dira peut-être que ce n'est pas une des injures graves pour lesquelles on puisse avoir action, de reprocher à quelqu'un d'avoir tué son pere, que ce n'est pas là ce qui est porté dans la loi, mais qu'elle défend expressement de traiter quelqu'un d'homicide.

Il ne s'agit pas ici, je crois, de disputer des mots, mais du sens des mots. On fait généralement que tout homicide a tué un homme, & que quiconque a tué un homme, est homicide. C'eût été un trop grand embarras pour le législateur de rassembler tous les mots qui signifient la même chose : en faisant usage d'un seul, il s'est expliqué sur tous ceux qui ont la même signification. Vous ne direz pas, sans doute, Théomneste, que, si quelqu'un vous appelloit *patricide* ou *matricide*, il encourroit la peine de la loi, mais qu'il ne l'encourroit point s'il vous reprochoit d'avoir tué celui ou celle qui vous a donné le jour. Vous ne direz pas que, si quelqu'un vous reproche d'avoir *jetté* votre bouclier, il échappera à la punition, parceque la loi punit celui qui reproche d'avoir *abandonné* son bouclier, & non celui qui reproche de l'avoir *jetté*. De même, si vous étiez ondecemvir, est-ce que vous ne recevriez pas le voleur traîné devant vous par quelqu'un qui l'accuseroit de l'avoir dépouillé de sa robe ou de sa tunique, sans le nommer *brigand*? Vous avez cité

en justice un particulier qui vous reprochoit d'avoir *jetté* votre bouclier : cependant ce n'est pas le mot de *jetter* que la loi emploie, mais celui d'*abandonner*. Mais, je vous prie, vous qui, lorsqu'il faut vous venger de vos ennemis, prenez les loix comme je les prends maintenant, prétendriez-vous n'être pas puni des injures que vous avez dites à un autre?

Soyez-moi favorables, Athéniens, & faites attention que reprocher à quelqu'un d'avoir tué son pere, est une injure beaucoup plus grave que lui reprocher d'avoir abandonné son bouclier. Oui, j'aimerois mieux avoir jetté tous les boucliers du monde, que d'avoir eu l'idée d'attenter aux jours de mon pere. J'ai vu faire à Théomneste l'action que vous savez vous-mêmes ; & j'ai gardé mon bouclier : pourquoi donc n'obtiendrois-je pas contre lui la satisfaction que je réclame ?

Que trouveroit-on en moi à reprendre ? ai-je mérité l'injure de Théomneste ? on ne le sauroit dire. L'accusé est-il plus honnête que moi ? il ne le prétendrait pas lui-même. Après avoir abandonné mes armes, attaqué-je en réparation d'injures un homme qui garda les siennes ? non, ce n'est pas là le bruit qui s'est répandu dans la ville. Vous qui avez plaint ce lâche pour les injures qu'on lui a dites & qu'il méritoit, pourriez vous lui pardonner d'avoir insulté & injurié quelqu'un qui ne le

méritoit pas ? & cela au sujet d'un pere qui commanda souvent vos troupes, & qui, conjointement avec vous, courut une infinité de périls ; d'un pere qui ne se laissa jamais prendre par les ennemis, & ne fut jamais condamné pour malversation par ses concitoyens ; d'un pere enfin qui, âgé de 70 ans (1), est mort dans l'oligarchie, victime de son attachement pour le peuple. Sans doute, vous devez venger la mémoire d'un tel homme. Eh ! qu'y auroit-il pour lui de plus triste que d'avoir été tué par les ennemis, & de passer pour l'avoir été par ses enfans ? Vos temples sont encore aujourd'hui décorés des monumens de sa bravoure ; ceux de la lâcheté de Théomneste sont déposés dans les temples de vos ennemis.

Il dira pour sa défense que c'est dans la colere qu'il m'a dit l'injure dont je me plains : mais vous, considérez que le législateur, sans faire grace à la colere, punit celui qui dit une injure, à moins qu'il ne prouve que l'injure étoit fondée. J'ai déjà témoigné deux fois contre Théomneste : je ne savois pas encore que, disposés à punir ceux qui en ont vu d'autres abandonner leurs armes, vous pardonniez aux lâches eux-mêmes qui les ont abandonnées. Daignez, je vous conjure, me faire justice de Théom-

(1) 70 ans. Le premier discours dit 67.

neſte , puisqu'il ne peut y avoir pour moi de cauſe plus importante. Oui , dans le même jugement où j'accuſe en réparation d'injures , je ſuis accuſé de parricide , moi qui ſeul ai pourſuivi les Trente devant l'Aréopage dès le moment où j'eus pris la robe virile. Prononcez donc aujourd'hui en faveur de ma cauſe , & vengez , par votre ſentence , la mémoire de mon pere.



S O M M A I R E

DU PLAIDOYER

C O N T R E A G O R A T U S.

UN certain Agoratus, un peu avant la domination des Trente, avoit fait périr par ses dénonciations un grand nombre d'excellens citoyens, & entre autres un nommé Dionysodore. Le beau-frere & cousin de ce dernier cite le dénonciateur en justice, & entreprend de venger à la fois la république & la mort de son parent & allié.

Après avoir montré aux juges dans son exorde que la religion & la justice exigent également d'eux & de lui qu'ils unissent leurs ressentimens pour tirer d'Agoratus une vengeance légitime, il expose dans une narration assez étendue comment, après la défaite totale que les Athéniens avoient essuyée sur mer, les ennemis de l'état parvinrent à faire accepter une paix qui portoit le dernier coup à la puissance & à la liberté d'Athenes, les ressorts & les intrigues qu'ils firent jouer pour réussir, & pour se délivrer de ceux qui s'opposoient à leurs projets funestes. Il montre comment ils engagerent Agoratus à les dénoncer, les moyens qu'ils prirent pour qu'il parût les dénoncer malgré lui; il insiste sur les circonstances qui prouvent qu'il les a dénoncés volontairement & devant le sénat & devant le peuple. Il rappelle la maniere irréguliere dont ceux qu'Agoratus avoit chargés par ses dénonciations, furent condamnés à mourir; de quelle façon touchante ces infortunés, & Dionysodore entre autres, avoient recommandé à leurs parens de venger leur trépas. Pour animer les juges, il

leur fait la peinture des maux qui suivirent la mort des citoyens que l'accusé avoit fait périr par ses dénonciations, maux qui doivent lui être imputés.

Agoratus ne peut se défendre par aucun moyen ; il ne peut dire qu'il n'ait pas dénoncé les citoyens qui ont péri, ou qu'il les ait dénoncés justement. En vain diroit-il que c'est malgré lui qu'il a causé une foule de maux ; en vain se rejetteroit-il sur Menestrate comme auteur d'une partie des dénonciations : le première défense ne le justifieroit pas, la seconde ne feroit qu'aggraver son crime. Il ne doit pas être épargné, soit que l'on se représente quels sont ceux qu'il a fait périr en les dénonçant, soit que l'on considère la personne & la famille de lui dénonciateur. S'il dit que sous les Quatre-cents il a tué Phrynique, d'abord il est faux qu'il l'ait tué ; ensuite, s'il l'avoit tué, ce ne seroit qu'une nouvelle preuve des maux dans lesquels il auroit plongé le peuple d'Athenes. S'il dit qu'il s'est transporté à Phyle, la manière dont les exilés l'ont reçu, & dont il a été enfin chassé de leur troupe, annonce quelle idée on avoit de lui. Le tems qu'on a laissé écouler avant de le poursuivre en justice, la clause insérée dans l'action qui lui est intentée, les sermens & le traité d'union, sont des moyens faux & insuffisans pour le faire absoudre. Le discours est terminé par une exhortation pathétique aux juges de ne pas laisser impunie la mort de citoyens innocens & malheureux, qui leur ont recommandé en mourant de venger leur trépas.

Ce plaidoyer a dû être composé une ou deux années après l'expulsion des Trente, vers l'an 403 ou 402 avant J. C.





PLAIDOYER

CONTRE

AGORATUS.

Vous êtes tous intéressés, Athéniens, à venger des hommes qui sont morts victimes de leur attachement pour le peuple ; & j'y suis intéressé moi-même autant que vous. Dionysodore étoit mon beau-frere & mon cousin : je suis donc animé contre Agoratus d'une haine égale à la vôtre. Oui, d'après ses attentats, je n'ai que trop sujet de le haïr, &, avec l'aide des dieux, vous ne le punirez que trop justement. Il a fait mourir, sous les Trente, par ses dénonciations, Dionysodore mon beau-frere, & beaucoup d'autres dont vous entendrez les noms. Ainsi, il nous a grièvement offensés en particulier, moi & tous les parens de nos malheureux compatriotes ; & il a causé un dommage affreux à toute la ville, en la privant de ses plus zélés défenseurs. La justice & la religion exigent donc également de vous & de moi que nous unissions nos ressentimens pour nous venger d'Agoratus autant qu'il est en notre pouvoir ; & une telle vengeance

ne peut que nous mériter la faveur des hommes & des dieux. Je vous exposerai tous les faits dès le principe; vous verrez d'abord comment & par qui le gouvernement démocratique fut aboli; ensuite, comment Agoratus causa la mort de vos concitoyens, & ce qu'ils vous recommanderent en mourant. Instruits sur tous ces objets, vous vous porterez, sans doute, avec plus d'ardeur & moins de scrupule à condamner Agoratus. Je commence au point où il m'est plus facile de vous développer les faits, & à vous de me suivre.

Peu de tems après que votre flotte eut été entièrement défaite (1), & qu'Athenes eut vu tomber sa puissance, des vaisseaux Lacédémoniens abordèrent au Pirée lorsqu'on parloit déjà de paix avec Lacédémone. Ceux qui vouloient faire des innovations dans la république, tramoient alors de mauvais desseins; ils croyoient avoir trouvé l'occasion la plus favorable, & que c'étoit là sur-tout le moment d'établir une administration à leur gré. Ne trouvant donc d'obstacle à leurs desirs que de la part des chefs du peuple, des généraux, & des principaux officiers, ils cherchoient, à quelque prix que ce fût, à s'en délivrer, afin de pouvoir exécuter librement leurs

(1) *Entièrement défaite*, dans la bataille de l'Hellepont, dont il a été parlé dans les discours qui précèdent.

projets funestes. Ils commencerent par inquiéter Cléophon (1), & voici ce qu'ils firent dans la première assemblée que l'on tint pour la paix, & où des émissaires de Lacédémone exposèrent les conditions auxquelles elle consentoit de l'accorder. Les Lacédémoniens, entre autres choses, demandoient que l'on renversât à droite & à gauche une étendue de dix stades de vos murs. Pour vous, vous ne pouviez souffrir qu'on vous proposât de renverser vos murailles. Cléophon alors se leva, &, prenant la parole au nom de tous les citoyens, il dit qu'il étoit impossible de faire la paix à ces conditions.

Cependant Thérámene (2), ennemi secret du peuple, s'engagea, si on vouloit le choisir député pour la paix avec plein pouvoir, d'empêcher que les murs ne fussent abattus, & qu'on ne portât atteinte à la république; il se flattoit encore d'obtenir un avantage sur lequel il ne s'expliquoit pas. Persuadés par ce discours, vous choisîtes pour député avec plein pouvoir, un homme que vous aviez

(1) Cléophon, d'après les orateurs qui en ont parlé, est connu comme un esprit brouillon & inquiet, mais que ses ennemis avoient fait périr injustement. Il sera beaucoup parlé de lui dans le plaidoyer contre Nicomaque.

(2) C'est le même Thérámene dont il est beaucoup parlé dans le plaidoyer contre Eratosthène, un des trente tyrans.

rejeté l'année précédente, & dont vous n'aviez pas voulu pour général, le soupçonnant d'être mal intentionné pour le peuple. Il se rendit donc à Lacédémone, où il resta fort long-tems, quoiqu'il vous eût laissés exposés aux rigueurs d'un siege, quoiqu'il n'ignorât pas que le peuple étoit aux abois, que la guerre & les maux qu'elle entraîne avoient réduit plusieurs d'entre vous à la plus extrême indigence. Mais il sentoît qu'en vous mettant dans l'embarras comme il vous y mit réellement, vous vous détermineriez sans peine à conclure une paix quelconque. Ceux qu'il avoit laissés à Athenes, & qui, agissant d'après ses vues, vouloient détruire le gouvernement démocratique, citerent Cléophon en justice sous prétexte que, pour se donner du repos, il n'avoit pas servi à son tour, mais en effet parcequ'il s'étoit opposé en votre nom au renversement des murs. Les partisans de l'oligarchie l'accuserent donc dans un tribunal qu'ils avoient formé eux-mêmes, & le firent condamner à mort sous un vain prétexte.

Théramene arrive de Lacédémone. Quelques-uns des généraux & des principaux officiers, parmi lesquels étoient Strombichide, Dionysodore, & quelques citoyens zélés pour vous, comme ils le prouverent par la suite, le joignirent & lui témoignèrent toute leur indignation. Il apportoit une paix que l'événement ne nous a que trop fait con-

noître , puisqu'elle nous a fait perdre d'excellens citoyens , & qu'elle nous a fait chasser nous-mêmes par les Trente. Les Lacédémoniens ne demandoient pas seulement qu'on renversât une étendue de dix stades de vos murs , mais qu'on les détruisît en entier : & ce fameux avantage qu'on avoit obtenu pour la ville , c'est qu'elle leur livreroit ses vaisseaux , & qu'elle abattroit toutes les fortifications du Pirée. Nos meilleurs patriotes , voyant que cette paix prétendue n'étoit en effet que la ruine de la démocratie , s'opposoient de toutes leurs forces à ces demandes. Ce qui les touchoit , ce qui les occupoit , ce n'étoit ni la chute des murs s'ils étoient abattus , ni la perte des vaisseaux s'ils étoient livrés à l'ennemi (ils n'y prenoient pas un intérêt plus vif que nous-mêmes) ; mais ils sentoient que par là la démocratie alloit être détruite. Ce n'étoit point à la paix qu'ils s'opposoient comme le prétendoient quelques uns , mais ils vouloient faire obtenir au peuple d'Athenes une paix plus avantageuse. La chose leur sembloit possible , & ils auroient inmanquablement réussi si Agoratus ne les eût fait périr. Thérამene & d'autres encore quia voient de mauvais desseins contre vous , s'étant apperçus que plusieurs ne manqueroient pas de s'opposer à la destruction de la démocratie , & de prendre la défense de la liberté , résolurent , avant qu'on tint une assemblée pour la

paix ,

paix, de les inquiéter par des calomnies, & de les faire craindre pour eux-mêmes, afin qu'aucun d'eux à la tribune ne pût former d'opposition pour l'intérêt du peuple. Voici donc les ressorts qu'ils font jouer.

Ils persuadent à Agoratus de dénoncer les généraux & les principaux officiers : non qu'ils l'eussent associé à leurs projets, ils n'étoient pas assez dépourvus de sens ou d'amis, pour faire entrer de préférence, dans des secrets aussi importants, comme un homme fidele & qui leur fût dévoué, un Agoratus esclave & fils d'esclaves ; mais ils le jugeoient propre au rôle de dénonciateur. Seulement ils vouloient qu'il parût dénoncer malgré lui & non librement, afin de donner plus de vraisemblance à la dénonciation. L'exposé des faits va vous apprendre qu'Agoratus a fait ses dénonciations sans y être contraint.

Théocrite, à qui on donnoit Elaphosticte pour pere, suborné par les ennemis de la démocratie, est envoyé par eux au sénat (1) qui gouvernoit avant les Trente. Or ce Théocrite étoit fort lié avec Agoratus ; c'étoit son ami intime. Le sénat que nous avions avant les Trente étoit corrompu, grand partisan sur-tout de l'oligarchie, comme vous savez.

(1) C'est du sénat des Cinq-cents qu'il s'agit ici. On n'a pas oublié que ce sénat changeoit tous les ans.

Ce qui le prouve d'une maniere non équivoque, c'est que la plupart de ses membres entrèrent dans le sénat qui fut établi sous les Trente. Mais pourquoi cette discussion ? c'est afin que vous sachiez, Athéniens, que nuls décrets du sénat dont je parle n'avoient pour principe l'amour du peuple, mais la ruine de sa puissance, & que toutes ces manœuvres vous échappoient alors. Théocrite se présente donc au sénat, fait une dénonciation secrete (1), & déclare que quelques hommes se liguoient pour empêcher la nouvelle forme d'administration qu'on vouloit introduire, qu'il tairoit leurs noms parce qu'il s'étoit engagé par serment à ne pas révéler leurs complots, qu'il laisseroit nommer les coupables à un autre, mais que pour lui il ne les nomméroit jamais. Cependant, si la dénonciation n'eût pas été concertée, comment le sénat n'eût-il pas forcé Théocrite de nommer les dénoncés ? comment lui eût-il permis de faire une dénonciation vague sans nom de personne ? Au lieu de cela, il porta le décret qu'on va vous lire.

(1) *Une dénonciation secrete*, c'est-à-dire une dénonciation faite entre les mains seulement de quelques sénateurs en particulier, & non devant tout le sénat. Il paroît que Théocrite, dans sa dénonciation secrete, avoit nommé quelques personnes, qu'il avoit donné le conseil de se saisir de la personne d'Agoratus, & que ce fut en conséquence que le sénat porta un décret.

On lit le décret.

Lorsque le décret eut été porté, des commissaires du sénat se rendirent au Pirée, où étoit Agoratus; &, l'ayant trouvé dans la place publique de ce port, ils vouloient l'emmener. Nicias, Nicomene & quelques autres, qui étoient presens, & qui voyoient que les affaires de la république prenoient un mauvais tour, s'opposent à ce qu'on emmene Agoratus, &, se saisissant de sa personne, ils répondent pour lui, & s'engagent à le représenter au sénat. Les sénateurs, après avoir pris les noms des répondans & opposans, retournent à la ville: pour Agoratus & ceux qui avoient répondu, ils se retirent vers l'autel de Diane à Munichie (1). Là, ils délibéroient sur le parti qu'ils avoient à prendre: les répondans & tous les autres étoient d'avis de faire disparoître Agoratus au plus vite. Ils font donc préparer deux barques au port de Munichie, & le pressent de s'éloigner d'Athenes: ils s'embarqueroient, disoient ils, avec lui, & le suivroient par-tout jusqu'à ce que les affaires fussent arrangées; ils lui représentoient que si on l'amenoit au sénat, étant mis à la torture, il se trouveroit peut-être forcé de nommer les Athéniens dont

(1) Munichie, port d'Athenes, entre ceux de Pirée & de Phalere. Diane y avoit un temple célèbre.

les noms lui feroient suggérés par les ennemis de la république. Malgré leurs prières , quoiqu'ils eussent préparé des barques , & qu'ils fussent prêts à s'embarquer eux-mêmes , il refusa de partir. Cependant , Agoratus , si vous ne vous fussiez pas entendu avec le sénat , si vous n'eussiez pas été assuré qu'il ne vous en arriveroit aucun mal , pourquoi , je vous prie , ne seriez-vous pas parti , les barques étant préparées , vos répondans étant prêts à s'embarquer avec vous ? Votre évasion étoit encore possible , & le sénat n'étoit pas encore maître de votre personne. Vous étiez néanmoins dans un cas bien différent de vos répondans. Ceux-ci , en qualité de citoyens d'Athenes , ne craignoient pas d'être mis à la torture (1) : d'ailleurs , ils abandonnoient leur propre , patrie prêts à s'embarquer avec vous , & aimant mieux s'éloigner de leur ville , que de laisser périr injustement par vos dénonciations un grand nombre d'excellens citoyens. Pour vous , outre qu'en restant vous aviez à craindre la torture , vous n'auriez pas eu le regret d'abandonner votre patrie. Ainsi , de toute façon , il étoit plus de votre intérêt que de celui de vos répon-

(1) Il n'y avoit que les étrangers & les esclaves qui pussent être mis à la torture ; on ne pouvoit pas y mettre un citoyen d'Athenes , excepté cependant dans certains cas extraordinaires.

dans , de vous mettre en mer & de partir , si vous n'eussiez compté sur quelque arrangement particulier. Vous prétendez donc avoir agi malgré vous, lorsqu'avec pleine liberté vous avez donné la mort à une multitude d'excellens citoyens ? Il est des témoins qui attestent que tout étoit concerté comme je dis entre les sénateurs & vous, & le décret même du sénat en fait foi.

On fait paroître les témoins , & on lit le décret du sénat.

Lorsque ce décret eut été porté, & que des commissaires du sénat furent venus à Munichie, Agoratus quitta de lui-même l'autel dont il dit maintenant avoir été enlevé de force. Il se transporte au sénat avec les commissaires, dénonce d'abord ses répondans, ensuite les généraux & les principaux officiers, & après eux quelques autres citoyens. Ce fut là l'origine de tous nos maux. Il avouera lui-même, je crois, qu'il a dénoncé ceux dont nous parlons : s'il le nie, je suis prêt à l'en convaincre par son propre témoignage. Répondez, Agoratus, avez-vous dénoncé ceux dont je parle ? ... Vous le voyez (1), Athéniens, il ne peut le nier.

Le sénat vouloit qu'il fît de nouvelles dénoncia-

(1) Ici, & plus bas encore, l'orateur parle d'après le silence d'Agoratus, qu'il prend pour un aveu.

riens , tant il se portoit avec chaleur à persécuter de bons patriotes. Ne croyant donc pas qu'Agoratus eût encore tout déclaré, ils lui firent ajouter quelques citoyens à ceux qu'il avoit déjà dénoncés librement & sans nulle contrainte. La dénonciation faite dans le sénat étoit trouvée suffisante pour les derniers dénoncés : il y en avoit qui desiroient si fort que la dénonciation touchant les généraux & les principaux officiers se fît devant le peuple , que , lorsqu'il fut assemblé à Munichie sur le théâtre , ils produisirent devant lui le dénonciateur. Répondez , Agoratus ; vous n'aurez pas , sans doute , le front de nier ce qui s'est fait en présence de tous les Athéniens ? Ne dénonçâtes-vous pas devant le peuple les généraux & les principaux officiers ? ... Quoique son silence soit un aveu , cependant on va lire les décrets du peuple.

On lit les décrets.

Sans doute , Athéniens , vous êtes suffisamment instruits qu'Agoratus a dénoncé dans le sénat & devant le peuple ceux dont je poursuis la vengeance , & qu'il est vraiment leur assassin. Je vais vous montrer maintenant dans un court exposé qu'il a été la cause de tous les maux de la république , & que vous devez tous le condamner sans pitié.

Lorsque les dénoncés eurent été pris & enfermés , Lyfandre entra dans vos ports , vos vaisseaux

furent livrés aux Lacédémoniens, les murs abattus, les Trente établis, & le coup le plus mortel fut porté à la république. Aussitôt les tyrans font faire le procès aux dénoncés dans le sénat; & le peuple, dans un tribunal composé de deux mille citoyens, porte un décret. Greffier, lisez le décret.

On lit le décret.

Si les dénoncés avoient été jugés dans ce tribunal, ils se feroient tirés d'autant plus aisément que vous sentiez déjà tous le malheur de la ville auquel vous ne pouviez encore remédier; mais on les cite devant le sénat dévoué aux Trente. Le jugement se passa comme vous le savez vous-mêmes. Les Trente étoient assis sur les bancs où siegent maintenant les prytanes (1); ils avoient deux tables devant eux: les marques des suffrages ne devoient pas être, selon l'usage, jettées dans des urnes; on étoit convenu de les placer à découvert sur les deux tables, la marque de condamnation sur la plus éloignée, & celle d'absolution sur la plus voisine. Comment donc un seul des dénoncés eût-il pu échapper? En un mot, tous ceux qui, sous les Trente, parurent devant le sénat pour être jugés,

(1) On appelloit prytanes les cinquante sénateurs qui étoient en tour de présider, & qui seuls avoient le droit de convoquer les assemblées du peuple.

furent condamnés à mort; il n'y eut d'absous qu'Agoratus; il fut renvoyé comme un homme qui avoit rendu à l'état d'importans services. Mais, afin que vous sachiez quel nombre de citoyens il a fait mourir, je vais vous faire lire les noms de ceux qu'il a dénoncés.

On lit les noms des citoyens dénoncés.

Lors donc, Athéniens, qu'ils eurent été condamnés à mort, & qu'ils furent près de subir leur sentence, chacun d'eux fait venir dans la prison sa sœur, sa mere, son épouse, ou d'autres parentes, qu'ils vouloient du moins embrasser pour la dernière fois. Dionysodore fait dire à ma sœur, son épouse, de venir le trouver dans la prison. Elle arrive en habits de deuil, dans un état conforme au malheur de son époux. Après avoir réglé ses affaires avec ma sœur, comme il jugea à propos, Dionysodore protesta qu'Agoratus étoit l'auteur de sa mort: il me recommanda à moi, à Denys son frere & à tous ses amis, de le venger de ce perfide. Il recommanda en particulier à son épouse qu'il croyoit enceinte, s'il lui naissoit un fils, de dire au fils qui naîtroit qu'Agoratus avoit tué son pere, & de lui ordonner de le poursuivre comme son assassin. Je vais produire des témoins au soutien de ces faits.

Les témoins paroissent.

Ceux qu'a dénoncés Agoratus ont donc été mis

à mort. Lorsque les Trente s'en furent délivrés, vous vous rappelez, sans doute, tous les maux affreux qui vinrent fondre sur cette ville. Ne les imputez qu'à Agoratus, qui fit mourir tant de braves citoyens. C'est à regret que je vous retrace ici les malheurs de la patrie ; mais, dans la circonstance actuelle, c'est une nécessité : il faut que vous sachiez tous combien peu Agoratus mérite votre compassion. Vous n'ignorez pas quels hommes & en quel nombre étoient les citoyens qu'on transporta de Salamine (1), comment les Trente les firent périr misérablement : vous savez combien d'autres, tirés d'Eleusis, furent les victimes de la même cruauté. Vous vous ressouvenez que les citoyens résidans à Athenes, sacrifiés à des haines particulières, étoient traînés en prison, & se voyoient réduits, sans avoir jamais été coupables envers l'état, à subir une mort ignominieuse. Les uns laissoient des parens âgés qui avoient espéré de trouver dans leurs enfans le soutien de leur vieillesse, & d'obtenir d'eux la sépulture après leur trépas ; d'autres laissoient des

(1) Salamine, isle de la mer Egée, voisine d'Athenes, & dépendante de cette ville. Apparemment qu'il y avoit dans cette isle plusieurs citoyens contraires à la domination des Trente, que ceux-ci envoyèrent chercher pour les juger & les condamner à mort. Il est parlé dans l'apologie de Socrate par Platon, d'un Léon le Salaminien, qui fut dans ce cas.

sœurs qui n'étoient pas mariées , d'autres de tendres enfans qui demandoient encore tous leurs soins. Quels sont , croyez-vous , les sentimens de ces parens & de ces enfans à l'égard d'Agoratus ? Privés par lui des objets les plus chers , que prononceroient-ils sur son sort s'ils en étoient les maîtres ? Vous vous ressouvenez encore comme nos murailles furent renversées, nos vaisseaux livrés à l'ennemi , nos arsenaux entièrement détruits ; comme les Lacédémoniens s'emparèrent de notre citadelle ; comme toute la puissance d'Athenes fut ruinée ; en sorte que cette cité florissante ne différoit plus de la ville la plus obscure. Ce n'est pas tout : chacun de vous alors se vit dépouillé de ses biens ; enfin , tous à la fois vous fûtes chassés de votre patrie par les Trente. Les citoyens généreux que nous regrettons avoient pressenti ces malheurs , & c'est là ce qui les rendoit si opposans à la paix. Ils ne cherchoient qu'à se rendre utiles à la république ; c'est vous , Agoratus , qui , en les dénonçant au sénat comme coupables envers le peuple , oui , c'est vous qui les fîtes mourir , c'est vous qui êtes la cause de tous les maux où notre ville s'est vue plongée. Ainsi , pleins du souvenir de vos infortunes particulières & des disgrâces publiques , punissez en ce jour , ô Athéniens , punissez le traître qui en est l'auteur.

Je serois étonné qu'il pût trouver quelque moyen de défense. Il lui faudroit prouver qu'il ne dénonça pas ceux dont je parle, qu'il n'est pas la cause de leur mort; & c'est ce qu'il ne prouvera jamais. D'abord les décrets du sénat & du peuple où sont consignés les noms de ceux qu'il dénonça, déposent contre lui: ensuite, dans le jugement qu'il subit sous les Trente, la sentence qui le renvoie absous dit en termes formels: *Parcequ'il nous a semblé déclarer la vérité.* Greffier, lisez les décrets & la sentence des juges.

Le Greffier lit.

Il est donc réduit à l'impuissance absolue de prouver qu'il ne dénonça pas vos concitoyens: il lui reste donc à démontrer qu'il les dénonça avec justice, comme pratiquant de mauvaises manœuvres, des manœuvres nuisibles au peuple; ce qu'assurément il n'aura jamais le front de soutenir. Car, si les dénoncés nuisoient au peuple d'Athenes, sans doute les Trente, toujours opposés au gouvernement populaire, ne les auroient pas fait mourir pour venger le peuple: ils eussent fait probablement tout le contraire.

Il dira peut-être que c'est malgré lui qu'il causa cette foule de maux. Pour moi, Athéniens, je dis qu'un homme qui vous eût causé, même malgré lui, des maux tels qu'on n'en pourroit imaginer

de plus affreux , ne feroit nullement en droit pour cela d'espérer l'impunité. D'ailleurs , rappelez-vous qu'Agoratus , avant d'être amené au sénat , & lorsqu'il s'étoit réfugié auprès de l'autel de Diane à Munichie , étoit encore libre de s'échapper. Des barques étoient disposées , & les répondans prêts à partir avec lui. Mais si , déferant à leurs conseils , vous eussiez voulu , Agoratus , partir avec eux , vous n'auriez pas fait périr tant d'Athéniens volontairement ou malgré vous. Gagné par les Trente qui vous mirent alors dans leurs intérêts , vous comptiez bien retirer de grands avantages par la seule dénonciation des généraux & des principaux officiers. Vous ne méritez donc à aucun titre notre compassion , vous qui en avez témoigné si peu pour les infortunés que vous fîtes mourir impitoyablement. Hippias de Thasie , Xénophon d'Icarie , que le sénat avoit mandés pour leur arracher une dénonciation selon leur gré , ont subi tous deux la mort , le dernier après avoir éprouvé la torture , & l'autre sans avoir passé par cette épreuve ; ils subirent la mort parcequ'ils ne parurent pas aux Trente dignes d'obtenir grace , n'ayant fait périr aucun Athénien : pour Agoratus , il fut renvoyé absous parceque sa dénonciation étoit entièrement conforme à leurs vues.

J'apprends qu'il doit se rejeter sur Ménéstrate ;

& lui imputer une partie des dénonciations. Voici le fait. Dénoncé par Agoratus, Ménestrate fut pris & enfermé. Agnodore d'Amphitrope étoit du même bourg que lui, & allié de Critias (1), un des Trente. Critias donc, lorsqu'on tint une assemblée du peuple sur le théâtre, à Munichie, voulant sauver l'ami de son parent, & en même tems faire dénoncer, pour les perdre, le plus qu'il pourroit de citoyens, présente Ménestrate au peuple, & afin de lui obtenir l'impunité, il fait porter le décret qu'on va lire.

On lit le décret.

Lorsqu'on eut porté ce décret, Ménestrate dénonce d'autres citoyens que ceux qu'avoit dénoncés Agoratus. Les Trente le renvoyèrent absous comme celui-ci. *Il leur paroissoit*, disoient-ils, *avoir déclaré la vérité*. Pour vous, Athéniens, vous étant refaisis, quelque tems après, de ce misérable, vous le condamnâtes justement à mort comme meurtrier; vous le livrâtes au bourreau, & il expira sous le bâton. Toutefois, si le second dénonciateur méritoit de mourir, combien plus le premier ne le mérite-t-il pas, lui qui par sa dénonciation a fait

(1) Critias, un des trente tyrans, le plus injuste & le plus cruel. Il périt dans un combat entre les citoyens du Pirée & ceux de la ville.

périr & Ménéstrate & les citoyens dénoncés par Ménéstrate ? car à quel autre attribuer leur mort qu'à celui qui a jetté Ménéstrate lui-même dans la nécessité de les dénoncer ? Que votre conduite, Agoratus, étoit différente de celle d'Aristophane, un de vos répondans, qui avoit disposé des barques dans le port de Munichie, & qui étoit prêt à s'embarquer avec vous ! Vous auriez échappé, s'il n'eût tenu qu'à lui, sans faire périr aucun Athénien, & vous ne vous trouveriez pas vous-même dans l'embarras. Mais vous n'avez pas craint de dénoncer votre libérateur ; vous l'avez dénoncé lui & vos autres répondans. Au reste, quelques uns vouloient qu'Aristophane fût mis à la torture comme n'étant pas vraiment citoyen d'Athenes (1) : ils persuadent en conséquence au peuple de porter le décret qu'on va lire.

On lit le décret

Cependant les principaux chefs de l'oligarchie abordent Aristophane ; ils le pressoient de faire des dénonciations, & par-là de se sauver lui-même, sans s'exposer ; puisqu'on lui disputoit le titre de citoyen, à subir les derniers supplices. Aristophane

(1) Nous avons déjà vu que les étrangers seuls & les esclaves pouvoient être mis à la torture ; qu'ordinairement on n'y mettoit pas les citoyens d'Athenes.

répondit qu'il n'y consentiroit jamais. Sensible au malheur des prisonniers , & zélé pour le peuple d'Athenes, il aima mieux mourir que de faire périr en les dénonçant des citoyens dont il connoissoit l'innocence. Tel étoit , ô Agoratus , Aristophane qui fut la victime de votre perfidie : tels étoient Xénophon & Hippias. Quoique vous n'eussiez aucun crime à imputer à ceux que vous avez fait périr par vos dénonciations , cependant , persuadé que , s'ils périssent , vous auriez part au nouveau gouvernement , vous sacrifiâtes , en les dénonçant , une multitude de bons patriotes.

Maintenant , Athéniens , il faut vous apprendre quels sont les hommes dont vous a privés Agoratus : s'ils étoient en moindre nombre , je vous parlerois de chacun en particulier , mais je vais vous les présenter tous ensemble. Les uns , que vous vîtes souvent à la tête de vos armées , étoient de ces hommes qui avoient rendu la république plus puissante lorsqu'ils remirent le commandement aux mains de leurs successeurs ; d'autres avoient exercé les premières charges , & commandé plusieurs vaisseaux , sans être jamais cités devant vous pour aucune malversation ; d'autres qui vivent encore , qui , fuyant d'Athenes , & voulant prévenir le jugement , ne furent pas arrêtés , que leur fortune & un sort heureux conserva , lorsqu'Agoratus les fit

condamner à mort, & les sacrifia inhumainement autant qu'il étoit en lui; ces citoyens, vainqueurs de tous les obstacles, rentrés enfin dans la ville d'où on les força de se bannir, obtiennent aujourd'hui de vous toute la considération due à d'excellens patriotes. Tels sont les hommes dont Agoratus a causé l'exil ou la mort. Et quel est cet Agoratus? un fils d'esclave, vil esclave lui-même. Oui, Athéniens, celui qui vous plongea dans un abîme de maux; reçut le jour d'un Eumarès, d'un esclave de Nicoclès & d'Anticlès. Je vais produire les témoins qui l'attestent. Paroissez, témoins.

Les témoins déposent.

Il feroit trop long de rapporter ici toutes les infamies auxquelles il s'est livré lui & ses freres. Quant aux dénonciations sans nombre qu'il a faites, aux chicanes odieuses par lesquelles il a inquiété tous ceux qu'il a pu, aux procès particuliers & publics qu'il a intentés injustement, qu'est-il besoin d'entrer dans le détail? Condamné pour tous ses délits en ce genre par le peuple & par les tribunaux, on fait qu'il s'est vu obligé de payer 10000 drachmes. Vous avez donc tous rendu par-là un témoignage authentique de sa méchanceté. Et c'est un tel homme qui entreprit de corrompre les femmes libres de nos concitoyens! il fut surpris en adultère; crime pour lequel il y a peine de mort. Afin
de

de prouver ce que je dis, Greffier, faites paroître les témoins.

Les témoins paroissent.

Ils étoient quatre freres; l'aîné en Sicile fut surpris par Lamachus (1) ayant des intelligences avec les ennemis; il expira sous le bâton. Un autre emmena d'ici un esclave à Corinthe; il échappa cette fois : mais ayant emmené de Corinthe ici une servante, il fut pris & jetté dans la prison, où il subit la mort. Phénippide s'étoit saisi du troisieme dans la place publique, & l'avoit traîné en prison comme un brigand; vous le condamnâtes vous-mêmes à expirer sous le bâton. Je crois qu'Agoratus ne pourra disconvenir de la vérité de ces faits; cependant je vais les faire attester par des témoins.

On fait paroître les témoins.

Pourriez-vous donc, Athéniens, vous dispenser de condamner Agoratus? si chacun de ses freres pour un seul crime fut condamné justement à mourir, ne devez vous pas à plus forte raison lui faire subir la mort à lui-même, à lui qui s'est rendu coupable envers la république & envers chacun de vous, d'une multitude de crimes pour un seul desquels les loix infligent peine de mort?

(1) Lamachus, chargé avec Nicias & Alcibiade du commandement de l'expédition de Sicile qui fut si malheureuse pour les Athéniens.

Il cherchera à vous en imposer, & ne manquera pas de dire que sous les Quatre-cents il a tué Phrynique (1), & que c'est à ce sujet que le peuple le gratifia du titre d'Athénien. Il est également faux qu'il ait tué Phrynique, & que le peuple l'ait gratifié du titre d'Athénien. Voici le fait. Thrasybule (2) de Calidon & Apollodore de Mégares, avoient entrepris de concert de faire périr Phrynique : ils le rencontrent dans une rue ; Thrasybule le frappe & le renverse, Apollodore ne lui toucha pas. Phrynique ayant jetté un cri, ils prirent tous deux la fuite. Pour Agoratus, il n'avoit pas été appelé pour faire le coup, il ne se trouva pas à l'action, il n'étoit même instruit de rien. Le dé-

(1) Thucydide dans le huitieme livre de son histoire, & Lycurgue dans son discours contre Léocrate, parlent de ce même Phrynique. C'étoit un des principaux d'Athenes, homme intrigant, qui tramoit de mauvais desseins contre le peuple. Il fut assassiné au milieu de ses projets. Lycurgue dit que ses meurtriers furent absous, & qu'on fit le procès à son cadavre. Phrynique étoit le principal auteur de la domination des Quatre-cents, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois dans les discours qui précédent.

(2) Il est parlé de plusieurs Thrasybule dans les écrivains Grecs : le plus fameux étoit celui qui délivra la ville d'Athenes de la tyrannie des Trente. = *Apollodore de Mégares*, c'est, sans doute, le même dont il est parlé dans le plaidoyer au sujet d'un tronc d'olivier sacré. Voyez p. 115.

cret porté en faveur de Thrasybule & d'Apollodore
va prouver ce que j'avance.

On lit le décret.

Il est clair par le décret même que ce n'est pas
Agoratus qui a tué Phrynique : il n'est dit nulle
part qu'Agoratus sera gratifié du titre d'Athénien,
comme on le dit de Thrasybule & d'Apollodore.
Cependant, s'il eût tué Phrynique, il auroit dû être
inscrit sur la même colonne que Thrasybule &
Apollodore, comme étant gratifié du titre d'Athé-
nien. Ce qui étoit d'autant moins difficile, que
nous n'en voyons que trop aujourd'hui qui, par
intrigue & moyennant quelque argent donné à un
de vos chefs, font inscrire leurs noms sur une co-
lonne avec le titre de bienfaiteurs de la république.
Pour établir ce que j'avance contre Agoratus, on
va relire le décret.

*On relit le décret porté en faveur de Thrasybule
& d'Apollodore.*

Ainsi donc Agoratus vous brave à un tel point
que, sans être citoyen d'Athenes, il jugeoit dans
les tribunaux, délibéroit dans les assemblées, in-
tentoit tous les genres d'accusation, prenant pour
titre, *Agoratus d'Anagyrase*.

Mais voici une nouvelle preuve non moins forte
qu'il n'est pas l'auteur du meurtre de Phrynique,
à cause duquel il dit avoir obtenu le titre d'Athé-

nien. En effet, c'étoit Phrynique qui avoit établi les Quatre cents : dès qu'il fut mort, la plupart d'entre eux s'exilèrent. Or, vous semble-t-il que les Trente & le sénat établi sous les Trente, tous tirés des Quatre-cents qui s'étoient exilés, eussent laissé échapper le meurtrier de Phrynique, s'ils avoient été les maîtres de son sort ? vous semble-t-il qu'ils n'eussent pas vengé la mort de Phrynique, & l'exil auquel ils s'étoient condamnés eux-mêmes ? Oui, sans doute, ils se feroient vengés. Ainsi, Agoratus, ou vous vous donnez faussement ici pour avoir tué Phrynique, & alors vous êtes un imposteur ; ou vous prétendez l'avoir tué réellement, & dès lors il faut donc que vous ayez causé au peuple d'Athenes des maux bien graves, puisque les Trente vous ont fait grace du meurtre de Phrynique. Non, vous ne persuaderez jamais à personne qu'ayant tué Phrynique, les Trente vous eussent laissé échapper si vous n'aviez racheté ce meurtre en plongeant le peuple dans des maux extrêmes. Si donc Agoratus persiste à dire qu'il a tué Phrynique, ne l'oubliez pas, Athéniens, & vengez-vous de tout le mal qu'il vous a fait. S'il n'ose le soutenir, demandez-lui pourquoi il prétend avoir obtenu le titre de citoyen d'Athenes ; &, s'il ne peut justifier ce titre, punifiez-le d'avoir jugé dans les tribunaux, délibéré dans les assemblées, d'avoir vexé tout le monde

par d'odieuses chicanes , en prenant le titre d'Athénien.

Il se dispose à dire , selon ce que j'apprends , qu'il s'est rendu à Phyle (1) , & qu'il en est revenu avec les autres exilés ; c'est là , dit-on , son moyen triomphant. Mais voici ce qui en est. Oui , il a été à Phyle ; & pourroit-il y avoir un scélérat plus effronté qu'un homme qui , sachant qu'il y avoit dans ce fort plusieurs de ceux dont il avoit causé l'exil , osoit se rendre où ils étoient ? Dès que les guerriers l'apperçoivent , ils se saisissent de lui , & le conduisent , pour le faire mourir , dans le lieu où ils faisoient subir le dernier supplice aux mal-fauteurs & aux brigands. Anytus , qui commandoit à Phyle , leur représenta qu'ils ne devoient pas agir de la sorte , qu'ils n'étoient pas encore dans la situation de se venger de leurs ennemis , que pour le moment ils devoient rester tranquilles , & attendre à poursuivre leur vengeance qu'ils fussent de retour dans leur patrie. Ce furent ces représentations qui sauverent Agoratus , parceque les citoyens pour leurs propres intérêts étoient obligés d'écouter leur général. Mais , pour le punir , ils s'y prirent

(1) On n'a pas oublié que , sous la domination des Trente , les exilés , ayant à leur tête Thrasybule , se retrancherent dans Phyle forteresse de l'Attique , & qu'ensuite ils se saisirent du Pirée , d'où ils rentrerent vainqueurs dans la ville.

d'une autre maniere. Personne ne voulut le recevoir dans sa tente ni à sa table ; le taxiarque (1) ne voulut l'admettre dans aucune compagnie ; chacun évitoit de lui parler comme à un misérable chargé de la haine des dieux. Greffier, faites paroître le taxiarque.

On fait paroître le taxiarque.

Lorsqu'on eut conclu le traité d'union (2), les citoyens du Pirée, conduits par Esime, retournerent à la ville comme en triomphe. Agoratus eut l'audace de se mêler parmi eux ; il prit des armes, & il accompagnoit la troupe qui marchoit en ordre de bataille. Lorsqu'on fut aux portes, & qu'on se fût mis sous les armes pour la revue, Esime apperçut Agoratus : il s'approche de lui, prend son bouclier, le jette par terre, & lui ordonne d'aller joindre les scélérats de son espece. Est-ce à un esclave, disoit-il, à se mêler avec des citoyens ? est-ce à un meurtrier à accompagner des hommes purs qui vont en cérémonie offrir un sacrifice à Minerve ? Ce fut ainsi qu'Agoratus fut chassé par Esime.

(1) Le taxiarque commandoit l'infanterie de sa tribu, comme le phylarque commandoit la cavalerie de la sienne.

(2) *Le traité d'union.* Ce traité célèbre, par lequel les citoyens divisés se rapprocherent, & s'engagerent à oublier le passé.

Greffier, faites paroître les témoins qui attestent ces faits.

Les témoins paroissent.

Telles étoient donc alors les dispositions des citoyens de Phyle & du Pirée à l'égard d'Agoratus : regardé comme homicide, personne ne daignoit lui parler; Anytus seul empêcha qu'on ne le fît mourir. Si donc, Athéniens, il ose dire pour sa justification qu'il s'est rendu à Phyle, demandez-lui s'il n'est pas vrai qu'Anytus seul empêcha qu'on ne le mît à mort, lorsque les autres le conduisoient déjà au supplice; qu'Esime lui arracha son bouclier, sans vouloir lui permettre d'accompagner la troupe des citoyens; & que le taxiarque ne voulut l'admettre dans aucune compagnie.

Rejetez donc son grand moyen de défense, & ne lui permettez pas non plus de se plaindre que nous ayons attendu si tard pour le punir. Car, outre qu'il n'y eut jamais de prescription pour des crimes de cette nature, tout accusé, je pense, soit qu'on l'attaque sur-le-champ, soit qu'on ait différé à le poursuivre, doit prouver qu'il n'est pas coupable de ce qu'on lui impute. Qu'Agoratus prouve donc ou qu'il ne fit pas mourir les citoyens dont je parle, ou qu'il les fit mourir avec justice, parcequ'ils nuisoient au peuple d'Athenes. Que si nous avons tardé jusqu'ici à le punir de ses crimes, lorsque nous au-

rions dû le faire bien plutôt, il a gagné le tems où nous l'avons laissé vivre quoiqu'il méritât de mourir; & les malheureux qu'il dénonça n'en ont pas moins perdu la vie.

J'apprends qu'il doit dire encore, & c'est, selon moi, une défense absurde, que, dans l'action qui lui est intentée, on a mis la clause de *pris en flagrant délit* (1) : comme si l'action eût été valide sans cette clause, & que cette clause seule pût suffire pour l'annuller. Il s'imagine avoir trouvé là un excellent subterfuge; mais quelle singulière extravagance d'avouer qu'on a tué, mais qu'on n'a pas été pris en flagrant délit, & de se défendre par un tel moyen, comme si on devoit être absous d'un meurtre pourvu qu'on n'ait pas été pris en flagrant délit! Pour moi, il me semble que les ondécemvirs qui ont reçu l'accusation, n'ont pas eu dessein de favoriser Agoratus; mais, ayant fort à cœur que Denys rédigeât comme il faut l'acte par lequel il l'accusoit, ils l'ont contraint d'ajouter la clause de *pris en flagrant délit*, fondés sur ce que l'accusé avoit tué des citoyens, qu'il leur avoit porté le coup mortel, en les dénonçant d'abord devant le

(1) Le texte est fort embarrassé dans tout cet endroit; j'ai tâché de l'éclaircir le mieux qu'il m'a été possible, & de bien saisir le raisonnement subtil de l'orateur,

ſénat des Cinq-cents, enſuite devant tout le peuple d'Athenes. Car ils ne regardent pas uniquement comme meurtrier pris en flagrant délit, celui qui, en préſence de pluſieurs perſonnes, frappe & renverſe quelqu'un avec un bâton ou avec une épée; autrement, Agoratus, il ſ'enſuivroit que la mort de ceux que vous avez dénoncés ſeroit ſans auteur, puisqu'ils n'ont été ni frappés ni égorgés, mais qu'ils ſe ſont vus forcés, d'après votre dénoncia-tion, de boire la ciguë. Vous inſiſterez peut-être & vous direz que, puisqu'ils ſont morts de cette maniere, vous n'êtes donc pas leur meurtrier pris en flagrant délit. Mais je le dirai, & ne me laſſerai pas de le dire; ne peut-on pas vous regarder comme leur meurtrier pris en flagrant délit, puisqu'en les dénonçant vous leur avez porté le coup mortel à la face du ſénat & du peuple?

J'ai ſu qu'il doit citer à l'appui de ſa cauſe les ſermens & le traité d'union; il dira qu'on l'accuſe contre le traité que les citoyens qui étoient au Pirée conclurent avec ceux qui étoient dans la ville. Voilà donc à-peu-près ſur quoi il ſe fonde, ſans pouvoir diſconvenir qu'il eſt homicide; il oppoſe les ſermens, le traité d'union, le tems écoulé, la clauſe de *pris en flagrant délit*; mais, ſans doute, il ne compte pas échapper par des preuves tirées du fond de la cauſe. Vous, Athéniens, rejetez ſes vaines

défenses, ne les écoutez pas même, & ordonnez-lui de prouver qu'il n'a pas dénoncé ceux dont je parle, & qu'on ne les a pas fait mourir. Pour ce qui est de vos sermens & de votre traité d'union, je crois qu'ils ne regardent pas Agoratus. Ce sont les citoyens du Pirée qui s'engagerent par serment avec ceux de la ville. Si donc Agoratus étoit dans la ville & nous au Pirée, il peut s'appuyer du traité d'union; mais, s'il étoit au Pirée aussi bien que moi, que Denys, & tous ceux qui l'accusent, rien ne doit empêcher nos poursuites, puisque les citoyens qui étoient au Pirée ne se sont engagés par aucun serment avec ceux qui n'étoient pas dans la ville.

Au reste, être convaincu d'avoir maltraité le peuple par lequel on dit avoir été adopté, & qu'on ose appeller son pere, avoir abandonné indigne-ment ce même peuple, avoir livré aux ennemis les objets qui faisoient sa force & sa puissance; de telles actions ne méritent-elles pas mille morts? Un homme qui n'a pas soulagé dans ses besoins le pere que lui a donné la nature, qui même a osé le frapper, & qui a dépouillé son pere adoptif (1) de ses plus grands avantages, ne doit-il pas, d'après une telle conduite, & au terme de la loi (2) portée

(1) *Son pere adoptif*, le peuple d'Athènes qui l'avoit gratifié du titre d'Athénien.

(2) *Et au terme de la loi*. . . Il y avoit à Athènes une

contre les enfans qui maltraitent leurs parens , ne doit-il pas être livré au dernier supplice ?

Vous devez , ô Athéniens , autant que chacun de nous , oui , vous devez venger la mort de ceux qu'Agoratus a fait mourir. C'est à vous , autant qu'à nous & à leurs autres parens & amis , qu'ils recommanderent en mourant de les venger d'Agoratus comme de leur meurtrier ; ils desiroient que chacun lui fît éprouver pour sa part les effets d'une juste indignation. Si donc il est constant , & vous le reconnoissez vous-mêmes , qu'ils rendirent les plus importans services au peuple & à la république , ne devez-vous pas les regarder tous comme vos amis & vos proches ? C'est donc autant à vous qu'à nous-mêmes qu'ils ont recommandé le soin de les venger ; & vous ne sauriez absoudre Agoratus sans violer à la fois les droits de la justice & les loix de la nature.

Dans le tems où ces amis d'Athenes subirent un injuste supplice , le malheur des conjonctures vous mettoit hors d'état de venger leur mort ; maintenant du moins que vous pouvez en poursuivre la vengeance , punissez leur meurtrier , & craignez de donner aujourd'hui l'exemple de la plus étrange ingratitude. Car , en absolvant Agoratus ,

loi formelle contre les enfans ingrats qui maltraitoient leurs parens , ou qui les abandonnoient dans leur vieillesse.

vous n'assurez pas seulement l'impunité à ce misérable ; par la même sentence , vous condamnez à mourir de nouveau des citoyens généreux qui furent les victimes de leur zèle pour vous. Oui, renvoyer impuni leur cruel assassin, ce seroit justifier l'action qui leur ôta la vie. Eh quoi ! si la sentence homicide que les Trente portèrent contre eux alloit être confirmée par ceux mêmes auxquels ils recommanderent, comme à des amis, de venger leur trépas, ne seroit-ce point insulter à leur innocence & combler leur infortune ? Je vous en conjure au nom des dieux, que ni l'artifice ni l'intrigue ne vous fassent condamner derechef à la mort, des hommes qui vous rendirent tant de services, & qui pour ce sujet-là même furent sacrifiés par les Trente & par Agoratus. Rappelez-vous les maux sans nombre qui, dès qu'ils furent privés du jour, vinrent fondre sur la ville entière & sur chacun de vous en particulier ; retracez-vous l'image de ces maux, & punissez le perfide qui en est le principal auteur. On vous a démontré par des décrets, par des dépositions de témoins, par les actes de dénonciation, & par toutes les autres preuves, qu'Agoratus est la cause de leur fin déplorable. D'ailleurs, vous devez vous faire une loi d'infirmer par vos décisions les sentences des Trente ; il est de votre justice de rétablir la mémoire de ceux qu'ils ont

condamnés, & de condamner ceux qu'ils ont renvoyés absous. Or ces tyrans ont condamné à mort des citoyens, vos amis, dont vous devez rétablir aujourd'hui la mémoire; ils ont renvoyé absous, comme s'étant porté avec zele à faire mourir ces mêmes citoyens, Agoratus que vous devez condamner aujourd'hui. En un mot, si vous rendez une sentence contraire à celle des Trente, vous éviterez de confirmer par vos suffrages la décision de ces hommes pervers, vos ennemis mortels; vous vengerez le trépas de vos plus fideles amis; & vous passerez dans l'esprit de tous les peuples pour avoir prononcé selon les loix de la justice & de la nature.



S O M M A I R E

DU PREMIER PLAIDOYER

C O N T R E

LE JEUNE ALCIBIADE.

LE fils du fameux Alcibiade , ayant été inscrit pour servir dans l'infanterie , étoit passé dans la cavalerie de sa propre autorité. Un nommé Archestratide l'accusa comme ayant abandonné son service. Lysias , ou plutôt celui pour lequel étoit composé ce plaidoyer , se joignit à Archestratide pour appuyer l'accusation.

Dans l'exorde , l'orateur donne une idée de la perversité du jeune Alcibiade , & expose les motifs qui l'ont engagé à se joindre à son accusateur.

Le discours est divisé en trois parties. Dans la première il rapporte les loix concernant le service ; il prouve qu'Alcibiade les a enfreintes. Il exhorte les juges à punir sévèrement cette infraction , & à faire du coupable un exemple qui apprenne aux autres à se conformer à l'ordonnance. Plus l'accusé est connu , plus il doit être condamné sans égard pour son pere & pour ses ancêtres , sans égard pour ses parens & pour ses amis qui solliciteront en sa faveur.

Dans la seconde partie il rappelle les désordres & les excès de l'accusé , dont il peint la vie des couleurs les plus odieuses.

Dans la troisième partie il parle assez au long de son pere , dont il exagere les fautes , & dont il cherche à rabaisser le mérite.

Après avoir invectivé avec force contre toute la famille des Alcibiade, il revient à l'accusé, qu'il représente comme un homme méprisable ; il excite de nouveau les juges à le condamner sans égard pour ses amis, & à faire de lui un exemple qui instruisse les autres.

J'ai remarqué dans le discours d'Isocrate au sujet du char volé, que probablement il l'avoit composé en partie pour répondre aux invectives de Lysias, supposé que le plaidoyer contre Alcibiade soit vraiment de notre orateur ; car je ne dois pas laisser ignorer qu'Harpocraton doute qu'il soit de lui. Au reste, il seroit bon dans la lecture de rapprocher les deux discours. Le plaidoyer actuel a dû être prononcé quelques années après la mort du grand Alcibiade, vers l'an 400 avant J. C.





PREMIER PLAIDOYER

C O N T R E

LE JEUNE ALCIBIADE.

JE crois , Athéniens , que vous n'exigez pas des accusateurs d'Alcibiade qu'ils déclarent le motif qui leur fait accuser un homme dont toute la conduite annonce une si grande perversité , qu'on devroit le tenir pour ennemi , quand même on n'en auroit reçu personnellement aucune injure. Les déréglemens auxquels il se livre ne sont ni médiocres ni supportables , ils ne sont pas de nature à faire espérer qu'il puisse jamais se corriger par la suite ; on y apperçoit un caractère & un excès de dépravation si marqué , que ses ennemis même rougissent pour lui de ce dont il fait gloire. Autorisé depuis long-tems par une haine héréditaire à le regarder comme un ennemi , animé tout récemment encore par de nouvelles injures de sa part , je vais tâcher , avec votre secours , de lui faire subir la peine due à tous ses crimes. Archestratide a développé suffisamment les principaux griefs , il a cité des loix & produit des témoins sur tous les articles. Je vais
recueillir

recueillir les traits qu'il a pu omettre, & vous les exposer dans un détail fidele. Greffier, lisez la loi.

On lit la loi.

Comme c'est aujourd'hui la premiere fois, depuis la paix conclue, que vous êtes assemblés pour juger une cause de cette espece, regardez-vous ici, Athéniens, non seulement comme juges, mais comme législateurs, & croyez que la sentence que vous allez prononcer servira de règlement à l'avenir. Or, il me semble qu'il est d'un bon patriote & d'un juge équitable, de donner à la loi les interprétations qui peuvent être les plus utiles pour la suite. Il en est qui prétendent qu'il n'y a pas lieu aujourd'hui de citer personne en justice pour cause de lâcheté ni pour désertion de poste : il n'y a pas eu de combat, disent-ils ; or la loi ordonne qu'on sera jugé par les généraux, quand on aura quitté son poste & tourné le dos par lâcheté durant le combat. Mais la loi ne se borne pas à statuer sur ces derniers, elle prononce encore sur quiconque fuit le service de l'infanterie. Greffier, lisez-nous la loi.

On lit la loi.

Vous entendez, Athéniens, que la loi porte également, & contre celui qui se retire, qui tourne le dos durant le combat, & contre celui qui fuit le service de l'infanterie. Or, considérez quels sont ceux qui doivent faire ce service. Ne sont-ce pas

ceux qui sont en âge de porter les armes ? ne sont-ce pas ceux qui ont été inscrits par les généraux ? Or, sans doute, Alcibiade est le seul des citoyens qui puisse être accusé dans toute l'étendue de la loi ; il est le seul qui puisse être condamné, & pour avoir fui le service, parcequ'inscrit pour servir parmi les gens de pié, il n'a pas marché avec les autres, & n'a pas pris son rang dans l'armée ; & pour cause de lâcheté, parcequ'engagé dans l'infanterie, il s'est jetté dans la cavalerie. Il se dispose, dit-on, à répondre pour sa justification, qu'il ne faisoit aucun tort à la république, puisqu'il servoit dans la cavalerie. Cela même, à mon avis, doit lui mériter toute la rigueur de votre justice, d'avoir eu le front de servir dans la cavalerie sans avoir été approuvé, quoique la loi déclare diffamé quiconque est dans ce cas. Greffier, lisez-nous la loi.

On lit la loi.

Tels sont donc, Athéniens, les excès auxquels s'est porté l'accusé ; il vous a tellement bravés, il a tellement redouté les ennemis, il avoit un si grand desir de servir dans la cavalerie, il tenoit si peu de compte des loix, que, sans songer aux procès qui pourroient lui être intentés, il a mieux aimé s'exposer à être diffamé, à voir ses biens confisqués, encourir toutes les peines légales, que de servir avec ses compatriotes dans l'infanterie. D'autres

qui n'y avoient jamais servi , qui , ayant toujours été dans la cavalerie , avoient battu les ennemis en plusieurs rencontres , ne se sont pas ingérés dans cette dernière milice , par crainte de la loi & des juges. Ils ne se comportoient pas en citoyens d'une république qui dût périr , mais d'une république qui devoit être sauvée , devenir puissante , & poursuivre le châtiment des coupables. Pour Alcibiade , il a eu le front de servir parmi les cavaliers , sans être ami du peuple , sans avoir jamais été dans la cavalerie , sans avoir même à présent aucune connoissance de ce service , enfin sans avoir été approuvé , comme si la république par la suite eût dû être hors d'état de punir les prévaricateurs.

Faites attention , Athéniens , que , si l'on étoit libre de ne suivre que sa volonté , il feroit inutile de porter des loix , de tenir des assemblées , & d'élire des généraux. Pour moi , je trouverois étonnant que , tandis que l'on condamne pour fait de lâcheté , avec la dernière rigueur , celui qui , aux approches de l'ennemi , quitte le premier rang pour passer au second , on fît grace à celui qui , placé dans l'infanterie , se présente dans la cavalerie. Remarquez de plus que ce n'est pas seulement pour punir les infraçteurs des regles , que vous prononcez , mais encore pour rendre plus sage quiconque se porteroit à les enfreindre. Or , si votre sévérité

ne s'étend que sur des hommes obscurs, votre sentence, qui restera ignorée, ne contribuera en rien à corriger les autres : au lieu que, si vous faites justice des coupables les plus connus, votre jugement en acquerra de la publicité. Vous ferez donc d'Alcibiade un exemple qui pourra servir à la réforme de cette ville. Les citoyens verront que vous l'avez condamné; les alliés le sauront, les ennemis l'apprendront, & ils concevront une plus haute idée d'Athènes, s'ils vous voient sévir sur-tout contre de pareils défordres, sans faire aucune grace à quiconque contrevient aux loix du service.

Considérez encore que, parmi les soldats en campagne, les uns avoient peu de santé, ou manquoient du nécessaire, qu'ils se feroient arrêtés volontiers dans les villes pour se faire soigner, ou feroient retournés chez eux pour veiller à leurs affaires domestiques; que d'autres auroient désiré de servir dans les troupes légères, d'autres dans la cavalerie : néanmoins, personne n'osa quitter le service qui lui étoit assigné pour en choisir un plus agréable; chacun craignoit les loix de la république plus que les dangers de la part des ennemis. Voilà, Athéniens, ce qu'il faut vous rappeler, afin d'apprendre aux citoyens, par votre sentence, que quiconque refusera de combattre les ennemis, éprouvera de votre sévérité les maux auxquels il a voulu se soustraire.

Je ne doute pas que les défenseurs de l'accusé, dans l'impuissance de répondre à ce qui regarde la loi & le fond même de la cause, ne montent à la tribune pour vous conjurer de ne pas juger le fils d'Alcibiade coupable d'une pareille lâcheté; ils réclameront sa grace au nom de son pere, comme si Alcibiade vous eût rendu les plus grands services, comme s'il n'eût pas été l'auteur de tous vos maux. Si, lorsqu'il étoit à l'âge de son fils, & la première fois que vous le trouvâtes en faute, vous l'eussiez puni de mort, il n'eût pas attiré sur notre ville les plus affreuses calamités. Mais combien ne feroit-il pas étrange qu'après avoir condamné à mort le pere, vous fissiez grace en sa faveur à un fils coupable, à un fils qui n'a pas eu le courage de se joindre à nous pour combattre, & dont le pere ne craignoit pas de se liguier avec nos ennemis? Lorsqu'il étoit encore enfant, avant qu'il eût eu occasion de se faire connoître, il manqua d'être livré aux ondecenvirs pour les crimes de son pere; & lorsqu'après les excès de l'un vous avez vu la perversité de l'autre, lorsque vous en êtes pleinement convaincus, vous pourriez, par égard pour le pere, vous laisser encore toucher pour le fils!

Ne feroit-il donc pas criant de voir de pareils hommes assez heureux pour échapper à la justice en considération de leur naissance, tandis que le

courage même de nos ancêtres ne peut engager les ennemis à nous faire grace, si, par la faute de ceux qui manquent au service, nous avons le malheur d'essuyer une défaite? Cependant, Athéniens, les exploits de nos ancêtres, aussi multipliés qu'éclatans, avoient pour objet l'avantage de tous les Grecs, & ne ressembloient gueres aux procédés des Alcibiade envers la patrie. Au reste, si vos aïeux méritent des louanges pour avoir sauvé leurs amis, combien n'en mériterez-vous pas davantage encore pour avoir puni vos ennemis!

Plusieurs des parens du coupable ne manqueront pas de solliciter sa grace : mais vous devez vous indigner en voyant qu'ils ont négligé de le solliciter eux-mêmes pour vous, ou qu'ils n'ont pu, malgré leurs sollicitations, l'engager à obéir à vos ordres, tandis qu'ils s'efforcent de vous inspirer de l'indulgence pour les prévaricateurs. Si quelques uns des principaux officiers, jaloux de pouvoir sauver des hommes évidemment coupables, le défendent pour faire montre de leur crédit ou de leur éloquence, croyez que si tous les citoyens ressembloient à Alcibiade, il seroit inutile de nommer des généraux, puisqu'ils n'auroient pas à qui commander. D'ailleurs, les chefs des troupes feroient bien mieux d'accuser les déserteurs de leur poste, que de vouloir prendre leur défense. Peut-on espérer, en

effet, qu'on voudra obéir aux généraux, lorsqu'eux-mêmes s'intéressent pour les lâches qui manquent au service ? Si les défenseurs d'Alcibiade peuvent démontrer qu'il a servi dans l'infanterie, ou dans la cavalerie, après avoir été examiné, je demande moi-même qu'il soit absous ; mais si, ne pouvant rien alléguer de solide, ils vous portent à user d'indulgence, songez que c'est vous porter au parjure & à l'infraction des loix, & qu'en défendant les infracteurs mêmes avec une ardeur trop empressée, ils ne feront qu'en augmenter le nombre.

Ce qui m'étonne le plus, c'est que parmi vous il s'en trouve qui soient disposés à absoudre Alcibiade par égard pour ceux qui le défendent, plutôt que de le condamner à cause de sa perversité. Il est bon d'entrer dans quelques détails pour vous faire connoître sa personne : vous verrez qu'il ne s'est pas assez bien comporté d'ailleurs pour que sa conduite puisse racheter les griefs de l'accusation. Oui, il mériterait d'être condamné à mort pour les autres parties de sa vie dont il est à propos de vous instruire. Si vous permettez aux accusés de faire valoir les traits de leur courage & les services de leurs ancêtres, il est juste que vous écoutiez les accusateurs, lorsqu'ils vous prouvent que les accusés ont commis envers vous une multitude de crimes, & que leurs ancêtres vous ont plongés dans une infinité de maux.

Alcibiade , dès son jeune âge , avoit coutume de s'enivrer avec une troupe de libertins , chez Archedeme (1) connu sous le nom de Chassieux ; couché sur le même lit que cet infâme qui pillà vos revenus , il faisoit la débauche pendant le jour , ayant déjà une maîtresse quoique à peine sorti de l'enfance , & se persuadant , à l'exemple de ses ancêtres , ne pouvoir se rendre illustre dans un âge avancé , qu'en se montrant vicieux dans la première jeunesse. Comme ses désordres éclatoient , son pere le fit venir auprès de lui. Mais , Athéniens , quelle idée devez-vous avoir d'un jeune homme qui avoit les mêmes inclinations que celui dont il tenoit le jour , & qui étoit déjà décrié comme ayant corrompu les autres jeunes gens ? Il livra Orée (2) à Théotime , auquel il s'étoit associé pour nuire à son pere. Théotime , s'étant emparé de la place , outragea d'abord & déshonora la jeunesse du traître ; ensuite , l'ayant enfermé , il exigeoit de l'argent

(1) Aristophane , dans sa comédie des grenouilles , parle de cet Archedeme. Il le traite d'étranger , de chassieux , de méchant , qui méritoit de mourir.

(2) Orée , ou , comme d'autres lisent , Ornée , étoit probablement un fort de la Quersonèse. L'histoire dit qu'après avoir été déposé du généralat , Alcibiade se retira dans ce pays où il avoit plusieurs forteresses ; & Lysias ne tardera pas à dire du même Alcibiade qu'il s'étoit retiré dans la Thrace.

pour sa rançon. Alcibiade, outré, disoit qu'il ne retireroit pas même son corps si on le faisoit mourir. Après la mort du pere, Archibiade, auquel le fils s'étoit prostitué, paya sa rançon, & le tira des mains de Théotime. Quelque tems après sa délivrance, ayant perdu tout son bien au jeu, il partit des côtes de Leuques avec ses amis (1), qu'il fit périr par un naufrage.

Il seroit trop long de détailler tous les excès auxquels il s'est porté envers les citoyens, envers ses parens, envers les étrangers, envers tout le monde. Hipponique (2), en présence de plusieurs témoins qu'il avoit rassemblés, répudia son épouse, disant qu'Alcibiade étoit entré chez lui sur le pié non d'un frere, mais de l'époux de sa femme. Après tous les défordres de sa vie passée, après une foule d'actions révoltantes, loin de se repentir de ses anciennes fautes, il se dispose encore à en commettre de nouvelles. Il devroit être le plus régulier des citoyens, tâcher de faire oublier, par l'honnêteté

(1) *Ses amis qu'il fit périr par un naufrage, & plus bas, on l'a vu persuader aux Lacédémoniens....* Toutes ces anecdotes sur le fils d'Alcibiade ne sont connues que par ce discours, & ne sont rapportées nulle part ailleurs.

(2) Cet Hipponique n'étoit pas, sans doute, celui dont le grand Alcibiade avoit épousé la fille. C'étoit ou un de ses fils, ou quelqu'un de cette même famille, qui avoit épousé la sœur du jeune Alcibiade.

de sa vie, les crimes de son pere ; & il cherche à outrager les autres comme pour faire rejaillir sur eux une partie de son déshonneur. Digne fils d'Alcibiade, on l'a vu persuader aux Lacédémoniens de fortifier Décelée, passer dans les isles pour les soulever, instruire les ennemis à notre préjudice, enfin servir plus souvent avec eux contre sa patrie que contre eux avec ses compatriotes. C'est à vous, Athéniens, & à vos enfans, à punir avec rigueur tous les perfides de cette espece.

Mais il ne cesse de répéter qu'il n'y auroit pas de raison de le persécuter injustement pour l'exil d'un pere, qui, au retour de son exil, reçut du peuple les plus grandes faveurs. Mais, selon moi, il seroit étrange que vous qui avez révoqué les graces accordées au pere comme l'ayant récompensé sans qu'il le méritât, vous pussiez pardonner au fils coupable, comme si le pere s'étoit comporté en excellent patriote.

Il mérite d'être condamné & pour plusieurs causes, & sur-tout pour chercher, comme il fait, dans vos vertus, des titres qui autorisent les excès de sa famille. Il a le front de dire qu'Alcibiade (1)

(1) J'ai averti dans le sommaire de ce plaidoyer qu'il seroit bon de le rapprocher du discours où Isocrate fait l'éloge du même Alcibiade. Le sommaire que j'ai mis à la tête du discours, & les notes dont je l'ai accompagné, serviroient pour celui-ci.

ne fit pas un si grand mal de marcher contre sa patrie ; que vous-mêmes on vous vit , étant exilés , vous saisir de Phyle , ravager le pays , battre les murs d'Athenes , & par cette conduite , loin de transmettre aucun déshonneur à vos enfans , vous couvrir de gloire chez tous les Grecs : comme si les perfides qui dans leur exil marcherent avec les ennemis contre leur pays , étoient comparables à ces généreux citoyens qui rentrèrent dans Athenes lorsque les Lacédémoniens en étoient les maîtres. Mais il paroît assez évident qu'Alcibiade & ses partisans ne cherchoient alors à rentrer dans la ville que pour livrer aux Lacédémoniens l'empire de la mer , & dominer eux-mêmes sur le peuple ; au lieu que par son retour le peuple a chassé les ennemis , & délivré les citoyens même qui consentoient à subir le joug. L'accusé compare donc ici des actions qui n'ont entre elles aucun rapport.

Malgré toutes les disgrâces dans lesquelles il est tombé , on le voit se glorifier encore des crimes de son pere , qui , selon lui , fut assez puissant pour plonger sa patrie dans un abîme de maux. Cependant , quel est l'homme qui connoît assez peu sa patrie pour n'être pas en état , s'il vouloit la trahir , d'enseigner aux ennemis les places dont il faut se saisir , de leur apprendre quelles sont les forteresses

mal gardées , de leur découvrir le foible de nos affaires , de leur désigner ceux de nos alliés qui sont prêts à abandonner notre parti ? Non , on ne peut dire que ce soit par un effet de la grande puissance que , dans son exil , Alcibiade ait été capable de nuire à ses concitoyens ; lui qui , lorsqu'après vous avoir trompés il fut rappelé & mis à la tête d'une flotte considérable , ne fut pas assez puissant pour faire sortir les ennemis du pays , pour vous rendre l'amitié des habitans de Chio qu'il avoit soulevés contre vous , en un mot pour vous procurer le moindre avantage. Il est donc facile de voir qu'Alcibiade n'avoit rien au-dessus des autres pour la puissance , & qu'il primoit seulement par la scélératesse. Il révéla aux Lacédémoniens le vice de vos affaires ; & lorsqu'il marchoit contre eux , à la tête de nos troupes , il ne put leur causer le plus léger échec. Il nous avoit fait espérer que le roi de Perse nous aideroit de ses finances ; & lui-même fit tort à la ville de plus de 200 talens. Enfin , il se sentoit si coupable à votre égard , qu'il n'osa jamais paroître pour rendre des comptes , quoiqu'il eût de l'éloquence , des richesses & des amis (1).

(1) L'orateur paroît se contredire. Il donne de l'éloquence , des amis & des richesses au même homme dont il vient de dire tout-à-l'heure qu'il n'avoit aucune puissance.

Il se condamna lui-même à l'exil, & préféra le séjour de la Thrace & de toute autre contrée à sa patrie même. Pour mettre le comble à tous ses excès passés, conjointement avec Adimante (1) il ne craignit pas de livrer à Lyfandre tous nos vaisseaux. Si donc il s'en trouve parmi vous qui soient affligés de la perte de leurs concitoyens morts dans le combat naval, qui rougissent d'avoir vu leurs compatriotes en servitude chez l'ennemi, qui soient indignés du renversement de nos murs, qui détestent l'ambition de Lacédémone, enfin qui soient justement animés contre les Trente; c'est le pere de celui que j'accuse qu'ils doivent regarder comme la cause de tous les malheurs & de tous les excès dont ils furent les témoins. Qu'ils se rappellent que vos peres ont banni deux fois du ban de l'ostracisme, Alcibiade son bifaïeul paternel, Mégacles son aïeul maternel, & que les anciens d'entre nous ont condamné son pere lui-même à la mort. Vous devez donc le condamner comme votre en-

(1) Adimante étoit un des généraux qui commandoient la flotte des Athéniens, & qui essuyerent une défaite totale dans le détroit de l'Hellespont auprès d'Egos-Potamos. Mais, loin qu'Alcibiade eut livré à Lyfandre les vaisseaux d'Athenes conjointement avec Adimante; si on en croit l'histoire, avant la bataille il avoit donné à ce général & à ses collegues un sage conseil dont ils ne voulurent point profiter.

nemi de pere en fils ; il n'est ni faveur , ni indulgence , ni compassion , auxquelles vous deviez sacrifier vos loix & votre serment.

Pourquoi , je vous prie , épargneroit-on de tels hommes ? seroit-ce parcequ'ayant encouru la disgrâce du peuple , ils ont d'ailleurs mené une vie sage & régulière ? mais n'a-t-on pas vu plusieurs d'entre eux se livrer aux débauches les plus infâmes ? les uns être en commerce avec leurs sœurs ? d'autres avoir des enfans de leurs propres filles ? d'autres célébrer chez eux les mysteres ? n'ont-ils pas mutilé dans tous les quartiers les statues de Mercure (1) ? n'ont-ils pas offensé tous les dieux à la fois , outragé la ville entière ? n'ont-ils pas exercé envers tout le monde , & même les uns envers les autres , mille violences & mille injustices ? Est-il un trait d'audace par où ils ne se soient signalés ? est-il quelques horreurs dont ils ne se soient fouillés ? Ils ont fait & souffert les plus grandes infamies , portés par leur dépravation naturelle à rougir de la vertu & à faire trophée du vice. Vous

(1) L'orateur , pour charger le tableau , attribue à tous les Alcibiade ce qui ne convenoit qu'à un seul. C'étoit le pere du jeune Alcibiade qui fut accusé d'avoir célébré les mysteres de Cérès dans la maison de Polytion , & d'avoir mutilé pendant une nuit , avec une troupe de jeunes libertins , tous les Hermès ou statues de Mercure.

renvoyâtes quelquefois absous des accusés quoique convaincus qu'ils étoient coupables, dans l'espérance que par la suite ils pourroient devenir des citoyens utiles. Mais pourriez-vous vous promettre qu'Alcibiade rendît un jour quelque service à la république, lui que vous allez voir entièrement dépourvu de talent quand il répondra à l'accusation, & dont vous connoissez le naturel vicieux par le reste de sa vie ? Chassé d'Athènes, timide & lâche comme il est, sans biens, sans génie & sans capacité, brouillé avec ses parens, détesté des étrangers, quel mal pourroit-il vous faire ? Il n'est donc aucune de ces considérations qui doive lui mériter le moindre ménagement de votre part. Il doit bien plutôt servir ici d'exemple pour les autres, & surtout pour ses amis qui, comme lui, refusent d'obéir aux commandemens des généraux, qui se livrent aux plus honteux désordres, & qui, incapables de gouverner leurs propres affaires, paroissent à la tribune pour vous donner des conseils sur les vôtres.

J'ai rassemblé dans mon accusation tous les griefs qu'il m'a été possible de recueillir. Les juges & les citoyens qui m'ont entendu, doivent être surpris que j'aie pu découvrir & dévoiler avec tant d'exactitude ses excès & ceux de sa famille ; tandis que lui-même, qui fait combien il m'en est encore échappé, insulte à mon ignorance. Mais vous,

Athéniens, vous n'en devez être que plus portés à condamner un tel coupable, en vous représentant à vous-mêmes & ce que j'ai pu dire & ce que j'ai pu omettre. Considérez qu'il est dans le cas de la loi en vertu de laquelle je l'accuse, & que c'est pour l'état le plus grand bonheur de se voir délivré de pareils hommes. Greffier, lisez les loix, les sermens, & l'acte d'accusation : cette lecture déterminera les juges, & les fera prononcer avec justice.

Le Greffier lit les pieces annoncées; & cette lecture termine le discours.



SECOND PLAIDOYER

CONTRE

LE JEUNE ALCIBIADE;

Sur le même sujet.

COMME les généraux eux-mêmes sollicitoient pour le jeune Alcibiade, qu'ils prétendoient lui avoir permis de passer dans la cavalerie, Lyfias, dans ce second plaidoyer, montre l'irrégularité de leurs démarches, il prétend qu'il est faux qu'ils eussent permis à l'accusé de passer dans la cavalerie, & que, quand ils l'auroient fait, ils n'en avoient point le droit. Il exhorte les juges à punir le coupable dans toute la rigueur de la loi, sans nul égard pour d'injustes sollicitateurs.

JE vous supplie, Athéniens, de prononcer selon la justice; j'exhorte les généraux qui ont bien servi la république dans le reste de leurs fonctions, à montrer pour l'accusateur & l'accusé une impartialité entière; qu'ils se gardent d'accorder leur protection aux premiers venus, & de témoigner un tel empressement pour vous arracher une sentence injuste. Vous, du moins, ne vous prêtez pas à leurs desirs: songez combien vous auriez lieu d'être in-

O

dignés si , dans l'examen de l'état des citoyens , les thesmothetes (1) venoient vous prier de prononcer à leur gré pour ou contre tels ou tels. Ne sentez-vous pas qu'il seroit révoltant que les magistrats qui donnent action aux accusateurs & qui nomment les juges , les exhortassent à condamner ou à absoudre ceux-ci ou ceux-là ? Quel abus plus criant ou plus honteux pourroit s'introduire dans cette ville , que de voir l'archonte , dans des procès de pupilles , supplier les juges de décider suivant sa volonté ; que de voir le polémarque & les ondécemvirs (2) les solliciter également dans des causes où ils auroient donné action , comme aujourd'hui les généraux ? Ce sont les sentimens où vous devez être ici par rapport à vous-mêmes ; vous ne devez pas plus être favorables à un particulier qui a fui le service , que permettre aux généraux de vous

(1) Les principaux magistrats d'Athenes étoient les archontes, qui avoient succédé aux rois. Ils étoient annuels & au nombre de neuf. Le premier s'appelloit proprement l'archonte. Le second étoit nommé le roi , le troisieme le polémarque , les six autres étoient appelés d'un nom commun thesmothetes. Ces magistrats avoient chacun leurs fonctions particulieres.

(2) Ondécemvirs , magistrats ou officiers publics auxquels on livroit ceux qui étoient condamnés à quelque peine corporelle.

solliciter pour le coupable, eux qui vous ont nommés juges (1).

Considérez si ce que je vais dire prouve suffisamment que nul des chefs dans le camp ne protégeoit encore Alcibiade. Car, si dès lors ils se fussent réellement intéressés pour lui, ils n'auroient pas manqué de citer Pamphile devant eux, parceque ôtant le cheval à un citoyen, ils privoient Athenes d'un cavalier; ils auroient certainement imposé une amende au phylarque (2), parceque, chassant Alcibiade de sa compagnie, il dérangoit l'ordre prescrit par les chefs; enfin ils auroient ordonné au taxiarque de l'effacer du rôle de l'infanterie. Au lieu de cela, ils l'ont laissé insulter par tous les autres dans le camp, ils ont souffert qu'il servît dans la cavalerie parmi les archers; &, pour favoriser des coupables qu'il s'agit de punir, ils viennent nous attester ici que ce sont eux qui les ont placés dans telle milice! Mais n'est-il pas criant qu'Alcibiade, contre les loix d'Athenes, ose recevoir des généraux une place dans la milice; tandis que les généraux mêmes, nommés par le peuple,

(1) On peut voir ici & ailleurs que les généraux étoient chefs des troupes à l'armée, & magistrats dans la ville.

(2) J'ai déjà observé que le phylarque commandoit la cavalerie de sa tribu, & le taxiarque l'infanterie de la sienne.

n'oseroient vous commander avant que d'avoir été examinés (1) selon les loix ? Pour moi, je trouve-
rois étrange que les généraux, n'étant pas maîtres
de faire passer dans l'infanterie celui qu'ils veulent
des cavaliers quoiqu'ils aient été examinés, s'arro-
geassent le pouvoir de transporter dans la cavalerie
celui qu'ils voudroient des fantassins qui n'ont subi
aucun examen. Si, étant maîtres d'accorder cette
grace, les généraux l'eussent refusée à tous les au-
tres, & n'eussent permis qu'au seul Alcibiade de
servir dans la cavalerie, vous ne devriez pas même
leur pardonner cette partialité. Mais si, n'étant
pas libres de changer à leur gré la milice, ils con-
viennent de l'avoir fait, rappelez-vous que vous
avez promis avec serment de prononcer selon la
justice, non de vous conformer à leurs desirs, &
qu'enfin vous ne devez préférer à vous-mêmes &
à votre serment, aucun de ceux qui vous solli-
citent.

Si la peine paroît trop rigoureuse & la loi trop
sévère, on se souviendra que vous siégez ici non

(1) Il y avoit certains emplois pour lesquels il ne suffisoit
pas d'avoir été nommé par le sort ou par les suffrages du
peuple ; il falloit qu'on fût examiné avant que de les exercer.
Tel étoit entre autres l'emploi de général. Ceux qui avoient
été nommés pour servir dans la cavalerie, subissoient aussi
un examen, mais non ceux qui servoient dans l'infanterie.

pour établir des loix, mais pour juger d'après celles qui sont établies; non pour avoir pitié des coupables, mais pour en faire justice, & pour maintenir les intérêts communs. Comptez que si parmi les citoyens il s'en trouve de punis pour leurs manquemens au service, la punition rendra tous les autres plus exacts à l'avenir & plus fideles. Comme donc Alcibiade, sans penser à l'intérêt public, n'a considéré que son propre avantage; vous de même, sans égard pour Alcibiade, n'examinez dans cette cause que le plus grand bien de l'état; d'autant plus que vous avez prêté serment, & que vous avez à prononcer sur un homme qui ne manquera pas d'insulter à votre foiblesse, s'il peut réussir à vous séduire. Cet homme qui persécute des amis qui l'ont obligé ouvertement, vous saura-t-il gré du service que vous lui aurez rendu secrètement par vos suffrages? C'est donc à vous, je le répète, c'est à vous de prononcer selon la justice, sans vous laisser fléchir par les sollicitations des généraux. On vous a démontré qu'Alcibiade, engagé pour servir dans l'infanterie, a quitté cette milice, & que, malgré la défense des loix, il a servi dans la cavalerie sans être approuvé. La loi dit expressément que le pouvoir, ni d'un chef d'infanterie, ni d'un commandant de cavalerie, ni d'aucun autre, ne prévaudra sur l'autorité des loix; & un simple

particulier aura pu se permettre d'enfreindre cette ordonnance ! Pour moi , ô Athéniens , jaloux de seconder mon ami Archestratide , & de me venger d'Alcibiade mon ennemi , je vous conjure de prononcer selon la justice. En portant vos suffrages , foyez dans les mêmes dispositions que si vous étiez à la veille d'aller combattre en bataille rangée.



SOMMAIRE

DU PLAIDoyer

POUR MANTITHÉE

devant le sénat.

LORSQU'UN particulier avoit été choisi par le sort pour remplir une magistrature, il falloit que son élection fût confirmée par le sénat. Il subissoit une espee d'examen nommé en grec *dokimasia*. Tout citoyen pouvoit l'attaquer devant le sénat, & prétendre qu'il n'étoit pas digne de la charge qu'il avoit obtenue par le sort. Un nommé Mantithée étoit dans ce cas. Il avoit été nommé par le sort, ses ennemis vouloient le faire rejeter, parceque, disoient-ils, (c'étoit leur principal grief) il avoit servi cavalier sous les trente tyrans.

Mantithée, après s'être applaudi d'avoir à rendre compte de toute sa conduite, & avoir annoncé qu'il ne se contentera pas de détruire le principal reproche de ses adversaires, mais qu'il fera le récit de toute sa vie, entre en preuves. Il prouve qu'il n'a eu aucune part à la domination des Trente, qu'il n'a pas servi cavalier sous ces tyrans, & que, quand il auroit fait ce service, ce ne seroit pas une raison pour lui refuser la magistrature que lui a conférée le sort. Après quoi, il parcourt divers détails de sa vie. Il montre comment il s'est

comporté dans sa famille , la conduite sage qu'il a tenue , ce qu'il a fait pour la république , les diverses expéditions où il s'est trouvé, le courage qu'il y a signalé, les dangers qu'il y a eus. Il répond avec une noble assurance à quelques reproches particuliers qu'on pourroit lui faire.

Ce plaidoyer a dû être composé peu de tems après l'expulsion des Trente , vers l'an 402 avant J. C.





PLAIDOYER

POUR

MANTITHÉE

devant le sénat.

SI je n'étois persuadé, Sénateurs, que mes adversaires ne sont occupés qu'à chercher les moyens de me nuire, assurément je devrois leur savoir gré de l'accusation qu'ils m'intentent: car peut-on servir plus utilement ceux qui sont en butte à la calomnie, que de leur procurer l'occasion de rendre compte de toute leur conduite? J'ai assez de confiance dans la mienne pour me flatter que s'il se trouvoit quelqu'un parmi vous mal disposé à mon égard, il ne tardera pas à changer de sentiment, & à me regarder comme beaucoup meilleur citoyen, lorsqu'il aura entendu le récit de toute ma vie. Oui, Sénateurs, si je me contentois ici de prouver que je suis attaché à la constitution présente, & que j'ai partagé vos périls, je consentirois moi-même à me voir déchu de la magistrature que m'a conférée le sort: mais, si je vous montre que je me conduisis toujours avec bien plus de sagesse &

de régularité que ne le pensent & que ne le disent mes ennemis, je vous prie de confirmer mon élection, & de ne les regarder que comme de vils calomniateurs. Je vais vous prouver d'abord que je n'ai pas servi cavalier sous les Trente, que je n'étois pas même alors dans la ville, & que je n'eus aucune part à leur administration tyrannique.

Avant la défaite de l'Helléspont (1), mon pere m'envoya quelque tems dans les états de Satyrus. Je n'étois pas de retour lorsqu'on renversoit nos murs, & qu'on changeoit le gouvernement. Je ne revins que cinq jours avant que les citoyens qui s'étoient saisis de Phyle, fussent entrés dans le Pirée. Seroit-il donc probable qu'étant arrivé dans ces circonstances, j'eusse été empressé de participer aux périls d'autrui, ou que les Trente eussent été dans la disposition de faire part du gouvernement à des citoyens qui s'étoient éloignés, & qui n'avoient

(1) *Avant la défaite de l'Helléspont*, qui ruina la puissance d'Athenes, & rendit toute-puissante Lacédémone sa rivale. — *Dans les états de Satyrus*. C'est le même Satyrus, prince du Bosphore dans le Pont, dont il est beaucoup parlé dans le Trapézitique d'Isocrate. Diodore de Sicile le fait mourir dans la quatrième année de la XCVI^e olympiade, 393 ans avant J. C. Il étoit fils de Spartacus, & eut pour successeur son fils Leucon cité dans la harangue de Démofthene contre la loi de Leptine.

pas trempé dans la tyrannie ? Ils les persécutoient au contraire beaucoup plus qu'ils n'honoroient ceux qui les avoient aidés à détruire la puissance du peuple. D'ailleurs, est-il raisonnable de juger quels sont ceux qui ont servi cavaliers, par le registre que produisent les adversaires ; par un registre où ne sont pas inscrits plusieurs de ceux qui conviennent d'avoir été enrôlés dans cette milice, tandis qu'on y voit le nom de quelques uns qui étoient absens ? Mais voici la preuve la plus forte. Lorsque vous fûtes rentrés dans Athenes, vous ordonnâtes aux phylarques (1) de porter sur un registre les noms des citoyens qui avoient servi cavaliers sous les Trente, afin de leur faire rendre compte de l'argent qu'ils avoient reçu pour ce service. On ne pourroit montrer ni que mon nom ait été porté sur le registre des phylarques, ni que j'aie été dénoncé aux avocats du trésor, ni que j'eusse reçu de l'argent. Il est facile néanmoins de connoître ici la vérité, parceque les phylarques ne pouvoient manquer d'être condamnés à une amende, s'ils ne déclaroient les citoyens qui avoient reçu de l'argent pour servir cavaliers sous les Trente. Ainsi on doit ajouter beaucoup plus de foi à leurs registres qu'à

(1) Nous avons déjà dit qu'on appelloit *phylarque*, celui qui commandoit la cavalerie de sa tribu.

ceux que produisent les accusateurs. Quiconque le vouloit, se faisoit effacer de ceux-ci; au lieu que les phylarques étoient obligés de porter sur ceux-là les noms des citoyens qui avoient servi cavaliers. De plus, Sénateurs, quand j'aurois été enrôlé dans la cavalerie, loin de m'en défendre comme d'un crime, je vous demanderois de confirmer mon élection, comme n'ayant fait aucun mal à mes compatriotes dans cette milice. Il ne paroît pas que vous soyez éloignés de ces sentimens, puisque j'en vois plusieurs qui sont entrés dans le sénat, & qui même ont été nommés généraux & commandans de cavalerie, quoiqu'ils aient servi cavaliers sous les Trente. Soyez donc persuadés que, si je me suis défendu sur cet article, c'est uniquement pour réfuter la calomnie manifeste de mes adversaires. Paroissez, témoin, & déposez.

On lit la déposition (1).

Je ne vois pas, Sénateurs, qu'il soit besoin d'en dire davantage sur le chef principal. Il me semble que dans les autres causes on doit seulement se justifier sur les principaux griefs, mais que, quand il s'agit de confirmer une élection, il faut rendre compte de toute la vie. Je vous prie donc de m'é-

(1) C'est probablement la déposition du phylarque de la tribu de l'accusé.

écouter avec bienveillance ; je serai le plus succinct qu'il me sera possible.

Quoique je n'eusse qu'un patrimoine très modique, vu les malheurs de mon pere & ceux de notre ville, j'ai marié deux sœurs en leur donnant à chacune une dot de trente mines. Dans mes partages avec mon frere, il a reconnu lui-même que sa part étoit plus forte que la mienne. Quant à tous mes autres parens, je me suis conduit de façon à ne leur fournir aucun sujet de plainte. Voilà comme je me suis comporté dans ma famille. Pour ce qui est du reste de ma vie, une des meilleures preuves de ma sagesse, c'est que les jeunes gens qui aiment le jeu, la débauche, le libertinage, sont tous mes ennemis. Ce sont eux qui font le plus de rapports & qui débitent le plus de mensonges contre moi. Mais il est clair que si j'avois partagé leurs goûts & leurs désordres, ils se montreroient autrement disposés à mon égard. Ajoutez, Sénateurs, qu'il est impossible de prouver qu'on m'ait jamais intenté une accusation diffamante d'aucune nature, quoique d'autres se soient trouvés souvent engagés dans de pareils procès.

Mais écoutez ce que j'ai fait pour la république dans le service des armes & dans les hasards de la guerre. Lorsque vous eûtes fait alliance avec les Béotiens, & qu'il fut question de secourir

Haliarte (1), choisi par Orthobule pour servir cavalier, je voyois tout le monde convaincu que la cavalerie ne couroit aucun risque, & que l'infanterie seule se trouvoit exposée; cependant, tandis que plusieurs contre la loi entroient dans la cavalerie sans avoir été reçus, j'allai trouver Orthobule, & je le priai de m'effacer du rôle des cavaliers. Il me sembloit qu'il y avoit de la honte à me ménager un service sans danger, lorsque la multitude devoit courir tous les périls. Paroissez, Orthobule, & déposez en ma faveur.

On lit la déposition d'Orthobule.

Les citoyens de ma tribu s'étant rassemblés avant l'expédition, je savois que plusieurs d'entre eux étoient d'excellens guerriers, mais qu'ils n'avoient pas de quoi faire leur voyage; je proposai aux riches de fournir le nécessaire à ceux qui étoient dans le besoin. Et je ne me contentai pas d'ouvrir cet avis, je partageai moi-même 60 drachmes entre deux soldats; non que je fusse très riche, mais je voulois donner l'exemple. Paroissez, témoins de ces faits.

Les témoins paroissent.

(1) Xénophon, dans le troisième livre de ses histoires grecques, parle de l'alliance avec les Béotiens, & du secours donné à Haliarte, ville de Béotie.

Dans l'expédition de Corinthe (1) où tout le monde prévoyoit les hafards que l'on auroit à courir, d'autres cherchoient à se mettre à couvert, moi je fis en sorte de combattre dans les premiers rangs. Notre tribu sur-tout avoit été maltraitée, le plus grand nombre étoient restés sur la place; je me retirai le dernier de tous sous les yeux du fameux Thrasymbule (2) qui reprochoit à nos soldats leur timidité. Quelques jours après, nous nous étions enfermés dans Corinthe & retranchés dans les forts pour nous garantir de l'approche des ennemis; Agésilas s'étant jetté dans la Béotie, nos chefs étoient décidés à envoyer un détachement au secours des Béotiens; tous craignoient d'être choisis, & certes avec raison, Sénateurs; car à peine échappé d'un péril, il étoit cruel de se voir engagé dans un autre: moi, je me présentai au commandant des compagnies, & je lui demandai d'envoyer la mienne sans tirer au sort. Si donc quelques uns d'entre vous sont révoltés contre ceux qui, fuyant les dangers, se mêlent de conduire les affaires publiques, ce ne sont pas là les sentimens où ils

(1) L'orateur parle ici de la ligue que les Corinthiens formerent contre Lacédémone avec les Athéniens & d'autres peuples. Voyez histoires grecques de Xénophon, L. IV.

(2) C'est le Thrasymbule qui, à la tête des exilés, détruisit la domination des Trente, & rendit la liberté à sa patrie.

doivent être envers moi, qui, non content d'avoir exécuté avec ardeur les ordres de mes généraux, ai volé avec courage au-devant du péril. En me comportant de la sorte, j'étois assurément bien éloigné de croire qu'il n'y eût pas de risque à se mesurer contre les Lacédémoniens; mais je desirois de vous donner de moi une idée avantageuse, & d'obtenir de vous par la suite la justice que j'aurois méritée, si je me trouvois un jour engagé injustement dans quelque affaire grave. Je vais faire paroître les témoins de ces faits.

Les témoins paroissent.

Pour ce qui est des autres garnisons & expéditions militaires, je ne me refusai jamais à aucune; on me vit toujours dans les différentes circonstances marcher à la tête & me retirer le dernier. C'est, sans doute, d'après des traits semblables qu'on doit juger d'un citoyen rempli d'honneur & plein d'une noble ambition, sans se prévenir contre lui si, dans quelques occasions peut-être, on l'a vu montrer une confiance un peu trop présomptueuse. L'air assuré & le ton avantageux d'un citoyen ne font tort ni à l'état ni aux particuliers; mais vous profitez tous de la bravoure qui marche hardiment à l'ennemi. Ainsi donc, sans se laisser prendre à l'extérieur, c'est d'après les actions seules qu'on doit juger de chaque homme. Que de gens avec un
langage

langage radouci & un air modeste, vous ont plongés dans un abîme de maux ! d'autres qui négligeoient ces dehors, vous ont rendu nombre d'importans services.

J'ai cru m'appercevoir encore que quelques uns étoient animés contre moi parceque j'ai commencé fort jeune à haranguer le peuple. Mais ce sont mes propres affaires qui m'ont forcé de parler en public ; & si j'ai montré un si grand desir de paroître, d'un côté j'avois devant les yeux l'exemple de mes ancêtres qui ne cessèrent jamais de s'occuper des intérêts de l'état ; de l'autre, j'avoueraï que je me sentoïis flatté de l'estime dont vous honorez tous ceux qui se distinguent par le talent de la parole. Or, peut-on vous connoître de tels sentimens, sans se porter avec zele à gérer les affaires de la république ? D'ailleurs, pourquoi verriez-vous avec peine ces qualités dans les citoyens ? n'est-ce pas vous seuls qui en êtes juges ?



S O M M A I R E

D U P L A I D O Y E R

Sur des biens confisqués.

Pour entendre le sujet de ce plaidoyer, il faut supposer des faits dont il ne parle pas. L'aïeul de celui qui plaide avoit emprunté à un nommé Eraton deux talens, dont celui-ci lui paya l'intérêt tant qu'il vécut. Dès qu'il fut mort, ses trois fils, Erasiphon, Eraton & Erasistrate, cessèrent tout paiement. Le pere du demandeur obtint action pour toute la somme contre Erasistrate qui seul des freres étoit à Athenes, & gagna son procès contre lui. Erasistrate & le jeune Eraton moururent; je suppose ce fait, dont l'auteur ne dit mot parcequ'il étoit assez connu; Erasiphon resta seul possesseur des biens d'Eraton son pere. Ses biens furent confisqués; on ignore à quel sujet le créancier de la succession répète ce qui doit lui revenir.

Après un court exorde où il éloigne l'idée qu'on avoit de son talent pour la parole, il raconte comment il étoit créancier des biens d'Eraton, comment son pere avoit fait condamner en justice Erasistrate un de ses fils. Il prouve que tous les biens d'Eraton lui appartiennent de droit, qu'ils lui ont été adjugés par une sentence, & qu'il les a possédés quelque tems; mais il déclare qu'il se borne à répéter le tiers, la part d'Erasistrate que son pere a fait condamner en justice. Il prie les juges de lui être favorables.





PLAIDOYER

SUR

DES BIENS CONFISQUÉS.

COMME je fais des efforts pour valoir quelque chose, vous vous imaginez peut-être, Athéniens, que j'ai plus de talent qu'un autre pour la parole : mais je suis si éloigné d'être en état de parler sur des affaires étrangères, que je crains même de ne pouvoir m'expliquer comme il faut sur les miennes. J'espère néanmoins qu'une simple exposition de ce qui s'est passé entre nous & Eraton & ses fils, vous suffira pour saisir la vérité dans la cause présente. Je vais donc reprendre les faits dès l'origine.

Eraton, pere d'Erasiphon, emprunta deux talens à mon aïeul. Et, afin de prouver qu'il a prié mon aïeul de lui prêter une telle somme & qu'elle lui a été remise, je vais produire pour témoins les personnes en présence desquelles il l'a reçue. Ceux qui l'ont fréquenté & qui sont mieux instruits que moi, vous diront eux-mêmes & vous attesteront l'usage qu'il en a fait & l'avantage qu'il en a tiré. Greffier, faites paroître les témoins.

Les témoins paroissent.

Tant qu'Eraton vécut, l'intérêt de l'argent nous fut exactement remis, & les clauses du billet fidèlement exécutées. Il ne fut pas plutôt mort, que ses trois fils, Erasiphon, Eraton & Erasistrate, cessèrent tout paiement. Pendant la guerre où les tribunaux furent fermés, il ne fut pas possible de nous faire payer : dès que la paix fut faite, & que les tribunaux furent ouverts, mon pere obtint action pour la somme totale contre Erasistrate qui seul des freres étoit à Athenes, & gagna son procès contre lui sous l'archonte Xénénète. Je vais produire des témoins de ces faits. Greffier, faites paroître les témoins.

Les témoins paroissent.

Il est facile de voir par - là que nous aurions droit à tous les biens d'Eraton; on voit par les registres mêmes des questeurs que la confiscation les a tous absorbés. En effet, comme trois ou quatre personnes les ont inscrits à plusieurs reprises, il est évident qu'on n'a dû omettre aucune partie de ceux qui pouvoient être confisqués. Or, en les inscrivant tous, on a inscrit ceux mêmes dont je suis saisi depuis long-tems. Il me paroît donc indubitable que, si vous confisquez ces biens, il nous est impossible de nous faire payer d'ailleurs. Mais écoutez la raison qui nous fait répéter notre dette contre le trésor & contre des particuliers.

Tant que les parens d'Erasiphon disputoient au trésor les biens d'Eraton, je pensois qu'ils devoient tous m'appartenir, parcequ'Erasistrate, plaidant contre nous pour la dette entiere, avoit perdu sa cause. En conséquence j'ai déjà loué il y a trois ans la terre de Sphette. Je plaidois pour la terre de Cincynnes, & pour une maison à la ville, contre ceux qui les possédoient. L'année derniere, des particuliers, qui se disoient commerçans, intervinrent & traverserent mon action. Les juges actuels du commerce, nommés dans le mois de Mars, n'ont pas encore prononcé. Mais, puisque vous avez jugé à propos de confisquer les biens d'Erasiphon, j'abandonne au trésor les deux tiers des biens d'Eraton, & je demande qu'on m'adjudge le tiers qui reste, la part d'Erasistrate, d'autant plus que vous avez déjà décidé qu'elle m'appartenoit. Quand je dis le tiers des biens d'Eraton, je n'ai pas calculé exactement, & je laisse au trésor beaucoup plus des deux tiers. C'est de quoi il est aisé de se convaincre par l'estimation des biens. Ils sont tous évalués à plus d'un talent; or je répete d'un côté cinq mines, & de l'autre dix; &, supposé que la part qui me sera adjugée monte plus haut, le trésor s'emparera du surplus quand la vente aura été faite.

Afin de certifier tout ce que j'avance, je produirai pour témoins ceux qui louerent de moi la

*+ il y a
3 ant*
terre de Sphette, les voisins de celle de Cicynnes qui savent que je l'ai révendiquée, les citoyens qui étoient en charge l'année dernière, & qui devoient connoître de cette affaire, enfin les juges actuels du commerce : on vous lira aussi les registres du questeur. Vous verrez sur-tout par cette lecture & par ces dépositions, que ce n'est pas depuis peu que nous revendiquons les biens qu'on nous dispute, & que nous ne répétons pas aujourd'hui contre le trésor une somme plus forte que nous ne l'avons répétée par le passé contre des particuliers. Greffier, faites paroître les témoins.

Les témoins paroissent.

J'ai prouvé, ce me semble, Athéniens, que c'est avec droit que je réclame la somme contestée, & qu'en ne répétant que cette somme, j'abandonne à la république une grande partie de ce qui m'appartient. Il ne me reste, sans doute, qu'à vous supplier, vous & les avocats du trésor, de m'être favorables, & de me rendre justice.



S O M M A I R E
D E L A P É R O R A I S O N
D U P L A I D O Y E R

Sur la confiscation des biens du neveu de Nicias.

UN nommé Poliarque, ou Poliouque, (car on n'est pas d'accord sur son nom) avoir fait confisquer les biens du neveu de Nicias, on ignore à quel sujet : celui-ci, dans une péroraison touchante, car le corps du plaidoyer n'existe pas, cherche à intéresser les juges en sa faveur par la considération de Nicias son oncle, d'Eucrate son pere, de Nicerate son cousin, de Diognete un autre de ses parens, par égard pour lui-même & pour le fils de Nicerate ; il les anime contre Poliarque en particulier, & en général contre la plupart des orateurs, qui ne faisoient confisquer des biens que pour s'en approprier la plus grande partie ; il les conjure pour leur propre intérêt de ne pas le dépouiller de sa fortune, il excite leur compassion par les mouvemens les plus pathétiques.

Le plaidoyer a dû être prononcé quelques années après l'expulsion des Trente, vers l'an 402 ou 401 avant J. C.



P É R O R A I S O N
D U P L A I D O Y E R

*Sur la confiscation des biens du neveu de
Nicias.*

C O N S I D É R E Z donc, Athéniens, ce que nous sommes par nous-mêmes, à qui nous appartenons par la naissance ; & jugez si, dans la persécution qu'on nous suscite aujourd'hui, nous n'avons pas droit à votre clémence & à votre justice. Il ne s'agit pas seulement pour nous de nos fortunes, mais de notre état civil ; il est question de savoir si nous jouirons de notre patrie qui a recouvré sa liberté.

Retracez-vous le souvenir de Nicias (1) notre oncle. Toutes les fois que pour servir le peuple il fut maître de suivre ses propres vues, il se rendit toujours aussi utile à la république que redoutable aux ennemis, sans avoir à partager ses succès avec

(1) Nicias, général d'Athènes, fort estimé pour son mérite & pour ses vertus. Il périt misérablement dans l'expédition de Sicile à laquelle il s'étoit opposé.

personne ; mais , quand il se vit contraint d'agir d'après des idées étrangères , il eut la plus grande part à vos malheurs , & ce n'est qu'à ceux qui vous firent prendre des résolutions peu sages , qu'on doit imputer vos infortunes. Dans vos prospérités & dans les mauvais succès de l'ennemi , il vous donna des preuves de son courage & de son dévouement. A la tête de vos troupes , il prit nombre de villes , remporta des victoires éclatantes , & se signala par des exploits dont le détail seroit ici trop long.

Mon pere (1) Eucrate , son frere , prouva d'une maniere non équivoque , après la derniere bataille navale , combien il étoit attaché au gouvernement démocratique. Elu par vous général lorsque vous veniez d'essuyer une entiere défaite , sollicité par les ennemis du peuple pour partager l'oligarchie , dans une circonstance où la plupart changent aisément de parti & cedent à la fortune , parcequ'ils voient le peuple malheureux , il résista constamment ; & , quoiqu'il ne fût pas exclus de l'administration , quoiqu'il ne fût animé d'aucune haine

(1) Ce même Eucrate est nommé dans le discours d'Andocide sur les mysteres. Suidas en parle comme d'un homme qui se laissoit corrompre pour trahir les intérêts de l'état , & qui cependant périt sous les Trente , victime de son attachement pour le peuple.

personnelle contre les citoyens qui vouloient envahir l'autorité, quoiqu'enfin il pût être un des Trente, & n'avoir pas moins de puissance qu'aucun d'entre eux, il aima mieux mourir victime de son zele pour vos intérêts, que de voir nos murs renversés, nos vaisseaux livrés aux ennemis, & le peuple réduit en servitude.

Peu de tems après, Nicérate (1) mon cousin, fils de Nicias, dévoué au peuple, fut pris par les Trente & mis à mort. Non que sa fortune, son âge, ou sa naissance, le rendissent indigne de partager l'administration; mais il pensoit que par lui-même & par ses ancêtres, il avoit tant de motifs de s'attacher au gouvernement démocratique, qu'il ne devoit pas en desirer un autre. Il savoit que ses aïeux & lui-même avoient été honorés pendant le regne de la démocratie, qu'ils s'étoient souvent exposés pour vous, qu'ils avoient fourni de fortes contributions, rempli les charges avec honneur, & que, sans se refuser à rien de ce que la ville avoit exigé d'eux, ils l'avoient servie en tout avec zele. Mais quelle infortune feroit égale à la nôtre, si, après avoir succombé dans l'oligarchie, victimes de notre attachement au peuple, nous nous trouvions

(1) Platon dans sa république, & Xénophon dans ses histoires grecques, parlent de Nicérate avec beaucoup d'éloge.

aujourd'hui privés de nos biens dans la démocratie, comme mal intentionnés pour le peuple ?

Vous le savez encore, Athéniens, Diognete (1) persécuté par la calomnie, fut exilé ; on ne le vit pas toutefois à la tête d'un petit nombre de gens bannis comme lui, porter les armes contre Athenes, se réfugier dans le fort Décelée, ou causer au peuple quelque préjudice pendant son exil ou après son retour ; mais telle fut sa générosité qu'il étoit plus animé contre vos ennemis domestiques que contre les auteurs de son bannissement. Il ne posséda aucune charge durant l'oligarchie ; & lorsque Pausanias (2) se rendit à Athenes accompagné d'une troupe de Lacédémoniens, prenant le fils de Nicérate qui étoit dans la première enfance, & moi encore fort jeune, il me présenta à ce prince, mit l'enfant sur ses genoux, & lui exposa, ainsi qu'à ceux de sa suite, tous les malheurs que nous avions éprouvés. Il conjuroit Pausanias par leur ancienne amitié, de prendre en main notre défense, & de

(1) Ce Diognete, selon toute apparence, étoit proche parent du neveu de Nicias qui parle.

(2) Pausanias, roi de Sparte, eut quelque avantage sur les exilés d'Athenes réfugiés dans le Pirée ; mais, comme il étoit contraire au général Lyfandre, il leur facilita les moyens de se rapprocher de ceux qui étoient restés dans la ville, & de conclure un traité entre eux & avec Lacédémone.

venger les injures qui nous avoient été faites. De ce moment, le roi de Lacédémone se montra mieux intentionné pour le peuple; il donnoit aux autres Lacédémoniens, pour preuve de la perversité des Trente, les disgraces de notre famille. Tous les habitans du Péloponèse qui l'avoient suivi, voyoient clairement que ce n'étoit pas les plus mauvais citoyens que ces tyrans sacrifioient, mais ceux qu'ils auroient dû considérer davantage pour leurs richesses, pour leur naissance, & à d'autres égards. On étoit si touché de notre sort, nous excitions tellement la compassion, que Pausanias refusa les présens des Trente, & accepta les nôtres. Mais; après avoir obtenu dans notre enfance la compassion des ennemis mêmes qui venoient soutenir l'oligarchie, ne feroit-ce pas une chose déplorable de nous voir dépouiller ici de notre fortune par nos compatriotes, nous qui nous sommes montrés zélés pour l'état, & dont les peres sont morts pour la démocratie.

Je fais que Poliarque feroit fort jaloux de l'emporter dans cette cause, parceque, sans doute, rien ne lui feroit plus avantageux que de montrer aux citoyens & aux étrangers, qu'il a assez de crédit dans Athenes pour vous faire rendre des sentences entièrement contradictoires, sur des objets pour lesquels vous avez prêté serment. Car personne n'i-

ignorera que vous avez condamné ci-devant à mille drachmes d'amende un particulier qui vouloit faire confisquer nos terres , & que Poliarque a obtenu aujourd'hui qu'elles feroient confisquées ; on saura que, dans deux causes de même nature, au sujet du même homme (1) accusé d'infraction de loix , les Athéniens se sont contredits dans leurs sentences. Or il seroit peu décent qu'après avoir confirmé les engagements pris avec Lacédémone , vous infirmassiez aussi légèrement les décisions faites entre vous-mêmes ; il seroit peu décent que vous qui ne pouvez souffrir qu'on mette Sparte au-dessus d'Athenes , vous vous montraissiez plus fideles à une ville étrangere que vous ne le seriez avec vos concitoyens.

Ce qu'il y a de plus révoltant, c'est de voir aujourd'hui la république gouvernée de telle maniere que les orateurs dans leurs discours négligent ce qu'il y a de plus utile pour elle , tandis que vous-mêmes dans vos décisions vous ne paroissez occupés que de ce qu'il y a pour eux de plus profitable. S'il étoit de l'intérêt du peuple que les uns pussent s'enrichir aux dépens d'autrui , & que les biens des autres fussent confisqués injustement , vous auriez raison , sans doute , de ne tenir aucun compte de

(1) Cet homme est probablement celui même qui parle.

ce que je puis vous dire : mais il n'est personne qui ne convienne que la concorde est aussi avantageuse pour une ville que la discorde lui est funeste ; & que ce qui cause le plus de divisions parmi les citoyens , c'est de souffrir que les uns envient les possessions d'autrui , pendant que les autres sont dépouillés des leurs propres. C'est ainsi que vous en avez jugé vous-mêmes avec tant de sagesse dans les premiers momens de votre retour. Encore tout pleins du souvenir des malheurs que vous veniez d'éprouver , loin de vous occuper à venger le passé , loin de songer à jeter la ville dans de nouveaux troubles , & de mettre les orateurs à portée de faire une fortune rapide, on vous vit demander aux dieux de ramener l'union parmi vous. Cependant , lorsque nouvellement arrivés vous étiez encore dans la première vivacité du ressentiment , combien n'eussiez-vous pas été plus excusables de vous montrer sensibles aux injures de vos ennemis , que de songer si long-tems après à la vengeance ? vous pardonneroit-on de vous y laisser entraîner par des hommes qui , après avoir résidé ici avec les Trente , s'imaginent vous donner des preuves de leur attachement en nuisant aux autres sans vous procurer à vous-mêmes aucun bien, & en jouissant aujourd'hui de la prospérité publique sans avoir jamais partagé vos périls ? Que si on les voyoit

enrichir l'état des possessions qu'ils confisquent, nous pourrions peut-être les excuser ; mais vous savez qu'ils en dissipent une partie, & que la portion la plus précieuse ils la vendent à vil prix. Si vous m'accordez ma demande, vous tirerez autant de secours de nos biens que nous-mêmes. Encore à présent, Diomnesté (1), mon frere & moi, quoique tous trois nous n'ayons qu'une seule maison, nous armons des vaisseaux, & nous contribuons de concert sur un fonds modique dans les divers besoins de l'état.

Ménagez-nous donc par égard & pour nos ancêtres qui ont signalé leur zele patriotique, & pour nous-mêmes qui montrons pour vous de si généreux sentimens. Ne serions-nous pas les plus malheureux des hommes, si, restés orphelins sous les Trente, on nous dépouilloit de nos biens dans la démocratie, nous que la fortune conduisit à la tente de Pausanias, & rendit si utiles au peuple dès notre plus tendre enfance. Dans notre situation présente, à quels autres juges pourrions-nous recourir qu'à ceux qui vivent dans un gouvernement pour lequel notre pere & nos parents sont morts ?

(1) Ce Diomnesté est probablement le même qui est nommé plus haut Diognete, & il semble ou qu'il faut lire ici Diognete, ou plus haut Diomnesté.

C'est aujourd'hui que nous réclamons le prix de tous les services qu'ils vous ont rendus ; c'est aujourd'hui que nous vous conjurons de ne pas nous laisser réduire à la plus affreuse indigence , de ne pas nous ravir les biens que nous avons reçus de nos ancêtres , mais plutôt d'apprendre par notre exemple aux vrais patriotes ce qu'ils doivent attendre dans les tribunaux où ils se verront cités. Il ne m'est pas possible de vous présenter mes parens pour intercéder en ma faveur. Les uns , pleins de bravoure & zélés pour la gloire de cette ville , sont morts à la guerre ; les autres , condamnés par les Trente à boire la ciguë , ont été immolés pour la démocratie & pour votre liberté : c'est donc le courage de nos parens & les malheurs d'Athenes qui sont cause du triste abandon où nous sommes. Eh ! quoi ? n'avons-nous pas les droits les plus légitimes à votre protection ? oui , vous nous la devez s'il est vrai que ceux qui ont partagé avec vous les rigueurs de l'oligarchie , doivent obtenir de vous des faveurs dans la démocratie. Je supplie les avocats du trésor de nous être favorables , & de nous accorder leur bienveillance. Rappelez-vous , les uns & les autres , ces tems malheureux où , dépouillés de vos biens & chassés de votre patrie , vous regardiez comme d'excellens patriotes ceux qui vous sacrifioient leur vie , vous conjuriez le ciel

ciel de pouvoir un jour témoigner votre reconnoissance à leurs descendans. Nous sommes les enfans & les proches de ces hommes que vous avez vus s'exposer pour votre liberté; nous vous demandons aujourd'hui de nous faire éprouver les effets de cette reconnoissance; nous vous conjurons de ne pas nous laisser succomber sous l'injustice, mais de protéger ceux qui ont partagé vos malheurs. Daignez, je vous conjure, daignez faire droit à nos demandes. Ce ne sont pas de légers intérêts qui nous occupent dans cette cause; il s'agit de toute notre fortune.



S O M M A I R E

D U P L A I D O Y E R

S U R L E S B I E N S D ' A R I S T O P H A N E

devant le trésor.

U N nommé Aristophane, employé dans plusieurs affaires de la république, avoit été condamné à mort lui & son pere (on ne fait pas pour quelle raison), & tous ses biens avoient été confisqués. On trouva beaucoup moins d'argent & d'effets qu'on ne s'y attendoit. Le pere de celui qui parle, dont Aristophane avoit épousé la fille, fut accusé devant le trésor comme ayant détourné une partie de la fortune de son gendre; il mourut avant le jugement. Son fils défend sa mémoire & se défend lui-même; il entreprend de prouver qu'Aristophane n'étoit pas fort riche, qu'il avoit fait de grandes dépenses, & qu'ainsi on doit regarder comme considérable ce qu'on a trouvé à sa mort.

Dans un exorde assez long il expose l'embarras où il se trouve, jeune, sans expérience, sans talent pour la parole, obligé de répondre à d'habiles calomniateurs qui ont disposé de loin leurs accusations. Il fait quelques réflexions sur la calomnie & sur les injustices qu'elle a souvent fait commettre, ce qui doit engager les juges à ne pas se laisser prévenir. Il plaint le sort de Nicopheme, d'Aristophane son fils, des enfans d'Aristophane, & de lui-même qui parle. Il présente son pere comme ayant fait beaucoup de dépenses & de sacrifices pour l'état, & il se flatte, malgré la difficulté de sa cause, de

montrer sans peine que les accusateurs n'ont rien avancé de vrai, pourvu que les juges veuillent l'écouter avec bienveillance jusqu'à la fin.

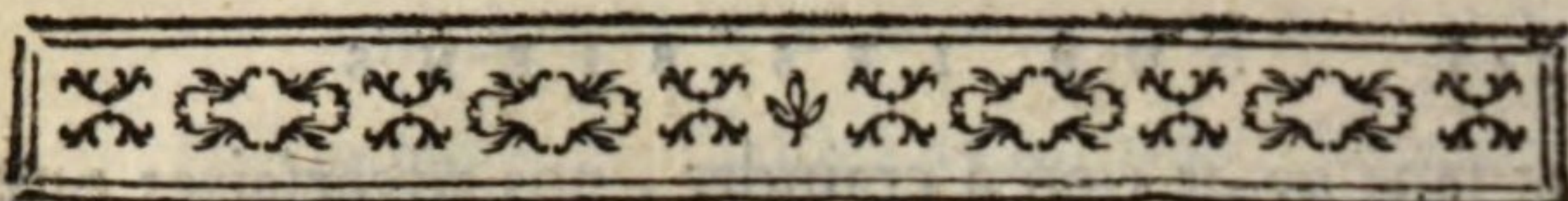
L'objet principal de l'accusé est de prouver qu'Aristophane n'étoit pas riche. Il raconte d'abord comment il est entré dans sa famille. Son pere étoit ami du fameux Conon, il voyoit Aristophane honoré de la confiance de ce général, Conon le prioit de donner sa fille au fils de Nicopheme, il la lui a donc donnée sans aucune vue d'intérêt. Toute sa conduite annonce qu'il n'a jamais recherché les biens dans ses alliances soit pour lui soit pour ses enfans. Il détaille ensuite les dépenses considérables qu'Aristophane a faites pour l'état dans différentes conjonctures, les emprunts faits à ses parens & à ses amis, le refus de prêter à quelqu'un une modique somme sur un gage solide; tout cela démontre assez qu'il n'a pas laissé d'argent avant de partir. Il prouve qu'il n'a pas non plus laissé de vaisselle, & qu'il n'a pas dû en laisser. On a trouvé plus de mille drachmes de meubles, ce qui est un objet considérable. A toutes ces preuves il a voulu ajouter le serment, & affirmer devant les avocats du trésor qu'il n'avoit rien des effets d'Aristophane, qu'on lui devoit sept mines que celui-ci avoit empruntées à son pere, & la dot de sa sœur. Il conclut qu'il seroit trop malheureux si, obligé de nourrir cette sœur & ses enfans, il étoit encore dépouillé par la sentence des juges du peu de biens qui lui restent.

Il compare la fortune d'Aristophane avec celle de Conon, qui s'est trouvée à sa mort moins considérable qu'on ne s'y attendoit. Il montre qu'Aristophane étoit & devoit être beaucoup moins riche que le général, & que cependant ses biens se sont montés à plus du tiers de ceux de Conon. Il cite plusieurs exemples de fortunes qui se sont trouvées très inférieures à l'opinion qu'on en avoit : après avoir expliqué

quelle est la cause de ces méprises , il prie les juges , s'ils sont dans une erreur pareille , de se laisser détromper , & de prononcer pour lui selon la justice. La maniere dont il s'est comporté à l'égard de son pere , sa conduite sage & retenue , méritent quelque égard. Les dépenses que son pere a faites pour l'état & pour ses amis , son caractère désintéressé reconnu par ses ennemis mêmes , l'état de modicité où il a laissé une ample fortune , prouvent qu'il n'auroit pas voulu retenir les deniers du trésor. Les juges doivent , pour leur propre intérêt autant que par justice , ne pas ravir à son fils les débris d'une fortune dont il usera pour le bien de la ville.

Ce plaidoyer a dû être composé quelques années après la mort de Cænon , vers l'an 391 ou 390 avant J. C. Il est dans le genre simple & modeste. Le jeune homme qui le prononce se montre jaloux , depuis le commencement jusqu'à la fin , de donner une bonne idée de sa personne & de sa cause.





PLAIDOYER

S U R

LES BIENS D'ARISTOPHANE

devant le trésor.

L'AFFAIRE que j'ai à plaider devant vous, ô Athéniens, me cause les plus vives alarmes, quand je viens à penser que, si je la défends mal, nous paroîtrons coupables mon pere & moi, & que je me verrai dépouillé de toute ma fortune. Ainsi, quoique la nature ne m'ait accordé aucun talent pour la parole, je me trouve néanmoins forcé de défendre la mémoire de mon pere, & de me défendre moi-même le mieux qu'il me sera possible. Vous voyez les intrigues & l'animosité de mes ennemis, il seroit inutile de vous entretenir de leurs manœuvres; tous ceux qui me connoissent savent combien peu je suis éloquent. Je vais vous demander une grace qui est aussi juste que facile à obtenir; c'est de vouloir m'écouter sans prévention comme vous avez entendu nos accusateurs. Quand vous écouteriez l'accusé avec la même bienveillance, il n'aura que trop de désavantage encore. Hors de tout péril

& sans avoir rien à craindre , nos adversaires ont formé & disposé de loin le plan de leur accusation. Pour moi, ce n'est qu'avec une extrême inquiétude que je parois ici , attaqué par la calomnie , & courant les plus grands risques. Vous devez donc être d'autant plus portés à écouter ceux qui ont à se justifier devant vous , que plus d'une fois , vous le savez mieux que moi-même , on a vu les auteurs des accusations les plus graves , convaincus sur-le-champ d'imposture , & avec une telle évidence , que leurs procédés odieux étant dévoilés , ils n'ont plus été regardés que comme de vils calomniateurs. Vous n'ignorez pas non plus que des témoins qui sur de fausses dépositions avoient fait périr des accusés innocens , ont été condamnés trop tard pour ces malheureux. Ainsi , puisqu'il est déjà arrivé , dit-on , nombre d'événemens pareils , il est de votre équité de ne pas ajouter foi aux discours de nos accusateurs , avant que d'avoir entendu ma réponse. On m'a répété souvent , & plusieurs de vous doivent le savoir par expérience , qu'il n'est rien de si redoutable au monde que la calomnie. Mais ce qu'il y a de plus effrayant , c'est lorsque plusieurs personnes se trouvent enveloppées dans la même accusation. Pour l'ordinaire il n'y a que les derniers jugés qui échappent : ce sont les seuls que vous écoutiez sans prévention , & dont vous vouliez recevoir les défenses.

Il faut que vous sachiez avant tout, Athéniens, que Nicopheme & Aristophane ont été mis à mort sans jugement préalable, avant qu'on pût même les défendre & travailler à leur justification. On ne les revit plus dès qu'ils furent pris, on n'a pas même rendu leurs corps pour la sépulture; & par la rigueur d'un sort cruel, cet avantage même, sans parler du reste, leur a été refusé. Mais laissons ces plaintes qui d'ailleurs seroient superflues. Les enfans d'Aristophane me semblent bien plus dignes de compassion. Dépouillés contre nos loix de leur patrimoine, sans avoir causé aucun préjudice ni à l'état ni aux particuliers, la dernière ressource qu'ils avoient, d'être élevés par leur aïeul, est réduite où nous la voyons. Quant à moi, privé de mes parens, & frustré de la dot de ma femme, je me vois encore chargé de nourrir trois enfans en bas âge; je me vois poursuivi juridiquement, courant risque de perdre les biens qui m'ont été laissés par mes ancêtres, & dont je suis légitime possesseur. Cependant, durant tout le cours de sa vie, mon pere a fait plus de dépenses pour l'état que pour lui-même & pour ses proches. Sa fortune, d'après le détail que je lui en ai souvent entendu faire, étoit le double de ce qu'elle est actuellement. Ne condamnez donc pas, sans entendre les raisons qui le justifient, un citoyen qui tous les ans s'est montré

aussi libéral & aussi prodigue pour vous qu'il étoit économe & réservé pour lui-même. Condamnez plutôt ceux qui prostituent habituellement à des plaisirs infâmes ce qu'ils ont reçu de leurs peres, & ce qu'ils ont pu acquérir d'ailleurs. Je fais qu'il est difficile, dans l'opinion où sont quelques uns sur les biens de Nicopheme, & dans la disette d'argent où se trouve aujourd'hui la ville, de se justifier d'une accusation intentée devant le trésor : malgré cet état critique de ma cause, vous verrez sans peine, je l'espere, la fausseté de tout ce que les accusateurs ont avancé contre nous. Je vous conjure donc avec toute l'ardeur dont je suis capable, de m'écouter favorablement jusqu'à la fin, & de prononcer ce qui vous semblera le plus utile pour vous & le plus conforme à vos sermens.

Je dois vous apprendre, Athéniens, (c'est par où je commence) comment Nicopheme & Aristophane sont entrés dans notre famille. Mon pere avoit commandé anciennement un vaisseau, & dès ce tems il étoit devenu ami de Conon (1) chef des troupes dans le Péloponèse. Conon le pria de donner ma sœur à Nicopheme qui la demandoit en

(1) C'est le fameux Conon qui seul, abandonné à lui-même, sans aucun secours de sa patrie, la délivra du joug de Lacédémone.

mariage. Mon pere qui les voyoit honorés de la confiance du général, se rendre utiles à l'état, & pour lors du moins être agréables au peuple, consentit de donner sa fille; &, ne prévoyant pas l'accusation dont ils se verroient chargés par la fuite, il accepta une alliance que vous eussiez recherchée vous-mêmes.

On peut se convaincre aisément par toute la vie & la conduite de mon pere, que ce n'est pas l'intérêt qui le détermina. Lorsqu'il étoit jeune, & qu'il pouvoit trouver une femme qui lui apportât une dot considérable, il préféra ma mere, qui ne lui apportoit rien, parcequ'elle étoit fille de Xénophon, fils d'Euripide (1), qui avoit par lui-même un mérite distingué, & que vous aviez honoré du commandement des armées, à ce que j'ai oui dire. Des citoyens fort riches vouloient épouser mes sœurs sans qu'elles fussent dotées; mon pere les leur refusa parcequ'ils annonçoient de mauvaises inclinations. Il en donna une à Philomele, que l'on fait avoir plus de vertus que de ri-

(1) Il y a eu plusieurs Xénophon. Celui-ci commandoit les troupes Athéniennes dans une expédition de la guerre du Péloponèse. Voyez Thucydide L. II. Il n'est pas certain que l'Euripide dont il étoit fils, fût le poète tragique: les savans ne sont pas d'accord là-dessus.

chesses , & une autre à Phedre (1) , son neveu , qui étoit pauvre , fans qu'il y eût de sa faute. Il lui donna avec sa fille une dot de 40 mines , égale à celle qu'a reçue Aristophane. De plus , pouvant trouver pour moi une riche dot , il m'engagea à me contenter d'une fortune plus modique pour m'attacher à une famille où la probité & la sagesse fussent héréditaires. D'après ses conseils , je pris pour épouse la fille de Critodeme qui est mort à la bataille navale de l'Hellespont. Mais , je le demande , un homme qui avoit épousé une femme sans dot , qui dota richement ses filles & se contenta pour son fils d'une fortune médiocre , ne doit-on pas croire , sans peine , qu'il n'avoit aucune vue d'intérêt en prenant pour gendre Aristophane ?

Il n'est pas moins facile de se convaincre que , lorsque celui-ci eut épousé ma sœur , il étoit plus lié avec d'autres qu'avec mon pere. Il y avoit entre eux une grande différence d'âge , & encore plus de caractère. L'un ne s'occupoit que de ses propres af-

(1) Le pere de celui qui parle n'avoit que deux filles , comme il est évident par le duel employé dans le grec , nombre qui désigne deux personnes. Il faut donc supposer qu'Aristophane épousa celle des deux filles qu'avoit d'abord épousée Phedre , & qui'étoit devenue veuve par la mort de celui-ci.

faïres ; Aristophane avoit de plus l'ambition de se mêler des affaires publiques. Il sacrifioit tout ce qu'il avoit de fortune au desir de s'avancer : sa conduite va vous prouver la vérité de ce que je dis.

Conon vouloit envoyer en Sicile pour une négociation ; Aristophane s'en chargea , & partit avec Eunomos, fils de Lysias (1), son hôte & son ami, qui avoit rendu de grands services au peuple , comme je l'ai appris de quelques uns des exilés venus du Pirée. Le but de ce voyage étoit de persuader à Denys (2) de donner sa fille à Evagoras , de se déclarer l'ennemi des Lacédémoniens, l'ami & l'allié de notre république. Les députés partirent quoiqu'ils eussent tout à craindre de la part

(1) Il paroît que ce Lysias étoit l'orateur lui-même , qui avoit composé le plaidoyer actuel pour le beau-frere de son ami mort. *Qui avoit rendu de grands services au peuple.* Justin & Orose rapportent que Lysias, pendant la domination des Trente, avoit secouru les exilés des débris de sa fortune , & avoit recruté leur troupe de 500 soldats levés à ses dépens.

(2) Denys l'ancien, qui d'une condition obscure s'étoit élevé à l'autorité souveraine dans Syracuse, = Evagoras , roi de Salamine, dans l'isle de Cypre , prince d'un grand courage , dont Isocrate a composé l'éloge funebre. Au reste , l'histoire ne parle pas des faits particuliers que rapporte ici l'orateur.

des ennemis & de la mer, & ils persuaderent à Denys de ne pas envoyer aux Lacédémoniens les vaisseaux qu'il avoit disposés pour eux. Ensuite, lorsqu'il vint ici des députés de Cypre pour demander du secours, Aristophane les servit avec un empressement & un zele incroyables. Vous décidâtes qu'on leur fourniroit des vaisseaux & plusieurs articles essentiels. L'argent leur manquoit pour l'expédition navale; ils n'en avoient apporté que fort peu, & il leur en falloit encore beaucoup pour équiper les navires, pour soudoyer des troupes & acheter des armes. Ce fut Aristophane qui leur fournit la plus grande partie des deniers dont ils avoient besoin; &, comme il n'avoit pas de fonds suffisans, il pria ses amis de lui prêter des sommes pour lesquelles il engagea plusieurs de ses effets. Un de ses freres avoit déposé chez lui 40 mines; il les prit avec son agrément & en fit usage. La veille de son départ pour Cypre, il vint trouver mon pere, & lui demanda tout l'argent qu'il avoit dans sa maison; il avoit encore besoin, disoit il, de quelques deniers pour soudoyer des troupes. Nous avions sept mines, on les lui donna, & il usa encore de cette somme. En effet, Athéniens, pensez-vous qu'un homme qui vouloit se faire honneur, & à qui son pere écrivoit de Cypre qu'il ne manqueroit de rien; un homme qui étoit député vers Evagoras,

& qui partoît pour les états de ce monarque ; pensez-vous que dans ces circonstances il eût épargné ses revenus ? pouvez-vous croire qu'il n'eût pas tout sacrifié pour rendre de bons offices à un prince généreux dont il espéroit une ample récompense ? Greffier , faites paroître les témoins, Eunomos & les autres.

On fait paroître les témoins.

Vous entendez, Athéniens, les témoins, qui déposent non seulement qu'ils ont prêté de l'argent à Aristophane qui les en avoit priés, mais encore que cet argent leur a été rendu, & qu'Aristophane l'a renvoyé avec le vaisseau qui l'avoit conduit en Cypre. Par ce que je viens de dire il est clair que dans les circonstances où il se trouvoit, il ne ménagea aucune partie de ses biens : mais en voici la preuve la plus forte. Démos, qui commandoit un vaisseau pour Cypre, me pria de voir Aristophane. Il étoit, disoit-il, en faveur auprès du roi de Perse, & en avoit reçu une coupe d'or ; il demandoit à Aristophane de prendre la coupe pour gage, & de lui prêter 16 mines dont il avoit besoin pour l'équipement de son vaisseau ; il s'engageoit à lui payer vingt mines lorsqu'il seroit arrivé dans l'isle de Cypre ; car, vu sa faveur auprès du grand roi, lui Démos ne devoit manquer dans toute l'Asie ni d'argent ni d'effets. Malgré ce discours de Démos,

malgré mes prieres , quoiqu'on donnât pour gage une coupe d'or , & qu'on promît 4 mines pour intérêt, Aristophane protesta qu'il n'avoit pas d'argent ; qu'il avoit été dans le cas d'emprunter lui-même , que , sans cela , il auroit pris volontiers la coupe , trop content d'obliger quelqu'un à ma sollicitation. Pour preuve que je dis vrai , je vais produire des témoins.

Les témoins paroissent.

Il est donc démontré par ce qui vient d'être dit & attesté , qu'Aristophane n'a laissé avant de partir ni or ni argent. Sa vaisselle non plus n'étoit pas considérable , puisqu'il en emprunta chez ses amis quand il traita les députés d'Evagoras. Le Greffier va vous lire ce qu'il en a laissé.

Le Greffier lit.

Ces effets paroissent peut-être fort peu de chose à quelques uns d'entre vous ; mais faites attention, je vous prie , qu'avant la victoire navale de Conon (1) , Nicopheme & Aristophane n'avoient de terre qu'un petit champ dans le bourg de Rhamnuse. Le combat sur mer s'est livré sous l'archonte Eubulus (2) : or, je le demande, en quatre ou cinq

(1) C'est la victoire remportée près de Cnide sur les Lacédémoniens, victoire qui changea la face de la Grèce.

(2) Eubulus, d'autres nomment cet archonte Ebulide.

années , fans qu'Aristophane ait eu occasion de s'enrichir promptement , après avoir fait à deux différentes reprises les dépenses de chorege (1) & pour lui & pour son pere , équipé des vaisseaux trois ans de suite , fourni de grandes sommes dans les contributions , acheté une maison de 50 mines , & acquis plus de trente arpens de terre , croira-t-on qu'il ait pu laisser une grande quantité des effets dont je parle ? Les particuliers mêmes dont la fortune passe pour la plus solide , auroient peine à en montrer beaucoup d'un certain prix. On n'en trouve pas toujours à vendre , quelque desir qu'on ait d'en acheter pour s'en faire honneur dans l'occasion. Voici une remarque qu'il est encore à propos de faire. Les autres particuliers dont on a confisqué les biens , on ne s'est pas contenté de vendre leurs meubles , on a arraché les portes de leurs domiciles. Pour moi , lorsque les biens d'Aristophane eurent été confisqués , & que ma sœur fut sortie , je mis des gardes à la maison (2) que

(1) On fait que le chorege étoit un citoyen chargé dans sa tribu de fournir aux frais des chœurs de musiciens & de danseurs pour les fêtes solennelles d'Athenes , & que cet emploi entraînoit de grandes dépenses.

(2) L'accusé fait valoir ici l'attention d'avoir fait garder la maison ; ce qui fit que les meubles , dans le trouble , ne

je regardois comme la mienne , de peur qu'on n'enlevât les portes & certains ustensiles qu'on n'avoit pas droit d'emporter. On trouva pour plus de mille drachmes de meubles ; & vous n'en tirâtes jamais autant de personne. Outre cela , j'ai déjà offert & j'offre encore de donner aux avocats du trésor l'assurance la plus forte qu'il y ait parmi les hommes , d'affirmer devant eux que nous n'avons rien des effets d'Aristophane , qu'on nous doit la dot de ma sœur , & les sept mines qu'il a reçues de mon pere en partant. Y auroit-il donc des hommes plus malheureux que nous , si , après avoir perdu nos propres biens , nous étions encore réputés saisis de ceux d'Aristophane & de NicopHEME ? Mais ce qu'il y auroit de plus dur , c'est que , chargé de ma sœur avec plusieurs enfans , je fusse toujours obligé de les nourrir , n'ayant plus rien moi-même si vous m'enlevez les restes d'une fortune modique.

Au nom des dieux , observez ceci , Athéniens : Si quelqu'un d'entre vous eût donné sa fille ou sa

furent point gâtés & comme mis au pillage , & que le trésor en retira plus d'argent. = *Que je regardois comme la mienne.* Il étoit dû à l'accusé la dot de sa sœur , cinquante mines , plus sept mines prêtées par son pere à Aristophane , avec les intérêts pour plus de cinq ans.

sœur

sœur à Timothée (1) fils de Conon, que Timothée en son absence eût été chargé d'une accusation grave, que ses biens eussent été confisqués, & qu'après une vente générale il ne revînt au trésor que quatre talens : croiriez-vous devoir inquiéter ses proches parcequ'on auroit tiré de cette vente beaucoup moins qu'on ne l'espéroit ? Vous le savez cependant, Conon commandoit & Nicopheme obéissoit : or il est probable que le général n'a abandonné à un autre que la moindre partie des fruits de la victoire. Si donc on est persuadé que Nicopheme jouissoit d'une ample fortune, on doit convenir que celle de Conon étoit bien supérieure à la sienne. De plus, comme il paroît qu'ils furent toujours unis de sentimens, il est vraisemblable qu'ils pensèrent de même pour l'administration des biens, qu'ils en abandonnerent à leurs fils une partie suffisante, & garderent le reste pour eux. Conon avoit dans l'isle de Cypre (2) un fils & sa femme, & Nicopheme sa femme & une fille. Le public étoit

(1) Timothée, fameux général d'Athenes, fils du célèbre Conon dont il soutint la gloire.

(2) Isocrate dans son discours adressé à Philippe, & dans son éloge d'Evagoras, parle de la retraite de Conon dans l'isle de Cypre. Evagoras, roi d'une partie de cette isle, dont il étoit l'ami intime, lui avoit sans doute donné des terres dans son royaume.

persuadé qu'ils avoient une moitié de leur fortune à Athenes & l'autre dans l'isle. Songez outre cela que, quand même on partageroit à ses enfans des biens non acquis, des biens patrimoniaux, on en garderoit toujours la plus grande partie pour soi, tous les peres étant jaloux de vivre dans l'aisance, & de voir leurs enfans empressés de leur plaire, plutôt que de se réduire à l'indigence, & de se mettre dans la nécessité de recourir à eux. Si donc confisquant les biens de Timothée (ce que je ne souhaite pas à moins qu'il ne dût en revenir à l'état de grands avantages), vous en tiriez moins encore que vous n'avez tiré des biens d'Aristophane ; seroit-ce une raison pour dépouiller ses parens ? Il n'y auroit pas en cela de justice. La mort de Conon & le testament qu'il a fait dans l'isle de Cypre (1), ont mis sa fortune en évidence, & ont prouvé qu'elle étoit fort au-dessus de l'opinion publique. Il avoit employé 5000 staters en offrandes faites à Minerve & à Apollon de Delphes ; il avoit donné 10000 drachmes à son cousin qui gouvernoit tous

(1) Il paroît, d'après Lyfias, que Conon mourut tranquillement dans l'isle de Cypre, ce qui contrediroit ce qu'Isocrate avance dans son Panégyrique, que le roi de Perse avoit fait mourir ce général. Voilà donc deux auteurs contemporains qui ne s'accordent pas sur un fait remarquable arrivé de leur tems.

ses biens de Cypre , & trois talens à son frere : il a laissé à son fils le reste, qui montoit à 17 talens. Ces sommes réunies forment environ 40 talens (1). Et l'on ne pourroit dire que ses biens aient été pillés, ou qu'il ne les ait pas tous déclarés; car il avoit tout son bon sens lorsqu'il fit son testament dans l'isle de Cypre. Greffier, faites paroître les témoins de ces faits.

Les témoins paroissent.

Cependant , avant que les biens de Conon & de Nicopheme fussent connus , il n'y avoit personne qui ne fût persuadé que la fortune de l'un étoit de beaucoup inférieure à celle de l'autre. Aristophane avoit acquis une terre & une maison de plus de cinq talens ; il avoit dépensé dans la chorégie 5000 drachmes pour lui & pour son pere, 80 mines pour l'armement des vaisseaux; il n'avoit

(1) On fait qu'il falloit cent drachmes pour faire une mine, & soixante mines pour faire un talent. Ainsi, comme sans compter les 5000 staters on a 21 talens 40 mines, il faudroit que les 5000 staters valussent 18 talens 20 mines. Mais le stater de Cyzique (car c'est de celui-là qu'il s'agit dans les orateurs d'Athenes) étoit évalué, selon Démosthene, à 28 drachmes; de sorte que 5000 staters feroient une somme de près de 31 talens. Il faudroit donc ou qu'il fût question ici d'un autre stater de moindre valeur, ou que le stater du tems de Lysias valût moins que du tems de Démosthene.

fourni dans les contributions guerres moins de 40 mines au nom de tous les deux ; son voyage de Sicile lui étoit revenu à 100 mines ; lorsqu'il vint ici des députés de Cypre , & que vous leur donâtes 10 vaisseaux , il fournit 3000 drachmes pour les équiper , pour soudoyer des troupes & acheter des armes : toutes ces sommes montent à près de 15 talens. Conon ayant donc déclaré lui même avec droiture, comme il est constant , l'état de tous ses biens qui passoient pour être beaucoup plus considérables que ceux de Nicopheme , pourroit-on sans injustice avoir de mauvais soupçons contre nous , lorsque les biens trouvés après la mort d'Aristophane se montent à plus du tiers de ceux de Conon ? Je n'ai pas fait entrer dans ce compte tout ce que Nicopheme possédoit dans l'isle de Cypre où il avoit sa femme & une fille. D'après un si grand nombre de preuves solidement établies pour notre justification , je demande, Athéniens, qu'on ne nous fasse pas subir une condamnation injuste.

J'ai appris de mon pere & d'autres vieillards , que ce n'est pas seulement de nos jours , mais par le passé, que vous vous êtes mépris sur les fortunes de plusieurs particuliers qui passoient pour être fort riches pendant leur vie , & qui après leur mort se sont trouvés l'être beaucoup moins qu'on ne se l'étoit imaginé. Par exemple, tout le monde,

à ce que j'entends dire , se figuroit pendant la vie d'Ischomaque , qu'il avoit une fortune de plus de 70 talens : lorsqu'il fut décédé , ses deux enfans n'en eurent pas dix à partager entre eux. On donnoit à Etienne , fils de Thallus , plus de 50 talens : on lui en trouva 16 environ après sa mort. La maison de Nicias étoit estimée riche au moins de 100 talens ; la plus grande partie de sa richesse , disoit-on , étoit renfermée dans des coffres : lorsque Nicérate mourut , il déclara lui-même qu'il ne laissoit ni or ni argent , & son fils (1) recueillit un patrimoine de 16 talens tout au plus. Callias passoit pour le plus opulent des Grecs à la mort de son pere ; son aïeul , suivant le bruit commun , avoit reconnu lui même que sa fortune étoit de 200 talens : on ne donne pourtant aujourd'hui à Callias que deux talens (2) à peine. Vous connoissez tous Cléophon ; vous savez qu'il a administré

(1) *Et son fils.* Démosthène parle du même Nicérate avec éloge , mais il dit de lui qu'il étoit sans enfans. Comment l'accorder avec Lyfias qui lui donne un fils ?

(2) Il est bien difficile de croire qu'on se fût trompé si considérablement sur la fortune laissée à Callias par son pere , il y a toute apparence qu'il y a une erreur au texte dans le nombre de deux. — *Cléophon.* C'est probablement ici le même Cléophon dont il est parlé dans plusieurs discours de Lyfias , & qu'on avoit fait mourir un peu avant la domination des Trente.

durant plusieurs années les revenus de l'état ; on croyoit d'ailleurs qu'il avoit reçu de ses peres une fortune très considérable : cependant, après lui, on ne trouva pas d'argent ; ses proches & ses alliés, possesseurs de sa succession, sont pauvres de l'aveu de tout le monde. Il est donc clair que nous nous sommes mépris grandement, & sur les anciennes familles riches, & sur celles qui dans les derniers tems passaient pour l'être.

La cause de ces méprises, selon moi, c'est qu'il n'est que trop de gens qui ne craignent pas d'avancer au hasard que tel homme possède de gros revenus qu'il tient de ses ancêtres. Je ne suis pas surpris de tout ce qu'on dit d'un mort, qui ne viendra pas nous contredire, mais des mensonges qu'on débite sur le compte des vivans. Dernièrement, dans une assemblée du peuple, on prétendoit que Diotime avoit levé sur les armateurs & les commerçans une somme qui excédoit de quarante talens celle dont il convient. A son retour, il étoit déjà dénoncé, & il se plaignoit fort de ce qu'on l'avoit attaqué injustement en son absence. Personne n'entreprit de le convaincre, quoique la ville eût besoin d'argent, & qu'il s'offrît à rendre compte de son administration. Examinez donc ce qui seroit arrivé si Diotime, que l'on soutenait en pleine assemblée être saisi d'une somme de 40 talens, eût essuyé

quelque accident avant de revenir ici, & que ses parens se trouvassent dans le plus grand embarras, obligés de se défendre contre des poursuites injustes, sans avoir aucune connoissance des faits. C'est principalement, je crois, à ces calomniateurs audacieux, acharnés contre les citoyens par cupidité ou par envie, qu'on doit attribuer la cause des méprises où vous êtes déjà tombés sur le compte de plusieurs, & dont quelques uns même ont été les victimes. Vous n'ignorez pas non plus que pendant quatre ou cinq années de suite, Alcibiade (1) triompha des Lacédémoniens, & que les villes lui assignoient le double des fonds qu'elles auroient donnés à un autre, en sorte qu'on lui croyoit plus de 100 talens. Sa mort a fait voir combien cette opinion étoit fausse, puisqu'il a laissé à ses enfans moins de fortune qu'il n'en avoit reçu de ses tuteurs. Les tems passés fournissent beaucoup d'exemples pareils qu'il est facile de remarquer.

On dit communément que les hommes les plus sages & les plus raisonnables sont les plus disposés à revenir d'une erreur; si donc il vous semble, Athéniens, que nous n'avons rien allégué que de

(1) C'est du fameux Alcibiade qu'il s'agit ici. Suivant le témoignage de l'histoire, il remporta de grands avantages sur les Lacédémoniens plusieurs années de suite.

solide, rien qui ne soit appuyé de bonnes preuves; daignez-nous accorder toute la compassion dont nous sommes dignes. Pour suivis sans ménagement par la calomnie, nous nous flattions toujours de triompher par la vérité, pourvu que vous voulussiez bien nous écouter sans prévention; mais nous pensions en même tems qu'il ne nous restoit aucune ressource si vous refusiez de nous entendre. Au nom des dieux, sauvez-nous par une sentence équitable, plutôt que de nous laisser en proie à l'injustice; & croyez qu'une conduite sage & vertueuse, qui ne se démentit jamais, est un témoignage tacite de la vérité des discours.

Je me suis justifié sur le fond de l'accusation: je vous ai montré comment Nicopheme & Aristophane sont entrés dans notre famille, & comment les biens de celui-ci ne suffisant pas pour l'expédition navale, il a été obligé d'emprunter d'ailleurs; ces faits vous ont été exposés & prouvés par des dépositions dignes de foi: il me reste à vous dire un mot de ma personne.

Agé déjà de 30 ans, je n'ai jamais contredit mon pere; aucun citoyen ne porta jamais de plainte à mon sujet. Quoique je demeure près de la place publique, on ne m'avoit encore vu paroître devant aucun tribunal ni devant le sénat, avant que cette malheureuse affaire me fût survenue. Voilà tout ce

que j'ai à dire de moi. Pour ce qui est de mon pere, puisqu'on l'accuse d'avoir fait tort à l'état, souffrez que je vous rappelle les dépenses qu'il a faites pour l'état & pour ses amis. Il n'entre aucune vanité dans mon récit, je veux seulement prouver qu'un particulier qui prodigue volontairement ses biens pour la république, n'est pas homme à s'exposer aux plus grands risques en retenant ce qui doit revenir au trésor. On en voit qui font le sacrifice de leurs deniers par intérêt autant que par ostentation, dans l'espoir de se dédommager avec usure dans les places qu'ils pourront obtenir de vous. Pour mon pere, sans avoir jamais désiré ces places, il s'est acquitté de toutes les fonctions de chorege, il a équipé sept fois des vaisseaux, & a souvent fourni de fortes contributions. Mais, pour que vous soyez parfaitement instruits, on va vous lire tous les articles. Pensez, je vous prie, Athéniens, combien ils doivent être multipliés. Mon pere a passé cinquante ans à servir l'état & de sa fortune & de sa personne; or, durant tout ce tems où l'on nous a crus solidement riches, nous ne nous sommes refusés à aucune dépense. Quoique les faits parlent assez d'eux mêmes, des témoins vont en déposer.

Les témoins déposent.

Tout ce que nous avons dépensé pour la ville se monte à neuf talens 2000 drachmes. Ce n'est

pas tout ; mon pere a secouru des citoyens dans l'indigence ; il a marié leurs filles & leurs sœurs , payé leur rançon ou leur sépulture ; & il s'y est porté , convaincu qu'il est d'une ame honnête de secourir ses amis quand même le bienfait devoit rester ignoré : mais la circonstance m'oblige aujourd'hui d'en révéler le secret. Greffier , faites paroître les témoins.

Les témoins paroissent.

Vous venez d'entendre les témoins. Il seroit possible de se déguiser pendant quelque tems , mais qui pourroit cacher la perversité de son cœur durant 70 années ? Peut-être pourroit-on faire à mon pere quelques reproches sur d'autres objets , quant à l'intérêt , ses ennemis mêmes n'oseroient jamais rien lui reprocher. Or les vains discours d'un accusateur ne doivent pas prévaloir sur toute la suite des actions d'une longue vie. Mais ce qui doit être pour vous , Athéniens , la preuve la moins équivoque , c'est que si mon pere n'eût pas été tel que je vous le représente , il n'auroit pas laissé dans un état de modicité une assez ample fortune. Si nos adversaires vous en imposent & vous persuadent de confisquer nos biens , vous retirerez à peine deux talens de la confiscation. Vous n'avez donc qu'à gagner à nous laisser ce qu'on voudroit nous ravir , & vous devez , par intérêt autant que par honneur , nous renvoyer

absous. Rappelez-vous les dépenses que nous fîmes par le passé pour la république. Maintenant encore avec les débris de notre fortune j'équipe un vaisseau ; mon pere venoit d'en équiper un quand il est mort. Je tâcherai , à son exemple , d'amasser peu à peu quelques fonds afin de me rendre utile à ma patrie : c'est pour elle que j'ai parlé dans la réalité. Si aujourd'hui vous m'êtes favorables , je ne me verrai pas injustement dépouillé de mes biens , & vous en tirerez plus de profit que de la confiscation même.

A toutes ces réflexions , ajoutez-en une encore sur le caractère de mon pere. Parmi les dépenses qu'il fit librement , il préféra toujours celles dont il devoit partager l'honneur avec sa ville. Par exemple , quand il fit le service de cavalier , il ne se contenta pas d'acheter des chevaux magnifiques , il en acheta qui pouvoient disputer le prix dans les jeux solennels de la Grece , & qui le remportèrent , en effet , dans les jeux Isthmiques & Néméens (1). Athenes fut proclamée en même tems qu'il fut couronné.

(1) On fait qu'il y avoit quatre jeux solennels dans la Grece , les Olympiques , les Pythiques , les Néméens & les Isthmiques. Les Olympiques étoient les plus fameux de tous. Les Néméens se célébroient près de la forêt Némée dans le Péloponèse , & les Isthmiques dans l'isthme de Corinthe.

Je vous prie donc, Athéniens, & pour ces raisons & pour toutes les autres que j'ai alléguées, je vous prie de nous être favorables, & de ne pas nous laisser opprimer par nos adversaires. Par-là vous prononcerez conformément à la justice & à vos propres intérêts.



S O M M A I R E

D U P L A I D O Y E R

P O U R

P O L Y S T R A T E.

DANS les troubles d'Athenes, après diverses intrigues; quatre cents citoyens avoient été choisis pour gouverner la ville; ils ne tarderent pas à abuser de leur pouvoir, dont ils furent dépouillés. Un nommé Polystrate avoit été du nombre des Quatre-cents; lorsque cette domination fut détruite, & que la république fut rétablie, il avoit été condamné à une forte amende. Accusé de nouveau pour le même sujet, il est défendu par un de ses fils.

Le fils de Polystrate ne peut disconvenir que son pere n'ait été du nombre des Quatre-cents, mais il prétend qu'il n'a eu aucune part à l'établissement de cette nouvelle domination; il démontre qu'il ne devoit desirer l'oligarchie ni pour lui-même ni pour ses fils. On reproche à Polystrate d'avoir exercé plusieurs magistratures, mais on ne prouve pas qu'il se soit mal conduit dans aucune. Plusieurs, qui se sentoient coupables, ont pris la fuite; Polystrate, qui est innocent, ne craint pas de se présenter aux juges. Il n'a jamais donné ~~mais~~ contre le peuple; il a seulement évité d'encourir la haine des Quatre-cents, mais on ne peut lui en faire un crime. Dans les premières imputations qui lui ont été faites, on a prétendu que Phrynique étoit son parent; mais Phrynique n'étoit ni son parent ni son ami. Il a donné plusieurs preuves de son attachement pour le peuple, soit dans sa personne, soit dans celle

T. d'arid

de ses fils ; ces preuves sont détaillées assez au long , elles sont entremêlées & de plaintes contre les accusateurs actuels & contre ceux qui ont fait condamner d'abord Polystrate , & de réponses à certains reproches , & de prières adressées aux juges.

La péroraison de ce discours est des plus pathétiques. Celui qui parle supplie les juges de la manière la plus touchante d'absoudre un pere innocent , & par égard pour lui-même & en considération de ses fils qui ont déjà rendu à l'état d'importans services , & qui sont disposés à lui en rendre de nouveaux.

Ce plaidoyer a dû être composé un peu après l'extinction des Quatre-cents , environ l'an 408 avant J. C.





PLAIDOYER

POUR

POLYSTRATE.

IL me semble, Athéniens, que c'est moins au nom des Quatre-cents que vous devez en vouloir, qu'aux excès que se sont permis quelques uns d'entre eux. Sans doute, plusieurs de ceux qui sont entrés dans le sénat (1), avoient de mauvais desseins ; mais d'autres aussi y entroient avec les meilleures intentions, ne cherchant à nuire ni aux particuliers ni à la ville. Polystrate est de ce nombre. Il fut choisi par sa tribu comme un homme qui n'avoit que des sentimens honnêtes & pour les citoyens de son bourg & pour tout le peuple. Cependant on l'accuse aujourd'hui d'avoir été mal intentionné pour le peuple, quoiqu'il ait été choisi par les

(1) *Dans le sénat.* Dans le sénat, sans doute, où fut conclu l'abolissement de la démocratie & l'établissement de l'oligarchie. Polystrate est représenté ici comme n'ayant eu d'autre part à la révolution que de s'être laissé nommer par les citoyens de sa tribu.

citoyens de sa tribu qui se connoissent parfaitement les uns les autres. Pour quel motif auroit-il donc pu desirer l'oligarchie ? Seroit-ce parceque dans la vigueur de la jeunesse il vouloit se livrer impunément à ses passions , ou parceque fier de sa force il cherchoit à outrager ses concitoyens ? mais vous voyez son âge qui le mettoit plutôt dans le cas de détourner les autres de pareils excès. Un homme diffamé pour d'anciens délits , auroit pu desirer un autre gouvernement dans lequel il pût faire oublier ses crimes. Mais Polystrate n'avoit commis aucune faute qui pût lui faire redouter le peuple. Ce n'est pas non plus au sujet de ses enfans qu'il eût eu à le craindre. Car l'un d'eux étoit en Sicile , & les autres chez les Béotiens. Ainsi , ni ses enfans ni ses fautes passées ne devoient le porter à desirer l'oligarchie.

On lui reproche d'avoir exercé plusieurs magistratures , & l'on ne sauroit prouver qu'il se soit mal comporté dans aucune. Pour moi , il me semble que ce n'est pas pour avoir exercé plusieurs magistratures dans ces tems de trouble , qu'on doit être jugé coupable , mais pour avoir trahi les intérêts de la république , ne fût-ce que dans une seule. Ce ne sont pas , en effet , les magistrats irréprochables qui ont sacrifié la république , mais bien ceux qui étoient vendus à l'iniquité. Polystrate,
qui

qui gouverna d'abord dans Oroe, ne trahit point sa patrie, & ne changea pas notre administration, lorsque tant d'autres qui gouvernoient étoient tous des traîtres & livroient les affaires. Plusieurs parmi ceux-ci ont pris la fuite, & se sont déclarés eux-mêmes coupables : quant à Polystrate qui sent son innocence, il se présente pour être jugé. Les accusateurs, gagnés par argent, laissent en paix ceux qui ont vraiment prévariqué, & ils dénoncent quoiqu'innocens, ceux dont ils ne peuvent tirer aucun profit. Ils accusent également celui qui a donné son avis dans le sénat & celui qui ne l'a pas donné ; comme le prouve leur conduite à l'égard de mon pere, qui ne donna jamais d'avis contre le peuple. Je croirois donc qu'on ne devroit rien avoir à craindre de votre justice, lorsque toujours bien intentionné pour vous, on a seulement évité d'encourir la haine des Quatre cents qu'on ne pouvoit contredire sans être condamné ou à l'exil ou à la mort. Si on vouloit défendre contre eux vos intérêts, on en étoit bientôt détourné par la crainte du supplice. Aussi le peuple avoit perdu tout espoir, lorsqu'il voyoit les tyrans chasser les citoyens ou les faire mourir, n'épargner que ceux qu'ils trouvoient dociles à leurs ordres, & ne cherchant ni à détruire leur puissance, ni à éventer leurs desseins. Il n'étoit donc point facile de rétablir

vosre ancien gouvernement ; & ce ne sont pas les particuliers qui furent toujours zélés pour la république que vous devez en punir. Eh ! ne seroit-il pas étrange que celui qui n'a jamais parlé contre le peuple , fût traité comme ceux qui dans leurs harangues ont attaqué ses intérêts ? ne seroit-il pas étrange que mon pere , dont la conduite à vosre égard fut sans reproche pendant 70 années , se fût rendu coupable en huit (1) jours ; & que des citoyens qui furent vicieux toute leur vie , fussent devenus subitement vertueux dans le tribunal pour avoir eu le secret de gagner les accusateurs , tandis que d'autres qui ne cessèrent jamais de vous être utiles , se seroient vus tout-à-coup travestis en pervers ?

Dans les premieres imputations faites à Polystrate , entre autres faussetés on a prétendu que Phrynique (2) étoit son parent. Que celui qui le voudra prenne sur le tems qui m'est accordé , & atteste que mon pere étoit parent de Phrynique. Mais l'imputation est fausse , & mon pere , loin

(1) *Se fût rendu coupable en huit jours.* Nous verrons tout-à-l'heure que Polystrate n'avoit siégé que huit jours au sénat.

(2) Phrynique , un des principaux auteurs de la domination des Quatre-cents. Voyez ce que nous en avons dit plus haut p. 178.

d'être son parent , n'avoit pas même été son ami dans l'enfance. Phrynique étoit pauvre, & gardoit les troupeaux à la campagne : Polystrate a été élevé dans la ville. Parvenu à l'âge viril, celui-ci faisoit valoir ses terres ; transporté des champs à Athenes, celui-là y faisoit le métier d'accusateur. Il n'y avoit donc rien de commun entre les mœurs de l'un & de l'autre. Lorsque Phrynique payoit des sommes au trésor, mon pere se dispensa de contribuer pour lui : or c'est sur-tout dans ces occasions que les amis se font connoître. S'il étoit du même bourg, on ne doit pas lui en faire un crime, à moins que ce n'en soit un pour vous d'être de la même ville.

Pourroit-on douter de l'attachement de Polystrate pour le peuple ? en voici une des meilleures preuves. Lorsque vous eûtes décidé d'abandonner les affaires à 5000 citoyens (1), nommé contrô-

(1) Thucydide dans le huitieme livre de son histoire, où il parle de la domination des Quatre-cents, dit qu'il fut décidé que les Quatre-cents auroient un pouvoir absolu, & qu'ils assembleroient les cinq mille citoyens quand ils le jugeroient à propos. Ce qui suppose, comme le dit ici Lyfias, que les Cinq-mille furent établis un peu avant les Quatre-cents. Au reste il ne faut pas confondre ces Cinq-mille avec ceux dont parle peu après le même Thucydide. Les Athéniens assemblés, dit-il, déposerent les Quatre-cents, & donnerent l'autorité à cinq mille personnes.

leur, il en choisit 9000 : & , pour ne faire de peine à personne, il inscrivoit celui qui le vouloit ; celui qui n'étoit pas jaloux d'être inscrit, il ne l'inscrivoit pas. Mais , je le demande , est-ce détruire la démocratie que de multiplier le nombre des participans à l'administration publique ? Il rejettoit la place de contrôleur , & refusoit de prêter serment ; on l'y contraignit sous peine d'une amende. Ce fut d'après ce serment forcé qu'il prit séance au sénat pendant huit jours. Ensuite il se transporta à Erétrie où il signala son courage dans des combats sur mer (1). Il y reçut une blessure , & revint à Athenes où il trouva la forme du gouvernement déjà changée. C'est donc Polystrate qui ne donna aucun avis , qui ne siégea pas dans le sénat plus de huit jours, que l'on condamne à une forte amende ; tandis que plusieurs qui ont opiné contre le peuple, & qui n'ont point quitté le sénat , se sont vus absous. Je suis loin d'envier leur bonheur , je ne fais que déplorer ici notre sort. On a vu des hommes déclarés coupables en justice , obtenir leur grace par le crédit de ministres zélés pour vos intérêts , on a vu encore de vrais coupables jugés innocens , parcequ'ils avoient su corrompre leurs

(1) Il est aussi parlé dans l'histoire , & des Erétréens , & de quelques batailles navales livrées un peu avant l'administration des Quatre-cents. Voyez Thucydide L. VIII.

accusateurs : se peut-il donc faire que nous ayons été condamnés sans une injustice criante ? On reproche aux Quatre-cents leur perversité ; mais vous-mêmes, persuadés par eux, vous vous êtes livrés à 5000 citoyens : & si tous ensemble vous avez été séduits par les Quatre-cents (1), un seul homme de leur compagnie pouvoit-il ne pas l'être ? Au reste, ce ne sont pas ceux qui ont été trompés eux-mêmes, qui sont coupables, mais ceux qui vous ont nui en vous trompant.

Polystrate a fait voir en maintes occasions que jamais il ne chercha à innover au préjudice du peuple ; mais ce qui le prouve sur-tout, c'est que, s'il eût eu de mauvais desseins, on ne l'eût pas vu partir n'ayant encore siégé que huit jours au sénat. On dira peut-être que c'est la cupidité qui le fit s'éloigner, & qu'il cherchoit, comme tant d'autres, à piller les revenus des alliés d'Athenes. Mais pourroit-on l'accuser d'être saisi de quelque partie de ces revenus ? Non, Athéniens, & si on lui a fait quelques reproches, ce n'a jamais été de concussions. Les accusateurs, qui ne se montrèrent dans

(1) *Séduits par les Quatre-cents*, non pas déjà établis, mais cherchant à s'établir : autrement l'orateur seroit en contradiction avec lui-même. Voyez un peu plus haut ce qui est dit des Quatre-cents & des Cinq-mille, avec la note.

aucune circonstance bien intentionnés pour le peuple, & qui ne le défendirent pas alors, affectent de le défendre aujourd'hui qu'il est parfaitement bien disposé pour son propre avantage; c'est pour vous en apparence qu'ils agissent, mais en effet pour eux-mêmes. Et ne soyez pas surpris que mon pere ait été condamné à une amende aussi considérable; ils l'ont pris au dépourvu, & l'ont fait succomber avec toute sa famille. Si quelqu'un vouloit déposer à sa décharge, effrayé par les accusateurs, bientôt il n'osoit plus le faire. La même crainte faisoit déposer pour ceux-ci contre la vérité. Vous nous feriez donc une injustice sensible, si, lorsque vous avez fait grace, en faveur d'un seul homme (1), à plusieurs autres qui, de leur propre aveu, étoient saisis de quelque partie de vos revenus, vous n'aviez aucune indulgence pour nous qui fûmes toujours zélés pour le peuple, & dont le pere ne vous causa jamais aucun tort. Qu'un étranger, après vous avoir rendu des services, se présente pour obtenir une récompense pécuniaire, ou même le titre de bienfaiteur de la république, vous n'hésitez pas de lui accorder sa demande; & vous refuseriez de nous rendre les simples droits

(1) *En faveur d'un seul homme, qui sollicitoit pour les coupables.*

de citoyens dont nous jouissions ! Si quelques uns ont intrigué contre le gouvernement , ou ont ouvert des avis nuisibles , sans doute , les absens n'en doivent pas être responsables , puisque vous avez pardonné même à ceux qui étoient présens. Et vous aviez raison après tout : car , si un orateur vient à bout de vous séduire par ses discours , c'est moins à vous certainement qu'il faut s'en prendre qu'à celui qui vous trompe. Les plus coupables se sont condamnés eux-mêmes , & se sont retirés pour éviter la punition ; d'autres , qui l'étoient moins , n'osant rester par crainte des juges & des accusateurs , se sont enrôlés dans les troupes pour appaiser leurs compatriotes ou pour les gagner : mais Polystrate, qui n'a rien à se reprocher à votre égard, n'a pas craint de s'offrir lui-même à votre tribunal, lorsque les événemens encore récents étoient présens à votre mémoire , & qu'il étoit facile de le convaincre : oui , il a paru devant vous , appuyé sur son innocence , & sur la justice de sa cause.

Je vais vous donner de nouvelles preuves de son attachement pour le peuple. D'abord , il ne se refusa à aucune de vos expéditions , il les partagea toutes , comme le peuvent dire les citoyens de son bourg qui en sont témoins. Ensuite , lorsqu'il pouvoit , en cachant sa fortune , se dispenser de servir l'état , il ne balança pas de la mettre en fonds & au

grand jour, afin de se mettre lui-même dans la nécessité de vous rendre des services en fournissant aux contributions & en remplissant les charges. Il avoit des fils qu'il se fit un devoir de rendre utiles à la république. Il m'envoya en Sicile (1) pour servir dans la cavalerie. Je n'aurois pas eu occasion de faire connoître mon courage tant que l'armée étoit entière ; lorsqu'elle eut essuyé une défaite, je me sauvai à Catane, & c'est de-là que, faisant des incursions sur les ennemis, je les inquiétois & faisois sur eux du butin : je leur enlevai plus de trente mines pour faire des offrandes à Minerve, & pour racheter nos prisonniers. Lorsque les habitans de Catane m'obligeoient de servir dans la cavalerie, j'y servois avec zèle : en un mot, je n'ai jamais fui le péril. Tous mes compagnons savent quelle étoit mon ardeur dans l'un & l'autre (2)

(1) L'orateur parle ici de l'expédition en Sicile qui fut si malheureuse pour les Athéniens, où leurs armées de terre & de mer furent entièrement ruinées. Ils avoient laissé quelques troupes à Catane, ville ennemie de Syracuse, & qui leur étoit alliée. Thucydide ne dit rien des faits particuliers que rapporte ensuite Lyfias.

(2) Le pere de celui qui parle l'avoit envoyé pour servir dans la cavalerie, mais il y a toute apparence qu'on l'avoit fait servir aussi dans l'infanterie, & qu'il passoit de l'un à l'autre service selon que l'exigeoit le chef de sa troupe, & que les conjonctures le demandoient.

service ; & je vais en produire pour témoins de ce que j'avance.

Les témoins paroissent.

Vous venez d'entendre les témoins. Je vais vous faire voir comment j'ai signalé mon zele pour le peuple. Un Syracusain étoit venu à Catane avec une formule de serment, il vouloit débaucher nos soldats , & se ménageoit des conférences avec chacun d'eux ; je rompis aussitôt son projet , j'allai trouver Tydée , & je lui révélai tout. Tydée tint un conseil où l'on discuta fort au long cette affaire. Je vais certifier le fait par des dépositions de témoins.

Les témoins déposent.

Considérez aussi la lettre (1) que m'a fait remettre mon pere , & voyez si elle tendoit au bien du peuple. Après avoir parlé d'affaires domestiques, il me recommandoit de ne revenir que lorsque tout réussiroit en Sicile. Et en cela il ne consultoit que votre intérêt & celui de vos troupes ; & il n'eût jamais écrit de la sorte s'il n'avoit été plein d'affection pour vous & pour la république. Il faut aussi vous apprendre quel courage a montré pour votre service le plus jeune de mes freres. Les exilés fai-

(1) Les faits qui précédent se passerent , & la lettre fut écrite , avant l'entiere défaite des Athéniens.

soient des courses ; non contents de ravager l'Attique lorsqu'ils en trouvoient l'occasion , ils sortoient du fort de Décelée (1) pour vous piller vous-mêmes : mon frere , se détachant de la troupe de cavalerie , attaqua un de ces exilés & le tua. La déposition de ceux qui étoient présens va confirmer ce fait.

On lit la déposition.

Tous ceux d'entre vous qui ont combattu dans l'Hellespont , connoissent la valeur du plus âgé de mes freres , & sont persuadés qu'il ne le cede à personne en bravoure. On va faire paroître les témoins qui l'attestent.

Les témoins paroissent.

Si nous avons montré un tel courage pour la patrie , n'est-ce pas aujourd'hui , Athéniens , que nous devons en obtenir la récompense ? périrons-nous victimes des impostures débitées contre mon pere , sans pouvoir tirer le moindre avantage du zele que nous avons témoigné nous-mêmes pour l'état ? seroit-il une injustice pareille ? Si nous

(1) Lorsque les troupes d'Athenes étoient en Sicile , les Lacédémoniens , par le conseil d'Alcibiade réfugié chez eux , s'emparerent d'un poste de l'Attique nommé Décelée. Ils y construisirent un fort d'où ils incommodoient beaucoup les Athéniens. Quelques exilés d'Athenes se réfugioient dans ce fort , & se joignoient aux ennemis.

hommes persécutés par la calomnie qui poursuit Polystrate, n'est-il donc pas juste que nous trouvions dans notre ardeur à vous servir son salut & le nôtre ? Ce n'est pas un vil intérêt qui nous porta à vous rendre des services, mais l'espoir, si nous étions un jour attaqués devant les tribunaux, d'obtenir de vous une sentence favorable, & la justice qui nous est due. Le principal motif qui doit vous engager à nous absoudre, c'est qu'en nous traitant favorablement, nous dont le zèle se fit toujours une loi de prévenir vos besoins, vous enflammerez de plus en plus l'ardeur des citoyens zélés, lorsqu'ils verront que vous savez récompenser les services. Gardez-vous d'autoriser cette maxime, malheureusement trop commune, qu'*on se souvient plutôt du mal que du bien*. Eh ! qui voudra par la suite vous servir utilement, si ceux qui vous nuisent ont l'avantage sur ceux qui vous servent ? Je puis le dire ; c'est sur nos personnes que vous avez à prononcer, & non sur notre fortune. Nous possédions des terres pendant la paix, & mon pere étoit fort habile à les faire valoir ; mais les ennemis, ayant envahi l'Attique, nous nous sommes vus dépouillés de tout. Et c'est cela même qui nous fait redoubler d'ardeur pour nous rendre utiles. Nous savons que si nous étions condamnés envers le trésor, nous ne pourrions vous satisfaire ; mais que si nous

exécutons vos ordres avec zele , nous pouvons espérer d'en obtenir le prix.

Si un accusé en pleurs vous présente ses enfans, vous vous laissez toucher de compassion pour ces infortunés , vous craignez de les diffamer ; & vous faites grace au pere coupable , en faveur de ses enfans , quoique vous ignoriez quelle pourra être un jour leur conduite. Quant à nous , vous connoissez notre zele à votre égard , & vous savez si mon pere vous offensa jamais en rien. N'est-il donc pas de votre justice d'être favorables à ceux dont vous éprouvâtes tant de fois le dévouement , plutôt qu'à ceux dont les dispositions sont encore incertaines ? Notre situation est tout-à-fait nouvelle. Pour l'ordinaire , un pere vous présente ses enfans afin d'obtenir sa grace : ici , c'est nous-mêmes qui nous présentons à nos juges , pour obtenir la grace d'un pere & la nôtre , pour les prier de ne pas nous priver de notre patrie , de nous conserver nos droits de citoyens , de jeter un regard de pitié sur un pere âgé & sur ses enfans. Si vous nous condamnez injustement , quelle douleur un pere trouvera-t-il désormais à vivre avec ses fils ? Quelle douceur pourront trouver à vivre ensemble des fils déclarés indignes de leurs concitoyens & de leur patrie ? Vous nous voyez tous trois en supplians , vous conjurer d'agréer ici les nouvelles offres de nos services. Nous vous prions

tous par ce que vous avez de plus cher : vous qui avez des enfans, ayez pitié de nous en considération de ces enfans ; vous qui êtes de notre âge , ou de l'âge de mon pere , faites-nous grace par compassion de notre sort , & ne vous opposez pas à la bonne volonté que nous témoignons pour le service de l'état. Ne feroit-il pas bien dur pour nous , après avoir trouvé de l'humanité & de la bienfaisance chez les ennemis mêmes, de n'être pas jugés dignes de la commisération de nos compatriotes ?



S O M M A I R E
D E L A P É R O R A I S O N
D' U N P L A I D O Y E R

*Pour un citoyen accusé de s'être laissé corrompre
par des présens.*

C'EST ici la péroraison d'un plaidoyer composé pour un citoyen que l'on accusoit de s'être laissé corrompre par des présens. L'accusé détaille les dépenses qu'il a faites pour les jeux & pour les armemens de vaisseaux ; il rappelle la résolution qu'il a montrée dans la dernière bataille navale. Il demande que ses biens lui soient conservés plus pour l'intérêt de la république que pour le sien propre , il s'explique avec fierté sur ce qu'il a dépensé pour l'état , & sur la disposition où les juges doivent être à son égard. Sa conduite privée, celle qu'il a tenue dans les diverses magistratures, ses libéralités pour toute la ville, prouvent qu'il seroit incapable de succomber à un vil intérêt au préjudice de la patrie. Il fait une sortie contre ses accusateurs, & parle d'une manière noble & pathétique du courage qu'il a signalé dans les occasions périlleuses.





P É R O R A I S O N

D'UN PLAIDOYER

*Pour un citoyen accusé de s'être laissé
corrompre par des présens.*

LES griefs de l'accusation sont suffisamment réfutés, ô Athéniens ; je vous prie de m'écouter encore un moment , afin que vous sachiez sur quel homme vous allez prononcer.

Inscrit dans le catalogue des citoyens sous l'archonte Théopompe , & nommé chorege (1) pour les tragédies , je tirai 30 mines de ma bourse. Trois mois après , pendant les Thargelies , j'obtins

(1) Nous avons déjà dit que le chorege étoit un citoyen chargé dans sa tribu de fournir aux frais d'un chœur de musiciens ou de danseurs , pour les fêtes solennelles d'Athènes. Les principales de ces fêtes étoient les Panathénées, ou fêtes en l'honneur de Minerve ; les Bacchanales, ou fêtes en l'honneur de Bacchus ; les fêtes éleusiniennes, ou fêtes en l'honneur de Cérès. Il y avoit une grande émulation entre les choreges des diverses tribus , & un prix pour celui qui étoit jugé l'avoir emporté sur les autres. = Thargelies, fêtes du second ordre, célébrées en l'honneur du soleil dans le mois de Juillet, appelé Thargélion du nom de ces fêtes.

le prix avec un chœur d'hommes faits, & il m'en coûta 2000 drachmes ; plus, huit cents sous l'archonte Glaucippe, pendant les grandes Panathénées, pour une troupe de danseurs. Sous le même archonte, dans les fêtes de Bacchus, je remportai le prix avec un chœur d'hommes faits, dont les frais, avec la consécration du trépié, monterent à 5000 drachmes. Ajoutez 300 sous l'archonte Dioclès, pendant les petites Panathénées (1), pour une troupe de musiciens-danseurs. Pendant sept années, depuis l'archonte Théopompe, j'ai équipé & commandé des vaisseaux pour lesquels j'ai déboursé six talens. Non content de ces dépenses, & des dangers auxquels je m'exposois tous les jours pour vous loin d'Athenes, je suis entré dans les contributions pour 30 mines d'abord, & ensuite pour 4000 drachmes. Revenu ici, sous l'archonte Alexius, je me vis aussitôt gymnasiarque (2) dans les fêtes de Prométhée, où je remportai le prix ; ce qui fut pour moi un objet de 12 mines. Depuis, il m'en

(1) On voit qu'il y avoit les grandes & petites Panathénées. Elles se célébroient à-peu-près avec les mêmes cérémonies, les petites chaque année, & les grandes après quatre ans révolus.

(2) On appelloit *gymnasiarque* le citoyen qui dans sa tribu fournissoit aux dépenses des troupes d'athletes.

coûta plus de quinze pour un chœur de jeunes gens. Sous l'archonte Euclide, j'exerçai la fonction de chorege dans des comédies; Céphisodote étoit chef du chœur, je vainquis mes rivaux, & je dépensai 16 mines avec la consécration des habits. Plus, sept mines dans les petites Panathénées pour une troupe de jeunes danseurs. Je remportai le prix des galeres auprès de Sunium (1), & je dépensai encore 15 mines pour cet objet. Enfin, j'avois eu l'intendance des spectacles & des sacrifices de Minerve, j'avois rempli ces fonctions & autres semblables, qui m'obligerent de donner du mien plus de trente mines. Mais, sans doute, si j'eusse voulu m'en tenir à ce qui est prescrit par la loi, j'aurois beaucoup moins dépensé pour tous les articles que je viens de détailler.

Pendant le tems où je commandois un vaisseau, ma galere étoit la mieux équipée de toute la flotte. En voici la meilleure preuve. Alcibiade, sans être ni mon parent, ni mon ami, ni même de ma tribu, demanda à monter sur mon vaisseau, ce dont je me ferois très bien passé. Toutefois vous n'ignorez pas que le général qui avoit une autorité absolue,

(1) J'ai cru qu'il étoit question ici d'un combat de galeres, où le prix étoit, sans doute, pour celle qui étoit la mieux équipée, & qui faisoit le mieux toutes ses évolutions.

T

(11) Je remportai encore le prix dans d'autres occasions, et ces victoires furent pour moi une dépense de trente mines.

& qui devoit exposer sa personne, ne feroit jamais monté sur une autre galere que la sienne, si elle n'eût été la mieux équipée. Lorsque vous eûtes révoqué Alcibiade (1), & que vous eûtes choisi dix généraux à la tête desquels étoit Thrasylle, tous vouloient commander mon navire; après une longue dispute qui alla jusqu'aux injures, Archestrate l'emporta. Celui-ci étant mort à Mitylene, Erasimide s'embarqua avec moi. Cependant, je le demande, quelle dépense ne comportoit pas une galere équipée de la sorte? quel dommage ne caufoit-elle pas aux ennemis? quel service ne rendoit-elle pas à la république? Dans le dernier combat naval (2), lorsque la flotte fut entièrement défaite, je n'avois avec moi aucun des chefs (cette remarque n'est pas hors de propos), & vous étiez mécontents des commandans de navires à cause de la bataille qu'on avoit perdue; je sauvai mon vaisseau & celui de Nausimaque, non par un effet du bonheur, mais parceque ma galere étoit bien

(1) Xénophon dans ses histoires grecques parle de la révocation d'Alcibiade, & de la nomination de dix généraux à sa place, parmi lesquels étoient Thrasylle, Archestrate & Erasimide.

(2) C'est le combat dans l'Hellepont, auprès d'Egos-Potamos, dont la perte porta le dernier coup à la puissance d'Athènes.

montée & bien équipée. Je m'étois procuré pour pilote, moyennant une forte paie, Phantias qui passoit pour le plus habile marin de toute la Grece, & qui resta toujours à mes ordres. Tout le reste, équipage & rameurs, répondoient au pilote. Ceux d'entre vous qui servoient alors, savent que je dis la vérité ; je vais cependant faire paroître Nausimaque, qui l'attestera.

On lit la déposition.

Il y eut donc douze vaisseaux de sauvés ; j'en ai ramené deux, le mien & celui de Nausimaque.

Après avoir couru pour vous de si grands périls, & avoir rendu de si importans services à la république, je ne réclamerai pas ici les faveurs accoutumées ; tout ce que je demande, c'est de pouvoir conserver mes possessions, persuadé qu'il vous seroit peu convenable de prendre sur moi de gré & de force. Ce qui me seroit le plus sensible, ce n'est certainement pas la perte de mes biens ; mais je ne puis soutenir l'idée d'un affront, je ne pourrois souffrir que ces hommes qui évitent de remplir les charges publiques, insultassent aux dépenses que j'ai faites pour votre ville, & qu'ils pussent s'applaudir de n'avoir sacrifié pour vous aucune portion de leur fortune. Si vous daignez vous rendre à mes sollicitations, en même tems que vous me ferez justice, vous prendrez le parti

le plus sage pour vous-mêmes. Considérez, en effet, l'état d'épuisement où sont les finances de la république, & comme elles sont pillées par vos chefs. Ce doit être pour vous un motif de regarder comme votre revenu le plus sûr, les biens de ceux qui se portent avec ardeur à remplir les charges. Ainsi, en ne consultant que vos propres intérêts, vous ne devez pas être moins jaloux de conserver mes biens que les vôtres, puisque vous en pourrez disposer à l'avenir comme vous avez fait jusqu'ici. Non, il n'est personne qui ignore que j'apporterai plus de soin dans l'administration de mes revenus, qu'on n'en montra jamais dans le maniement de ceux de l'état. En m'appauvrissant, c'est donc vous-mêmes que vous appauvririez, & d'autres se partageroient ma fortune comme ils font tout le reste.

Songez encore qu'il vous conviendrait bien plus de me donner de ce qui est à vous que de me disputer ce qui est à moi; d'avoir compassion de moi si je deviens pauvre, que de me porter envie parce que je suis riche: enfin, priez tous les dieux que les autres citoyens, à mon exemple, se montrent aussi peu ardens à envier la fortune d'autrui que portés à prodiguer la leur pour votre service. Oui, j'ose le dire, (souffrez la liberté que je vais prendre) il seroit infiniment plus juste de vous inscrire

sur les registres des inspecteurs comme saisis de mes biens, que de me citer en justice comme saisi des deniers du trésor. Voici quel je fus toujours à l'égard de ma patrie : aussi économe dans mon particulier que libéral dans les charges publiques, je m'applaudis non des richesses que je possède, mais des dépenses que je fais pour vous, persuadé que mes biens me sont venus par d'autres, que mes libéralités seules sont mon ouvrage, & que si ma fortune a pu m'attirer les poursuites injustes de mes ennemis, ma générosité ne peut manquer de me valoir en ce jour une sentence favorable. Ce feroit donc à vous seuls à être mes sollicitateurs auprès de vous-mêmes. Oui, si je voyois quelqu'un de mes amis engagé dans un pareil procès, je me ferois fort d'obtenir sa grace de vous ; & , si j'étois cité au tribunal d'un autre peuple, ce feroit à vous-mêmes que je m'adresserois pour solliciter en ma faveur. Quoiqu'on m'ait vu gérer diverses magistratures, pourroit-on me reprocher de m'être enrichi de vos revenus, d'avoir subi des procès diffamans, de m'être déshonoré par la moindre bassesse, ou d'avoir triomphé des malheurs de l'état ? Je crois que dans toutes les circonstances publiques ou particulières, à votre connoissance & sous vos yeux, je me suis montré tel que toute justification feroit indigne de moi.

Je vous conjure, ô Athéniens, de me conserver dans cette occasion les sentimens dont vous m'honorâtes toujours : ne vous bornez pas à vous rappeler les charges publiques que j'ai remplies, songez encore à ma conduite privée ; & croyez que s'il est dans la vie une charge pénible, c'est de se maintenir dans un état constant de retenue & de sagesse, de résister également aux amorces de l'intérêt & aux attraites du plaisir, enfin de se comporter de maniere que nul citoyen n'ait à se plaindre, ni à employer contre nous les voies de justice. Serait-ce donc d'après de vils accusateurs & leurs vains discours, que vous me condamneriez ? d'après ces hommes audacieux qui ne sont devenus puissans que par les impiétés pour lesquelles vous les avez vus cités devant les tribunaux ; qui ne pourroient se justifier de leurs propres délits, & qui ont le front d'accuser les autres ; qui s'échauffent pour les intérêts de la république, & qui se trouverent à moins d'expéditions que l'efféminé Cinélias (1) ; qui ne contribuèrent jamais à ce qui

(1) Harpocraton parle de ce Cinélias ; il dit que Lysias avoit composé contre lui deux discours, où il le représente comme le plus impie & le plus pervers des hommes, en butte à toutes les satyres des poètes comiques. Aristophane le peint aussi comme un lâche & un efféminé.

pourroit rendre Athenes plus florissante, & qui mettent tout en œuvre pour vous irriter contre des citoyens qui la servirent toujours avec zele? Puissent leurs infamies secretes se manifester au grand jour! rien ne feroit plus propre à me venger.

Quant à ce qui me regarde, je vous supplie de croire que je serois incapable de succomber à un vil intérêt, & que tout l'or du monde ne pourroit me tenter au préjudice de ma patrie. Moi qui sacrifiai mon patrimoine pour mériter votre estime & votre bienveillance, seroit-il croyable que je me fusse laissé corrompre contre les intérêts de la république? Au reste, si j'avois le choix de mes juges, je n'en choisirois pas d'autres que vous-mêmes, s'il est vrai qu'on doive desirer que ceux qui ont reçu des services prononcent sur la personne de ceux qui les ont rendus.

Ecoutez encore une observation par où je finis. Dans les divers emplois dont je me suis vu chargé, uniquement occupé à exécuter avec ardeur ce qui m'étoit prescrit, j'ai compté pour rien les intérêts de ma famille. Et lorsque dans les combats sur mer il a fallu m'exposer au danger, on ne m'a vu ni pleurer & gémir sur mon sort, ni songer à mon épouse, ni regarder comme un malheur affreux de laisser mes enfans orphelins, en mourant pour la

patrie ; je craignois bien plutôt de les déshonorer eux & moi en sauvant honteusement mes jours. C'est la récompense de ces dispositions généreuses que je réclame aujourd'hui. Après m'avoir vu animé de ces nobles sentimens dans les hasards de la guerre , maintenant que vous jouissez d'une entière sécurité , daignez-vous intéresser & au pere & à ses enfans : croyez qu'il ne feroit pas moins déshonorant pour vous que cruel pour moi , de me voir diffamé sur de simples imputations , dépouillé de ma fortune , réduit à paroître aux yeux de mes compatriotes pauvre , manquant du nécessaire , dans un état aussi peu digne de vous-mêmes que des services que je vous ai rendus. Ne me traitez pas , je vous conjure , avec cette cruauté ; foyez-moi favorables , & veuillez par vos suffrages vous ménager des citoyens tels que vous nous avez éprouvés jusqu'ici.



S O M M A I R E

D U P L A I D O Y E R

C O N T R E

LES COMMERÇANS DE BLÉ.

IL étoit défendu à Athenes d'acheter à la fois plus d'une certaine quantité de blé. Des commerçans de blé, accusés d'avoir enfreint l'ordonnance, furent cités devant le sénat. On fut si animé contre eux, qu'on vouloit les faire punir de mort sans les juger. Un des sénateurs qui les croyoit coupables, mais qui trouvoit mauvais qu'ils fussent condamnés sans être entendus, les accuse devant un autre tribunal après les avoir accusés devant le sénat.

Il commence par exposer le motif qui l'a engagé à poursuivre les coupables devant le tribunal actuel ; il se défend du reproche d'avoir voulu d'abord les favoriser.

Ensuite, après avoir interrogé les accusés & les avoir fait convenir qu'ils avoient acheté une plus grande quantité de blé qu'il n'est prescrit par la loi, mais que c'étoit par l'ordre des magistrats, il prouve que, quand ils diroient vrai, ce seroit accuser les magistrats & non se justifier, mais qu'ils avancoient un mensonge ; ce qu'il établit par le témoignage des magistrats eux-mêmes. Ils disoient encore pour leur justifi-

cation que c'étoit pour l'intérêt de la ville qu'ils avoient acheté du blé de concert. Il fait voir la foiblesse de cette défense; il montre avec force & assez au long, qu'il s'en faut bien que les commerçans de blé aient à cœur les intérêts de la ville, qu'ils ne cherchent au contraire qu'à affamer les citoyens pour les rançonner.

Il exhorte les juges à user de la plus grande sévérité dans une cause qui intéresse tout le monde.





PLAIDOYER

CONTRE

LES COMMERÇANS DE BLÉ.

PLUSIEURS personnes, Athéniens, sont venues me témoigner leur surprise de ce que ce n'étoit pas devant le sénat que je poursuivois les commerçans de blé (1); on me disoit que, quand vous les croiriez coupables, vous n'en regarderiez pas moins l'accusation intentée contre eux comme l'effet de la malignité. Je vais donc d'abord vous instruire du motif qui m'engage à les poursuivre devant vous.

Lorsque les prytanes (2) eurent fait leur rapport

(1) On trouvoit, sans doute, extraordinaire qu'un membre du sénat se constituât accusateur devant un autre tribunal.

(2) Prytanes, présidens du sénat, chargés de faire au sénat & au peuple le rapport de ce qui devoit être le sujet des délibérations. = *Quelques uns des orateurs.* Il y avoit des orateurs attachés au sénat, qui assistoient à toutes les assemblées, & qui parloient dans l'occasion. = Les ondecemvirs étoient, à Athenes, des officiers publics auxquels on livroit ceux qui étoient condamnés à quelque peine corporelle.

au sénat sur les commerçans que j'accuse, on fut si animé contre eux, que quelques uns des orateurs disoient que, sans les juger, il falloit les livrer aux ondecemvirs, & les faire punir de mort. Fâché de voir le sénat s'accoutumer à ces procédés despotiques, je me levai, & je déclarai que j'étois d'avis qu'on jugeât les commerçans de blé suivant la loi, persuadé que s'ils avoient commis des fautes qui méritassent la mort, vous prononceriez contre eux avec justice aussi bien (1) que nous; & que s'ils n'étoient pas coupables, on ne devoit pas les condamner sans les entendre. Le sénat se rendit à mes représentations. Quelques uns donnoient un mauvais tour à ma démarche, & prétendoient que j'avois parlé de la sorte pour sauver les commerçans. Ma conduite dans le sénat fit ma justification. Car, lorsqu'ils furent cités pour être (2) jugés, tandis que les autres sénateurs gardoient le silence, je me levai, je parlai contre les coupables, & je fis assez connoître que ce n'étoit pas pour les favoriser, mais pour l'intérêt des loix, que j'avois pris

(1) *Aussi bien que nous.* Il ne faut pas oublier que l'accusateur étoit un des membres du sénat.

(2) Il faut supposer ici que, suivant la loi, les commerçans de blé devoient être jugés d'abord par le sénat, & ensuite par un autre tribunal.

d'abord la parole. Tel est le motif qui m'a fait entreprendre cette accusation. Je crains les reproches, & je rougirois de me désister de ma poursuite avant que vous ayez prononcé sur ceux qu'on vous dénonce.

Vous d'abord, montez ici & répondez à mes interrogations (1). Êtes-vous étranger domicilié ? — Je le suis. — Établi à Athenes, avez-vous intention d'obéir à ses loix ou de suivre votre volonté ? — J'ai intention d'obéir à ses loix. — Croyez-vous mériter la mort si vous avez transgressé les loix dans les points où il y a peine de mort ? — Je la mériterois, sans doute. — Disconvenez-vous d'avoir acheté plus de cinquante mesures (2) de blé contre la défense de la loi ? — J'ai acheté sur l'ordre des magistrats. Si donc,

(1) L'accusateur avoit droit d'interroger l'accusé, qui étoit obligé de lui répondre. Ici il y avoit plusieurs accusés. Un seul est interrogé & répond au nom de tous.

(2) *Cinquante mesures de blé.* La mesure est nommée en grec *phormos*, mais j'ignore à quelle mesure elle répondoit chez nous. Observons, au reste, que, chez tous les peuples bien policés, on n'a jamais laissé absolument libre le commerce des denrées de premiere nécessité. On ne croyoit pas devoir abandonner la subsistance du peuple à l'avidité du commerçant, & on infligeoit les dernieres peines à ceux qui faisoient ou qui permettoient le monopole.

Athéniens , ils montrent une loi qui permette aux commerçans de blé d'en acheter plus qu'il n'est porté dans l'ordonnance supposé que les magistrats les y autorisent , renvoyez-les absous ; sinon , ils doivent être condamnés d'après la loi que je cite , laquelle défend à tout habitant d'Athenes d'acheter plus de cinquante mesures de blé. Il seroit inutile d'en dire davantage , puisqu'ils avouent avoir acheté plus qu'ils ne devoient contre la défense expresse de la loi , & que d'ailleurs vous avez fait ferment de prononcer selon les loix. Cependant , afin de vous prouver qu'ils calomnient les magistrats , arrêtons-nous un peu sur cet article.

Comme ils se rejettoient sur les magistrats , je fis venir ceux-ci , & je les interrogeai. Il s'en trouva deux qui déclarerent n'avoir nulle connoissance de cette affaire ; Anytus dit seulement que , l'hiver dernier , voyant que le blé étoit à un taux considérable , que les commerçans mettoient l'enchere les uns sur les autres , & qu'ils se disputoient entre eux , persuadé d'ailleurs qu'il vous importoit à vous qui achetiez , qu'ils vendissent au plus bas prix possible , il leur conseilla de mettre fin à leurs disputes , & de hausser le prix seulement d'une obole.

Afin de certifier qu'Anytus ne leur a pas ordonné de se liguier pour acheter des grains & les tenir en réserve , mais qu'il leur a conseillé de ne

pas mettre l'enchere les uns sur les autres, je vais vous le faire paroître lui-même pour témoin. Il fera prouvé par son témoignage qu'il a vraiment tenu, dans une assemblée du sénat, les discours dont je parle, & que les commerçans se sont ligués pour acheter des grains.

Anytus dépose.

Vous voyez, Athéniens, par la déposition d'Anytus, que les commerçans n'ont pas acheté sur l'ordre des magistrats. Mais enfin, quand ils diroient la vérité, ce seroit accuser les magistrats, & non se justifier eux-mêmes. Lorsque les loix sont formelles, on doit punir ceux qui les violent comme ceux qui autorisent à les violer. Je ne crois donc pas qu'ils aient maintenant recours à ce moyen.

Ils allégueront peut-être, comme ils l'ont avancé dans le sénat, que c'est par zele pour nos intérêts qu'ils ont acheté du blé de concert, afin de le débiter à un prix plus modique. Voici la preuve la plus forte & la plus évidente qu'ils avancent là une imposture. S'ils avoient agi en effet pour notre avantage, ils auroient dû nous donner le blé au même prix pendant plusieurs jours jusqu'à ce que leurs magasins fussent épuisés : mais quelquefois dans le même jour ils l'ont vendu plus cher d'une drachme, comme s'ils l'eussent acheté boisseau à

boisseau. J'en appelle pour ces faits à votre propre témoignage.

Au reste, je suis fort surpris que des hommes qui, sous prétexte de pauvreté, se refusent aux contributions dont on ne craint pas de se faire honneur dans le public, prétendent avoir été animés du zèle pour nos intérêts dans un commerce illégal où il y a peine de mort, & qu'il leur importoit de tenir caché. Vous le savez pourtant, il leur convient moins qu'à personne de se dire zélés pour nos intérêts, eux dont les intérêts sont entièrement séparés des nôtres. C'est lorsqu'on nous a annoncé quelque accident fâcheux, qu'ils font de plus grands profits en vendant plus cher. Oui, ils triomphent de vos malheurs; informés les premiers de ceux qui sont réels, ils en débitent même de faux. Vous leur entendrez dire, par exemple, que les vaisseaux envoyés dans le Pont ont fait naufrage, ou ont été pris sur mer par les Lacédémoniens, que les ports sont fermés, ou que les traités sont à la veille d'être rompus. Ils en viennent contre vous à de tels excès, qu'ils faussent pour vous nuire les mêmes circonstances que vos ennemis. C'est lorsque vous êtes dans la plus grande disette, qu'ils enlèvent des provisions, & qu'ils refusent de vendre. Ils nous réduisent au point de ne pouvoir disputer sur le prix, trop heureux encore d'ob-

tenir

tenir notre subsistance au taux qu'ils veulent. Aussi nous font-ils souvent essuyer en pleine paix les rigueurs d'un siège. Toute la ville depuis long-tems est si convaincue de leur malveillance & de leurs manœuvres, qu'ayant établi des inspecteurs généraux pour toutes les autres denrées, elle a choisi des inspecteurs particuliers pour le commerce de blé seulement. Vous avez déjà fait subir plus d'une fois les dernières peines à ces inspecteurs quoique citoyens, pour n'avoir su contenir le monopole. Mais quelles punitions devez-vous infliger aux monopoleurs mêmes, puisque vous faites mourir ceux qui n'ont su les réprimer ? Observez, je vous prie, qu'il vous est impossible d'absoudre les hommes que nous poursuivons. En effet, prononcer en faveur de gens qui avouent eux-mêmes s'être ligüés contre les commerçans-navigateurs (1), c'est vous montrer contraires à ceux qui viennent faire commerce dans vos ports. Si les accusés se justifioient autrement qu'ils ne font, on ne pourroit vous blâmer de les absoudre, parcequ'il vous est libre de croire qui vous voulez ; mais ne feroit-ce pas une indifférence coupable de renvoyer sans les punir, des prévaricateurs qui conviennent de leurs délits ?

(1) Les commerçans-navigateurs qui alloient chercher des blés, & qui les apportoitent dans les ports d'Athenes.

Rappelez-vous que vous avez déjà condamné à mort nombre d'hommes qui, accusés sur les mêmes objets, produisoient des témoins pour se justifier, & que vous avez cru de préférence les accusateurs. Mais ne seroit-il pas étonnant qu'étant juges pour les mêmes délits, vous fussiez plus sévères contre ceux qui nient leurs fautes ? De plus, il est visible que de pareilles causes intéressent tous les citoyens. Aussi seront-ils empressés d'apprendre la sentence que vous aurez prononcée contre les coupables, persuadés que, si vous les condamnez à mort, ce fera un frein pour les autres ; & que, si vous les renvoyez sans punition, vous leur accorderez par vos suffrages à eux & aux autres une licence absolue. Vous ne devez donc pas seulement les punir pour leurs fautes précédentes, mais en faire des exemples pour la suite. Les monopoleurs ne feront encore que trop difficiles à contenir même après cet acte de sévérité. Considérez, en effet, qu'un grand nombre ont déjà subi des accusations capitales pour ces fraudes, dont ils retirent des gains si énormes, qu'ils aiment mieux s'exposer tous les jours à perdre la vie que de renoncer à des profits illégitimes. S'ils ont recours aux prières pour vous fléchir, s'ils réclament votre compassion, songez que vous la devez toute entière aux malheureux que leur cupidité a fait périr, & aux commerçans-

navigateurs contre lesquels ils se sont ligués ; ces commerçans dont vous ferez l'avantage , & que vous rendrez plus zélés à vous bien servir en punissant le monopole. Autrement , que croyez-vous qu'ils pensent quand ils apprendront que vous avez absous des monopoleurs convaincus par leur propre aveu d'avoir nui aux commerçans qui se rendent dans vos ports ?

Je ne vois pas qu'il soit besoin d'en dire davantage. Pour l'ordinaire, lorsqu'on cite des coupables à votre tribunal , c'est aux accusateurs à vous instruire : ici vous connoissez tous par vous-mêmes les malversations des accusés. Si vous les condamnez, vous satisferez à la justice , & vous ne tarderez pas à voir baisser le prix du blé : sinon , attendez-vous à le voir hauffer sans borne.



S O M M A I R E

D U P L A I D O Y E R

C O N T R E

P A N C L É O N.

CELUI qui parle avoit à se plaindre d'un nommé Pancléon. Il le cita comme étranger devant le Polémarque qui , entre autres fonctions de sa place , étoit chargé des causes des étrangers. Pancléon prétendit qu'il étoit Platéen d'origine, & par conséquent citoyen d'Athenes. Car les Platéens échappés de la ruine de leur ville , s'étant réfugiés à Athenes , y avoient été gratifiés du droit de cité.

Ce plaidoyer n'est autre chose qu'un exposé court & précis de toutes les recherches qu'a faites celui qui plaide , & d'où il résulte que Pancléon n'est pas Platéen, ni même libre. On ne voit pas dans la suite du discours , & on ne fait pas d'ailleurs devant quels juges cette cause fut plaidée. C'étoit peut-être devant les nautodiques dont il est parlé dans Harpocracion , comme de juges chargés de connoître de ces sortes d'affaires.





PLAIDOYER

CONTRE

PANCLÉON.

JE ne pourrois, Athéniens, m'étendre sur cette affaire, & je ne pense pas que je le doive. Je vais tâcher de vous prouver que Pancléon n'est pas Platéen, & que c'est avec justice que je l'ai cité à votre tribunal.

Comme il ne cessoit depuis long-tems de me nuire, je vins à la boutique de foulon où il travailloit, & je le sommai de comparoître devant le polémarque (1) en qualité d'étranger. Sur ce qu'il me dit qu'il étoit Platéen, je lui demandai quel étoit son bourg; & d'après le conseil d'un de ceux qui m'accompagnoient, je me disposois à le citer devant la tribu à laquelle il se diroit appartenir: lors donc qu'il m'eut dit qu'il étoit du bourg de Décélée, je le citai devant les juges de la tribu Hippothoon-

(1) Polémarque, troisieme des neuf archontes, qui, entre autres fonctions de sa place, étoit chargé, comme nous voyons ici, des causes des étrangers.

ride (2), & je vins à une boutique de barbier, auprès des Hermès, où se rendent les Décéléens. Je m'informois par-tout s'il y avoit des gens du bourg de Décélée, & tous les Décéléens que je trouvois, je leur demandois s'ils connoissoient dans leur bourg un nommé Pancléon : tous me dirent que non. Je savois qu'on lui avoit déjà intenté devant le polémarque d'autres procès qui étoient encore pendans ou qu'il avoit perdus, je l'attaquai donc moi-même. Je vais produire pour témoins d'abord ceux des Décéléens que j'ai interrogés, ensuite tous ceux qui sont présens parmi les citoyens qui l'ont poursuivi devant le polémarque, & qui ont obtenu sentence contre lui. Greffier, arrêtez l'eau (2), & faites paroître les témoins.

Les témoins paroissent.

Tels sont les motifs qui m'ont engagé à citer

(1) Il faut se rappeler qu'il y avoit à Athenes dix tribus, & environ 174 bourgs qui étoient distribués dans les dix tribus. — *Auprès des Hermès.* On sait que les Hermès étoient des statues de Mercure quarrées.

(2) On marquoit le tems pendant lequel chaque plaideur devoit parler, par une horloge d'eau nommée *clepsydre*. Ce tems étoit proportionné à l'importance de la cause. On voit par cet endroit & par d'autres, que l'audition des témoins & la lecture des pieces n'étoient pas comptées dans l'espace du tems qu'on accordoit.

Pancléon devant le polémarque. Comme il m'opposoit une fin de non-recevoir, moi qui avois fort à cœur de paroître moins vouloir l'outrager que chercher à me venger de ses injures, je joignis d'abord Euthycrite que je savois être le plus âgé & le mieux instruit des Platéens, je lui demandai s'il connoissoit un Pancléon, Platéen, fils d'Hipparmodore. Lorsqu'il m'eut répondu qu'il connoissoit Hipparmodore, mais qu'il ne lui connoissoit pas de fils, ni Pancléon, ni autre, j'interrogeai tous les autres Platéens de ma connoissance. Tous ignoroient le nom de Pancléon; mais ils me dirent que le moyen le plus sûr de m'instruire du fait, étoit de me rendre le premier jour du mois à un certain marché, où les Platéens se rassembloient les premiers jours de chaque mois. Je me rendis donc dans le marché le jour prescrit, & je demandai à tous les Platéens s'ils connoissoient pour leur compatriote un nommé Pancléon. Il n'étoit connu de personne. Un seul me dit qu'il ne connoissoit de ce nom aucun de ses compatriotes, mais qu'il avoit un esclave nommé Pancléon qui s'étoit enfui; il m'ajouta son âge & son métier. Je vais certifier ce que j'avance en produisant pour témoins Euthycrite que j'ai d'abord interrogé, tous les autres Platéens que j'ai abordés, & en particulier Nicomede qui s'est dit maître de Pancléon. Gref-

fier, arrêtez l'eau, & faites paroître les témoins.

Les témoins paroissent.

Quelques jours après, voyant Nicomede emmener Pancléon dont il se disoit le maître, je m'approchai, voulant savoir ce que la chose deviendrait. Lorsqu'ils eurent fini de disputer, quelques uns de ceux qui étoient avec Pancléon dirent qu'il avoit un frere qui le revendiqueroit comme libre. En conséquence, se portant caution pour lui, & s'engageant à le représenter devant les juges, ils prirent le chemin de la place publique. Le lendemain, jaloux d'établir l'action que j'avois intentée, & de détruire la fin de non-recevoir, je crus devoir me présenter avec des témoins. Je voulois connoître celui qui revendiqueroit Pancléon comme libre, & la raison dont il s'appuieroit. Cependant on ne vit arriver ni le frere ni aucun de ceux qui s'étoient portés cautions. Il n'y avoit qu'une femme qui prétendoit que Pancléon étoit son esclave, qui le disputoit à Nicomede, & qui ne souffriroit pas, disoit-elle, qu'il l'emmenât. Il seroit trop long de rapporter ce qui fut dit alors; ceux qui accompagnoient Pancléon, de concert avec lui, en vinrent à cet excès de violence, que, quoique Nicomede & la femme consentissent à le laisser aller si quelqu'un le revendiquoit comme libre ou le disoit son esclave, eux cependant, sans s'auto-

rifer d'aucun de ces deux actes, l'arracherent des mains de Nicomede, & se retirerent. Mais, afin de prouver que la veille on s'étoit porté caution pour lui, s'engageant à le représenter, & que le lendemain ceux qui l'accompagnoient l'arracherent de force des mains de Nicomede, je vais produire des témoins. Greffier, arrêtez l'eau, & faites paroître les témoins.

Les témoins paroissent.

Il est donc facile de voir que Pancléon lui-même ne se croit pas Platéen, ni même libre. Un homme qui, emmené de force, a mieux aimé exposer ses amis à être accusés de violence, que d'être revendiqué comme libre, suivant les loix, & de faire punir ceux qui l'emmenoient comme esclave, est-il difficile de juger qu'un tel homme se reconnoissoit lui-même pour esclave, & qu'il a craint d'exposer ses répondans à subir un procès criminel?

Sans doute, Athéniens, vous voilà maintenant à-peu-près convaincus qu'il s'en faut de beaucoup que Pancléon soit Platéen. Mais lui-même qui devoit être instruit de son état, lui-même n'a pas cru que vous le jugeriez Platéen; c'est ce que vous allez apprendre sans peine par sa conduite. Dans le procès qu'Aristodique lui intenta devant le polémarque, & où il opposoit une fin de non-recevoir, un témoin déposoit qu'il n'étoit pas Platéen;

s'étant inscrit en faux contre ce témoin , il ne le poursuivit pas , & se laissa condamner par Aristodique. Après avoir différé de payer la somme portée dans la sentence , il paya enfin après s'être accommodé avec la partie adverse. Je vais produire des témoins au soutien de ces faits. Greffier , arrêtez l'eau , & faites paroître les témoins.

On fait paroître les témoins.

Avant qu'il eût fait cet accommodement , il s'enfuit d'ici par crainte d'Aristodique , & alla s'établir à Thebes. Or , vous savez , je pense , que , s'il eût été Platéen , il est probable qu'il eût été s'établir par-tout (1) ailleurs que dans cette ville. Je vais produire des témoins aux fins de prouver qu'il a habité long-tems à Thebes. Greffier , arrêtez l'eau , & faites paroître les témoins.

Les témoins paroissent.

Il me semble , Athéniens , qu'il seroit inutile d'en dire davantage. Si vous vous rappelez mes raisons , je suis convaincu que vous ferez droit à ma demande , & que vous prononcerez suivant la justice & la vérité.

(1) Il y avoit une inimitié ancienne & violente entre les Platéens & les Thébains. Ceux-ci attaquèrent deux fois & ruinerent de fond en comble la ville de Platée.



S O M M A I R E

D U P L A I D O Y E R

*Pour un citoyen aumôné par l'état à qui on disputoit
cette aumône.*

LORSQU'UN citoyen dans Athenes étoit hors d'état de travailler, ou que son travail ne pouvoit suffire à sa subsistance, il recevoit de l'état une légère aumône pour l'aider à vivre; c'étoit par jour ou une obole suivant Lyfias, ou deux ou même cinq selon d'autres. L'obole valoit vingt deniers de notre monnoie. Peut-être que l'aumône n'étoit point fixe, & qu'elle varioit suivant l'état de la personne. Quoi qu'il en soit, un particulier avoit été jusqu'alors aumôné par l'état, quelqu'un lui dispute l'aumône qu'il avoit toujours reçue, par la raison qu'il ne manquoit ni de forces ni de ressources, qu'il n'étoit pas assez infirme, & qu'il savoit un métier avec lequel il pouvoit vivre. Le particulier se défend & réfute son adversaire devant le sénat des Cinq-cents qui jugeoit ces sortes de causes.

Après avoir tâché dans un court exorde de donner une opinion avantageuse de lui-même & une idée défavorable de celui qui lui dispute son aumône, il entreprend de prouver qu'il n'a aucun bien de famille, que son infirmité est suffisam-

ment grave, que son métier n'est pas suffisant pour le faire vivre. Le plaidoyer n'offre pas un certain plan suivi, les preuves, le sentiment, les réponses aux objections, les prières adressées aux juges, les reproches faits à l'accusateur, tout cela est mêlé avec beaucoup d'adresse.

La cause est peu importante, mais elle est traitée d'une manière qui peut servir de modèle. Il y a de la noblesse & de la dignité, des raisonnemens subtils, des mouvemens pathétiques, une ironie fine & délicate; en un mot il y regne un ton sérieux sans pédanterie, familier sans bassesse, & plaisant sans bouffonnerie.





PLAIDOYER

POUR

UN CITOYEN

*Aumôné par l'état, à qui on disputoit
cette aumône.*

LOIN de me plaindre ici de l'homme qui m'accuse, je devrois même, Sénateurs, lui savoir gré de m'avoir intenté ce procès. Je n'avois jamais eu occasion de rendre compte de ma conduite, & il m'en fournit une en ce jour. Je tâcherai de prouver qu'il n'a rien dit de vrai, & que j'ai vécu jusqu'ici de manière à m'attirer l'estime des honnêtes gens, & à me dérober aux traits de l'envie; passion injuste qui anime aujourd'hui l'accusateur, & qui l'a poussé à me susciter cette affaire. Mais un homme qui porte envie à ceux qui ne peuvent être pour les autres que des objets de pitié, de quelle bassesse ne vous paroît-il pas capable? S'il prétend que je suis riche, c'est un imposteur; & s'il cherche à se venger de moi comme d'un ennemi, il en impose également, puisque, vu sa méchanceté,

j'évitai toujours d'être son ami ou son ennemi. Il est donc clair que, s'il me persécute, c'est que, malgré mes infirmités, je suis encore meilleur citoyen que lui. J'ai toujours estimé que les sentimens & la conduite devoient réparer les disgraces naturelles ; & j'ai eu d'autant plus de raison d'adopter ce principe, que, si l'esprit & le cœur chez moi ne valoient pas mieux que le corps, je ne vaudrois pas mieux que celui qui m'accuse. Mais c'en est assez sur cet article. Je traiterai le plus brièvement qu'il me sera possible, l'objet sur lequel j'ai à vous instruire.

Mon accusateur prétend que je ne dois pas recevoir l'aumône de l'état, parceque, dit-il, j'ai assez de force pour n'être pas du nombre des citoyens infirmes, & que je fais un métier qui peut me fournir de quoi vivre. La preuve qu'il donne de ma force, c'est que je monte à cheval ; il prouve les ressources de mon métier, en disant qu'on me voit frayer avec des hommes qui sont en état de faire de la dépense. Vous connoissez tous, je crois, Sénateurs, quelles sont les ressources de ma profession, & quels furent mes grands avantages durant le cours de ma vie ; je vais cependant vous en dire un mot.

Mon pere ne me laissa rien à sa mort ; j'ai toujours nourri ma mere, que j'ai perdue depuis trois ans. Je n'ai pas d'enfans qui puissent avoir soin de moi.

Mon métier ne peut m'être que d'un foible secours, je ne l'exerce qu'avec peine, & il n'a pu encore me mettre en état d'acquérir un esclave pour le lui apprendre. L'aumône que je reçois est mon seul revenu; & je ne puis en être privé sans me voir réduit à la plus grande détresse. Ne m'accablez donc pas, Sénateurs, ne m'accablez pas injustement, lorsque vous pouvez me soulager avec justice. Ce que vous me donniez lorsque j'étois plus jeune & plus fort, ne me l'ôtez pas lorsque je suis plus âgé & plus foible. Craignez de vous laisser surprendre par mon accusateur; & vous qui fûtes toujours regardés comme les plus compatissans des hommes, même à l'égard de ceux qui n'éprouvent aucune affliction semblable à la mienne, ne vous montrez pas durs & inflexibles envers ceux qui trouvent de la sensibilité jusques dans les ennemis mêmes. En me traitant avec une rigueur déplacée, prenez garde de décourager les citoyens qui sont dans la même situation que moi. Eh ! ne seroit-ce pas une inconséquence qu'on m'eût donné l'aumône de l'état lorsque je n'avois que mon infirmité, & qu'on m'ôtât cette aumône lorsqu'il s'y est joint la vieillesse avec tous les maux qui l'accompagnent ?

Au reste, il me semble que, de tous les hommes celui qui pourroit fournir la meilleure preuve de mon extrême indigence, ce seroit mon adver-

faire. Car, si j'étois nommé chorege dans les tragédies, & que je le citasse devant les juges pour faire un échange de nos biens, je suis sûr qu'il aimeroit mieux remplir dix fois cette charge que d'échanger une seule fois sa fortune avec la mienne. Mais n'est-ce pas une chose inouïe qu'il m'attaque comme étant fort à l'aise, & pouvant frayer avec les plus riches, lui qui, par son refus, si ma supposition se réalisoit, ne feroit que dévoiler davantage sa malignité ?

Je ne m'étendrai pas beaucoup sur l'article des chevaux, dont il a osé parler dans ce tribunal, sans respecter nos juges, & sans redouter l'indignation du fort. Quand on éprouve comme moi quelque infirmité grave, il est naturel de chercher tous les moyens de réparer ou d'adoucir son malheur. Et c'est ce que j'ai fait moi-même. L'état d'affliction où je me voyois réduit m'a fait imaginer des ressources pour les courses un peu longues. Et l'on peut aisément se convaincre que c'est mon infirmité seule & non un faste insolent, comme le soutient mon adversaire, qui me fait monter à cheval. Si j'avois quelque fortune, je me pourvoirois d'une mule, & je ne me servirois pas des chevaux d'autrui. Mais, ne pouvant en acquérir, je suis forcé d'avoir souvent recours à des chevaux d'emprunt. Cependant, Sénateurs, si mon adversaire me voyoit en possession d'une

d'une mule, il ne le trouveroit pas mauvais, sans doute; (que pourroit-il dire en effet ?) & maintenant, quelle absurdité ! parceque je monte des chevaux qui ne m'appartiennent pas, il en voudroit inférer que je ne suis pas pauvre & infirme. Que ne présente-t-il donc aussi comme une preuve d'opulence & de force, les deux béquilles dont je me sers, lorsque d'autres ne font usage que d'une seule, puisqu'il prétend vous prouver que je suis opulent & robuste parceque je monte à cheval, quoique ce soit la même cause qui me fait monter à cheval & porter deux béquilles.

Tel est donc l'excès de son impudence, que lui seul il s'efforce de vous persuader à tous, que je ne suis pas infirme. Mais, s'il vous le persuade, qui empêche que vous ne m'ôtiez l'aumône comme ayant toute ma vigueur, & que vous ne la lui adjugiez à lui comme étant invalide ? qui empêche qu'on ne me choisisse parmi les neuf archontes (1) ? car, sans doute, vous ne m'ôterez pas ce qu'on me donne, comme ayant toutes mes forces ; & les neuf archontes ne refuseront pas de m'admettre

(1) Nous avons déjà dit dans les discours qui précédent, que les archontes étoient les principaux magistrats d'Athènes, qu'ils avoient succédé aux rois, qu'ils étoient annuels, & au nombre de neuf.

dans leur compagnie , comme étant infirme. Heureusement que vous ne pensez pas tout-à-fait comme mon accusateur , à qui je conseillerois de prendre des sentimens plus raisonnables. Il vient me contester mon affliction , comme si c'étoit un riche héritage ; il voudroit vous persuader que je ne suis pas tel que vous me voyez tous : vous, au contraire, en gens sensés , vous en croyez plus vos yeux que ses discours.

Il me traite d'insolent , d'homme violent & audacieux , comme si la douceur & la modestie n'étoient pas plus conformes à mon état présent qu'une fierté arrogante. L'absurdité de ses propos n'en imposera certainement à personne. Oui, Sénateurs , vous saurez distinguer ceux qui sont dans le cas d'être insolens & ceux à qui il n'est pas naturel de l'être. En effet , l'insolence appartient-elle moins à celui qui regorge de superflu qu'à celui qui gémit dans la détresse & l'indigence ; à celui qui compte sur ses forces qu'à celui qui traîne un corps infirme ; à celui qui, jeune encore, respire toute la confiance que donne la jeunesse, qu'à celui qui languit dans les infirmités de l'âge ? Les riches avec leur or trouvent moyen d'échapper à la justice ; mais le besoin qui opprime les pauvres les met dans la nécessité d'être sages. Les jeunes gens réclament l'indulgence des vieillards ; tous s'accordent à

blâmer les fautes de la vieillesse. Les hommes robustes , à l'abri de toute insulte , peuvent insulter qui ils veulent impunément ; au lieu que le foible ne peut ni outrager personne , ni repousser un outrage. Ainsi cet emportement & cette violence dont me gratifie l'accusateur , est plutôt un jeu de sa part qu'une inculpation sérieuse ; il cherche moins à vous persuader qu'à se jouer de moi , comme si cela pouvoit faire un beau sujet de plaisanterie.

Ma maison , à ce qu'il dit , est le rendez-vous d'une foule de frippons & de dissipateurs , qui ne s'occupent que des moyens de ruiner les particuliers économes. Mais remarquez , je vous prie , que ces reproches ne tombent pas plus sur moi que sur tous les gens de métier , barbiers , parfumeurs & autres ; ni sur ceux qui se rendent chez moi plus que sur chacun de vous qui fréquentez diverses boutiques selon votre fantaisie. On connoît votre usage , on fait qu'il va un grand nombre de personnes chez les ouvriers ou marchands qui sont les plus proches de la place publique , & très peu chez ceux qui en sont éloignés. Ainsi taxer de fripponnerie ceux qui viennent chez moi , c'est faire le même reproche aux Athéniens en général qui ont tous les mêmes habitudes.

Mais je ne sache pas qu'il soit besoin de vous fatiguer plus long-tems , & de répondre à tous les

griefs avec une exactitude minutieuse. Après avoir détruit les plus essentiels , est-il nécessaire que je m'occupe des autres, aussi méprisables que l'homme qui les emploie ?

Je vous en conjure , Sénateurs , conservez-moi les sentimens que vous m'avez témoignés jusqu'ici. Ne me privez pas , pour complaire à un méchant homme , du seul avantage que la fortune m'a fait trouver dans ma patrie : ne vous laissez pas persuader de m'ôter en ce jour le bienfait que j'ai reçu jusqu'à présent de vous. Un sort fatal m'ayant exclu des premières charges, la ville m'a adjugé une légère aumône , parcequ'elle pense que la destinée des biens & des maux est commune aux mortels. Déjà privé , par mes infirmités , des droits les plus importants & les plus honorables , ne ferois-je pas trop à plaindre , si , d'après la poursuite de mon adversaire , je me voyois frustré du seul bien que je dois à une patrie pleine de bienveillance & d'humanité pour les malheureux ? Ne vous armez pas , je vous prie , ne vous armez pas de rigueur contre un infortuné.

Eh ! pourquoi vous trouverois-je insensibles ? Seroit-ce parceque j'aurois fait dépouiller de leur fortune des particuliers en les citant devant les tribunaux ? mais qui pourroit le prouver ? Seroit-ce parceque je ferois audacieux , intrigant , que j'ai-

merois à me faire des ennemis ? mais je n'eus jamais occasion de donner des preuves de ce caractère. Seroit-ce que je fusse violent, emporté ? l'accusateur oseroit-il le soutenir lui-même, à moins qu'il ne veuille en imposer sur cet article comme sur tous les autres ? Seroit-ce enfin qu'on m'ait vu puissant sous les Trente, & que j'aie persécuté mes concitoyens ? eh ! ne me vit-on pas, au contraire, me réfugier avec le peuple à Chalcide (1) près de l'Euripe ? & quoique je pusse vivre sous les tyrans sans rien craindre, ne préférerois-je pas de partager vos périls ? Celui qui n'eut jamais rien à se reprocher, trouvera-t-il en vous des juges tels qu'en éprouvent les plus coupables ?

Daignez, Sénateurs, je vous supplie, prononcer à mon égard comme vos prédécesseurs ; veuillez vous rappeler que je n'ai à rendre compte ici ni d'aucune charge publique, ni de l'administration des finances, mais que je réclame uniquement de vos bontés la continuation d'une légère aumône.

(1) L'histoire ne parle pas de cette retraite des exilés d'Athènes sous les trente tyrans, à Chalcide ville d'Eubée. Probablement qu'un grand nombre s'étoient réfugiés dans ce lieu, avant que Thrasybule les rassemblât, & en fît un corps avec lequel il s'empara de Phyle, forteresse de l'Attique.

326 POUR UN CITOYEN AUMÔNÉ PAR L'ÉTAT.

En me la conservant cette aumône, vous ferez justice, vous ferez assurés de toute ma reconnoissance, & vous apprendrez à mon accusateur à se mesurer désormais avec les gens de sa trempe, sans attaquer des citoyens plus foibles que lui.



S O M M A I R E

DU PLAIDOYER

Pour un citoyen accusé d'avoir détruit la démocratie.

UN citoyen d'Athènes, sous la domination des Trente, étoit resté dans la ville avec un grand nombre d'autres; il est accusé d'avoir travaillé à détruire la démocratie. Il se défend d'une manière également noble & solide.

Dans son exorde il expose la malignité de ses accusateurs, il prie les juges de ne point se prêter à leurs sentimens peu raisonnables, il s'engage de prouver que, loin d'avoir nui à la république, il lui a rendu les plus grands services.

Il prouve d'abord son innocence par le procédé de ses adversaires, qui ne lui reprochent, sans doute, les excès des Trente, que parcequ'ils ne peuvent le convaincre d'aucun délit personnel. On ne doit ni condamner ni absoudre personne pour les mauvaises ou les bonnes actions d'autrui. Il examine ensuite assez au long & par le raisonnement & par les faits, quels sont les citoyens qui doivent naturellement désirer l'oligarchie ou la démocratie. C'est le principe d'où il part pour établir qu'il ne devoit pas désirer l'oligarchie. Il fait voir que dans l'état oligarchique il n'a possédé aucune charge, il n'a fait de tort à personne, d'où il conclut que, loin d'être persécuté, il doit être honoré dans l'état démocratique. Il exhorte les juges à ne pas imiter l'injustice des tyrans qu'ils blâment, à s'instruire par leurs fautes. La désunion des Trente les a perdus, l'union des citoyens dans la démocratie les sau-

vera. Il leur rappelle ce qui est arrivé après l'extinction des Quatre-cents & après l'expulsion des Trente, comment de mauvais citoyens ont perdu l'état par leurs procédés violens & injustes, comment le peuple l'a sauvé par sa modération & sa sagesse. A la conduite prudente & modérée de ces excellens patriotes qui ont fait conclure le traité d'union, il oppose les violences de ses adversaires, qu'il trouve plus coupables que les Trente, parcequ'ils manifestent dans le sein même de la démocratie, les passions que ces tyrans mon- troient dans l'oligarchie. Il avertit les juges que si, animés par eux, ils sévissent contre les citoyens innocens, on croira qu'ils aspirent à un pouvoir tyrannique.

Ce discours, un des plus beaux de Lyfias par la solidité des preuves & des principes, & par la noblesse des sentimens, a dû être composé un peu après l'expulsion des Trente, envi- ron l'an 403 ou 402 avant J. C.





PLAIDOYER

P O U R

U N C I T O Y E N .

Accusé d'avoir détruit la démocratie.

LORSQU'ON vous débite des discours tels que vous venez d'en entendre, & qu'on vous rappelle vos malheurs passés, je vous trouve fort excusables, Athéniens, d'en vouloir également à tous ceux qui sont restés dans la ville ; mais j'admire les accusateurs qui négligent leurs propres affaires pour s'occuper de celles d'autrui, qui, connoissant les vrais coupables & ceux qui ne le sont pas, ne cherchent qu'à tirer de l'argent, & à vous inspirer les mêmes sentimens à l'égard de tous. S'ils ont eu moins en vue de m'accuser que d'exposer les maux où les Trente ont plongé la république, je leur crois fort peu d'éloquence, puisqu'ils n'ont rapporté que la moindre partie des excès de ces tyrans. S'ils prétendent que j'ai trempé dans leurs crimes, je montrerai que c'est une pure calomnie, & que je suis tel qu'auroit été le meilleur citoyen venu du Pirée

s'il fût resté à Athenes. Je vous prie , Athéniens , de ne pas régler vos sentimens sur ceux de vils calomniateurs. Leur office est d'inquiéter des citoyens irréprochables , c'est pour eux le meilleur moyen de s'enrichir ; votre intérêt est de laisser à ces mêmes citoyens tous leurs privileges , assurés que par-là vous multiplierez les partisans de la constitution présente. Si donc je puis vous prouver que , loin de vous avoir causé quelque disgrâce , j'ai rendu à la république nombre de grands services , que je l'ai secourue & de ma fortune & de ma personne , traitez moi , je vous conjure , comme il est juste de traiter ceux qui vous ont fait du bien sans vous avoir jamais fait aucun mal.

Une forte preuve , sans contredit , de mon innocence , c'est que si les accusateurs pouvoient me convaincre de quelque délit personnel , ils ne s'arrêteroient pas à me reprocher les excès des Trente , ils ne chercheroient pas à me décrier à cause de ces tyrans , mais ils poursuivroient les Trente eux-mêmes. Au lieu de cela , ils s'imaginent que l'indignation que vous avez conçue contre les oppresseurs d'Athenes , est un prétexte suffisant pour perdre des particuliers sans reproche. Mais , parceque des citoyens zélés ont rendu à l'état d'importans services , seroit-il juste d'accorder à d'autres des graces & des honneurs ? ou parceque des hommes

durs & superbes l'ont plongé dans des maux affreux, est-ce une raison pour décrier & persécuter des citoyens innocens ? La république a assez d'ennemis, pour lesquels , sans doute , il est utile que chez vous les gens de bien soient en butte à la calomnie.

Je vais essayer de vous apprendre quels sont les citoyens qui doivent naturellement desirer l'oligarchie ou la démocratie : car par-là je vous instruirai en me justifiant moi-même ; & vous verrez que, d'après ma conduite dans l'un & l'autre gouvernement , je ne dois pas être mal intentionné pour le peuple.

Avant tout , posons pour principe , que nul homme par caractère n'est partisan de l'état oligarchique ou démocratique : chacun desire de changer de gouvernement suivant son intérêt ; de sorte qu'il dépend de vous en grande partie qu'il y ait beaucoup d'hommes zélés pour la constitution actuelle. Les événemens passés doivent vous convaincre de ce que je dis. Voyez combien les chefs des deux gouvernemens ont changé de fois. N'est-ce pas après avoir commis envers vous nombre d'excès dont ils craignoient la punition , que Phrynique , Pisandre (1) , & les autres qui gouvernoient

(1) Thucydide , dans le huitieme livre de son histoire , confirme ce qui est dit ici de Phrynique & de Pisandre , deux des principaux auteurs de la domination des Quatre-cents.

avec eux , établirent la premiere oligarchie ? plusieurs des Quatre-cents ne sont-ils pas revenus avec les citoyens du Pirée ? Quelques uns de ceux qui avoient chassé les Quatre-cents, ne furent-ils pas eux-mêmes du nombre des Trente ? Parmi les citoyens enrôlés pour Eleusis (1), & qui furent assiégés avec ces derniers tyrans, ne s'en trouvoit-il pas qui s'étoient mis en campagne avec vous ? Il est donc évident que c'est moins pour le gouvernement qu'on se dispute que pour des intérêts particuliers. C'est sur ces principes qu'on doit nous examiner ; & la meilleure maniere dont vous puissiez juger d'un citoyen , c'est de considérer comment il s'est conduit sous le regne démocratique, & s'il avoit quelque intérêt à ce qu'il arrivât une révolution.

Pour moi , je pense que tous ceux qui dans la démocratie avoient été diffamés après avoir rendu leurs comptes, qui avoient perdu leurs biens , ou qui étoient tombés dans quelque autre disgrâce , devoient faire des vœux pour un autre gouvernement, & se flatter qu'une révolution leur feroit

(1) Les trente tyrans , ayant essuyé plusieurs défaites , avoient quitté la ville d'Athenes, & s'étoient renfermés dans Eleusis, où ils furent assiégés. Parmi les citoyens qu'ils avoient enrôlés pour les suivre , il se trouva quelques transfuges du camp de leurs adversaires.

avantageuse. Quant aux particuliers qui ont rendu au peuple de grands services, qui ne lui donnerent jamais aucun sujet de plainte, & que vous devez récompenser plutôt que punir d'après leur conduite; on ne doit pas même écouter les calomnies débitées contre eux, quand même tous nos orateurs politiques les représenteroient comme partisans de l'oligarchie. Or, Athéniens, il ne m'étoit alors survenu aucune disgrâce quelconque qui pût me faire désirer de sortir d'embarras, & soupirer après une autre constitution. J'avois été cinq fois commandant de vaisseau; je m'étois trouvé à quatre batailles navales; pendant la guerre, j'avois souvent contribué de ma fortune; j'avois rempli les autres charges avec autant d'ardeur que personne. Toutefois je faisois plus de dépenses qu'on ne pouvoit en exiger à la rigueur, afin que vous eussiez de moi une meilleure opinion, & que si on m'intentoit un jour quelque procès criminel, je plaidasse avec plus d'avantage. J'étois privé du fruit de ces actions dans l'état oligarchique. Car, sans doute, les tyrans ne prétendoient pas récompenser ceux qui avoient fait quelque bien au peuple; ils distinguoient au contraire, ils élevoient aux honneurs ceux qui vous avoient fait le plus de mal: c'étoit là comme le gage qu'ils recevoient de notre foi.

Ces réflexions doivent vous faire rejeter les dis-

cours de mes adverfaires, & c'est par les faits mêmes que vous devez juger de la conduite de chacun de nous. Je n'étois pas des Quatre-cents; ou que celui de mes ennemis qui le vaudra paroisse & m'en convainque. On ne prouvera pas non plus que, sous les Trente, je fois entré dans le sénat, ni que j'aie possédé quelque charge. Cependant, si je refusai alors de m'élever aux honneurs quoique je pusse y parvenir, n'est-il pas juste qu'aujourd'hui je fois honoré par mes compatriotes? & si ceux qui avoient alors la puissance ne me donnerent aucune part dans l'administration, puis-je prouver plus clairement l'imposture de mes accusateurs?

Examinez encore, Athéniens, le reste de ma conduite. Je me suis tellement comporté dans les infortunes de la patrie, que, si tout le monde eût pensé comme moi, nul de vous n'auroit essuyé aucune disgrâce. On ne m'a vu dans l'oligarchie, traîner qui que ce soit en prison: je n'ai persécuté aucun de mes ennemis, ni même obligé aucun de mes amis. Toutefois cette dernière circonstance n'est pas celle dont je m'applaudis davantage, parceque dans ces tems de trouble il n'étoit pas facile d'obliger, & que celui qui vouloit nuire le pouvoit sans peine. On ne me vit donc alors ni enregistrer personne par fraude au nombre des Athéniens, ni condamner personne par une sentence judiciaire,

ni m'enrichir de vos malheurs. Cependant, si vous avez sujet d'être animés contre les auteurs de vos maux, n'est-il pas naturel que vous regardiez comme de bons citoyens ceux qui ne vous firent aucun mal? Je crois avoir donné d'assez bons garans de ce que je puis être dans la démocratie. Moi donc qui ne commis aucune faute lorsqu'il m'étoit si facile d'en commettre, à plus forte raison, sans doute, m'efforcerai-je maintenant d'être un citoyen vertueux, persuadé que si je venois à prévariquer, je ne tarderois pas d'en être puni. Mais enfin, & tels furent toujours mes principes, dans l'état oligarchique je n'enviai jamais le bien d'autrui; dans le démocratique, je prodiguai le mien pour vous avec ardeur. Or il me semble que ce ne sont pas ceux qui ont échappé aux persécutions de l'oligarchie, qui doivent encourir votre haine & votre indignation, mais les persécuteurs du peuple; il me semble que vous devez regarder comme ennemis non ceux qui ne furent pas exilés, mais ceux qui vous chassèrent de votre patrie; non ceux qui se montrèrent jaloux de retenir leur fortune, mais ceux qui ravirent celle des autres; non ceux qui restèrent dans la ville pour leur propre conservation, mais ceux qui prirent part aux affaires avec le dessein formé d'opprimer l'innocence. Si vous vous arrogez l'injuste droit de perdre les citoyens qu'épargnerent les tyrans, que deviendront la plupart de nous?

Voici une remarque qui mérite aussi quelque attention. Vous savez tous que dans la première démocratie, la plupart des chefs de notre ville pilloient les revenus ; vous en avez vu plusieurs qui trafiquoient de vos privilèges , & d'autres qui par leurs calomnies vous faisoient abandonner de vos alliés. Si les Trente n'eussent exercé leur sévérité que contre de tels hommes , vous les reconnoîtriez vous-mêmes pour de bons citoyens ; mais, comme ils sembloient vouloir rendre le peuple responsable des excès qui lui étoient étrangers , une telle injustice vous révoltoit , vous étiez indignés qu'on imputât à toute la ville des crimes qui n'appartenoient qu'à un petit nombre. Craignez donc de tomber dans les mêmes excès que vous blâmez dans vos tyrans , & ne vous imaginez pas que les mêmes traitemens que vous regardiez comme injustes par rapport à vous , puissent être justes par rapport à d'autres. Prenez pour les autres , après votre retour, les sentimens que vous aviez pour vous-mêmes dans votre exil. Par-là , vous étendrez l'union mutuelle , la ville deviendra puissante , & la sagesse de vos démarches causera à vos ennemis de mortels déplaisirs.

Rappelez-vous encore ce qui se passa sous les Trente, & que les fautes de vos tyrans vous rendent plus sages pour la fuite. Lorsque vous appreniez
que

que les citoyens de la ville étoient tous d'accord, vous n'aviez que de foibles espérances de retour, convaincus que notre union (1) étoit pour vous dans votre exil ce qu'il y avoit de plus nuisible. Mais, lorsqu'on vous annonçoit que 3000 citoyens s'étoient séparés du plus grand nombre, que plusieurs avoient été chassés ignominieusement d'Athenes, que les Trente étoient divisés, qu'il y avoit plus de citoyens qui favorisoient vos efforts qu'il ne s'en trouvoit qui vous fussent contraires; alors vous vous attendiez à revenir, & à tirer bientôt vengeance de vos ennemis. La conduite qu'ils tenoient étoit précisément ce que vous souhaitiez davantage; & c'étoit moins sur les forces des exilés que sur les excès des Trente, que vous fondiez toutes vos espérances. Le passé doit donc vous servir de leçon pour l'avenir, & ceux-là doivent être mis au nombre des plus zélés partisans du peuple, qui, jaloux de voir tous les citoyens parfaitement unis, sont fideles au traité de réconciliation, parcequ'ils pensent que c'est le moyen le plus sûr de conserver la république, & de se venger pleinement des ennemis d'Athenes. Eh ! quelle plus grande mortifica-

(1) *Que notre union.* Celui qui parle étoit un de ceux qui étoient restés dans la ville. Voyez pour les faits qui suivent le second livre des histoires grecques de Xénophon.

tion pour eux que d'apprendre que nous participons tous au gouvernement, & que nous sommes disposés les uns pour les autres comme si nous n'avions aucun sujet de plainte réciproque. Remarquez enfin que les tyrans exilés n'ont rien plus à cœur que de voir décrier & diffamer un grand nombre de citoyens ; ils esperent qu'ils trouveront dans les particuliers opprimés des hommes qui les secondent. Tout leur desir est donc que les calomniateurs puissent être considérés dans votre ville, & jouir parmi vous du plus grand crédit : les persécutions de la calomnie feroient leur salut.

Il est à propos de vous remettre sous les yeux l'état des affaires après les Quatre-cents ; vous verrez que mes accusateurs vous conseillent ce qui ne vous fut jamais avantageux, & moi ce qui fut toujours utile dans l'un & l'autre gouvernement. Vous savez qu'Epigene, Diophane & Clisthene profitèrent comme particuliers des malheurs de la patrie, & que comme hommes publics ils furent les auteurs des plus grands maux. Ils vous persuadoient de condamner une foule de citoyens sans les entendre, confisquant leurs biens, les diffamant, les bannissant, ou les faisant mourir. Telle étoit leur perversité, qu'à prix d'or ils faisoient absoudre les plus coupables, & que traînant devant les juges les plus innocens, ils les faisoient succomber sous l'injus-

tice : ils n'eurent point de repos qu'ils n'eussent jetté le trouble & la dissention dans la ville , & plongé la patrie dans les derniers malheurs , tandis qu'eux-mêmes se virent tout-à-coup dans l'opulence. Vous , au contraire , telles étoient vos dispositions , que vous avez reçu les exilés , rendu leurs droits aux citoyens qui les avoient perdus , & conclu avec les autres un traité d'union scellé du ferment. Enfin , vous vous êtes portés plus volontiers à punir les calomniateurs avérés dans la démocratie, que les principaux chefs de l'oligarchie. Et certes vous aviez raison , puisque c'est maintenant une vérité reconnue , que l'injustice des chefs de l'état oligarchique a produit la démocratie , & que la calomnie dans le gouvernement démocratique a établi l'oligarchie à deux différentes reprises. Or , doit-on se servir plusieurs fois des conseils de ceux dont on s'est mal trouvé dès la première ?

Faites attention , je vous prie , que parmi les citoyens revenus du Pirée , les plus distingués surtout , ceux qui avoient couru les plus grands périls , & qui vous avoient rendu les plus importants services , exhorterent souvent le peuple à être fidele au traité & au ferment , convaincus que c'étoit la sûreté de l'état populaire, que par-là on inspireroit de la confiance pour le passé aux citoyens qui étoient

restés dans la ville, & qu'on assureroit pour toujours le gouvernement actuel à ceux qui étoient venus du Pirée. Vous devez plutôt en croire ces excellens patriotes que nos accusateurs, qui, exilés, durent leur salut à d'autres, & qui, de retour, cherchent à nous perdre par leurs calomnies. Je crois que les particuliers qui restèrent dans la ville & qui pensent comme moi, ont fait assez connoître quels citoyens ils sont dans l'oligarchie & dans la démocratie : au lieu qu'on doit s'étonner de ce qu'auroient fait nos adversaires, si on leur eût permis d'être du nombre des Trente, eux qui agissent maintenant comme les Trente dans le sein même de la démocratie, eux qui ont passé rapidement de la pauvreté à la richesse, qui exercent les plus grandes charges sans rendre compte d'aucune, qui ont fait succéder la défiance mutuelle aux sentimens d'union, qui, au lieu de la paix, nous ont apporté la guerre, & qui enfin sont cause que nous sommes devenus suspects aux Grecs.

Auteurs de tous ces maux & d'une infinité d'autres encore, ne différant des Trente que parcequ'ils manifestent dans l'état démocratique les mêmes passions que ces tyrans montraient dans le gouvernement oligarchique, ils s'imaginent néanmoins qu'il doit leur être absolument permis d'étendre leurs persécutions sur qui il leur plaira, comme si

tous les autres étoient coupables, & qu'eux seuls se fussent montrés d'excellens patriotes. Ce n'est pas eux qui doivent surprendre, mais vous, Athéniens, si vous croyez jouir de la démocratie lorsque rien ne se fait que par leur volonté, lorsqu'on punit non ceux qui offensent le peuple, mais ceux qui refusent de livrer leur argent. Ils aimeroient mieux, sans doute, ces ames cupides, que, sous leur administration, la ville fût asservie & sans forces, que puissante & libre par le ministère d'autrui. Ils s'imaginent que les périls qu'ils coururent au Pirée, leur donnent une licence absolue, & que ce seroit aux dépens de leur puissance que d'autres qui vous sauveroient de nouveau, établiroient leur crédit. Ils se sont donc ligüés pour empêcher que vous ne puissiez profiter du zèle des meilleurs citoyens. Il n'est pas difficile de trouver en eux des sujets de reproche, puisque, loin de se cacher, ils affichent leur méchanceté & leurs intentions perverses, & que d'ailleurs vous êtes témoins vous-mêmes de leurs excès, ou que tout le monde vous en fait le récit. Pour nous, ô Athéniens, quelque persuadés que nous sommes que vous êtes tenus au traité & aux sermens envers tout le monde sans distinction, quand nous vous voyons néanmoins lévir contre les auteurs de vos maux, nous ne pouvons nous empêcher de vous excuser par le souvenir de vos malheurs :

mais si dans vos châtimens nous voyons l'innocence confondue avec le crime, vous nous autoriserez tous à soupçonner que vous aspirez à un pouvoir tyrannique.



S O M M A I R E

D U P L A I D O Y E R

G O N T R E

E V A N D R E.

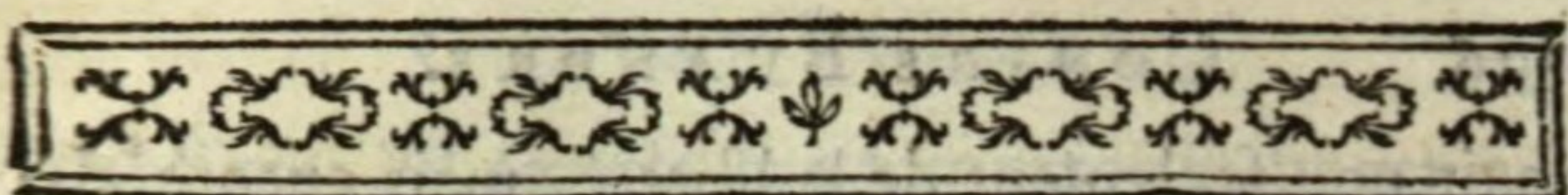
ON nommoit tous les ans à Athenes neuf archontes. Le premier s'appelloit proprement l'archonte , & l'année étoit désignée par son nom. Le second étoit nommé le roi , ou roi des sacrifices , & il étoit chargé de quelques sacrifices dont avoient été chargés anciennement les rois d'Athenes. Le troisieme se nommoit le polémarque ; il avoit eu d'abord le commandement des armées , & il avoit retenu ce nom quoique son autorité ne fût plus la même. Les six autres archontes étoient appelés d'un nom commun thesmothes : gardiens & conservateurs des loix , ils avoient soin de les revoir , & d'empêcher qu'il ne s'y glissât des abus. Un certain Evandre avoit été élu roi par le sort : il s'agissoit de confirmer son élection dans un examen appelé en grec *dokimasia* dont nous avons parlé précédemment ; un particulier l'attaque comme devant être rejeté , il l'attaque devant le sénat des Cinq-cents qui jugeoit ces sortes de causes.

Le commencement du discours manque. L'accusateur d'Evandre lui reproche son effronterie , & aux sénateurs leur foiblesse qui le rend audacieux. L'accusé doit parler des charges que ses ancêtres ont remplies durant la démocratie , & des prix honorables qu'ils ont obtenus ; il doit faire valoir sa modération actuelle ; il doit dire que le tems ne permet pas d'élire.

un autre magistrat à sa place , & que si on le rejette , il faut nécessairement que les plus anciens sacrifices soient interrompus. L'accusateur détruit ces raisons, & les tourne contre celui qui les emploie. Il suppose qu'Evandre soit examiné pour être sénateur, & que son nom soit inscrit sur les registres comme ayant servi cavalier sous les Trente : dans ce cas , il devoit être rejeté ; à plus forte raison doit-il l'être lorsqu'il est accusé d'avoir persécuté le peuple , & qu'il s'agit de le faire un des neuf archontes. Il montre toute l'indignité de ce choix, & combien il seroit inconséquent d'approuver Evandre lorsqu'on a rejeté Laodamas , qu'il croit avoir été rejeté injustement. Si l'accusé s'appuie des sermens & des traités, afin de se rendre favorables les citoyens qui sont restés dans la ville ; on lui répondra que le peuple ne pense pas de même sur le compte de tous ceux qui sont restés dans la ville : & à ce sujet Lyfias examine pourquoi le peuple a honoré de sa confiance & élevé aux honneurs plusieurs des citoyens qui étoient restés à Athènes sous la domination des Trente. Thrasylbule défendoit Evandre , & s'employoit avec zele pour le faire approuver. Celui qui l'accuse prétend qu'il doit être plutôt écouté que Thrasylbule.

Ce discours a dû être composé quelques années après l'expulsion des Trente, environ l'an 402 ou 401 avant J. C.





PLAIDOYER

CONTRE

EVANDRE.

Vous vous imaginez donc , Evandre , que les juges n'examineront pas les choses à la rigueur à cause du tems qui s'est écoulé. Vous n'ignorez pourtant pas tous les maux que vous leur avez faits ; mais vous vous flattez que plusieurs d'entre eux peut-être en ont perdu le souvenir. Ce qui m'indigne , Sénateurs , c'est de voir l'accusé se présenter devant vous avec cette assurance , comme si ceux qu'il offensa étoient différens de ceux qui vont prononcer , & que ceux qui eurent à souffrir de sa part ne fussent pas les mêmes que ceux qui vont l'entendre. C'est vous , il faut le dire , qui autorisez son effronterie. Vous paroissez avoir oublié que les ennemis du gouvernement , lorsqu'Athenes étoit dominée par Lacédémone , vous refuserent jusqu'au triste avantage de la servitude au sein de votre patrie , dont ils vous chassèrent indignement ; tandis qu'après avoir délivré cette même patrie , vous les fîtes

jouir non seulement de la liberté, mais encore du droit de juger dans les tribunaux, & de délibérer dans les assemblées. C'est donc avec raison qu'ils insultent à votre foiblesse. Evandre est de ce nombre. Non content de participer aux droits de citoyen, il prétend même posséder de nouveau les magistratures avant que d'avoir été puni de ses crimes.

J'apprends qu'il doit trancher en peu de mots sur mes griefs, traiter légèrement la cause, & éluder l'accusation par une défense oblique & détournée. Il dira, à ce qu'on me rapporte, que ses ancêtres dépenferent beaucoup pour la ville, que sous le regne de la démocratie ils remplirent les charges (1) avec zèle, & obtinrent en conséquence plusieurs prix honorables; que lui-même il est modéré, que, sans se porter, comme tant d'autres, à des démarches audacieuses, il se renferme dans ses propres affaires.

Il n'est pas, je crois, difficile de réfuter ces objections. Et d'abord, pour ce qui est des charges

(1) *Rempli les charges.* Il est question ici de certaines charges, comme celle de chorege, pour lesquelles il y avoit une grande émulation entre les citoyens qui les remplissoient, & des prix pour ceux qui étoient jugés l'avoir emporté sur les autres. Ces prix étoient des trépiés ou des couronnes d'or, qui étoient consacrés aux dieux dans les temples par ceux qui les avoient obtenus.

publiques , il semble que son pere eût mieux fait de ne pas les remplir, & de s'épargner ces dépenses. Car la confiance du peuple , que lui valurent ses libéralités, le mit à portée de détruire la démocratie ; & le souvenir des maux causés à l'état , est plus durable que les offrandes faites aux dieux lorsqu'il remplissoit les charges. Quant à la modération du fils , je dis qu'il ne faut pas examiner s'il est modéré aujourd'hui qu'il ne lui feroit point possible d'être insolent , mais qu'il faut considérer le tems où , pouvant suivre ses inclinations perverses , il s'abandonna librement à des excès criminels. Car enfin , si sa conduite est maintenant régulière , on ne doit l'attribuer qu'à ceux qui le contiennent : ses crimes passés doivent être imputés à son naturel , & à ceux qui lui donnerent toute licence. Si donc il veut qu'on l'examine d'après sa vie actuelle , faites-lui cette réponse , de peur qu'il ne triomphe de votre simplicité.

S'il allegue pour sa défense que le tems ne permet pas d'élire un autre magistrat à sa place , & que , si vous le rejetez dans l'examen , il faut nécessairement que les plus anciens sacrifices soient interrompus ; daignez observer, Sénateurs, qu'il y a long-tems que l'époque où l'on pouvoit procéder à une nomination nouvelle est passée. Nous touchons au dernier jour de l'année ; on fait demain

un sacrifice à Jupiter-Sauveur, & l'on ne sauroit, dans un si court intervalle, composer selon les formes un tribunal pour nommer quelqu'un à la place d'Evandre (1). Mais si l'accusé a amené les choses à ce point par ses manœuvres, que ne fera-t-il donc pas lorsqu'il sera admis, puisqu'avant de l'être il a persuadé à un magistrat sortant de charge, d'enfreindre les loix en sa faveur? Pensez-vous que dans son année il se contente de ces prévarications légères? pour moi, je ne le pense pas. Mais ce n'est pas là seulement ce que vous avez à considérer, voyez lequel est plus conforme à la religion, que le roi actuel des sacrifices sacrifie, avec ses assesseurs, au nom de celui qui doit le remplacer, comme cela s'est pratiqué plus d'une fois; ou de charger de cette fonction un homme qui n'a pas les mains pures (2), si on en croit le témoignage de gens qui le connoissent: voyez si

(1) On voit ici que lorsqu'un citoyen élu par le sort étoit rejeté par le sénat, on composoit selon certaines formes un tribunal pour nommer quelqu'un à sa place. Apparemment que le magistrat chargé de régler les examens, avoit reculé le tems où ils devoient naturellement se faire, de sorte qu'il n'en restoit plus pour composer le tribunal.

(2) *Qui n'a pas les mains pures.* Evandre probablement étoit soupçonné d'avoir commis quelque meurtre, & voilà pourquoi on dit qu'il n'avoit pas les mains pures.

vous vous êtes engagés par serment à faire entrer en charge quelqu'un qui n'est pas approuvé, ou à le confirmer dans sa magistrature quand vous l'en aurez jugé digne : c'est là ce qu'il vous faut considérer. Faites attention que l'auteur de la loi des examens l'a portée principalement pour ceux qui furent magistrats dans l'oligarchie : il a trouvé peu convenable que les destructeurs de la démocratie exerçassent encore des magistratures dans l'état démocratique, qu'ils devinssent les arbitres des loix, & d'une république qu'ils avoient ci-devant opprimée, vexée, déchirée d'une manière atroce. Non, l'examen des magistrats n'est pas une chose indifférente & qu'on doive traiter légèrement ; il faut y apporter une attention d'autant plus sérieuse que de l'intégrité de chaque magistrat dépend le salut du gouvernement & du peuple.

Si Evandre étoit maintenant examiné pour être sénateur, & que son nom fût inscrit sur les registres comme ayant servi cavalier sous les Trente, vous n'hésiteriez pas à le rejeter sans qu'il fût besoin d'accusation en forme ; & aujourd'hui qu'il est convaincu non d'avoir servi dans la cavalerie, mais d'avoir persécuté le peuple, seroit-il raisonnable que vous montraissiez plus d'indulgence à son égard ? Toutefois, s'il étoit admis pour être sénateur, il ne le seroit qu'une année, & formeroit

avec d'autres un conseil de cinq cents personnes ; enforte que si dans cet espace de tems il vouloit prévariquer , il feroit contenu sans peine par ses collègues. Mais il prétend exercer une magistrature seul & par lui-même , passer ensuite pour toujours dans l'Aréopage (1) , & là décider des objets les plus essentiels. Vous devez donc , pour la magistrature que prétend posséder Evandre , montrer plus de sévérité dans l'examen que pour les autres magistratures. Sinon , comment pensez-vous que seront disposés les autres citoyens , lorsqu'ils verront que vous avez déclaré digne d'une telle place , un homme qu'il faudroit punir de ses crimes , & que celui-là juge les procès pour meurtre qui devroit lui-même être jugé par l'Aréopage (2) ? lorsqu'ils verront dans l'exercice de la magistrature , devenu arbitre des

(1) Les neuf archontes , après avoir fini leur année , & rendu compte de leur administration , passoient pour toujours dans le sénat de l'Aréopage ; & , par conséquent , le nombre des membres de ce sénat n'étoit pas fixe.

(2) Le sénat de l'Aréopage jugeoit sur-tout les causes pour meurtre ; & , comme nous l'avons dit plus haut , Evandre étoit soupçonné d'avoir commis un meurtre. = *Arbitre des pupilles & des orphelins*. Je croyois , d'après le témoignage de Démosthène & de plusieurs autres , que c'étoit l'archonte proprement dit , & non le roi , qui étoit chargé des orphelins & des pupilles.

pupilles & des orphelins , celui qui par ses excès a été cause que plusieurs sont orphelins ? Croyez-vous qu'ils ne ressentent pas d'indignation, & qu'ils ne rejettent pas sur vous-mêmes les maux qu'ils ont éprouvés , lorsqu'ils rappelleront à leur mémoire ces tems malheureux où ils étoient traînés en prison , mis à mort sans avoir été jugés , ou contraints de fuir leur patrie ? Que penseront - ils quand ils viendront à faire réflexion que le même Thrasybule (1) qui a fait rejeter Laodamas , a fait approuver Evandre , s'étant porté accusateur de l'un , & déclaré protecteur de l'autre ; le protecteur de celui dont vous connoissez les dispositions pour la république, & les maux sans nombre où il l'a plongée ? Si vous écoutez Thrasybule, combien, je vous prie, ne vous rendrez-vous pas repreneables ? On croyoit déjà que vous avez rejeté Laodamas par passion ; mais si vous approuvez Evandre , on fera bien plus persuadé encore que vous avez fait injustice à Laodamas. Evandre & ses pareils ont donc à se justifier devant vous , & vous devant toute la ville , qui

(1) C'est peut-être le fameux Thrasybule, que Lyfias représente dans plusieurs de ses discours comme abusant extrêmement du crédit que lui donnoient les grands services qu'il avoit rendus à la république. Je dis *peut-être*, & on verra ci-après la raison qui pourroit en faire douter.

observe comment vous allez prononcer sur ce qui la regarde.

Et qu'on ne s'imagine pas que j'accuse Evandre pour favoriser Laodamas parcequ'il est mon ami: je l'accuse pour le bien de l'état, & pour votre propre avantage. Une réflexion tirée de la chose même va vous en convaincre. Il est de l'intérêt de Laodamas qu'Evandre soit approuvé, d'autant plus que par-là sur-tout vous encourrez le reproche de préférer, pour les mettre dans les charges, les partisans de l'oligarchie aux défenseurs de la démocratie. Il est au contraire de votre intérêt de le rejeter, parcequ'on jugera que vous avez aussi rejeté Laodamas avec justice. Mais si vous admettez Evandre même, on pourra dire que c'est injustement que Laodamas n'a pas été admis.

L'accusé dira, à ce que j'apprens, que dans cette cause il n'est pas seulement question de lui, mais de tous les citoyens qui alors ne s'éloignèrent pas de la ville. Il vous rappellera, dit-on, les sermens & le traité, comme si par-là il devoit se rendre favorables ceux qui restèrent alors dans Athenes.

Je vais lui répondre en peu de mots pour le peuple. Le peuple ne pense pas de même sur le compte de tous les citoyens qui restèrent ici. Il pense de ceux qui tinrent la même conduite qu'Evandre, comme je dis qu'il doit en penser; mais il a des autres

autres une idée bien différente. En voici la preuve. Parmi les citoyens, la république a élevé aux honneurs un aussi grand nombre de ceux qui ne s'éloignèrent pas de la ville, que de ceux qui se retirèrent à Phyle ou qui se saisirent du Pirée. Et c'est avec justice. On fait quels furent ces derniers seulement dans la démocratie, sans qu'on ait éprouvé ce qu'ils auroient été dans l'oligarchie ; au lieu qu'on a des preuves suffisantes de la disposition des autres dans les deux gouvernemens : ce n'est donc pas sans sujet que l'on compte sur leur fidélité. On est persuadé que c'est Evandre & ses pareils qui firent condamner à mort les particuliers qu'on avoit arrêtés, & que ce sont les autres qui favoriserent leur évasion. Si tout le monde eût été disposé comme ceux-ci, il n'y auroit eu ni exil ni retour, & la république n'eût pas éprouvé les disgraces dont nous fûmes les témoins. Il en est qui ont peine à comprendre comment un si grand nombre d'hommes purent être vaincus par un petit nombre venus du Pirée ; je n'en vois pas d'autre cause que la bonne volonté de la plupart des citoyens restés dans Athènes, qui aimoient mieux être libres avec leurs compatriotes revenus d'exil, que d'être esclaves avec les Trente sous les loix de Lacédémone. Aussi le peuple, pour les récompenser, les éleva-t-il aux premiers honneurs, il leur donna le commande-

ment des troupes, les envoya pour lui en ambassade; & il n'eut jamais lieu de s'en repentir. Ce sont les excès des citoyens coupables qui ont fait établir l'examen des magistrats; ceux qui n'ont rien à se reprocher, ont fait conclure le traité d'union. Voilà ce que je réponds pour le peuple.

C'est à vous, Sénateurs, de considérer lequel, dans l'examen actuel, vous devez plutôt écouter, de Thrasybule qui doit prendre la défense d'Evandre, ou de moi-même. Il ne pourra rien alléguer ni contre moi, ni contre mon pere, ni contre mes ancêtres, qui nous ait fait encourir la haine du peuple. Il ne pourra dire que j'aie eu part à l'oligarchie, puisque je n'ai pris la robe virile qu'après cette époque; il ne le pourra dire de mon pere, qui est mort commandant en Sicile bien avant les troubles; ni de mes ancêtres, qui, loin d'être dévoués aux tyrans (1), ne cessèrent jamais d'être en divorce avec eux. Il ne dira pas non plus que nous nous soyons enrichis dans les guerres civiles, & que nous n'ayons fait aucune dépense pour l'état: on fait le contraire. Notre maison qui dans la paix possédoit 80 talens, prodigua tout dans la guerre pour le salut de la république.

(1) *Aux tyrans.* Sans doute à Pisistrate & à ses enfans, qui s'étoient emparés de l'autorité souveraine.

Quant à Thrasybule , je ne rapporterai que quelques traits de sa vie , mais qui forment des délits si graves , qu'un seul mériteroit le dernier supplice. Il s'est fait (1) payer pour changer le gouvernement des Béotiens , & nous a privés de leur alliance : il a livré nos vaisseaux & réduit notre ville à prendre des mesures pour sa conservation : enfin , lui-même qui avoit causé l'infortune des prisonniers , en a extorqué 30 mines , en les menaçant qu'ils ne seroient pas rachetés s'ils ne lui déboursaient toute cette somme. D'après l'exposé de sa conduite & de la mienne , jugez , Sénateurs , lequel de lui ou de moi vous devez en croire au sujet d'Evandre ; c'est le moyen de prononcer avec équité dans cette affaire.

(1) L'histoire ne parle pas des faits particuliers que rapporte ici l'orateur. Au reste , comme il ne dit mot du grand exploit de Thrasybule , cela pourroit faire douter qu'il soit question ici du vainqueur des Trente , d'autant plus qu'il y a eu d'autres Thrasybule à-peu-près dans le même tems.



S O M M A I R E
D E L A P É R O R A I S O N
D U P L A I D O Y E R
C O N T R E

Epicrate & ses collegues d'ambassade.

L'EPICRATE dont il est ici question est probablement le même dont il est parlé dans la harangue de Démosthène sur la fausse ambassade, où cet orateur le représente comme un citoyen zélé pour la démocratie, un de ceux qui avoient ramené du Pirée le peuple d'Athenes. Envoyé en ambassade avec d'autres vers le roi de Perse, il fut condamné à mort, quand il fut de retour, sur divers griefs; on lui reprochoit entre autres choses d'avoir reçu des présens du prince, & de s'être laissé corrompre pour trahir son ministère. Ce n'est ici que la péroration du plaidoyer qui fut fait contre lui & ses collegues d'ambassade. On cherche à indisposer les juges contre les défenseurs des coupables; on les anime contre les coupables mêmes; on les excite à en faire un exemple qui effraie les autres, à punir avec sévérité des hommes à qui ils ne feroient pas injustice s'ils les condamnoient sans vouloir les entendre, des hommes qui se sont enrichis à leurs dépens; on les engage à ne pas écouter ceux qui solliciteront en faveur des accusés, puisque les accusateurs ont rejeté leurs sollicitations; enfin on les exhorte à ne pas se contenter d'une peine légère, mais à punir les coupables du dernier supplice.

Je n'ai pu fixer la date de ce plaidoyer, parceque je n'ai pu m'assurer de quelle ambassade il y est question. S'il s'agit de l'ambassade où fut envoyé Timagoras, comme cela pourroit être, puisque l'histoire ne parle d'aucune autre ambassade envoyée dans ces tems-là au roi de Perse, le plaidoyer auroit dû être prononcé vers l'an 370 avant J. C.



P É R O R A I S O N
D U P L A I D O Y E R

C O N T R E

Epicrate & ses collegues d'ambassade.

ON a assez produit de griefs contre Epicrate & ses collegues d'ambassade. Rappelez - vous , Athéniens , ce que vous avez souvent entendu dire à ses défenseurs , lorsqu'ils vouloient perdre quelqu'un injustement , que si vous ne condamnerez pas ceux qu'ils vous dénonçoient , vous manquerez de rétribution (1). Aujourd'hui ils vous engagent à absoudre des coupables , & ils voudroient que la honte de leurs crimes fût pour vous & le profit pour eux seuls. Ils ont éprouvé que , lorsqu'il est reconnu que ce sont leurs discours qui vous déterminent à prononcer contre la justice , ils se font

(1) Les juges dans chaque jugement recevoient une légère rétribution ; ainsi , plus les accusations étoient multipliées , plus les rétributions devoient l'être.

aifément payer de ceux qui commettent des malversations. Mais quelle ressource peut-il rester à une ville dont le salut dépend de ses finances, lorsque les hommes établis pour la défendre, & pour faire punir les déprédateurs de ses revenus, les pillent eux-mêmes, & se laissent corrompre contre ses intérêts? Ce n'est pas ici la première fois que ceux que j'accuse sont surpris en faute, ils ont déjà été cités en justice pour avoir reçu des présents; & j'ai à vous reprocher dans le même délit d'avoir condamné Onomasandre, & absous un Epicrate qui, déjà convaincu dans l'esprit du peuple, étoit chargé par les rapports de témoins irréprochables, de témoins qui ne déposeroient pas sur des oui dire, mais après avoir eux-mêmes traité pour des présents avec lui & avec ses complices. Toutefois, vous le savez, ce n'est pas en punissant les hommes dépourvus du talent de la parole, que vous donnerez un exemple propre à effrayer les mauvais citoyens; mais c'est lorsque vous aurez le courage de sévir contre les orateurs, qu'on verra tous les autres cesser de nuire à l'état. Qu'est-ce qui les empêchera désormais, ces orateurs, de piller impunément les deniers publics? S'ils restent ignorés, ils jouiront en toute sûreté de ce qu'ils ont pris; s'ils sont reconnus, ou ils se rachèteront des poursuites judiciaires avec une partie des fruits de

leur iniquité ; ou paroissant devant les juges , ils se sauveront par leur éloquence.

La punition de ceux que je poursuis fera rentrer les autres dans le devoir. Les citoyens qui se mêlent du gouvernement sont accourus au tribunal moins pour nous entendre que pour s'instruire de vos dispositions à l'égard des coupables. Si donc vous les renvoyez absous, on croira qu'il n'y a pas beaucoup de danger à vous tromper & à s'enrichir de vos revenus : mais si vous les condamnez à mort , la même sentence qui punira des criminels , servira à rendre les autres plus sages. Pour moi , j'ose le dire , quand vous les condamneriez au dernier supplice , sans vouloir les entendre , ni même les admettre à votre tribunal , je ne les regarderois pas même alors comme condamnés sans jugement , & je croirois qu'ils ne font que subir la punition qu'ils méritent. Car ce ne sont pas ceux contre qui vous prononcez étant suffisamment instruits , qu'on doit regarder comme non jugés ; mais ceux qui , calomniés par leurs ennemis sur des faits qui vous seroient inconnus , ne pourroient parvenir à obtenir audience. Ici ce sont les faits mêmes qui accusent Epicrate & ses collegues ; nous ne faisons nous autres que déposer contre eux : & je ne crains pas que vous les renvoyiez absous si vous les entendez , mais je crois qu'ils feront trop peu punis si vous ne les condamnez qu'après les avoir entendus.

Et comment feroient-ils assez punis, eux dont les intérêts sont séparés des vôtres ? Enrichis à vos dépens durant la guerre, ils ont passé de la pauvreté à la richesse, & ils font cause que l'état est devenu pauvre. Cependant, loin de profiter de vos malheurs pour piller vos biens, c'est de leur propre fortune que de bons administrateurs devroient alors vous secourir. Voici donc où nous en sommes réduits : des gens qui dans la paix ne pouvoient même fournir à leur subsistance, peuvent maintenant faire des contributions pour l'état & remplir la charge de chorege (1), en un mot jouissent d'une fortune brillante. Autrefois vous portiez envie aux citoyens qui se faisoient honneur de leur patrimoine ; aujourd'hui vous êtes tellement disposés, qu'au lieu d'être indignés contre vos chefs pour ce qu'ils vous prennent, vous leur savez gré de ce qu'ils vous donnent, comme s'ils vous foudroyoient de leurs deniers, & qu'ils n'eussent pas pillé les vôtres. Mais voici ce qui m'étonne davantage. Dans les causes particulieres ce sont les offensés

(1) On appelloit chorege un citoyen choisi par sa tribu pour faire à ses dépens les frais d'un chœur de musiciens & de danseurs. Il y avoit une grande émulation entre les choreges des différentes tribus, & un prix pour celui qui étoit jugé l'avoir emporté sur les autres. On sent qu'une pareille fonction devoit entraîner de grandes dépenses.

qui versent des larmes & qui obtiennent la pitié ; dans les affaires publiques , chose étrange ! ce sont les offenseurs qu'on voit obtenir la compassion, & l'obtenir de vous qui êtes les offensés.

Les citoyens de leurs bourgs & leurs amis feront peut-être ce qu'ils ont toujours fait jusqu'ici ; ils imploreront, les larmes aux yeux , la grace des coupables. Pour moi , voici ce que je pense de leurs démarches. S'ils regardent leurs amis comme innocens , qu'ils démontrent la fausseté de l'accusation , & que par-là ils vous engagent à l'absoudre. Si, les regardant comme criminels , ils vous prient de les épargner à cause d'eux, il est évident qu'ils ont plus d'affection pour ceux qui vous font du mal que pour vous à qui on fait tort ; & en conséquence ils méritent moins d'obtenir la grace des autres que d'être punis eux-mêmes à la première occasion.

De plus , vous ne devez pas douter qu'ils n'aient pareillement sollicité les accusateurs , dans l'espoir qu'ils obtiendroient plutôt cette grace de quelques particuliers que de tout le peuple , & que d'ailleurs d'autres abandonneroient plus aisément vos droits que vous ne les abandonneriez vous-mêmes. Je n'ai pas voulu les trahir, ces droits ; ne les trahissez pas non plus, Athéniens. Faites attention que si je m'arrangeois avec les accusés pour de l'argent ou par quelque autre intérêt, vous auriez lieu d'être animés

contre moi, vous ne manqueriez pas de vous venger, quand je me trouverois en faute, & que je tomberois entre vos mains. Mais, si vous êtes indignés contre les accusateurs qui prévariquent dans la poursuite des coupables, à plus forte raison encore devez-vous sévir contre les coupables mêmes. Ne vous bornez donc pas à condamner Epicrate, punissez-le du dernier supplice; &, par un défaut qui ne vous est que trop ordinaire, après avoir convaincu & condamné les prévaricateurs dans le premier (1) jugement, ne les renvoyez point dans le second irrités plutôt que punis par votre sentence; enfin ne leur faites pas grace de la peine qu'ils redoutent beaucoup plus que le déshonneur. Oui, sachez que dans la première décision vous ne faites que déshonorer les coupables, mais que c'est dans la seconde que vous les punissez réellement.

(1) Dans les causes criminelles, les juges prononçoient deux fois. D'abord ils jugeoient le fond de la cause, & ensuite ils établissoient la peine. Par le premier jugement, ils ne faisoient que déclarer s'ils condamnoient l'accusé ou s'ils le renvoyoient absous. Si la pluralité des voix étoit pour la condamnation, alors, au cas qu'il ne s'agît point d'un crime d'état, on obligeoit le coupable à marquer lui-même la peine qu'il avoit méritée. Après quoi suivoit un second jugement par lequel les juges proportionnoient la peine au crime.



S O M M A I R E
D E L A P É R O R A I S O N
D U P L A I D O Y E R

Contre Ergoclès.

CE n'est encore ici qu'une péroraison. Un nommé Ergoclès avoit pillé les alliés & le trésor ; il fut accusé en conséquence. L'orateur excite les juges à le condamner , sur-tout dans la circonstance présente, où le trésor est épuisé, & les citoyens accablés d'impôts. Les discours qu'il a tenus contre le peuple, les mauvais desseins qu'il forme, l'or qu'il a prodigué pour corrompre tous ceux qu'il pouvoit, la nécessité de faire de lui un exemple, & de venger les alliés qu'il a outragés & pillés ; ce sont autant de motifs pour le condamner aux dernières peines. De ce qu'il a partagé les périls du peuple, & qu'il est revenu de Phyle avec lui, ce n'est pas une raison pour lui faire grace.

Démosthène, dans sa harangue sur la fausse ambassade, parle d'un Ergoclès qui fut condamné à une amende considérable. Il paroît que ce n'est pas le même, puisque celui-ci, comme nous verrons dans la péroraison suivante, fut condamné à mort.

Ce plaidoyer & le suivant ont dû être composés dans le temps de la mort de Thrasybule, vers l'an 390 avant J. C.





P É R O R A I S O N

D U P L A I D O Y E R

C O N T R E

E R G O C L È S.

LES charges de l'accusation sont si graves & si multipliées, qu'il me semble, Athéniens, que, quand même Ergoclès mourroit plusieurs fois pour chacun de ses délits, il ne satisferoit pas suffisamment au peuple. Il est convaincu d'avoir trahi les villes, d'avoir vexé les citoyens & les étrangers, & de s'être enrichi à vos dépens. Mais devez-vous pardonner à de tels hommes, lorsque vous voyez les vaisseaux qu'ils commandoient dispersés faute d'argent & réduits à un petit nombre; tandis qu'eux-mêmes, qu'on a vus partir pauvres & manquant du nécessaire, devenus riches tout-à-coup, possèdent des fonds immenses. C'est à vous, sans doute, de sévir contre de tels désordres; & il seroit étrange que vous fissiez grace à des traîtres & à des voleurs, aujourd'hui que vous êtes accablés d'impôts; tandis qu'autrefois, lorsque les maisons particulières

étoient riches & le trésor public opulent , vous punissiez de mort quiconque cherchoit à piller vos revenus.

Voici une chose dont vous conviendrez tous , je pense : si on vous annonçoit que Thrasybule , *revenu à la vie* , doit partir avec vos vaisseaux , vous en remettre de vieux à la place des neufs , vous exposer aux dangers & en donner le profit à ses amis , vous épuiser par des contributions & combler de richesses Ergoclès & ses autres flatteurs ; nul de vous , j'en suis sûr , ne lui permettroit de partir avec les vaisseaux , d'autant plus que du moment où vous ordonnâtes qu'on rapporteroit au trésor l'argent pris dans les villes , & que ceux qui commandoient sous Thrasybule viendroient rendre compte de leur administration , Ergoclès disoit que vous recommenciez à persécuter vos chefs , & que vous repreniez vos anciens usages. Il conseilloit à Thrasybule de s'approprier les vaisseaux qu'il commandoit , & d'épouser la fille de Seuthès (1). Par là , lui disoit-il , vous arrêterez la persécution , ils craindront pour eux-mêmes , & ne chercheront pas dans leur loisir à vous perdre vous & vos amis. Ainsi , Athéniens , dès qu'ils se font vus comblés

(2) Seuthès , prince de Thrace dont il est beaucoup parlé dans la retraite des Dix-mille de Xénophon.

de vos bienfaits & enrichis de vos revenus, ils se sont regardés comme étrangers pour la patrie. Fiers de leur opulence, ils vous haïssent, ils refusent d'obéir à vos ordres, ils veulent même vous imposer des loix. Dans la crainte de perdre ce qu'ils ont ravi, on les voit se disposer à s'emparer des villes, à établir l'oligarchie, & à vous jeter tous les jours dans les plus grands dangers. Ils s'imaginent que par-là vous oublierez leurs crimes, & qu'appréhendant pour vous-mêmes & pour la république, vous ne songerez plus à les inquiéter. Thrasymbule (1), je n'en dirai pas davantage, a bien fait de mourir. Il ne méritoit pas, sans doute, de vivre puisqu'il tramoit de pareils desseins; vous ne pouviez non plus condamner à mort un homme à qui vous aviez quelques obligations; mais nous devions en être délivrés de cette manière.

Effrayés par la dernière assemblée du peuple, nos traîtres n'épargnoient plus l'argent, ils prodiguoient l'or, pour racheter leur vie, aux orateurs, à leurs ennemis, aux prytanes (2), enfin ils cher-

(1) Thrasymbule, si nous en croyons Lysias, avoit abusé du crédit que lui donnoit le service important qu'il avoit rendu à la république, en la délivrant de ses tyrans, & en lui rendant la liberté.

(2) Les prytanes étoient les présidens du sénat, chargés de faire au peuple le rapport des affaires qui devoient être

choient à corrompre tous ceux qu'ils pouvoient. Il faut , Athéniens , vous laver de tout soupçon en punissant aujourd'hui Ergoclès ; il faut que toute la Grece sache qu'il n'est pas de somme assez considérable pour vous faire succomber & vous empêcher de punir les prévaricateurs. Considérez , en effet , que le jugement que vous allez prononcer ne regarde pas Ergoclès seul , mais la ville entière. Vous allez apprendre en ce jour aux citoyens qui vous gouvernent , s'ils doivent être integres , ou si , après avoir pillé une grande partie de vos revenus , ils peuvent espérer d'échapper par les intrigues que ceux-ci mettent en usage. Pourriez-vous néanmoins ignorer que dans vos embarras actuels , trahir les villes , piller le trésor , ou se laisser corrompre , c'est livrer aux ennemis nos vaisseaux & nos murs , c'est établir l'oligarchie à la place de la démocratie. Prenez donc garde que leurs cabales ne puissent prévaloir , & annoncez à toute la Grece que ni motif d'intérêt , ni sentiment de pitié , que rien en un mot ne peut l'emporter auprès de vous sur la nécessité de punir les coupables.

Ergoclès n'entreprendra pas , je crois , de se jus-

portées à son assemblée ; ceux qui se sentoient coupables tâchoient donc de les gagner pour que leur cause ne fût point portée devant le peuple.

cifier

rifier au sujet d'Halicarnasse qu'il a gouverné , au sujet des flottes qu'il a commandées , & sur la conduite qu'il a tenue dans l'administration ; mais il dira qu'il est revenu de Phyle , qu'il est ami du peuple , & qu'il a partagé vos périls. Pour moi , ô Athéniens, voici comme je penserois sur cet article. Ceux qui par haine pour le crime, par attachement à la liberté , à la justice & aux loix , partagerent vos périls , je ne crois pas que ce soient de mauvais citoyens, & je dis qu'on pourroit leur tenir compte de leur exil : mais tous ceux qu'on voit à leur retour persécuter le peuple dans la démocratie, & établir leur fortune sur les ruines de la vôtre , je soutiens qu'ils méritent votre indignation beaucoup plus que les Trente. Ceux-ci étoient constitués pour vous faire tout le mal qu'ils pourroient , & vous vous êtes vous-mêmes abandonnés aux autres pour qu'ils rendissent la ville libre & florissante. Mais , loin que vous ayez obtenu l'objet de vos desirs , ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour vous mettre dans la situation la plus fâcheuse. Leur sort doit donc vous toucher beaucoup moins que le vôtre propre , que celui de vos femmes & de vos enfans. Ce sont de tels hommes qui vous perdent ; & lorsque nous pensions avoir trouvé un état heureux & tranquille , nous souffrons de plus cruels outrages de la part de nos chefs que de la part des ennemis mêmes.

Vous savez cependant qu'il ne vous reste aucune ressource dans le triste état de vos affaires. C'est donc à vous seuls à vous exhorter ici ; c'est à vous de traiter avec la dernière sévérité les criminels que j'accuse , pour montrer à tous les Grecs que vous êtes résolus à punir les coupables , & à réformer vos chefs. Sachez , Athéniens , que , si vous écoutez mes conseils , vous exercerez , comme vous le devez , votre justice contre les prévaricateurs ; sinon , que votre indulgence nuisible pervertira les autres citoyens. Ajoutez que si vous renvoyez absous les coupables , ce n'est pas à vous qu'ils en auront gré , mais à votre or qu'ils ont ravi , & qu'ils prodiguent maintenant de toutes parts : oui , c'est à votre or seul qu'ils devront leur salut , & vous n'aurez gagné que leur haine. Enfin , si vous leur faites subir la peine qu'ils méritent , les habitans d'Halicarnasse & les autres auxquels ils ont causé des torts énormes , verront que s'ils ont été ruinés par eux , ils ont du moins été vengés par vous : mais si vous les épargnez , ils s'imagineront que vous êtes d'accord avec les perfides qui les ont trahis. De si puissans motifs , sans doute , doivent vous porter à servir des amis en punissant des coupables.



PÉRORATION
DU PLAIDOYER
CONTRE
PHILOCRATE.

ERGOCLES ayant été condamné à mort, on attaque en justice un nommé Philocrate qui avoit été son trésorier ; on l'attaque comme quelqu'un qui avoit eu toute sa confiance, & qui étoit saisi d'une grande partie de ses fonds. On excite les juges à condamner sans pitié un homme qui ne perdra rien de ce qui est à lui, mais qui leur rendra ce qui est à eux ; on les exhorte à ne point se contenter pour Philocrate d'une peine pécuniaire puisqu'ils ont puni de mort Ergoclès dont il a recelé les vols. Les discours qu'il répandoit dans le public lorsqu'Ergoclès étoit accusé, sont une nouvelle raison pour ne pas l'épargner.

PHILOCRATE dans cette cause se trouve moins d'adversaires que je ne m'attendois. Plusieurs menaçoient de l'accuser, & nul ne se montre aujourd'hui ; ce qui n'est pas, sans doute, une preuve des moins fortes de la solidité de mon accusation. En effet, Athéniens, si Philocrate n'étoit pas saisi de l'argent d'Ergoclès, il n'eût pu s'arranger avec les accusateurs, & s'en délivrer. Vous êtes tous convaincus, je crois, que la raison qui a fait condamner

à mort Ergoclès, c'est qu'ayant malversé dans l'administration des deniers publics, il s'est composé une fortune de plus de 30 talens. On ne voit dans la ville aucune trace de ces fonds. Mais de quel côté faut-il tourner ? où les aller chercher ? Si on ne les trouve pas chez les parens d'Ergoclès, & chez ses meilleurs amis, on les trouvera difficilement chez ses ennemis. Pour qui Ergoclès étoit-il donc plus affectionné que pour Philocrate ? avec qui étoit-il plus lié ? ne l'a-t-il pas choisi préférentiellement à tout autre pour le mettre à la tête de ses biens ? en dernier lieu, ne lui a-t-il pas fait équiper un vaisseau ? car ce seroit une chose trop extraordinaire que, tandis que les plus fortunés gémissent de se voir forcés d'équiper des vaisseaux, Philocrate se fût porté de lui-même, lui qui n'avoit rien, à en équiper un dans la circonstance (1) où il l'a fait ? Aussi n'étoit-ce pas pour lui causer une dépense qu'Ergoclès lui fit armer un navire, mais pour lui

(1) *Dans la circonstance où il l'a fait, & plus bas, pour lui procurer un profit.* Ces deux propositions semblent se contredire, mais la contradiction n'est qu'apparente. Il y avoit du danger à équiper & à commander un vaisseau lorsque les Lacédémoniens étoient puissans sur mer : mais comme Thrasylbule commandoit la flotte Athénienne, & qu'Ergoclès étoit son ami, il ne pouvoit manquer de favoriser Philocrate intendant & trésorier d'Ergoclès.

procurer un profit, & l'engager par-là à administrer ses biens avec zele, ne trouvant personne en qui il pût avoir plus de confiance.

Il me semble que Philocrate n'a que deux moyens de se défendre. Il faut qu'il montre ou que d'autres sont saisis de la fortune d'Ergoclès, ou que celui-ci a été condamné injustement, qu'il n'a rien pris de vos revenus, & qu'il ne s'est pas laissé corrompre. S'il ne peut prouver ni l'un ni l'autre, il est indispensable pour vous de le condamner; & vous ne devez aucune indulgence à un homme saisi de fonds qui vous étoient dévolus, puisque vous sévissiez même contre ceux qui reçoivent des préfens de l'étranger. Qui des Athéniens ignore qu'Ergoclès avoit déposé trois talens pour les orateurs qui pourroient le sauver ou qui s'abstiendroient de l'accuser? Voyant qu'irrités contre les coupables vous étiez déterminés à les punir, les orateurs garderent le silence, & n'osèrent paroître. Philocrate à qui d'abord on refusoit l'argent mis en dépôt, menaçoit de révéler tout le mystere. Lorsqu'ensuite on lui eut remis cet argent, & qu'il se vit maître des autres biens d'Ergoclès, il en vint à cet excès d'audace de suborner des témoins pour attester en sa faveur qu'il étoit le plus mortel ennemi du même Ergoclès. Cependant croyez-vous, Athéniens, qu'il eût été assez insensé pour se porter de lui-même à équiper

un vaisseau , lorsque Thrasybule commandoit les troupes , & qu'Ergoclès étoit brouillé avec lui Philocrate (1) ? n'auroit-il point par-là hâté lui-même sa ruine , & pouvoit-il se causer un plus énorme préjudice ? Je n'en dirai pas davantage à ce sujet.

Je vous en conjure , Athéniens , faites ici , par égard pour vous-mêmes , faites une justice sévère , & songez à punir ceux qui s'emparent de vos deniers , plutôt que de vous laisser toucher de compassion pour les usurpateurs des revenus publics. Philocrate ne perdra rien de ce qui est à lui , il ne fera que vous rendre ce qui est à vous ; & ce qui lui restera fera beaucoup plus considérable encore que ce qu'il vous aura rendu. Vous qui , traitant avec rigueur les particuliers en retard pour l'acquit des contributions , confisquez leurs biens comme s'ils faisoient tort à l'état , pourriez-vous décemment épargner des hommes saisis des deniers du trésor ? vous exposerez-vous , après avoir perdu ce qui devoit vous revenir , à trouver de plus grands ennemis dans ceux mêmes qui vous en ont frustrés ? Oui , tant qu'ils auront à se reprocher les torts qu'ils vous ont faits , ils ne cesseront d'être mal

(1) L'orateur raisonne dans la supposition fautive de Philocrate , qu'il étoit le mortel ennemi d'Ergoclès.

intentionnés contre vous , & ils se persuaderont que les malheurs de la république peuvent seuls les affranchir de la crainte qu'on ne les poursuive un jour.

Ce n'est pas simplement , selon moi , à une peine pécuniaire que l'on doit conclure contre Philocrate , mais à une peine corporelle. En effet , puisque les complices de ceux qui volent les particuliers encourrent la même punition , conviendrait-il que le complice d'un Ergoclès qui a volé l'état , & qui a reçu de l'or pour trahir vos intérêts , loin de subir la même peine , héritât , pour prix de sa complicité , des biens du traître ? Philocrate & ses partisans méritent , sans doute , toute votre indignation. Car , lorsqu'Ergoclès étoit jugé devant le peuple , ils alloient disant par-tout qu'ils avoient pour eux 500 citoyens dans le Pirée & 1600 dans la ville , tous gagnés par des largesses. Ils affectoient de compter sur leur argent plus qu'ils n'appréhendoient pour leurs crimes. Vous leur fîtes voir alors , & , si vous pensez juste , vous leur ferez voir encore aujourd'hui , qu'il n'est pas d'intérêt pécuniaire qui puisse vous empêcher de punir des citoyens convaincus de malversation , que vous ne permettez à personne de voler impunément & de piller vos revenus. Voilà à quoi je vous exhorte. Vous savez tous qu'Ergoclès s'est mis en mer pour recueillir

ses brigandages, & non pour servir la république ; vous savez qu'il n'y a que Philocrate qui puisse être saisi de ses fonds : si donc vous êtes sages, vous ne craindrez pas de reprendre ce qui vous appartient légitimement.



S O M M A I R E
D U P L A I D O Y E R
C O N T R E.
N I C O M A Q U E.

UN certain Nicomaque , fils d'un pere esclave , ayant été nommé pour recueillir les loix de Solon , au lieu de quatre mois qui lui étoient prescrits , avoit employé six ans entiers à cet ouvrage. On l'accuse d'avoir employé tout ce tems : on l'accuse de plus d'avoir inféré des loix de sa façon dans le code pour seconder les fauteurs de l'oligarchie : enfin on lui reproche d'avoir aboli les anciennes loix touchant les plus anciens sacrifices , & d'y en avoir substitué de nouvelles qui augmentent les dépenses.

Le premier grief est traité légèrement : le second est plus étendu. L'accusateur raconte une circonstance dans laquelle Nicomaque a forgé une loi pour favoriser les destructeurs de la puissance du peuple. Il s'arrête sur-tout au troisieme , & prouve contre l'accusé qu'en abolissant les anciens sacrifices pour y en substituer de nouveaux , il a fait tort à la république , en deux années , de douze talens , dans un tems où elle avoit le plus besoin d'argent.

En vain l'accusé croira échapper par une récrimination , en faisant à son accusateur de faux reproches. Les juges doivent le condamner puisqu'il est reconnu coupable , pour faire de lui un exemple qui instruisse & effraie les autres. Il ne doit être absous ni pour son courage , lui qui n'a point partagé les combats où se sont trouvés les autres citoyens ; ni pour ses

libéralités envers l'état, lui qui a pillé ses revenus au lieu de l'aider de sa fortune; ni en considération de ses ancêtres, lui qui est fils d'esclaves; ni parcequ'il témoignera par la suite sa reconnoissance au peuple, lui qui a oublié le bienfait du peuple, en abusant de la confiance dont il l'avoit honoré: de-là un reproche aux juges sur la confiance qu'ils prodiguent à de vils personnages. Ceux qui sollicitent pour Nicomaque ne doivent pas être écoutés; &, puisqu'ils ont sollicité en vain les accusateurs, les juges ne doivent pas céder à leurs sollicitations, mais punir sévèrement le coupable.

Ce discours a dû être composé une ou deux années après l'expulsion des Trente, vers l'an 403 ou 402 avant J. C.





PLAIDOYER

CONTRE

NICOMAUQUE.

ON a vu plus d'une fois, Athéniens, des hommes reconnus coupables dans les tribunaux, obtenir leur grace des juges par le simple récit des exploits de leurs ancêtres, & des services qu'ils avoient eux-mêmes rendus à la patrie. Mais, si vous écoutez favorablement les accusés lorsqu'ils prouvent qu'ils se rendirent utiles à la république, vous devez écouter aussi les accusateurs lorsqu'ils montrent que ceux qu'ils accusent sont pervers d'ancienne date. Il seroit trop long de faire voir que le pere de Nicomaque étoit esclave public (1), de rapporter les défordres de Nicomaque lui-même dans sa jeunesse, & de dire à quel âge il fut inscrit sur le registre des citoyens ; mais qui peut ignorer les maux qu'il fit à l'état lorsqu'il fut nommé pour composer un code

(1) *Esclave public*, esclave qui appartenoit à la ville, & qu'elle employoit dans différens ministères.

de loix ? On lui avoit accordé quatre mois pour recueillir les loix de Solon ; il s'est établi législateur à la place de Solon , & au lieu de quatre mois , il resta six ans (1) en charge. Tous les jours , suivant qu'on le payoit , il ajoutoit ou supprimoit des loix. Enfin nous nous sommes vus réduits à avoir dans nos registres des loix de la façon de Nicomaque. Les plaideurs dans les tribunaux produisoient des loix contraires , & les deux parties disoient les avoir reçues de ce nouveau législateur. Cité en justice par les archontes , qui avoient conclu contre lui à une amende considérable , il refusa de remettre le code ; & la ville tomba dans les dernières infortunes , avant qu'il fût sorti de charge , & qu'il eût rendu compte de sa gestion. Cependant , échappé au juste châtiement de ses anciens crimes , de quelle maniere a-t-il géré la charge dont il est question aujourd'hui ? Pour composer un code qui ne demandoit pas plus d'un mois , il prit quatre années entieres ; & , quoiqu'on lui eût prescrit les sources où il devoit puiser , il s'établit le maître absolu , & fut le seul des ma-

(1) Lyfias va dire tout-à-l'heure quatre ans ; mais pour lever la contradiction apparente , il faut supposer qu'après une gestion de quatre ans on veut faire rendre compte à Nicomaque , & que par ses délais & ses tergiversations il traîne la chose en longueur , & trouve le moyen de rester encore deux ans en charge.

gistrats, qui, après avoir administré les parties les plus importantes, se dispensa de rendre des comptes. Il est d'usage que les magistrats portent au sénat les comptes de leur charge à la fin de chaque prytanie (1) : vous, Nicomaque, vous avez refusé de rendre compte d'une gestion de quatre années; vous vous croyez seul en droit de rester aussi long-tems en charge sans rendre de compte; vous croyez qu'il vous est libre de ne pas obéir aux ordonnances, & d'insulter aux loix. Telle est votre insolence, que vous vous arroyez la disposition de ce qui appartient à la ville comme si c'étoit votre bien propre, vous, dis-je, qui originaiement n'êtes qu'un esclave public. Maintenant qu'instruits de la bassesse de l'extraction de Nicomaque, vous voyez l'ingratitude affreuse dont il paya vos bienfaits, c'est à vous, Athéniens, de lui faire subir la peine qu'il mérite; & , puisque vous n'avez pas tiré satisfaction de chaque délit en particulier, vous devez le punir aujourd'hui pour tous ses délits en somme.

Peut-être que dans l'impuissance de se justifier lui-même, il entreprendra de me décrier auprès de vous. Mais ces vaines récriminations doivent

(1) On appelloit prytanie le tems pendant lequel présidoient les cinquante sénateurs de chaque tribu, c'est-à-dire trente-cinq jours.

être rejetées, jusqu'à ce qu'il ait dirigé contre moi une accusation en forme que je ne puisse détruire. S'il a le front d'avancer, comme au sénat, que j'étois du nombre des Quatre-cents, songez que, selon le calcul de certaines gens, les Quatre-cents monteront à plus de mille. En effet, par animosité, on fait le même reproche à des citoyens qui étoient encore enfans dans ce tems-là, ou qui étoient absens d'Athenes. Pour moi, loin d'avoir été du nombre des Quatre-cents, je n'ai pas même été choisi parmi les Cinq-mille (1). Mais n'est-il pas étrange que Nicomaque accusé pour crimes d'état, se flatte, par une simple récrimination, de pouvoir se dérober à la peine qui lui est due, lorsque dans un procès particulier, où je le couvaincrois aussi évidemment que je fais aujourd'hui, il ne croiroit pas pouvoir se tirer avec un moyen aussi foible ? Je suis encore étonné que cet homme, malgré l'amnistie générale (2), prétende qu'on doive punir les

(1) On avoit choisi dans toute la ville 5000 citoyens, que les Quatre-cents devoient assembler quand ils le jugeroient à propos. Voyez plus haut p. 275.

(2) *Malgré l'amnistie générale.* Après l'expulsion des trente tyrans, les citoyens qui étoient venus du Pirée, & ceux qui étoient restés dans la ville, se rapprocherent, & conclurent ce traité fameux dans lequel il étoit spécifié qu'on oublieroit absolument le passé.

anciennes fautes d'autrui, lui que je prouverai avoir eu lui-même de mauvais desseins contre le peuple. Ecoutez-moi, je vous supplie, Athéniens; car il ne seroit pas juste de rejeter de pareils reproches faits à des gens qui, après avoir anéanti par le passé la puissance du peuple, se donnent maintenant pour des citoyens populaires.

Après notre défaite navale, lorsqu'on méditoit de changer la forme du gouvernement, Cléophon (1) s'élevant contre les sénateurs, leur reprochoit d'avoir de mauvaises intentions, & de se liguier pour détruire la république: l'un d'entre eux, Satyrus, persuada au sénat de le faire enfermer, & de le livrer à la justice. Ceux qui cherchoient à le perdre, craignant que le tribunal ne lui fît grace de la vie, engagèrent Nicomaque à fabriquer une loi qui autorisât les sénateurs à être du nombre des juges. Ce méchant homme seconda visiblement leur manœuvre, & le jour même du jugement fabriqua la loi demandée. On auroit, sans doute, bien des reproches à faire à Cléophon, mais tout le monde est d'accord que c'étoit celui des citoyens dont les en-

(1) Cléophon dont il a déjà été parlé plus haut, fort attaché au parti du peuple, & qui fut la victime de cet attachement. — Satyrus, un des ondécemvirs sous les Trente, dévoué à ces tyrans & le plus scélérat des hommes, selon Xénophon.

nemis du peuple vouloient sur-tout se délivrer : on fait que Satyrus & Crémon (1), qui furent du nombre des Trente , n'étoient pas animés contre lui par bienveillance pour le peuple , qu'en l'accusant ils ne cherchoient qu'à le sacrifier pour vous nuire ; & c'est ce qu'ils exécuterent par le moyen de Nicomauque avec sa loi. Ceux d'entre vous qui regardoient Cléophon comme un mauvais citoyen , ne doivent pas douter qu'il ne pût y avoir des méchans parmi les victimes de la domination oligarchique ; mais vous n'en voulez pas moins aux Trente de les avoir fait mourir par haine de parti , & non par esprit de justice. Si donc Nicomauque entreprend de se justifier sur ce grief , rappelez-vous ce trait unique , qu'il fabriqua une loi , à la veille d'une révolution dans le gouvernement , & pour satisfaire les destructeurs de la puissance du peuple : n'oubliez pas qu'il mit du nombre des juges les membres d'un sénat dans lequel Satyrus & Crémon avoient le plus grand crédit , & dans lequel Strombichide (2) , Calliade , & tant d'autres excel-

(1) Crémon étoit du nombre des Trente ; Satyrus étoit comme identifié avec ces tyrans , dont il étoit le plus ardent ministre.

(2) Il est parlé dans le huitieme livre de l'histoire de Thucydide d'un Strombichide qui commandoit une flotte Athénienne : c'est probablement le même.

lens citoyens, furent condamnés à mort. Je n'aurois pas touché cet article, si je n'avois remarqué que Nicomaque tâchera de se faire absoudre contre toute justice, comme s'il étoit fort populaire, & qu'il essaiera de prouver son attachement au peuple parcequ'il fut exilé avec lui. Mais parmi ceux qui contribuèrent à détruire le pouvoir démocratique, combien en pourrois-je citer qui furent condamnés à la mort ou à l'exil, sans avoir été admis à l'administration des affaires; de sorte qu'on ne doit tenir à l'accusé aucun compte de son bannissement. Il a contribué pour sa part à ce que vous fussiez bannis; c'est vous tous ensemble qui avez opéré son retour. Ajoutez qu'il ne seroit pas juste qu'on lui fût gré du mal qu'il a été contraint de souffrir, & qu'on ne le punît pas de celui qu'il a fait volontairement.

J'apprens qu'il doit dire qu'en voulant abolir des sacrifices je commets une impiété. Sans doute; si je portois des loix nouvelles sur les sacrifices, Nicomaque seroit fondé à me faire ce reproche; mais tout ce que je demande, c'est qu'il se conforme aux loix établies. Et comment ne pense-t-il pas que me reprocher d'être impie, parceque je réclame, en vertu de l'ordonnance du peuple, le rétablissement de nos plus anciens sacrifices, c'est accuser toute la ville qui a ordonné qu'on les rétabli-

roit. D'ailleurs Nicomaque , si vous me trouvez répréhensible, vous devez à plus forte raison regarder comme coupables nos ancêtres, qui s'en tenoient à ces mêmes sacrifices. Cependant , Athéniens , ce n'est pas de Nicomaque qu'il faut apprendre les devoirs de la religion , mais des événemens. Or nos ancêtres , qui faisoient les sacrifices dont je parle , nous laisserent la plus célèbre & la plus florissante des villes de la Grece. Aussi , quand nous n'aurions pas d'autre motif , nous devons les maintenir , ne fût-ce qu'à cause du bonheur qu'ils nous procure-
rent. Pourroit-il donc se trouver quelqu'un plus religieux que moi, qui réclame ^{la} ~~les~~ célébration des sacrifices les plus anciens & les plus avantageux à la république , des sacrifices que le peuple a ordonnés , & pour lesquels les revenus (1) qui fournissent aux frais du culte , auroient été bien plus que suffisans. Vous , Nicomaque , vous avez fait tout le contraire. En multipliant les sacrifices , vous avez été cause que les revenus furent absorbés pour les sacrifices nouveaux, & que l'argent manqua pour les anciens. L'année dernière , par exemple , nous ne pûmes faire des sacrifices que nous ont

(1) Il faut supposer que ces revenus étoient de neuf talens , & que Nicomaque avoit dépensé les neuf talens pour les nouveaux sacrifices.

transmis nos ancêtres, & dont les frais ne montent qu'à trois talens. On ne sauroit pourtant objecter l'insuffisance des revenus sur lesquels on prend les dépenses : car si Nicomaque n'eût pas augmenté ces dépenses de six talens, trois auroient suffi pour les anciens sacrifices, & il seroit resté six talens dans le trésor. Je vais produire des témoins au soutien des faits que j'ai avancés.

Les témoins paroissent.

Considérez donc, Athéniens, que, lorsque nous suivons l'ordonnance du peuple, tous les sacrifices anciens ont lieu ; & qu'au contraire en nous conformant aux réglemens de Nicomaque, plusieurs sont négligés. Cet homme sacrilege va cependant par-tout disant que dans ses réglemens il a eu moins égard à l'économie qu'à la majesté du culte, & que vous pouvez les abolir s'ils vous déplaisent. Il croit par-là vous persuader qu'il n'est pas coupable, lui qui en deux ans dépensa douze talens de plus qu'il ne faut, & fit tort à la république de six talens par chaque année. Il voit néanmoins que nous manquons de finances, que les Lacédémoniens nous menacent parceque nous ne leur envoyons pas d'argent, que les Béotiens emportent nos effets faute de deux talens que nous devrions leur payer ; enfin que les arsenaux de marine & les

murs tombent en ruine ; il fait d'ailleurs (1) que le sénat en charge ne prévarique pas quand il a des fonds suffisans pour les distributions ordinaires ; mais que quand il est embarrassé d'y fournir , il se voit comme obligé de recevoir les accusations pour crimes d'état , de confisquer les biens des particuliers , & de suivre les mauvais conseils des orateurs.

C'est donc moins aux sénats de chaque année que vous devez en vouloir, Athéniens, qu'à ceux qui jettent la ville dans de pareils embarras. Faites, je vous prie, attention que les citoyens qui cherchent à piller les deniers du trésor, observent maintenant comment Nicomaque se tirera de son procès. Le renvoyer impuni, ce seroit ouvrir la porte à la licence ; au contraire si vous le condamnez, si vous lui faites subir les derniers châtimens, songez que la même sentence, en punissant un coupable, rendra les autres plus retenus. Les autres citoyens craindront de vous offenser, s'ils vous voient faire

(1) Pour entendre tout cet endroit, il faut savoir qu'on donnoit une rétribution à chaque sénateur lorsque le sénat s'assembloit. Les amendes & les confiscations servoient en partie à ces rétributions. Ainsi, quand les fonds manquoient, on cherchoit à multiplier les confiscations & les amendes.

un exemple des plus exercés dans l'art de la parole, fans vous arrêter à ceux qui manquent de ce talent. Mais est-il quelqu'un dans Athenes qui mérite punition plus que Nicomaque ? est-il quelqu'un qui ait rendu moins de services à l'état, ou qui lui ait fait plus de mal ? Nommé pour faire la collection des réglemens publics, sacrés & civils, vous l'avez vu prévaricateur dans l'un & l'autre objet. Rappelez-vous que vous avez déjà condamné à mort plusieurs citoyens pour malversation dans les finances : cependant ils ne vous avoient porté qu'un préjudice passager, tandis que ceux qui reçoivent des présens pour la rédaction des loix & pour le règlement des sacrifices, causent à l'état un dommage irréparable.

Et pourquoi renverroit-on Nicomaque absous ? Seroit-ce parcequ'il a montré du courage contre les ennemis, & qu'il s'est trouvé à plusieurs combats sur terre & sur mer ? Mais lorsque vous couriez les plus grands périls dans des pays éloignés, lui dans Athenes altéroit les loix de Solon. Seroit-ce parcequ'il a fait des dépenses pour vous, & qu'il est entré dans plusieurs contributions ? Mais loin de dépenser pour vous de ses biens, il a pillé une grande partie des vôtres. Seroit-ce en considération de ses ancêtres ? on en a déjà vu en effet obtenir leur grâce par égard pour leurs aïeux. Mais par lui-même

Nicomaque méritoit de mourir ; il doit être vendu en considération de ses ancêtres. Seroit-ce enfin parceque , si vous l'épargnez en ce jour , il vous témoignera par la suite sa reconnoissance ? lui qui a même oublié les bienfaits dont vous l'avez déjà comblé. On l'a vu passer de l'état d'esclave à celui de citoyen , de l'indigence à la richesse , & de simple greffier devenir législateur. Et en cela , Athéniens , peut-on vous approuver ? Vos ancêtres choisissoient pour législateurs , les Solon , les Themistocle , les Périclès , convaincus que leurs loix seroient telles que les hommes qui les auroient portées ; vous , au contraire , vous choisissez un Tisamene , fils de Méchanion , un Nicomaque , & d'autres gens de cette espece , greffiers subalternes. Vous ne pouvez douter que les charges ne soient souillées par de tels personnages , & cependant vous leur donnez toute votre confiance. Et ce qu'il y a de plus révoltant , c'est que , tandis qu'il n'est pas permis d'être deux fois greffier , vous laissez les mêmes hommes plusieurs années de suite régler en maîtres les objets les plus essentiels. Vous avez choisi Nicomaque pour faire un code de vos loix anciennes , lui qui par son pere n'a rien de commun avec notre ville ; & un homme qui dès-lors auroit dû être jugé comme coupable envers le peuple , est convaincu d'avoir travaillé depuis à détruire

le pouvoir du peuple. Revenez donc enfin de votre erreur, & ne vous laissez pas désormais subjugué par de vils scélérats. Ne vous bornez pas à faire en particulier de sanglans reproches aux coupables, pour les renvoyer ensuite absous, lorsque vous pouvez les punir juridiquement.

Il n'est pas besoin de s'étendre davantage sur le compte de Nicomaque ; je vais dire un mot de ceux qui doivent solliciter en sa faveur. Plusieurs de ses amis, & beaucoup de citoyens qu'on a vus à la tête des affaires, se disposent à intercéder pour lui auprès de vous. Il me semble que quelques uns feroient beaucoup mieux de songer à justifier eux-mêmes leur administration, que de chercher à sauver des coupables. Il est bien étrange, Athéniens, qu'ils n'aient pas entrepris de fléchir, en faveur de ses compatriotes, un homme seul à qui la ville n'a fait aucun tort ; tandis qu'ils entreprennent de fléchir en sa faveur tous les citoyens à la fois offensés par lui. Mais l'empressement qu'ils témoignent pour sauver leurs amis, montrez-le vous mêmes pour vous venger de vos ennemis, & soyez assurés qu'ils seront les premiers à louer votre fermeté, si vous punissez les coupables. Songez que Nicomaque, ni aucun de ceux qui cherchent à le tirer de vos mains, ne procureront jamais autant d'avantages à la ville, que Nicomaque lui-même lui porta

de préjudices. Ainsi vous devez plutôt sévir contre l'accusé qu'écouter favorablement ses défenseurs. Sachez encore que ceux qu'ils défendent nous ont sollicités nous-mêmes, pour nous faire désister de notre accusation; & c'est parcequ'ils n'ont pu réussir auprès de nous qu'ils viennent au tribunal pour essayer de corrompre vos suffrages: ils se flattent, en vous trompant, d'obtenir pour eux-mêmes à l'avenir une licence absolue. Puisque nous n'avons point cédé à leurs instances, nous croyons être en droit de vous exhorter à ne pas épargner dans le jugement ceux qui ruinent votre législation, à les punir avec rigueur, sans vous contenter d'une haine impuissante & stérile. C'est le moyen de régler, d'une manière convenable, toutes les parties de l'administration publique.



S O M M A I R E

D U P L A I D O Y E R

C O N T R E

P H I L O N.

UN nommé Philon avoit obtenu par le sort le titre de sénateur, il falloit que son élection fût confirmée par le sénat; un orateur du sénat se présente, & l'attaque comme n'étant pas digne d'être admis au nombre des sénateurs, & comme devant être rejeté.

Il expose les motifs qui l'engagent à accuser Philon, donne une idée de sa perversité, & entre en preuves. L'accusé doit être rejeté parcequ'il n'a secouru la patrie dans ses périls & dans ses disgraces, ni de sa personne, ni de ses biens, quoiqu'il ne fût ni foible ni pauvre; parcequ'il a abandonné sa ville & qu'il a été s'établir dans une ville étrangere; parcequ'il n'a employé ses forces qu'à persécuter & rançonner des citoyens malheureux; parcequ'il a manqué de tendresse pour sa mere.

Les juges n'ont aucun motif pour admettre Philon: le moyen par lequel celui-ci voudroit éloigner le principal grief, n'est pas admissible; l'accusé est indigne à tous égards d'exercer la fonction de sénateur; ceux qui sollicitent pour lui ne

doivent pas être écoutés ; l'accusateur n'a pas tout dit , mais les juges suppléeront à ce qu'il a pu omettre , & jugeront de l'indignité de Philon en le comparant à eux-mêmes.

Ce plaidoyer est court, mais n'est pas un des moins beaux de Lyfias. Il y a beaucoup de force & de subtilité dans les preuves , beaucoup de véhémence & de vivacité dans les mouvemens. Il a dû être composé quelque tems après l'expulsion des Trente , vers l'an 402 avant J. C.





PLAIDOYER

CONTRE

PHILON.

JE n'aurois jamais cru, Sénateurs, que Philon pût en venir à cet excès de hardiesse, d'oser paroître devant vous pour faire approuver son élection. Mais, puisqu'il ne craint pas de multiplier les traits de son audace, moi, en vertu du serment que j'ai prêté avant de me présenter à ce tribunal, par lequel je me suis engagé à donner à la république les meilleurs conseils (1), en vertu de ce serment dont un des articles oblige de dénoncer celui qui a obtenu par le sort le titre de sénateur dont il n'est pas digne, je me porte pour accusateur de Philon. Ce n'est point une injure personnelle à venger

(1) L'accusateur de Philon étoit un de ces orateurs attachés au sénat, qui se trouvoient à ses assemblées, & qui parloient dans l'occasion. Il y a toute apparence qu'il étoit nouvellement reçu, & qu'il venoit de prêter le serment que prêtoient les orateurs avant d'être admis aux assemblées du sénat.

qui m'amene ici, ni la confiance dans le talent & l'usage de la parole; je me fonde sur tous les délits & les excès de l'homme que j'attaque devant vous, & je veux être fidele à mon serment. Si je n'emploie pas autant d'art pour dévoiler ses crimes qu'il a employé d'artifices pour les consommer; si j'oublie quelque trait de sa vie, cette omission, sans doute, ne doit pas empêcher qu'on ne le rejette, puisque les charges d'ailleurs sont plus que suffisantes pour décider vos suffrages. Je ne dirai pas tout, parceque je ne fais pas tout; mais j'en dirai suffisamment vu toute la perversité de sa conduite. J'exhorte ceux qui sont plus en état que moi d'exposer ses excès les plus marqués, à reprendre les faits qui auront pu échapper à mes recherches, pour former sur ces nouveaux délits une accusation nouvelle. Car ce n'est pas, Sénateurs, d'après ce que je puis énoncer contre Philon, que vous devez juger quel est cet homme.

Je dis d'abord que, pour mériter le titre de sénateur, il ne suffit pas d'être citoyen, mais citoyen attaché de cœur à la patrie. Les succès, ou les malheurs de l'état ne sont pas alors indifférens, parcequ'on se croit dans la nécessité de partager ses périls, comme on participe à ses avantages. Tout homme qui, citoyen par la naissance, ne reconnoît pour patrie que les lieux où il trouve son bien-être, sacrifiera

Sans peine le bien de l'état à son intérêt particulier, parceque pour lui c'est sa fortune & non telle ville, qui est sa patrie. Je vais donc montrer que Philon, uniquement occupé de sa sûreté propre, a fui le péril commun, & a trouvé plus commode de vivre à l'abri du danger, que de sauver sa patrie en s'exposant comme tous les autres. Dans les plus grands malheurs d'Athenes, malheurs que je ne rappelle qu'à regret, chassé de la ville par les Trente, avec une foule de ses compatriotes, il établit son domicile dans la campagne. Et lorsque le peuple se transporta de Phyle au Pirée (1), lorsque nos citoyens résidans dans les campagnes, comme ceux qui étoient en pays étrangers, revenoient & se rassembloient dans le Pirée ou dans la ville, & que chacun, autant qu'il étoit en soi, secouroit la patrie, Philon se comporta différemment de tous. Il ramassa ses effets, & alla s'établir à Oropé, où il payoit le tribut, sous la protection d'un des habitans, aimant mieux être étranger ailleurs que citoyen avec nous. L'exemple de quelques Athéniens qui, changeant de parti, se joignirent à ceux

(1) On sait que les exilés, ayant à leur tête Thrasybule, s'emparèrent d'abord de Phyle, & ensuite du Pirée, d'où ils entrèrent triomphans dans la ville, & conclurent avec ceux qui y étoient restés le traité d'union.

de Phyle , quand ils virent qu'ils réussissoient dans leurs entreprises , ne le toucha pas ; & peu jaloux de participer même à leurs succès , il ne revint que quand tout fut terminé , plutôt que de rentrer avec eux pour les seconder dans ce qui pouvoit être utile à la république : en un mot , il ne se rendit point au Pirée , & ne s'offrit pour aucun emploi. Mais que n'eût pas fait , s'il eût vu l'événement contraire à votre attente , un homme assez lâche pour vous abandonner lorsqu'il vous voyoit réussir ?

Si les citoyens que des infirmités ou des infortunes personnelles , & sans doute involontaires , ont empêchés de partager nos périls , méritent quelque pardon ; ceux qui ont agi volontairement ne méritent aucune grace , parceque c'est de dessein prémédité , & non forcés par le malheur , qu'ils ont commis des fautes. Or c'est un principe d'équité parmi les hommes , de punir les fautes à proportion que le coupable a eu plus de moyens de s'en garantir. Les particuliers foibles de corps , ou mal aisés dans leur fortune , paroissent d'autant plus excusables , qu'on a lieu de croire qu'ils n'ont péché que malgré eux. Pour Philon , il ne mérite aucune indulgence. Il n'étoit pas foible de corps , & incapable de supporter la fatigue , vous le voyez , Sénateurs ; il n'étoit pas non plus dépourvu de biens , ni hors d'état de fournir aux contributions , com-

me je le ferai voir. Ainsi quiconque a été d'autant moins utile qu'il avoit plus les facultés de l'être, ne doit-il pas encourir la haine générale ?

Au reste, vous ne ferez peine à aucune espee de citoyens en rejetant Philon; car il les a tous abandonnés lâchement; enforte qu'il ne peut être ami ni de ceux qui resterent dans la ville, auxquels il ne se joignit pas lorsqu'ils étoient en danger, ni de ceux qui se saisirent du Pirée, qu'il n'accompagna pas dans leur retour. Il ne peut disconvenir de ces faits lui-même, que le sort a nommé sénateur. Que s'il reste des citoyens qui aient adopté & suivi son système, qu'il cherche à composer un sénat avec eux, si jamais, aux dieux ne plaise ! ils se voient les maîtres dans la république.

Mais afin de vous prouver qu'il demeueroit à Oroe sous la protection d'un des habitans, qu'il avoit une fortune suffisante, qu'il n'a pris les armes ni au Pirée ni dans la ville, afin, dis-je, d'établir la vérité de ces faits, je vais faire entendre les témoins.

Les témoins déposent.

Il lui reste donc à dire que quelques infirmités qui lui survinrent l'empêcherent de se rendre au Pirée pour secourir la patrie; mais que s'offrant à la servir de sa fortune, il contribua de ses biens pour le peuple, ou arma des particuliers de son

bourg, comme ont fait beaucoup d'autres qui ne pouvoient payer de leurs personnes. De peur qu'il ne puisse vous en imposer par des mensonges, je vais encore le confondre sur ces articles; car je ne pourrai obtenir une seconde audience pour le convaincre. Greffier, faites paroître Diotime, & ceux qui lui ont été associés pour armer plusieurs citoyens de son bourg avec l'argent des contributions.

On fait paroître Diotime & les autres.

Loin de songer à se rendre utile à sa patrie dans de telles circonstances, Philon s'est mis en devoir de s'enrichir de vos malheurs. Parti d'Orope, tantôt seul, tantôt escorté d'autres gens qui faisoient leur profit de vos disgrâces, il parcouroit les campagnes, attaquoit les plus âgés des citoyens restés dans leurs bourgs, qui, sans manquer du nécessaire, ne possédoient qu'une fortune médiocre, & qui, bien intentionnés pour le peuple, n'avoient pu le secourir à cause de leur âge; il leur enleva le peu qu'ils pouvoient avoir, préférant un butin modique à la satisfaction qu'il auroit pu goûter de ne leur faire aucun tort. Ces infortunés ne peuvent aujourd'hui se réunir & le poursuivre, par la même raison qui alors les empêcha de secourir la république. Doit-il néanmoins, à cause de leur foiblesse, obtenir le double avantage de leur avoir pris alors le peu qu'ils avoient, & de se voir aujourd'hui confirmé
par

par vous dans la dignité de Sénateur ? ne devez-vous pas plutôt vous applaudir de ce qu'il se trouve ici quelques uns des particuliers lésés , & détester le perfide qui n'a pas craint de dépouiller des citoyens malheureux , que les autres , émus de compassion , avoient résolu de soulager dans leur détresse. Greffier , faites paroître les témoins.

Les témoins paroissent.

Je ne pense pas que vous deviez juger de Philon autrement que ses proches. Telle a été sa conduite à leur égard , que , quand on n'auroit rien autre chose à reprendre en lui , il mériterait d'être rejeté.

Ne parlons point des reproches que sa mere lui faisoit pendant sa vie ; il est facile de connoître ce qu'il étoit envers elle , par ce qu'elle a fait à sa mort. Dans la crainte qu'il ne la privât de la sépulture , elle donna sa confiance à Antiphane qui lui étoit absolument étranger , & lui remit trois mines pour ses funérailles sans daigner parler de son fils. Elle étoit donc certaine que Philon négligeroit de remplir à son égard les devoirs de la piété filiale ; la chose est évidente. Mais si une mere naturellement indulgente pour les fautes de ses enfans , & toujours sensible à leurs plus légères attentions , qu'elle n'apprécie que par les sentimens du cœur , si une mere craignoit que son fils n'exercât sa cupidité jusques

sur ses funérailles , que doit-on penser d'un tel fils ? un homme capable de tels procédés envers ses proches , que pourra-t-il être envers les étrangers ? Pour preuve de ce que j'avance , écoutez celui même qui reçut l'argent de la mere de Philon , & qui lui donna la sépulture.

On fait paroître le témoin.

Par quel motif confirmeriez-vous donc le choix du sort en faveur de Philon ? Seroit-ce parcequ'il n'est pas coupable ? mais il a offensé la patrie dans des points essentiels ? Seroit-ce parcequ'il deviendra meilleur ? qu'il commence donc par devenir meilleur , & qu'il demande ensuite une place dans le sénat ; qu'il se fasse connoître par de bonnes actions , comme il est déjà connu par de mauvaises : car la raison veut que l'action précède la récompense , & il me paroît absurde de ne pas punir Philon pour le mal qu'il a déjà fait , & de l'honorer déjà pour le bien qu'il se propose de faire. Seroit-ce enfin pour que les citoyens deviennent plus zélés & plus vertueux en voyant tout le monde également honoré ? mais il est à craindre que même les bons , s'ils se voient indistinctement honorés avec les méchans , ne renoncent à faire le bien , persuadés que la vertu ne tarde pas à être oubliée quand le vice est en honneur. Observons encore que si quelqu'un eût livré une forteresse , un vaisseau ou un camp ,

dans lesquels se trouvât seulement une partie de la ville, il ne manqueroit pas de subir les derniers supplices : & Philon qui livra la ville entière, loin de s'attendre à être puni, prétend même être récompensé ! Cependant, quiconque, à son exemple, a trahi manifestement la liberté publique, loin de prétendre à être sénateur, doit craindre de se voir condamné à la plus extrême indigence, & réduit à l'état d'esclave.

Il dit, à ce que j'apprends, que si c'étoit un délit réel de s'être éloigné d'Athènes dans les conjonctures dont je parle, il existeroit une loi formelle pour ce délit comme pour les autres. Mais il ne songe pas que c'est à cause de sa gravité qu'on n'a porté aucune loi sur ce délit. Et la raison en est sensible. Quel orateur, en effet, eût jamais pensé, quel législateur se fût jamais imaginé, qu'un citoyen pût commettre un tel crime ? On a porté une loi sévère, comme dans un délit grave, contre quiconque abandonne son poste, lorsque c'est la ville elle-même qui entreprend une attaque ; & l'on n'en auroit porté aucune contre quiconque abandonne la ville, lorsque c'est elle-même qui est attaquée ! On en eût porté, sans doute, si on eût présumé qu'un citoyen pût être capable d'une pareille lâcheté. Qui ne vous blâmeroit avec justice, Sénateurs, si, ayant gratifié des étrangers d'une récom-

penſe digne d'Athenes , pour avoir ſecouru le peuple ſans aucune obligation de leur part , vous ne puniſſiez pas Philon pour avoir livré une patrie qu'il étoit obligé de défendre , vous ne lui infligiez pas , ſinon la peine la plus rigoureuſe , du moins la flétriffure que nous ſollicitons contre lui ?

Rappelez - vous les motifs pour leſquels vous honorez les braves citoyens & diffamez les lâches : car moins touché du paſſé que de l'avenir , voulant exciter les citoyens à être courageux par principes , & à ne montrer de lâcheté en aucune maniere , vous avez donné des exemples de l'un & de l'autre. D'ailleurs , eſt-il , ſelon vous , des ſermens que puiſſe reſpecter un homme dont les lâches procédés livrèrent les dieux de ſon pays ? Quels ſeront , je vous le demande , les conſeils que donnera , ſur l'adminiſtration publique , un citoyen qui a laiffé ſa patrie ſous le joug de la tyrannie ? Quelle commiſſion ſecrete confiera-t-on à celui qui n'obéit pas même aux ordres manifeſtes intimés par les loix ? Celui qui s'eſt préſenté le dernier aux périls doit-il partager les honneurs avec ceux qui ont été les premiers à ſauver l'état ? Il ſeroit indigne , oui il ſeroit indigne du tribunal de ne pas rejeter Philon , qui ſeul a bravé tous les citoyens réunis.

J'en vois qui n'ayant pu me fléchir , ſe diſpoſent maintenant à vous ſolliciter en ſa faveur. Mais

lorsque vous vous trouviez en butte aux plus grands dangers , que vous aviez à soutenir ces terribles combats , où il s'agissoit du sort entier de la république ; enfin , lorsqu'il étoit question d'être libre & non d'être sénateur ; que ne le sollicitoient-ils alors pour vous & pour la république , que ne le conjuroient-ils de ne pas trahir la patrie , de ne pas livrer ce sénat où il veut s'introduire actuellement contre toute justice , puisqu'il a été rétabli par d'autres bras que les siens ? Lui seul ne doit pas y être admis , lui seul n'est pas en droit de s'en plaindre. Non , Sénateurs , ce n'est pas vous qui lui ferez maintenant l'affront de l'exclure du sénat , il s'en est exclus lui-même , en ne montrant pas alors pour le défendre les armes à la main , cet empressement qu'il témoigne aujourd'hui pour y entrer.

Je crois en avoir dit assez pour décider vos suffrages ; je me flatte , d'ailleurs , que vous suppléerez à tout ce que j'aurai pu omettre , & que vous vous porterez de vous-mêmes à prononcer pour le plus grand bien de la république. Oui , je le puis dire , le meilleur moyen de connoître ceux qui sont vraiment dignes d'être membres du sénat , c'est de vous proposer à vous-mêmes votre exemple , c'est de vous rappeler , quand vous avez été élus sénateurs , ce que vous avez fait pour la patrie , & ce qui vous a valu la confirmation du sort.

Quant au caractère & à la conduite de Philon, ils offrent un exemple inconnu jusqu'à nos jours, & trop étrange dans une démocratie.



S O M M A I R E
D U P L A I D O Y E R
C O N T R E
D I O G I T O N.

UN nommé Diodote ayant épousé la fille de Diogiton son frere, & ayant eu d'elle des enfans, partit pour servir dans la guerre du Péloponèse, & laissa son frere tuteur de ses enfans. Il fut tué dans un combat près d'Ephese. Un particulier qui avoit épousé la fille de Diodote, niece de Diogiton, attaqua celui-ci en justice comme ayant malversé dans sa tutelle, & ayant dépouillé ses pupilles. Denys d'Halicarnasse nous a conservé une partie du plaidoyer que Lyfias avoit composé pour lui. C'est un des plus beaux discours de cet orateur, & l'on regrette qu'il ne nous soit pas parvenu en entier.

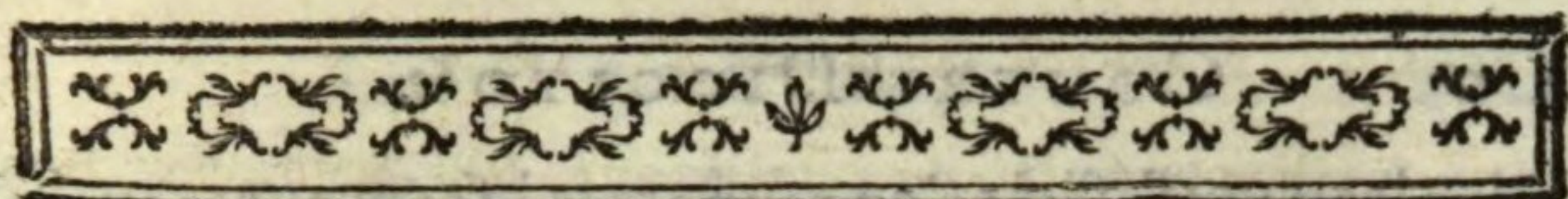
L'exorde est tiré de la qualité des personnes au nom desquelles on plaide : c'étoient les neveux & petits-fils de Diogiton. Celui qui parle montre toutes les démarches qu'on a faites en vain auprès de celui-ci pour accommoder l'affaire, que c'est lui qui est cause qu'on l'a portée en justice. Il se fait fort de prouver que le tuteur a traité ses pupilles avec la dernière indignité.

Il raconte comment Diodote, avant de partir pour la guerre, avoit choisi Diogiton tuteur de ses enfans; toutes les dispositions qu'il avoit faites en cas qu'il vînt à mourir, comme il mourut en effet; la maniere indigne dont le tuteur renvoya ses pupilles après les avoir dépouillés; en quel état pitoyable

ces malheureux allerent trouver avec leur mere, leur beau frere qui força Diogiton de se rendre dans une assemblée de parens; le discours pathétique que la mere adressa à Diogiton son pere dans cette assemblée. Cette narration peut être regardée comme un chef-d'œuvre pour le ton de vérité & de simplicité qui y regne.

Après la narration, l'orateur entre en preuves. Il attaque Diogiton par les mémoires qu'il produit & les objets qu'il compte à ses pupilles; il démontre qu'il les a chargés des dépenses qu'il étoit obligé de faire pour lui-même. Il fait un calcul d'après la somme dont il s'étoit enfin reconnu saisi. C'est là tout ce qui nous reste de ce plaidoyer intéressant, qui a dû être composé vers l'an 410 avant J. C.





PLAIDOYER

CONTRE

DIOGITON.

S'IL n'étoit question ici des plus grands intérêts ; je n'aurois jamais permis, Athéniens, que ces enfans parussent devant votre tribunal , convaincu qu'il est peu honnête de plaider contre ses parens , & sachant d'ailleurs que vous regardez du même œil , celui qui fait tort aux autres , & celui qui ne fait pas souffrir des torts légers de la part de ses proches. Mais puisque ces enfans se voient frustrés d'un ample patrimoine , & qu'après des traitemens indignes de la part de ceux dont ils devoient le moins les attendre, ils ont eu recours à moi qui suis leur allié, qui ai épousé leur sœur , niece de Diogiton ; je me trouve obligé de parler pour eux. D'abord , à force de prieres, j'amenai les deux parties à porter l'affaire en arbitrage devant des amis communs , évitant sur-tout de donner à leurs démêlés une publicité fâcheuse. Peu sensible à ces procédés,

Diogiton a refusé de s'en rapporter à ses propres amis au sujet des deniers de la tutele qu'il retient manifestement contre les loix, & il aime mieux essuyer les voies de rigueur & de justice, que d'en venir à un accommodement raisonnable avec ses pupilles. Si donc, Athéniens, je puis parvenir à vous démontrer que ces enfans se sont vus traiter par leur aïeul avec plus d'indignité qu'on ne le fut jamais par des étrangers, je vous prie de faire droit à leurs demandes, & de leur être favorables. Si je ne réussis pas à prouver ce que j'avance, vous pouvez en croire tout ce que dira Diogiton, & me regarder par la suite comme le plus méchant des hommes. Je vais tâcher de vous instruire du fait en reprenant les choses dès le principe.

Diodote & Diogiton étoient freres de pere & de mere, ils se partagerent les biens mobiliers, & posséderent en commun les biens-fonds. Comme Diodote s'étoit enrichi dans le commerce, Diogiton l'engagea à prendre pour femme sa fille unique, dont il eut deux fils & une fille. Diodote fut nommé pour servir sous Thrasylle (1) commandant de l'infanterie; avant de partir, il fait venir sa fem-

(1) Xénophon dans son premier livre des histoires grecques, parle de l'expédition de Thrasylle contre Ephese, & de l'issue malheureuse qu'eut son entreprise.

me, qui étoit sa niece; & le pere de sa femme, qui étoit à la fois son beau-pere, son frere de pere & de mere, aïeul & oncle de ses enfans; il l'appelle, persuadé que, vu tous les liens qui l'attachoient à ceux-ci, il lui convenoit plus qu'à tout autre d'être leur tuteur. En lui remettant avec son testament, cinq talens en dépôt, & lui déclarant sept talens quarante mines qu'il avoit placés sur des vaisseaux, & 1000 drachmes qui lui étoient dues dans la Querfonèse, il lui recommande, s'il venoit à mourir, de donner à sa femme un talent pour dot avec tous les effets de la maison: il laisse pour la dot de sa fille un talent, vingt mines, & trente staters de Cyzique (1). Après avoir fait ces arrangemens, & laissé dans sa maison des copies de tous les écrits, il partit pour servir sous Thrasylle.

Diodote étant mort à Ephese, Diogiton cacha à sa fille la mort de son époux; il s'empara des écrits que le défunt avoit laissés cachetés, sous prétexte que c'étoient des billets dont il avoit besoin pour tirer de l'argent mis sur des vaisseaux. Quelque tems après, il annonça la mort de Diodote à la mere, & aux enfans qui lui rendirent les devoirs fu-

(1) Stater, monnoie d'or. Il y avoit plusieurs sortes de staters. Nous voyons dans Démosthene que le stater de Cyzique valoit vingt-huit drachmes, c'est-à-dire environ quatorze livres de notre monnoie.

nebres. La premiere année ils resterent au Pirée ; où on leur avoit laissé quelques provisions. Lorsqu'elles furent épuisées , il envoya les enfans à la ville , & maria la mere , en lui donnant pour dot 5000 drachmes , 1000 drachmes de moins que ne lui avoit légué son premier époux. Au bout de huit ans , l'aîné des fils étant parvenu à l'âge viril , & ayant été inscrit sur le registre des hommes, Diogiton le fit venir avec son frere & sa sœur ; votre pere , leur dit-il , vous a laissé vingt mines d'argent & trente staters ; j'ai dépensé beaucoup du mien , pour vous nourrir & vous entretenir ; je l'ai fait volontiers tant que je l'ai pu , mais à présent je suis moi-même dans la détresse. Vous donc , ajouta-t-il en s'adressant à l'aîné , vous voilà inscrit sur le registre des hommes , cherchez à pourvoir à votre subsistance.

Après ce discours , pénétrés de douleur & les larmes aux yeux ils vont trouver leur mere , & se rendent chez moi avec elle , dans un état déplorable , désespérés de se voir tout enlever , pleurant , me conjurant de ne pas les laisser dépouiller de leur patrimoine & réduire à l'indigence , de ne pas les laisser outrager par ceux dont ils devoient le moins attendre un pareil traitement ; mais de prendre en main leur défense en considération de leur sœur mon épouse , & d'eux-mêmes mes beaux-freres. Il

seroit difficile de représenter les pleurs & les gémissemens de ces infortunés dans ma maison. Enfin, leur mere me supplioit de rassembler tous leurs parens & amis avec son pere; je ne suis pas accoutumée, disoit-elle, à parler devant des hommes, je ne l'ai jamais fait; mais l'excès de nos maux m'inspirera suffisamment, & me suggérera les discours les plus propres à faire connoître toute notre infortune. J'allai trouver Hégémon, qui avoit épousé la fille de Diogiton, & je lui témoignai toute ma peine; je parlai aux autres parens & amis, & je demandois que le tuteur des enfans vînt rendre compte de son administration. D'abord il refusoit, mais enfin ses amis l'y contraignirent.

Lorsque nous fûmes assemblés, sa fille lui adressant la parole, lui demanda comment il avoit pu se résoudre à traiter de la sorte ses enfans, lui frere de leur pere, pere de leur mere, leur oncle & leur aïeul? Si vous ne respectiez pas les hommes, lui dit-elle, ne deviez-vous pas craindre les dieux? Diodote, à son départ, ne vous a-t-il pas remis un dépôt de cinq talens? Je consens, pour appuyer ce fait, de jurer, par-tout où il vous plaira, sur la tête de ces enfans & de ceux que j'ai eus depuis. Et certes, je ne suis pas assez malheureuse, je n'estime pas assez l'argent, pour vouloir mourir après m'être parjurée sur la tête de mes enfans, & pour ravir injustement les biens de mon pere.

Outre cela, elle le convainquit d'avoir retiré les sept talens quatre mille drachmes placés sur des vaisseaux ; elle montra l'écrit qui en étoit la preuve. Car dans le déménagement, lorsqu'elle passoit du bourg de Colytte dans la maison de Phedre, il étoit tombé sous la main de ses enfans un billet qu'on avoit laissé par mégarde, & ils le lui avoient apporté. Elle fit voir qu'il avoit encore retiré vingt mines prêtées à un intérêt ordinaire (1), une autre somme pareille, & des meubles précieux ; que de plus il lui venoit du blé tous les ans de la Querfonèse pour la subsistance de ses pupilles.

Après cela, ajouta-t-elle, saisi d'un si grand nombre d'effets, vous osez dire que le pere de ces infortunés ne leur avoit laissé que 2000 drachmes & 30 staters ! Les enfans que j'avois, à sa mort, vos petits-fils, vous les avez chassés de leur maison, misérablement vêtus, sans chaussure, sans habits, sans lits, sans serviteur, sans aucun des meubles que leur a laissés leur pere, sans même leur remettre le dépôt qu'il vous avoit confié ! Uniquement occupé des enfans que vous avez eus de ma belle-

(1) L'intérêt ordinaire, usité du tems de Démosthene, c'étoit chaque mois une drachme par mine, ou par cent drachmes, & par conséquent douze drachmes par cent drachmes chaque année.

mere, vous les élevez dans l'abondance, au sein des richesses, à la bonne heure; mais dépouiller les miens, mais les chasser honteusement de la maison paternelle; mais vouloir les faire passer pour pauvres lorsqu'ils sont riches!.... Aveuglé par la cupidité, ni la crainte des dieux, ni la tendresse due à une fille, ni le souvenir d'un frere, ne peuvent donc rien sur vous. Vous nous sacrifiez tous à un vil intérêt.

Elle fit encore entendre, Athéniens, beaucoup d'autres plaintes non moins véhémentes. Nous tous qui étions présens, nous fûmes si touchés de ses discours, nous fûmes si indignés des procédés de Diogiton, en voyant ce que les enfans avoient souffert, en songeant aux dernières volontés du défunt, & à la mauvaise foi du tuteur qu'il avoit choisi, en considérant la difficulté de trouver un homme auquel on puisse confier les intérêts de sa famille; nous fûmes, dis-je, si pénétrés, qu'aucun de nous ne put proférer une seule parole, & que nous nous en retournâmes tous en silence, aussi affligés que ceux mêmes dont le malheur nous avoit rassemblés.

Je vous conjure, Athéniens, de me suivre avec attention: vous vous sentirez de plus en plus attendris sur le sort de ces jeunes infortunés, & vous jugerez leur tuteur digne de la haine de toute la ville. Oui, Diogiton a rendu tous les hommes sus-

pects les uns aux autres , de sorte que soit pendant la vie , soit à la mort , ils se fieront aussi peu désormais à leurs parens les plus proches qu'à leurs plus grands ennemis.

Il ose nier une partie des articles ; quant à l'autre dont il a été forcé de convenir , il produit pour deux garçons & une fille , un mémoire de huit années qui monte à sept talens 7000 drachmes. Par un excès d'impudence , embarrassé de montrer l'usage qu'il a fait de cet argent , il compte cinq oboles par jour pour la nourriture de deux garçons & une fille. Chaussure, coëffure, blanchissage d'habits, il ne détaille rien ni par mois ni par année ; il compte , pour tout le tems en gros , plus d'un talent. Sans avoir dépensé 25 mines pour le tombeau du pere , il met sur le compte des enfans la moitié de 5000 drachmes auxquelles il fait monter les frais. De plus , (car il n'est pas hors de propos de parler de cet objet) il fait mention d'un agneau acheté 16 drachmes pour les fêtes de Bacchus , & il fait supporter la moitié du prix à ses pupilles. Cet article n'est pas celui qui nous ait le moins indignés. Dans les grandes injures , on est quelquefois singulièrement affecté par les plus foibles circonstances , parcequ'elles dévoilent toute la malignité du cœur. Pour les autres fêtes & sacrifices , il leur articule plus de 4000 drachmes de dépenses , sans parler de beaucoup d'autres

d'autres objets qu'il présente en somme , comme s'il eût été institué tuteur des enfans pour leur fournir des mémoires au lieu d'argent , pour les déclarer pauvres quoiqu'ils fussent riches , pour leur faire oublier l'ennemi de famille qu'ils pourroient avoir, & tourner toute leur haine contre un aïeul qui les a frustrés de leur patrimoine.

Cependant , s'il eût voulu , dans sa tutele , se comporter avec droiture , qui l'empêchoit de profiter des loix portées au sujet des pupilles pour les tuteurs intelligens comme pour ceux qui ne le font point , de louer la maison & de se délivrer de tout embarras , ou d'acheter une terre & d'entretenir les enfans sur les revenus ? S'il eût pris un de ces deux partis , ses pupilles feroient aussi riches qu'aucun des Athéniens. Au lieu que , loin de s'occuper à réaliser les fonds de la tutele , il n'a songé , ce semble , qu'à s'en saisir lui-même , comme si sa cupidité seule le constituoit héritier des biens du défunt.

Mais voici le trait le plus révoltant. Ayant été chargé d'équiper un vaisseau avec Alexis, frere d'Aristodique , il prétendoit avoir contribué , pour sa part , de 48 mines : il en compte la moitié à des pupilles , qui , suivant nos usages , sont exempts de toute charge publique , non seulement pendant leur enfance , mais une année entière après qu'ils

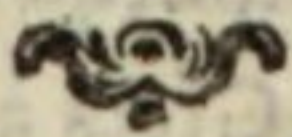
ont été inscrits sur le registre des hommes (1). Oui, au mépris des loix, un aïeul extorque à ses petits-fils la moitié des dépenses faites pour le vaisseau qu'il étoit obligé d'équiper. Lorsqu'il envoya sur la mer Adriatique un navire dont la cargaison étoit de deux talens, en le faisant partir il disoit à la mere que les risques étoient pour les enfans. Lorsque le navire fut revenu, & qu'il eut rapporté le double, le commerce, disoit-il, s'étoit fait en son nom. Mais si les pertes sont pour les pupilles & les profits pour le tuteur, il ne lui sera pas difficile de montrer l'emploi qu'il a fait de tout l'argent, & il s'enrichira sans peine aux dépens d'autrui. Il seroit trop long de discuter tous les articles. Lorsqu'enfin je lui eus arraché des mémoires, accompagné de témoins, je demandai à Aristodique, frere d'Alexis (car Alexis étoit mort), s'il avoit le compte des dépenses faites pour son frere pour l'équipement d'un vaisseau; il me répondit qu'il l'avoit. Je me transportai donc chez lui, & nous

(1) Les usages qu'invoque ici Lyfias en faveur des pupilles, n'existoient donc pas du tems de Démosthene. Car celui-ci dit en propres termes, dans son premier plaidoyer contre Aphobus, que ses tuteurs avoient contribué en son nom pour l'armement des navires; il ajoute que cette contribution étoit celle des plus riches, que ç'avoit été celle de Timothée, fils de Conon.

trouvâmes que Diogiton avoit contribué pour sa part de 24 mines : or comme celui-ci déclare avoir dépensé 48 mines , il résulte qu'il a mis sur le compte de ses pupilles sa dépense entiere. Mais que pensez-vous qu'il ait dû faire pour les articles qu'il a traités seul , & dont personne ne pouvoit être instruit , puisque pour ceux qu'il a arrangés avec d'autres , & dont il n'étoit pas difficile d'avoir connoissance, il entreprend , par une imposture atroce, de faire tort à ses petits-fils de 24 mines ? Paroissez, témoins de ces faits.

Les témoins paroissent.

Vous venez d'entendre les dépositions , ô Athéniens. Je vais faire un calcul d'après la somme dont il s'est enfin reconnu saisi , je veux dire 7 talens 40 mines, & ne tenant compte que des capitaux fans parler des arrérages , j'estimerai les choses plus haut qu'on ne les estima jamais dans cette ville. En comptant donc pour deux garçons & une fille, pour une fervante , & pour l'esclave qui les a instruits , 100 drachmes par an , un peu moins de trois drachmes par jour, il restera de 7 talens 40 mines, 6 talens 20 mines : car Diogiton ne pourroit prouver que les pirates lui aient rien enlevé , qu'il ait essuyé des pertes , ni qu'il ait payé des créanciers.



S O M M A I R E
D U D I S C O U R S
P O L I T I Q U E

Composé pour être lu aux jeux olympiques.

DIODORE de Sicile, au XIV^e livre de son histoire, raconte que, lorsqu'on eut reconnu la foiblesse des vers que Denys tyran de Syracuse avoit envoyé réciter aux jeux olympiques, on porta l'indignation & le mépris jusqu'à renverser & déchirer les riches tentes que ses députés avoient dressées en son nom. Il ajoute que l'orateur Lysias, qui étoit venu cette année à Olympie, entreprit de persuader à tous les assistans qu'on ne devoit point admettre à des jeux sacrés, des gens qui venoient de la part d'un homme que souilloit l'impiété de la tyrannie. Il dit que ce fut là le sujet de la harangue qu'il prononça pour lors, & à laquelle il donna le titre d'Olympique. C'est la même harangue dont Denys d'Halicarnasse nous a conservé ce fragment, & dont le but principal, dit-il, est d'engager les Grecs à dépouiller de sa puissance Denys tyran de Syracuse, & à mettre la Sicile en liberté.

L'orateur débute par l'éloge d'Hercule qu'il loue comme instituteur des jeux olympiques dont il montre en peu de mots tous les avantages. Il annonce qu'il vient donner aux Grecs des conseils sur les matieres les plus importantes, parcequ'il se sent touché de l'état déplorable de toute la Grece ; il fait un tableau de sa triste situation, qu'il attribue aux discordes de ses habitans ; il exhorte les Grecs à faire cesser ces discordes,

à réprimer l'insolence du monarque de l'Asie & du tyran de la Sicile, enfin à prendre pour modeles leurs ancêtres. Il s'étonne de l'inaction des Lacédémoniens dont il fait cependant un magnifique éloge. Il anime de nouveau les Grecs contre les deux princes les plus puissans d'alors, & les engage à ne pas laisser impunis les grands criminels.

Le discours dont il nous reste ce fragment, étant le même que celui dont parle Diodore de Sicile, a dû être composé dans la premiere année de la XCVIII^e Olympiade, 388 ans avant J. C.





DISCOURS

POLITIQUE

composé pour être lu aux jeux olympiques.

ILLUSTRES Grecs , vous devez aujourd'hui payer un tribut d'éloges à la mémoire d'Hercule , qui , sans parler d'une foule d'actions dignes de tous nos hommages , voulut établir ces jeux par amour pour la Grece. La division jusqu'alors avoit régné entre nos villes ; lorsqu'il eut chassé les tyrans & réprimé par-tout la violence , il institua cette assemblée solennelle où l'on devoit étaler à l'envi , dans la plus belle de nos contrées , l'éclat des richesses , les forces du corps & les talens de l'esprit ; cette assemblée où nous devions tous nous réunir pour voir ou pour entendre , & dont l'établissement lui parut propre à faire naître parmi les Grecs une bienveillance mutuelle.

Telles furent les idées & les vues de ce héros. Pour les remplir en ce jour , je viens non discourir sur de vains objets , ni disputer sur des mots ; je laisse cette fonction à de vils sophistes qui trafiquent de

la parole. Un esprit solide, un bon patriote ne doit s'occuper qu'à donner des conseils sur les matieres les plus importantes, sur-tout quand il considere l'état déplorable de toute la Grece, quand il voit nos possessions aux mains des Barbares & nos villes opprimées par des tyrans. Si nous souffrions ces maux par foiblesse & par impuissance, il faudroit supporter patiemment nos malheurs; mais, puisqu'ils sont l'effet de nos contestations & de nos discordes, n'est-il pas tems de remédier aux uns & de prévenir les autres? Eh! ne savons-nous pas que les querelles ne sont tolérables que dans la prospérité, & que dans l'adversité il faut prendre les plus sages mesures? Les dangers nous environnent & nous menacent de toutes parts. Vous le savez, l'empire est à ceux qui sont maîtres de la mer, le roi de Perse est possesseur d'immenses trésors, & les soldats Grecs sont au service de quiconque peut les soudoyer. Vous le savez encore, le monarque de l'Asie & le tyran de la Sicile se voient tous deux à la tête d'une marine considérable. Terminons donc enfin nos guerres intestines, & agissant tous de concert, ne nous occupons que du salut commun, apprenons à rougir du passé & à craindre pour l'avenir. Que nos ancêtres nous servent de modeles. Les Barbares qui vouloient envahir les possessions d'autrui, se sont vus dépouillés

des leurs propres par ces mortels généreux qui chasserent les tyrans & mirent en liberté tous les Grecs.

Ce sont les Lacédémoniens qui m'étonnent davantage. Je ne fais dans quelle vue ils laissent ravager la Grece, eux qui sont les chefs des Grecs, & qui méritent de l'être par leur bravoure naturelle, & par leur habileté dans les armes. Ils sont les seuls dont le territoire n'ait jamais été ravagé, les seuls dont la ville ne soit pas entourée de murs (1), les seuls qui soient à l'abri des divisions, les seuls enfin qui se montrent invincibles, & qui suivent toujours le même plan de discipline. Ainsi tout nous assure qu'ils jouiront éternellement de leur liberté, & qu'ayant sauvé la Grece dans ses anciens périls, ils sauront pourvoir à son salut dans les tems qui suivront.

Pourroit-il donc s'offrir une circonstance plus pressante que celle où nous sommes? Regardons comme personnels, & non comme étrangers pour nous, les malheurs des peuples qu'on a vus périr; & sans attendre que les deux princes viennent nous attaquer avec toutes leurs forces, réprimons leur orgueil, tandis que nous le pouvons en-

(1) Jusqu'à la bataille de Leuctres, Lacédémone n'avoit jamais vu d'ennemi sur son territoire, quoique la ville ne fût pas entourée de murs.

core. Qui ne voit clairement que c'est par nos dissensions & nos guerres éternelles qu'ils se sont fortifiés ? Dans cette situation de la Grece, aussi critique que déshonorante , les grands coupables , enhardis par l'impunité , se portent à de nouveaux forfaits ; cependant la nation néglige de leur faire subir le châtiment qu'ils méritent.



S O M M A I R E

DU DISCOURS

composé pour être prononcé dans Athenes.

DENYS d'Halicarnasse, qui nous a conservé ce discours, nous apprend lui-même dans quel tems & à quel sujet il fut composé. Les citoyens revenus du Pirée s'étoient réconciliés avec ceux qui étoient restés dans la ville, & il avoit été décidé qu'on oublieroit absolument le passé. Mais, comme on craignoit que le peuple, ayant recouvré sa puissance, ne persécutât les riches, Phormisius, un de ceux qui avoient ramené le peuple, proposa un décret par lequel on devoit rappeler tous les exilés, mais ne donner part à l'administration qu'à ceux qui possédoient des terres. Il se conformoit en cela aux vues de Lacédemone qui demandoit la même chose. Si le décret passoit, cinq mille citoyens devoient être exclus de l'administration publique. Dans la vue d'empêcher qu'il ne passât, Lyfias composa ce discours pour un des principaux chefs du gouvernement. On ne sait pas, dit Denys d'Halicarnasse, s'il fut prononcé alors, mais il est composé comme s'il eût dû l'être. Quoi qu'il en soit, voici l'analyse de ce que ce rhéteur nous en a conservé.

L'orateur avertit les Athéniens de se rappeler le passé dont l'expérience doit les instruire ; il leur conseille de rendre l'administration commune entre tous les citoyens, parceque c'est l'intérêt des riches comme des pauvres ; il les exhorte à ne pas souscrire aux ordres de leurs rivaux, les animant par l'exemple de quelques peuples du Péloponèse, voisins de Lacédemone,

qui tiennent tête courageusement à cette fiere république. A l'exemple de ces peuples , & se rappelant le courage & les victoires de leurs ancêtres, ils ne doivent pas craindre de combattre pour maintenir leur propre liberté , eux qui ont si souvent combattu pour maintenir celle des autres Grecs.

Il paroît certain que le discours qui précède n'est pas entier , & que ce n'est qu'un fragment ; mais je n'oserois l'affurer de celui-ci, qui semble offrir un sens parfait. Il a dû être composé immédiatement après l'expulsion des Trente , vers l'an 403 avant J. C.





DISCOURS

POLITIQUE

composé pour être prononcé dans Athenes.

Nous avons lieu de croire, ô Athéniens, que nos malheurs nous avoient donné des leçons assez frappantes, pour empêcher ceux qui viendront après nous de desirer une autre forme de gouvernement; cependant nous voyons des orateurs mal intentionnés chercher encore à tromper, par leurs décrets nuisibles, ceux que de tristes révolutions & une expérience fatale, n'ont déjà que trop instruits. Aussi ce sont moins les orateurs qui m'étonnent, que vous qui les écoutez; je suis surpris de vous voir oublier le passé, de vous voir prêts à tout souffrir de la part de gens qui se trouverent par hasard au Pirée, & qui étoient de cœur avec les tyrans d'Athenes. Mais étoit-il donc besoin de revenir de votre exil, si par vos suffrages vous vous réduisez vous-mêmes en servitude?

Pour moi, que ni ~~mon~~ ^{mon} âge ni ma naissance n'excluent de la tribune, qui l'emporte par l'un &
+ ma fortune,

l'autre sur ceux qui combattent mon avis, je pense qu'il n'y a de salut pour l'état, qu'en rendant l'administration commune entre tous les citoyens. Car enfin, lorsque nous avons des murs, de l'argent & des alliés, non contents d'accorder le droit de cité à quelques-uns, nous accordions même aux Eubéens le droit de mariage; & l'on nous verroit aujourd'hui nous priver de nos propres citoyens! Non, certes; & si du moins on veut m'en croire, nous craindrons de nous porter à une extrémité semblable, & après avoir perdu nos murs, nous ne nous ôterons pas encore à nous-mêmes une multitude d'archers, de soldats d'infanterie & de cavalerie, qui nous serviront à affermir le gouvernement populaire, à nous rendre utiles à nos alliés, & à triompher sans peine de nos ennemis. Vous savez, en effet, que sous la domination oligarchique établie de nos jours, les possesseurs mêmes de fonds, n'ont pu vivre en sûreté dans la ville, que plusieurs y ont trouvé la mort, ou en ont été chassés; le peuple a ramené les riches exilés, il vous a rétablis dans vos possessions, sans entreprendre de s'en saisir lui-même. Si donc vous voulez m'écouter, loin de songer à priver de leur patrie vos propres bienfaiteurs, loin de regarder les discours comme plus sûrs que les faits, & l'avenir comme plus certain que le passé, vous aurez

soin de vous rappeler que les partisans de l'oligarchie en veulent au peuple en apparence, mais qu'en effet leur cupidité n'ambitionne que vos fortunes, dont ils ne tarderont pas à s'emparer, s'ils vous trouvent sans défense.

Il faut, je crois, répondre à ceux qui envient nos possessions, & qui nous demandent quelle ressource il restera à notre république, si nous refusons de nous prêter à ce qu'exige de nous Lacédémone; il faut, dis-je, leur répondre & leur demander ce qu'il restera à la ville d'Athènes, si nous soucrivons aux ordres de sa rivale. D'ailleurs, il est bien plus beau de mourir sur un champ de bataille, que de nous condamner ouvertement nous-mêmes à la mort. Si mes conseils ne sont pas suivis, je vois que ceux qui possèdent des terres, comme ceux qui en sont dépourvus, auront également à craindre. Les Argiens & les Mantinéens sont animés des sentimens que je voudrois vous inspirer. Les uns, qui sont voisins de Lacédémone, ne sont pas en plus grand nombre que nous; les autres, qui sont sur les confins de son territoire, ne comptent gueres plus de 3000 hommes. Les Lacédémoniens cependant craignent de les attaquer, parcequ'ils savent que toutes les fois qu'ils chercheront à se jeter dans leur pays, ceux-ci prendront les armes & viendront à leur rencontre. Il

leur paroîtroit peu honorable de manquer à les subjuguier s'ils étoient vanqueurs, ou de se voir ravir leurs propres avantages s'ils étoient vaincus. Ainsi donc plus ils jouissent d'une prospérité brillante, plus ils craignent de la commettre dans une action décisive.

Nous étions animés des mêmes sentimens que les peuples d'Argos & de Mantinée, lorsque nous commandions aux Grecs : nous nous faisons gloire alors de laisser ravager nos campagnes & de nous embarrasser peu de les défendre, parcequ'il étoit à propos de négliger des parties pour conserver le tout. Aujourd'hui que par notre défaite nous nous voyons dépouillés de tous les privileges attachés au commandement, & que notre ville seule nous reste, pourrions-nous ignorer que nous n'avons de ressource que dans le hasard des combats ? Rappelons-nous que par le passé volant au secours des autres, nous remportâmes, plus d'une fois, en pays étranger d'éclatantes victoires ; rappelons-nous ces triomphes, & que ce souvenir nous inspire du courage pour nous-mêmes & pour la patrie. Comptons sur les dieux, osons espérer que le ciel se déclarera enfin pour la justice, & viendra au secours des malheureux qu'on opprime. Nous qui, dans notre exil, avons combattu courageusement contre les Lacédémoniens pour revenir à Athenes,

pourrions-nous , sans rougir , maintenant que nous sommes de retour , nous condamner nous-mêmes à l'exil , dans la crainte de combattre ? Quelle honte enfin , si l'on vous voyoit redouter la guerre pour le soutien de votre propre liberté , tandis que vos ancêtres s'exposent généreusement pour la liberté des autres Grecs ?



S O M M A I R E
DE L'ORAISON FUNEBRE
DES GUERRIERS D'ATHENES

MORTS EN SECOURANT LES CORINTHIENS.

CETTE oraison funebre a déjà été publiée parmi les discours d'Isocrate, dans le tome des éloges; on la redonne ici pour qu'on trouve dans un seul volume les œuvres complètes de Lyfias. Voici à quelle occasion elle fut composée.

Les Lacédémoniens avoient détruit l'empire d'Athenes dans la Grece, & y avoient fondé le leur. Thebes, Athenes, Corinthe, & , par une suite nécessaire, toutes les villes subalternes, reçurent la loi de Sparte. Pendant qu'Agéfilas faisoit des conquêtes en Asie, Thebes se souleva contre Lacédémone. Athenes & Corinthe entrèrent dans la confédération, & tous prirent cette dernière ville pour le lieu de leur assemblée. Cette guerre fut appelée *guerre de Corinthe*. Elle commença la troisieme année de la quatre-vingt-treizieme olympiade, & dura huit ans. Ce fut durant le cours de cette guerre, & pour célébrer les guerriers d'Athenes qui avoient péri en secourant les Corinthiens assiégés par les Lacédémoniens, que Lyfias composa & prononça son oraison funebre.

Il dit peu de chose de ces guerriers, presque tout son discours roule sur les grands exploits par lesquels les Athéniens s'étoient signalés dans tous les siècles; & son but, ainsi qu'il l'annonce dans son exorde, étoit de célébrer les guerriers d'Athenes de tous les âges. Les combats contre les Amazones,

contre les Thébains en faveur d'Adraſte , contre Euryſthée pour la défenſe des fils d'Hercule , contre les rois de Perſe, Darius & Xerxès , pour le ſalut de toute la nation , contre différens peuples de la Grece jaloux de la proſpérité d'Athenes, & en dernier lieu contre les Lacédémoniens pour ſecourir la ville de Corinthe ; tous ces combats détaillés & développés avec éloquence , compoſent ce diſcours. Il eſt terminé par une exhortation noble & pathétique adreſſée aux parens des guerriers morts dont l'état célèbre les funérailles.

Cette oraiſon funebre , quoique peu connue , eſt ſans contredit un des plus beaux diſcours qui nous ſoient reſtés de l'antiquité. Il faut convenir toutefois que les ornemens y ſont répandus avec un peu de profuſion , & que ſur-tout les antithèſes y ſont trop multipliées. La maniere d'Iſocrate & de Platon, moins brillante, moins riche & moins magnifique, eſt plus ſimple, plus large & plus moëlleuſe.





ORAIISON FUNEBRE

DES GUERRIERS D'ATHENES

MORTS EN SECOURANT LES CORINTHIENS.

S'IL étoit possible de célébrer dignement le courage de tous les guerriers qui reposent dans ces tombeaux, j'aurois à me plaindre des momens trop courts qui m'ont été accordés pour méditer leur éloge (1); mais puisque le tems le plus long ne pourroit suffire pour composer un discours digne des exploits de ces grands hommes, il me semble que si l'on n'accorde que peu de jours aux orateurs, c'est par intérêt pour leur gloire, & pour leur ménager l'indulgence de ceux qui viennent les entendre. J'ai à décrire ici les actions des Athéniens dans tous les siècles; mais c'est moins la grandeur du sujet que je redoute, que le talent de ceux qui l'ont traité avant moi. La vertu des héros dont j'entreprends l'éloge, fournit

(1) Nous voyons dans le Ménexene de Platon, qu'on accordoit si peu de tems aux orateurs chargés de ces éloges, qu'ils étoient obligés, pour ainsi dire, de parler sur-le-champ.

une si riche matiere à l'éloquence & à la poésie ; que les premiers qui leur ont payé un juste tribut de louanges , loin d'avoir épuisé le sujet , nous ont encore laissé un vaste champ à parcourir. Les guerriers que je célèbre se sont assez fait connoître sur l'un & l'autre élément ; tous les peuples du monde , ceux même qui ont eu à se repentir d'avoir attaqué notre république , admirent cette bravoure qui leur a été fatale.

Je commencerai d'abord par exposer les premiers combats de nos ancêtres , j'en parlerai d'après ce que la renommée en publie. Car il n'est personne qui ne soit intéressé à la gloire de ces illustres Athéniens ; personne qui ne doive s'empresse de les préconiser dans des poëmes & dans des écrits de toute espece , de leur rendre hommage dans la circonstance présente , & de donner des leçons aux vivans par les grandes actions des morts.

On a connu les Amazones , filles de Mars , lesquelles habitoient sur les bords du Thermodon ; elles étoient les seules dans ces régions éloignées , qui portassent une armure d'airain , & les premières qui monterent sur des chevaux pour combattre. Etonnant par cette hardiesse leurs ennemis qui n'avoient jamais vu de cavaliers , elles pouvoient en même tems , & les atteindre lorsqu'ils fuyoient , & leur échapper lorsqu'elles en étoient

pourfuivies. Bien au-deffus de leur fexe par le courage, on les voyoit même l'emporter fur les hommes par la force de l'ame plus qu'elles ne leur cédoient par la foibleffe du corps. Souveraines de plusieurs peuples, & ayant déjà affujetti tous leurs voisins, elles entendirent parler de notre contrée, & de la renommée de fes habitans. Le defir & l'efpoir de s'illuftrer par de nouveaux triumphes, les animent; elles engagent à les fuivre des nations (1) belliqueufes, & s'avancent contre la ville d'Athenes. Mais comme elles trouverent en nous des hommes d'un courage extraordinaire, rendues à leur foibleffe naturelle, elles démentirent la gloire dont elles avoient joui jufqu'alors, & prouverent par le mauvais fuccès de leur entreprife, que l'éducation ne peut vaincre entièrement la nature. L'avantage de pouvoir s'inflruire par leurs fautes & prendre à l'avenir un parti plus fage, leur fut même refusé. Elles ne purent retourner dans leur pays pour y annoncer leur infortune & la bravoure de nos ancêtres; elles périrent toutes dans l'Attique, punies de leur imprudence, & fournirent à notre ville l'occafion de s'immortalifer par la valeur, en même tems que, par une défaite to-

(1) Ifocrate, dans le Panégyrique, nous apprend que c'étoient les Scythes.

tale, elles priverent leur patrie de son ancienne célébrité. Enfin, elles avoient désiré injustement les possessions d'autrui; elles perdirent justement les leurs propres.

Mais passons à d'autres exploits. Adraste & Polynice avoient marché contre Thebes, & avoient été vaincus dans un combat: les Thébains refusoient de leur laisser inhumer ceux d'entre eux qui avoient succombé dans la mêlée; les Athéniens, persuadés que si ces infortunés avoient entrepris une guerre injuste, ils n'en avoient été que trop punis par le trépas; que cependant on privoit de leurs droits les dieux des enfers, on offensoit les dieux du ciel en fouillant leurs temples (1) & leurs sacrifices; les Athéniens, dis-je, envoient d'abord aux Thébains des députés pour leur demander la permission d'enlever les guerriers qui avoient péri sur le champ de bataille. Ils pensoient que s'il y avoit du courage à réduire ses ennemis lorsqu'ils vivoient, c'étoit montrer de la défiance de soi-même, que d'exercer sa vengeance sur un ennemi mort. Indignés de ne pouvoir obtenir une de-

(1) Les Grecs, & sur-tout les Athéniens, étoient persuadés que la présence d'un mort souilloit tous les endroits voisins, & que les sacrifices offerts dans les temples qui en étoient proches, ne pouvoient être favorables.

mande aussi légitime, ils marchent contre eux, non par l'animosité d'une ancienne querelle, ni par considération pour les Argiens qui avoient survécu, mais parcequ'ils croyoient que des guerriers tués sur le champ de bataille, avoient de trop justes droits à la sépulture. En attaquant un des deux peuples, c'est pour tous les deux à la fois qu'ils combattent. Ils veulent que les Thébains, cessant d'outrager les morts, cessent d'offenser les dieux; ils ne peuvent souffrir que les Argiens s'en retournent sans avoir rendu les honneurs funebres à leurs malheureux compatriotes, ni qu'ils soient frustrés des avantages communs, & privés des droits dont jouissent tous les Grecs. Remplis de ces nobles desseins, ayant en tête une grande multitude d'ennemis, mais soutenus de la justice qui combattoit pour eux, & bravant sans crainte tous les hasards de la guerre, nos ancêtres ne se retirèrent qu'avec un plein avantage. Le succès ne les enorgueillit pas; & toute la peine qu'ils firent subir aux Thébains, c'est qu'opposant leur vertu à l'impiété de ce peuple, ils enleverent, comme un prix de la victoire, les morts des Argiens pour lesquels ils avoient combattu, & les inhumerent dans Eleusis (1),

(1) Eleusis, ville de l'Attique, connue par les mysteres de Cérès qui s'y célébroient avec la plus grande magnificence.

ville de leur dépendance. Voilà ce que firent nos ancêtres en faveur des guerriers d'Argos défaits sous les murs de Thebes.

Dans la suite, lorsqu'Hercule eut disparu de dessus la terre, les fils de ce héros, fuyant de pays en pays pour se soustraire au ressentiment d'Eurysthée, se voyoient rejettés par tous les Grecs qui rougissoient de cette foiblesse, mais qui redoutoient la puissance du monarque. Les Héraclides se réfugièrent donc dans notre ville, & vinrent en supplians embrasser nos autels. Eurysthée demandoit qu'on les lui livrât : les Athéniens rejetterent sa demande; & aussi incapables de craindre le danger, que pleins de respect pour la vertu d'Hercule, ils prirent le parti de combattre pour les plus foibles en faveur de la justice, plutôt que de les livrer pour se prêter aux injustes desirs d'un roi puissant. Suivi de tous les Péloponésiens, Euristhée s'avance alors contre nos ancêtres : ceux-ci, loin de changer de sentiment à la vue du péril, ne font que s'animer davantage; & quoiqu'ils n'eussent reçu en particulier aucun service d'Hercule, quoiqu'ils ignorassent comment ses fils se conduiroient un jour à leur égard, excités par le seul motif de la justice & de la gloire, sans aucune vue d'intérêt personnel ou de ressentiment contre Eurysthée, ils affrontent le danger par compassion pour des malheureux

qu'on opprime & par haine pour leurs oppresseurs, également jaloux de contenir les uns & de protéger les autres. Ils se sentoient trop libres pour rien faire par contrainte, trop justes pour ne pas défendre des opprimés, trop courageux pour refuser de mourir les armes à la main, s'il le falloit, afin de ne trahir ni leur liberté ni la justice. Telle étoit la fierté des deux partis, qu'Eurysthée prétendoit arracher de force ce qu'il demandoit aux Athéniens, & que les Athéniens dédaignoient de prier Eurysthée pour obtenir la grace de leurs supplians. Ils opposent donc leurs seules forces à toutes les forces réunies du Péloponèse, défont les Péloponésiens, & par égard pour la vertu du pere, mettant les fils d'Hercule en sûreté, ils les affranchissent de toute crainte, & à leurs propres risques, les rendent victorieux de leurs ennemis. Bienfaiteur du genre humain, se dévouant à une vie pénible, jaloux de combats, avide de gloire, Hercule étoit venu à bout de réprimer la violence d'une multitude de brigands, sans avoir jamais pu se venger d'un ennemi cruel qui le persécutoit sans relâche : plus heureux que ce héros, ses fils, grace à la ville d'Athenes, virent dans le même jour leur propre délivrance & la punition de leurs persécuteurs.

Nos ancêtres avec le même zele combattirent souvent pour la justice, qui étoit le principe & le

fondement de leur première origine. Mélange de plusieurs nations , la plupart des peuples habitent un pays dont ils ont dépossédé les anciens habitans. Enfans de la terre qui les nourrissoit , nos aïeux voyoient en elle & leur patrie & leur mere. Ils furent dans ces tems les premiers & les seuls qui abolirent chez eux la puissance souveraine pour y substituer le gouvernement démocratique , & qui , pleinement convaincus que la liberté & l'union étoient le comble du bonheur , rendirent communes à tous les citoyens les espérances qu'ils fondaient sur leur bravoure. Parfaitement libres entre eux , on les vit toujours récompenser les bons & punir les méchans selon la loi. Ils pensoient qu'il n'appartient qu'aux animaux farouches d'employer la force , mais qu'il est réservé à l'homme de fixer le droit par la loi , & de le faire goûter par la raison , obéissant à toutes deux , commandé par l'une & éclairé par l'autre. Avec une si noble origine , & des sentimens si distingués , les premiers ancêtres des guerriers qui reposent dans ces tombeaux , se signalèrent par une foule d'actions merveilleuses ; & leurs descendans , s'exposant seuls pour toute la Grece contre des millions de Barbares , n'illustrèrent pas moins leur courage par des victoires mémorables dont ils ont laissé par-tout les glorieux trophées.

Peu content de ses immenses domaines, & se flattant d'ajouter l'Europe à ses autres conquêtes, le monarque d'Asie envoya contre nous une armée de 500000 hommes (1). Chargés de ses ordres, dans la persuasion que s'ils parvenoient à nous soumettre par les armes, ou s'ils réussissoient à gagner notre amitié, ils réduiroient sans peine le reste des Grecs, les généraux Perses entrent dans l'Attique avec leurs troupes, & passent à Marathon. Ils s'imaginoient, sans doute, que s'ils marchaient contre Athenes lorsque la Grece seroit encore partagée sur les moyens de se défendre, les Athéniens abandonnés se trouveroient seuls pour soutenir le choc. Et d'ailleurs nos premiers exploits leur avoient donné de nous cette opinion avantageuse, que s'ils attaquoient d'abord d'autres Grecs, ils auroient à combattre contre ceux-ci & contre nos troupes qui voleroient à leur secours; mais que s'ils commençoient par nous, les autres villes de la Grece, pour sauver la nôtre, n'oseroient jamais attirer sur elles la haine d'un ennemi redoutable. Tel étoit le raisonnement des Perses. Nos ancêtres, sans raisonner sur le péril, tout remplis de cette idée, que

(1) D'après le témoignage de l'histoire, l'armée des Perses envoyée par Darius, n'étoit pas à beaucoup près aussi forte que l'annonce l'orateur.

mourir pour une noble cause c'est vivre pour une gloire immortelle, loin d'être effrayés par la multitude de leurs adverfaires, n'en eurent que plus de confiance dans leur courage. Honteux de voir leur pays dévasté par des Barbares, fans attendre que leurs alliés apprennent cette nouvelle, ou qu'ils viennent les fecourir, ils se déterminent à sauver toute la Grece à leurs propres risques, plutôt que de devoir à d'autres Grecs leur conservation. Tous animés des mêmes sentimens, ils présentent leur foible troupe devant une armée innombrable. L'arrêt de mort prononcé contre tous les hommes, devient pour eux un motif de signaler une bravoure que peu d'hommes ont en partage; & si leur vie leur est comme étrangere, vu la nécessité de mourir imposée à tous les mortels, du moins veulent-ils, en bravant les dangers, laisser après eux une célébrité qui leur soit propre. Ils sentoient qu'une victoire qu'ils n'auroient pu remporter seuls leur eût été également impossible avec les forces réunies de leurs alliés; que vaincus ils ne feroient que périr un peu plutôt que les autres, mais que vainqueurs ils mettroient en liberté toute la Grece. S'étant donc armés de courage, n'épargnant pas leurs personnes, sacrifiant généreusement leurs jours pour acquérir de la gloire, & respectant plus les loix de leur ville qu'ils ne craignoient les dangers de la part des en-

nemis, ils triomphent à l'avantage de toute la nation, & décorent leur pays de trophées érigés contre ces Barbares qui, jaloux d'envahir les possessions d'autrui, avoient franchi les confins de l'Attique. Ils volèrent au combat avec un tel empressement, que les Grecs n'apprirent l'arrivée des Perses qu'avec notre victoire, & les peuples, sans avoir à trembler à la nouvelle du péril, n'eurent qu'à se réjouir de se voir à l'abri de la servitude. Sera-t-on surpris maintenant que ces anciens exploits soient toujours regardés comme nouveaux, & que la valeur de nos ancêtres soit encore aujourd'hui un sujet d'admiration pour tous les hommes.

Mais occupons-nous d'autres triomphes non moins éclatans. Xerxès, souverain de l'Asie, dont le prédécesseur avoit bravé la Grece, & s'étoit vu frustré dans ses espérances, Xerxès, se croyant déshonoré par la défaite de Darius, indigné de la disgrâce qu'avoit essuyée son pere, irrité contre les peuples qui en étoient les auteurs; ce prince, aussi peu fait à l'infortune qu'ignorant ce que peut le courage, après dix ans de préparatifs, s'avança contre la Grece avec une flotte de douze cents voiles, & une armée de terre composée d'une si grande multitude de nations, qu'il étoit même difficile de les compter. Ce qui prouve le nombre prodigieux de ses troupes, c'est qu'au lieu de les faire passer, par le détroit,

d'Asie en Europe, sur mille vaisseaux, dédaignant ce passage qui pouvoit retarder sa marche, bravant les loix établies par la nature & par les dieux, voulant étonner l'imagination des hommes, & forcer tous les obstacles, pour qu'on pût dire qu'il avoit navigé sur la terre & marché sur la mer, il perça l'Arthos & enchaîna l'Hellepont, sans qu'aucun des Grecs se mît en devoir de l'arrêter. Les peuples incapables de résister à ses forces ou à ses richesses, déterminés par l'intérêt ou par la crainte, se soumettoient malgré eux, ou se portoient d'eux-mêmes à trahir la liberté publique.

Ce fut dans ces circonstances déplorables que les Athéniens se rendirent à Artémise pour s'opposer aux Barbares : les Lacédémoniens & quelques uns de leurs alliés, allèrent à leur rencontre au Thermopyles, se croyant en état de garder cet étroit passage. L'action s'engagea dans le même tems & aux Thermopyles & à Artemise ; les Athéniens l'emportèrent dans la bataille navale : pour les Lacédémoniens, ils ne succomberent qu'après avoir signalé leur intrépidité ; & quoiqu'ils se vissent beaucoup moins d'alliés (1) & beaucoup plus d'ad-

(1) L'histoire dit que Léonidas se trouva aux Thermopyles avec quatre mille Grecs seulement de différens pays, & trois cents Spartiates : que les premières tentatives de Xerxès pour forcer le passage ne lui réussirent pas, mais qu'un Grec

verfaires qu'ils ne s'y attendoient, fans reculer devant l'ennemi, invincibles, ils expirerent tous dans leur poste. Le mauvais succès de ces Grecs valeureux rendit maîtres du passage les Perses, qui, ne trouvant plus d'obstacle, s'avancent contre notre ville. Nos ancêtres apprennent les disgraces des Lacédémoniens : menacés de toutes parts, & ne sachant quel parti prendre, ils voyoient que s'ils alloient par terre au-devant des Perses, ceux-ci avec leur flotte s'empareroient d'Athenes, & que s'ils s'embarquoient elle seroit accablée par leurs troupes de terre. Ne pouvant donc en même tems repousser l'ennemi & garder leur ville, réduits à l'affreuse alternative d'abandonner leur patrie, ou de se joindre aux Barbares pour asservir les Grecs, ils préférèrent à la servitude avec la honte & les richesses, l'indigence & l'exil avec la liberté & la vertu. A l'instant ils rassemblent les vaisseaux de leurs alliés, mettent à Salamine en dépôt leurs meres, leurs femmes & leurs enfans, &, désertant leur propre cité pour les intérêts de la Grece, ils se disposent à combattre séparément les deux armées.

nommé Epialte lui ayant montré un chemin pour gagner les hauteurs, les alliés de Lacédémone furent effrayés lorsqu'ils virent les Perses au-dessus d'eux; que Léonidas les engagea à se retirer, que pour lui il resta avec ses trois cents Spartiates, & expira avec eux dans son poste.

Quelques jours après parurent les troupes de terre (1) & la flotte des Barbares. Qui n'eût été épouvanté d'un appareil aussi formidable ? Quel rude & terrible combat Athenes n'eut-elle pas à soutenir pour la liberté des Grecs ? Quels furent alors les sentimens , ou de ceux qui du rivage voyoient leurs compatriotes sur leurs vaisseaux, le péril s'avancer , & leur propre salut abandonné à l'incertitude ; ou de ceux qui alloient combattre pour ces objets de leur tendresse , déposés à Salamine , qui devoient être le prix du vainqueur. Ils se voyoient investis par une si grande multitude de Barbares , que le moindre de leurs maux actuels étoit la mort, qui paroissoit inévitable , & que leur vrai désespoir étoit l'attente des outrages que l'ennemi victorieux feroit subir à ce qu'ils avoient de plus cher. Alarmés par une situation aussi cruelle , ceux qui étoient restés sur le rivage déploroient leur propre sort , & s'embrassoient comme pour la dernière fois. Ils n'ignoroient pas que leurs forces navales étoient aussi modiques que celles des ennemis

(1) La flotte arriva à Salamine , en même tems que les troupes de terre fondirent sur l'Attique , & s'emparèrent d'Athenes , qui étoit abandonnée. = *Ou de ceux qui du rivage. . . .* Il est aussi parlé dans Hérodote de troupes Athéniennes qui avoient été laissées sur le rivage , tandis que les autres combattoient sur les vaisseaux.

étoient effrayantes ; ils favoient que leur ville étoit déserte , ils voyoient leur pays ravagé , inondé de Barbares , les temples réduits en cendre ; tous les maux étoient près de fondre sur leurs têtes. Mais déjà on entend les chants confus des Grecs & des Barbares , les exhortations des uns & des autres , les cris des mourans ; ils apperçoivent la mer couverte de morts , ils voient s'entrechoquer les débris de plusieurs vaisseaux des deux flottes ; le combat s'échauffe , la victoire est long - temps disputée ; tantôt ils croyoient que les Grecs avoient l'avantage & qu'ils étoient sauvés , tantôt qu'ils étoient vaincus , & que c'en étoit fait de la nation : troublés par la crainte , ils se figuroient souvent voir & entendre ce qu'ils ne voyoient & n'entendoient pas. Que de vœux alors ils adresserent au ciel ! que de victimes ils promirent ! que de sentimens divers s'élevoient dans leurs cœurs ! le desir de revoir leurs femmes , la commisération pour leurs enfans , la compassion pour leurs peres & pour leurs meres , l'idée des traitemens indignes qui leur étoient réservés si la fortune ne favorisoit les armes de la Grece. Qui des dieux n'eût pas été touché en voyant les Athéniens exposés aux plus affreux périls ? qui des hommes n'eût pas gémi sur leur sort ? qui n'eût pas admiré leur héroïque intrépidité ? combien ne furent-ils pas supérieurs à tous les Grecs en bravoure

par la résolution généreuse qu'ils prirent, & les dangers extrêmes qu'ils coururent ! Désertant leur ville, s'élançant sur leurs vaisseaux, ils opposèrent leur petit nombre aux armées innombrables des Asiati-ques, & par leur victoire apprirent à tous les peuples qu'il vaut mieux combattre pour la liberté avec une troupe choisie d'hommes courageux qu'avec des milliers d'esclaves pour aggraver sa servitude. Dira-t-on qu'ils n'eurent pas la plus grande & la plus noble part à la délivrance de toute la Grece, eux qui donnerent Thémistocle, le général le plus éclairé, le plus éloquent, le plus actif; eux qui envoyèrent plus de vaisseaux que tous les alliés ensemble, & les hommes les plus expérimentés dans la marine ? Qui des autres Grecs a pu le disputer aux Athéniens, ou pour la hardiesse de la résolution, ou pour le nombre des galeres, ou pour le courage des combattans ? C'est donc avec justice que toute la Grece leur défera, sans contestation, le prix de la valeur. Le succès qu'ils obtinrent répondit à la grandeur du danger qu'ils avoient couru : la bravoure qu'ils firent sentir aux Barbares d'Asie étoit née de leur sol (1); c'étoit une vertu héréditaire &

(1) L'orateur fait ici allusion à un avantage dont se glorifioient les Athéniens, d'être nés du pays même qu'ils habitoient, & de n'avoir jamais été mêlés avec d'autres peuples. Ainsi ils avoient reçu leur bravoure de leurs ancêtres, ils l'a-

naturelle. Cest par une telle conduite dans la bataille navale, c'est en prenant sur eux la plus grande partie des périls, & en les bravant sans crainte, qu'ils ont assuré la liberté commune.

Une autre circonstance se présente dans laquelle on ne les vit pas se démentir. Les Péloponésiens avoient fortifié l'isthme d'un mur; uniquement occupés de pourvoir à leur salut, ils se croyoient en sûreté du côté de la mer, & songeoient à laisser les autres Grecs en proie aux Barbares: indignés de cette indifférence, les Athéniens leur conseilloient du moins de fermer d'un mur tout le Péloponèse. Si, trahis par les Grecs, disoient-ils, nous nous joignons aux Barbares, ceux-ci n'auront pas besoin de leurs mille vaisseaux, & votre mur de l'isthme vous deviendra inutile, puisque le roi de Perse se rendra maître de la mer sans livrer de combat. Eclairés par ce discours, convaincus de l'injustice & de la lâcheté du parti qu'ils prenoient, autant que de la générosité des Athéniens, & de la sagesse de leurs conseils, ils vinrent se joindre à nous à Platée. La plupart des alliés, effrayés par le nombre des Barbares, avoient abandonné leur poste pendant la nuit; les Lacédémoniens & les Tégéates mirent

voient prise dans leur pays, elle ne leur venoit pas d'un peuple qui fût venu d'ailleurs, & qui se fût mêlé avec eux.

en fuite les Perses , les Athéniens & les Platéens défirent tous les Grecs qui avoient renoncé à leur liberté & accepté le joug de la servitude. Nos aïeux mirent le comble à leur gloire dans cette journée, assurèrent la liberté de l'Europe , & , après avoir donné dans tous les combats des preuves de leur courage , seuls & avec d'autres , sur terre & sur mer , contre les Grecs & contre les Barbares , ils furent jugés dignes d'être les chefs de toute la Grece, & par ceux des Grecs qui avoient partagé avec eux les périls , & par ceux mêmes dont ils avoient triomphé.

La jalousie qu'avoient excitée nos brillans succès ne tarda pas à soulever contre Athenes les peuples de la Grece, à qui la prospérité avoit enflé le cœur, & auxquels il ne falloit que de légers motifs pour se déclarer contre nous. De nouveaux périls ne furent pour les Athéniens que de nouvelles occasions d'acquérir de la gloire. Dans un combat naval contre les Eginetes & leurs alliés, ils leur prirent soixantedix vaisseaux. Comme ils assiégeoient (1) EGINE dans

(1) Le fait dont parle ici l'orateur est rapporté dans le premier livre de l'histoire de Thucydide. Les Athéniens étoient passés en Egypte pour secourir Inare , roi de Libye , qui avoit fait révolter une grande partie de l'Egypte contre Artaxerxès. Gérinée étoit un mont & un défilé par lequel on passoit de Corinthe à Athenes.

le tems même où ils faisoient la guerre en Egypte, & que leur jeunesse absente ser voit sur terre ou sur mer, les Corinthiens & leurs alliés s'imaginant que s'ils venoient fondre sur l'Attique, ils la trouveroient sans défense, ou qu'ils nous obligeroient de lever le siege d'Egine, mirent toutes leurs forces en campagne, & s'emparerent de Gérinée. Les Athéniens, quoique de toutes parts pressés par l'ennemi, ne daignerent rappeler aucunes de leurs troupes; comptant sur leur courage, & bravant leurs adversaires, les vieillards qui avoient passé l'âge du service, les jeunes gens qui ne l'avoient pas encore atteint, voulurent s'exposer seuls: ceux-là avoient acquis la bravoure par expérience, ceux-ci l'avoient reçue de la nature; les uns s'étoient distingués dans plus d'une occasion, les autres marchaient sur leurs traces; les vieillards favoient commander, les jeunes gens pouvoient obéir. Sous les ordres de Mironide, tous marchent à l'envi vers le territoire de Mégares, &, sans attendre dans leur pays des peuples qui avoient résolu de l'envahir, ils volent au-devant d'eux dans une région étrangere. Ils triomphent de toutes leurs troupes, avec des soldats qui n'avoient plus de vigueur, ou qui n'en avoient pas encore, érigent un trophée aussi honorable pour eux-mêmes que déshonorant pour les vaincus; &, après avoir prouvé par leur

succès , que si , parmi eux , les uns avoient perdu ; les autres n'avoient pas acquis leurs forces , tous portoient également des ames courageuses , couverts de gloire , ils reviennent tranquillement dans leur ville , pour reprendre les exercices de leur éducation , ou pour s'occuper des affaires publiques.

Il n'appartient pas à un homme seul de détailler les combats que tant d'autres ont soutenus , ni d'exposer en un seul jour tous les grands exploits des siècles passés. Quel orateur , en effet , quel discours , quel tems , pourroient suffire pour faire connoître toute la vertu des Athéniens qui reposent sous ces monumens ; de ces guerriers fameux qui , par des travaux , des combats & des périls sans nombre , ont délivré la Grece & illustré leur patrie ! Ils commanderent sur mer l'espace de soixante - dix ans , pendant lesquels ils entretinrent la concorde parmi leurs alliés , forçant les habitans des villes de vivre égaux , ne pouvant souffrir que chez des Grecs la multitude fût asservie au petit nombre , & cherchant moins à affoiblir qu'à fortifier les peuples attachés à leur fortune. Telle étoit la puissance qu'ils avoient acquise , que le grand roi , loin de chercher à envahir les possessions d'autrui , se voyoit réduit à abandonner une partie des siennes , & à craindre pour le reste. On ne vit alors aucune flotte partir d'Asie , aucun tyran s'établir dans la Grece , aucune

ville grecque subir le joug des Barbares : tant inspiroient de crainte & de retenue à tous les peuples, la bravoure & l'intrépidité de nos peres ! Ils méritoient donc seuls d'être les chefs de la Grece & les arbitres des états.

Ils n'ont pas moins dans les malheurs manifesté tout leur courage. Nous avons perdu nos vaisseaux (1) au détroit de l'Hellepont, soit par la faute de nos généraux, soit par la volonté des dieux ; une disgrâce non moins funeste aux autres Grecs qu'à nous-mêmes, avoit ruiné nos forces : ce fut alors qu'on s'apperçut que la puissance de notre république étoit le salut de toute la nation. En effet, à peine le commandement eut-il passé en d'autres (2) mains, que les Perses, qui n'osoient plus se montrer sur la mer, se transporterent en Europe, & vainquirent les Grecs dans une bataille navale ; les villes grecques furent asservies, & il s'y établit des tyrans, tant après notre défaite qu'après la victoire des Barbares. La Grece eut donc alors à gémir sur ces tombeaux, & à déplorer la perte des héros qui y reposent, puisqu'avec leur bravoure, elle y voyoit sa liberté ensevelie ; puisque privée de tels défen-

(1) Il est ici question de la défaite d'Egos-Potamos, dont Xénophon parle dans ses histoires grecques.

(2) Sans doute, dans les mains des Lacédémoniens.

seurs & commandée par d'autres chefs, elle vit le monarque d'Asie élever sa prospérité sur les ruines de la sienne. Oui, après la défaite de nos guerriers & sous d'autres commandans, on vit les Grecs tomber dans la servitude, & le prince Barbare jaloux de marcher sur les traces de ses ancêtres, concevoir de nouveau les mêmes desseins.

Mais les malheurs d'Athenes alloient m'entraîner à déplorer ceux de toute la Grece : revenons à notre sujet. Certes, ils méritent que nous parlions d'eux & en notre propre nom & au nom de la patrie, ces hommes qui, amis de la justice & ennemis de la servitude, se sont séparés (1) des autres pour l'intérêt de la démocratie. Déterminés par l'énergie de leur ame plutôt que forcés par la loi, ils revinrent au Pirée, quoiqu'ils ~~eussent en tête tous les Péloponésiens~~. Dans le desir d'imiter par des combats nouveaux l'antique vertu de leurs peres, ils vouloient à leurs seuls périls recouvrer une liberté commune, préférant la mort avec l'indépendance, à la vie avec la servitude, aussi honteux de leurs disgraces, qu'irrités contre leurs ennemis, aimant

(1) Lyfias parle ici des divisions survenues dans Athenes sous la domination des trente tyrans, & de la victoire que les citoyens exilés remportèrent sous le commandement de Thrasybule, victoire dont ils n'abusèrent pas, mais dont ils profiterent pour ramener la concorde dans leur ville.

+ trouvaissent de toutes parts des adversaires.

mieux enfin mourir dans leur patrie, que de vivre dans un pays étranger. Ils n'avoient pour eux que les sermens & les traités ; ils voyoient contre eux, avec leurs ennemis de tout tems, leurs compatriotes mêmes ; cependant, sans être effrayés du nombre de leurs adversaires, ils exposèrent leurs personnes, & vainquirent les Lacédémoniens, dont ils laissèrent les tombeaux près de ceux de nos guerriers, comme un monument de leur courage. C'est, sans doute, leur victoire qui a rétabli la concorde parmi les citoyens désunis, relevé nos murailles abattues, & rendu son premier lustre à notre ville dégradée. Les guerriers qui ont survécu, & qui sont rentrés dans Athenes, montrèrent une sagesse bien digne de la bravoure de ceux qu'on avoit vus mourir avec tant de gloire. Uniquement occupés du salut de l'état, ne songeant pas à se venger de leurs ennemis, & aussi éloignés de la bassesse qui rampe, que de l'orgueil qui veut dominer, ils firent participer à leur liberté, même ces citoyens foibles dont ils avoient refusé de partager l'esclavage, & prouverent par leurs exploits non moins importants que célèbres, que les infortunes d'Athenes n'étoient l'effet ni de leur défaut de courage, ni de la valeur de leurs rivaux. Car si, la république étant divisée, ils ont pu, malgré les Péloponésiens & leurs autres adversaires, revenir dans leur patrie, il est évident

que réunis à leurs compatriotes , ils auroient triomphé sans peine de leurs ennemis : c'est donc avec justice que les combats du Pirée leur ont attiré l'admiration de tous les peuples.

Nous devons aussi des éloges aux étrangers qui ont eu part à ces combats , & dont nous avons déposé les cendres dans ces honorables tombeaux. Empressés de secourir le peuple d'Athenes, ils combattirent pour nos intérêts , & regardant comme leur patrie le lieu où ils pouvoient exercer leur vertu , ils obtinrent un trépas digne de ces nobles sentimens. Pour récompense de leur zele , Athenes les a pleurés , & les inhumant aux dépens du trésor , elle leur a accordé pour toujours les mêmes honneurs qu'à ses propres enfans.

Ceux de nos compatriotes que nous venons d'honorer d'une sépulture publique , nouveaux alliés des Corinthiens , les ont secourus lorsqu'ils étoient attaqués par leurs anciens amis. Bien différens des Lacédémoniens , tandis que ceux-ci portoient envie à la prospérité de Corinthe , eux , au contraire , touchés des injustices qu'elle éprouvoit , & oubliant les anciennes inimitiés , ne songeoient qu'à leur amitié présente avec cette ville. Ils signalèrent leur courage aux yeux de tous les peuples ; & jaloux de rendre à la Grece sa premiere splendeur , ce ne fut pas seulement pour leur propre sa-

lut & pour celui des Corinthiens, qu'ils exposèrent leurs personnes, ils eurent même la générosité de mourir pour la liberté de leurs ennemis. Oui, ils combattirent pour la liberté des alliés de Lacédémone. Ils ne cherchoient à vaincre que pour leur obtenir les avantages dont ils jouissoient eux-mêmes; leurs malheureux succès ont fortifié de plus en plus & appesanti les chaînes du Péloponèse. Dans l'état où sont aujourd'hui ses habitans, la vie pour eux est à charge, & la mort feroit un bien: au lieu que le sort de nos braves compatriotes digne d'être envié pendant qu'ils vivoient, mérite encore de l'être après leur trépas. Elevés dans les grands principes de leurs ancêtres, on les a vus, au sortir de l'enfance, soutenir la gloire de leurs aïeux, & signaler leur bravoure. Après avoir comblé l'état d'honneur, après avoir éloigné la guerre de l'Attique, & adouci les disgraces de nos alliés, ils sont morts comme devoient mourir des héros, payant à la patrie le prix de leur éducation, & laissant à leurs peres un trop juste sujet de deuil & de tristesse. Les citoyens qui leur survivent, n'ont donc que trop de motifs de regretter de tels hommes, de pleurer sur eux-mêmes, & de s'attendrir sur le destin des parens désolés.

Quel bonheur, en effet, pourroit-il leur rester à ces parens jusqu'à la fin de leur carrière, lorsqu'ils

voient dans le tombeau des hommes qui, préférant la valeur à tout, ont sacrifié généreusement leurs jours, ont laissé leurs femmes veuves & leurs fils orphelins, & réduit à la plus triste solitude leurs freres, leurs peres & leurs meres. Oui, au milieu de nos infortunes, j'envie le sort des enfans, trop jeunes encore pour sentir quels peres ils ont perdus; je plains celui des peres trop vieux hélas! pour avoir le tems d'oublier leur malheur. Quoi de plus cruel, après avoir mis au monde & élevé des enfans, que de se voir dans la vieillesse épuisé de forces, privé de toute espérance, sans amis, sans ressources, devenu un objet de compassion lorsqu'on étoit auparavant un objet d'envie? De tels peres ne doivent-ils pas desirer de mourir? Sans doute, plus les enfans se sont montrés courageux, plus les parens qui survivent ont sujet de s'affliger. Eh! qu'est-ce qui pourroit mettre fin à leur douleur? Seroient-ce les adversités de l'état? mais le malheur commun ne pourra que réveiller en eux le souvenir particulier de leurs disgraces. Seroient-ce les prospérités publiques? nouveau surcroît d'affliction pour ces infortunés, qui verroient leurs concitoyens recueillir le fruit du courage qui causa la mort de leurs enfans. Seroit-ce enfin l'intérêt qu'on pourra leur témoigner dans les affaires critiques qui leur surviendront? mais ils voient déjà leurs anciens

amis les fuir dans leurs détresses , & leurs ennemis se réjouir de leurs calamités. Non , non ; le seul moyen de reconnoître le sacrifice généreux des guerriers qui gisent dans ces tombeaux , c'est de nous intéresser à leurs parens , comme ils s'y intéressoient eux-mêmes , de chérir leurs enfans , comme si nous étions leurs peres , de protéger leurs femmes , comme ils le feroient eux-mêmes s'ils vivoient. A qui devons-nous plus d'égards qu'aux citoyens que la mort vient de nous ravir ? A qui des vivans devons-nous plus d'attentions qu'à leurs proches , qui , comme les autres , n'ont que leur part des avantages dus à leur valeur , & qui seuls , en effet , éprouvent tout le déplaisir de leur perte ?

Mais doit-on s'abandonner à ces tristes sujets de plaintes ? Ignorons-nous que nous sommes tous mortels ? Pourquoi donc s'affliger de pareils événemens , comme si l'on n'eût pas dû s'y attendre ? Pourquoi supporter avec tant d'impatience des accidens qui dérivent de notre nature , lorsque nous savons que la mort ne fait aucune différence entre le lâche & le brave , & que , sans égard comme sans mépris pour l'un ou l'autre , elle les moissonne également tous deux ? Que si , en évitant les périls de la guerre , on pouvoit se mettre à l'abri du trépas , ceux qui survivent à nos guerriers devroient les pleurer sans cesse. Mais puisque la vieillesse &

les maladies n'épargnent personne, puisque le sort, arbitre de nos destinées, est inexorable, ne doit-on pas regarder comme un parfait bonheur de terminer ses jours en s'exposant pour des intérêts essentiels, sans abandonner sa gloire à la fortune, & en choisissant la fin la plus noble, sans attendre une mort ordinaire? La mémoire des hommes qui achevent ainsi leur vie, ne meurt pas avec eux; les honneurs qu'ils reçoivent sont enviés de tous les humains. Pleurés comme mortels par leur nature, ils sont chantés comme immortels par leur courage. Inhumés aux dépens de l'état, on célèbre auprès de leurs tombeaux des jeux où brillent l'opulence, la force & le génie; honneurs trop légitimes, puisque les guerriers qui meurent les armes à la main méritent d'être honorés à l'égal des dieux mêmes. Pour moi, leur mort me paroît digne d'envie, je les trouve heureux; & je regarde comme les seuls mortels pour qui c'étoit un bien de naître, des hommes dont la bravoure s'est signalée dans des corps périssables, laissant après elle une mémoire qui ne périra jamais. Cependant, pour nous conformer aux anciens usages, & d'après la loi établie par nos peres, donnons des pleurs aux citoyens que nous venons d'honorer d'une sépulture publique.



S O M M A I R E

D U D I S C O U R S

I N T I T U L É ,

*Plaintes d'un particulier dans l'assemblée de ses amis
sur de mauvais propos tenus à son sujet.*

C E discours de Lyfias, supposé qu'il soit de cet orateur, ce que plusieurs critiques révoquent en doute, n'est proprement ni dans le genre délibératif, ni dans le genre démonstratif, ni dans le genre judiciaire. Pour l'entendre, il faut savoir avant tout qu'à Athenes il y avoit certaines associations, c'est-à-dire un nombre de citoyens qui se réunissoient, qui s'engageoient à se secourir, à se soutenir & à se défendre dans toutes les affaires publiques & particulieres : ils se servoient mutuellement de témoins & d'avocats. Isocrate, dans un discours supposé adressé par Nicoclès, roi de Salamine, à ses sujets, fait dire à ce prince : « Ne formez sans mon aveu ni associations ni assemblées : elles peuvent être utiles dans d'autres gouvernemens ; dans une monarchie elles seroient dangereuses ». J'ai rendu en françois le titre grec le plus clairement qu'il m'a été possible. Le texte du discours est fort mutilé. J'en ai tiré les sens les plus raisonnables que j'ai pu, & j'ai tâché de faire un discours bien suivi. En voici une courte analyse.

Un particulier se plaint dans l'assemblée de ses amis que plusieurs d'entre eux ont tenu à son sujet de mauvais propos, & qu'ils l'ont desservi dans quelques circonstances. Après un

court exorde où il annonce qu'il va entrer dans des explications devant ceux mêmes dont il a à se plaindre, il montre qu'il n'a jamais donné occasion à leurs discours & à leurs mauvais procédés. Il déclare que parmi les propos qu'ils ont tenus à son sujet & qu'on lui a rapportés, il se bornera à parler d'un seul. Ils avoient dit qu'ils n'étoient ses amis que malgré eux, qu'ils cherchoient tous les moyens de rompre; il fait voir combien ce propos étoit absurde, & que d'ailleurs ils n'avoient aucune raison de dédaigner sa société. Il ajoute qu'il ne nommera pas celui qui lui a fait les rapports, il donne les raisons de sa discrétion, & dit qu'il ne doute nullement que les rapports ne soient fideles puisqu'ils ne s'accordent que trop avec les procédés de ceux dont il se plaint. De-là, le détail de quelques circonstances dans lesquelles ils ont cherché à le desservir par leurs discours & par leurs démarches. Il finit par déclarer qu'il renonce à leur amitié, & par leur prédire que leur société ne tardera pas à se dissoudre puisqu'ils sont aussi peu honnêtes dans leurs procédés, & aussi peu réservés dans leurs propos.

Plusieurs critiques, comme je l'ai déjà dit, doutent que ce discours soit vraiment de Lysias. En effet, il me paroît peu digne de cet orateur, & je le crois l'ouvrage de quelque sophiste subtil qui vouloit s'exercer. Il ne vaut pas, sans doute, la peine qu'il m'a coûtée pour éclaircir le texte & pour le traduire dans notre langue. Aussi l'ai-je rejeté à la fin du volume.



PLAINTES



PLAINTES

D'UN PARTICULIER

*dans l'assemblée de ses amis sur de mauvais
propos tenus à son sujet.*

V O I C I donc enfin l'occasion que j'attendois depuis long-tems pour m'expliquer comme je le desire. Je trouve ici à la fois ceux dont j'ai à me plaindre, & ceux devant qui je suis bien aise d'exposer mes raisons (1). On ne s'explique jamais mieux que devant les personnes mêmes. Je fais que parmi vous les uns s'embarrasseront peu de passer pour infracteurs des loix de l'amitié ; autrement ils auroient craint davantage d'offenser un ami : quant aux autres, je ferois jaloux d'être jugé par eux incapable d'avoir manqué le premier à des hommes qui m'ont

(1) Dans le commencement du discours celui qui parle distingue parmi ceux qui l'écoutent ceux dont il avoit à se plaindre, & ceux devant lesquels il étoit bien aise de se plaindre. Cependant par la suite il se plaint de tous, sans doute parcequ'il regardoit les uns comme coupables, & les autres comme complices ou fauteurs des coupables.

grièvement offensé. Il est triste d'être obligé d'en venir à de pareils éclaircissemens ; mais il m'est impossible de me taire quand j'éprouve des perfidies auxquelles je n'avois pas lieu de m'attendre, & fut-tout de la part de gens que je regardois comme mes amis.

D'abord, pour ôter toute excuse aux procédés malhonnêtes dont je me plains, je voudrois savoir qui de vous éprouva jamais de ma part de mauvais traitemens, ou même des paroles dures ; qui de vous me demanda jamais quelque service sans que je l'aie obligé de tout mon pouvoir. Pourquoi donc vous montrer si empressés à parler mal de moi, ou si ardens à me nuire ? pourquoi chercher à me décrier dans l'esprit de ceux mêmes que vous avez voulu décrier dans le mien ? Celui qui m'a rapporté vos propos sur mon compte, l'a fait avec un tel ménagement, qu'il paroïssoit plus occupé de la crainte de m'aigrir par ses rapports que du dessein de charger les personnes dont il me parloit. Je ne répéterai pas tout ce qu'il m'a dit, & qui ne m'a déjà que trop coûté à entendre. Je n'opposerai pas non plus des injures à celles dont je me plains aujourd'hui, parceque, sans doute, ce feroit vous justifier moi-même que de me permettre à votre égard les mêmes propos que vous vous êtes permis à mon sujet. Je me borne à rapporter ceux de vos

discours par lesquels, en croyant m'insulter, vous n'avez fait que vous rendre vous-mêmes ridicules.

Vous osiez dire que c'étoit malgré vous que je vous voyois, & que j'avois avec vous des entretiens, que cherchant à rompre avec moi tout commerce, vous ne pouviez vous y résoudre : que dernièrement encore ce n'étoit qu'avec la plus grande répugnance de votre part que nous nous étions rendus ensemble à Eleufis pour assister aux fêtes de Cérès. Par ces propos, vous croyez donc m'injurier, mais vous ne faites que montrer votre peu de jugement. C'est le même homme que vous invectivez en secret, dont vous vous déclarez publiquement les amis. Eh ! ne pensez-vous pas que vous deviez ou n'en pas dire de mal, ou cesser de le voir en renonçant ouvertement à son amitié ? Si une certaine honte vous retenoit, je vous le demande, pouvoit-il être honteux de fréquenter celui avec lequel il n'étoit pas honnête de rompre ? Mais je ne vois point quel motif pouvoit vous faire dédaigner ma société. Dira-t-on que vous êtes très éclairés, & moi très ignorant, que vous comptez un grand nombre d'amis, & que je n'en ai pas un seul, que vous possédez d'immenses richesses, & que je suis pressé par l'indigence ? Dira-t-on encore que je suis décrié, tandis que vous jouissez d'une réputation brillante, que ma situation est critique, & la vôtre à l'abri de tout événement ? D'où

pouvois-je donc vous croire autorisés à dédaigner ma société? Comme vous avez tenu beaucoup d'autres propos, vous ne pouviez vous imaginer, sans doute, qu'on me rapporteroit celui sur lequel j'insiste; & vous regardiez apparemment comme un trait de politique (1) d'annoncer par-tout, en continuant de me voir, que vous fréquentez volontairement les méchans.

En vain vous me presseriez de vous nommer celui qui m'a fait les rapports. Outre que vous devez le connoître, puisque c'est vous-mêmes qui lui avez tenu les propos, je serois un perfide d'en user envers lui comme il en a usé à votre égard, d'autant plus que c'est pour m'obliger qu'il rapportoit à mes amis ce que vous lui disiez pour me nuire. Si j'avois douté de la fidélité de ses rapports, j'aurois songé à les vérifier; mais je n'en doutois nullement. Les discours qu'on m'a rapportés de vous ne s'accordent que trop bien avec vos procédés peu honnêtes; ils se servent mutuellement de preuves.

En voici un exemple. Vous m'aviez engagé à prêter douze mines à Polyclès, sous condition qu'il me remettroit un cheval pour gage. Polyclès m'amena un cheval qui, dans le combat, avoit été épuisé de fatigue. Je voulois absolument qu'il le

(1) On doit sentir que cette phrase est ironique.

remmenât : mais Diodore me déterminâ à le prendre en m'assurant que, si le cheval venoit à mourir, Polyclès ne feroit aucune difficulté de me rendre les douze mines. Ce même Diodore néanmoins, dès que le cheval fut mort, se rangea du côté de mes adversaires ; il prétendoit que je ne pouvois exiger l'argent. Je n'avois que trop sujet de me plaindre de lui & des autres. En effet, si je n'avois pas eu de bonnes raisons à produire pour prouver qu'on me faisoit tort, ils auroient été fondés à se joindre à mes adversaires. Je croyois d'abord que ce n'étoit que pour s'amuser qu'ils opposoient des raisons aux miennes ; mais ils ne se contentoient point de paroles, ils employoient les actions, & vouloient que Polyclès fût instruit des moyens que je me dispoisois à fournir contre lui. Le mystère fut dévoilé devant les juges. Polyclès, dans un moment d'humeur, avança que mes amis trouvoient ma cause mauvaise, qu'ils le lui avoient dit à lui-même. Tout cela ne s'accorde-t-il pas parfaitement avec les rapports qui m'ont été faits ? Vous parliez, me disoit-on, d'éloigner ceux qui se dispoisoient à me défendre ; & vous en aviez déjà écarté quelques uns. Mais faut-il apporter des preuves encore plus manifestes ; pourquoi, je vous prie, Clitodique me refusa-t-il lorsque je le pressai de parler pour moi ? Sans doute, comme il trouvoit son avantage à me décrier devant

vous , il secondoit mes adversaires avec une telle ardeur , qu'il se porta à me calomnier devant mes amis même.

Je sens trop aujourd'hui que vous cherchiez depuis long - tems un prétexte de rupture , lorsque vous disiez que Thrasymaque parloit mal de vous à cause de moi. Je lui demandai à lui-même s'il parloit mal de Diodore à cause moi. A cause de vous ! me dit-il d'un ton fâché : eh ! je n'ai jamais parlé mal de lui à cause de personne. Je menai à Diodore Thrasymaque qui le défioit de le convaincre sur des discours qu'on lui prêtoit. Diodore étoit interdit & tout honteux. Depuis encore , Autocrate disoit à Thrasymaque en ma présence qu'Euryptoleme faisoit des plaintes & prétendoit qu'il avoit mal parlé de lui , que Ménophile le lui avoit rapporté. Thrasymaque se rendit sur-le-champ avec moi chez Ménophile , qui nia avoir jamais entendu mal parler d'Autocrate , & avoir jamais fait de rapport à Euryptoleme ; il ajouta qu'il y avoit même fort long-tems qu'il n'avoit vu celui-ci. Il est donc clair que vous avez cherché de mauvais prétextes dans mes liaisons avec Thrasymaque : mais comme ces prétextes vous ont manqué , vous agissez plus librement aujourd'hui , & vous m'attaquez à découvert.

Je devois , sans doute , m'attendre à ce que j'é-

prouve maintenant de votre part, lorsque me prenant pour confident, vous me disiez du mal les uns des autres, ainsi que de ce Polyclès que vous défendez aujourd'hui avec tant de zèle. Je vais vous dire pourquoi je n'avois aucune méfiance contre vous. J'avois la simplicité de croire que j'étois le seul de vos amis qu'épargnoit votre malignité, & que votre confiance même dans le mal que vous me disiez les uns des autres, m'étoit un gage & un garant sûr de vos ménagemens pour moi.

Ainsi je renonce volontairement à votre amitié. Et en vérité j'ignore ce que je perdrai à n'être plus votre ami, puisque j'ai si peu gagné à l'être. Lorsqu'il me surviendra quelque affaire, aurai-je à regretter de ne pas avoir quelqu'un pour témoigner en ma faveur & parler pour moi? Mais aujourd'hui, loin de parler vous-mêmes pour moi, vous voulez empêcher que d'autres ne le fassent : loin de me défendre & de témoigner en ma faveur selon la justice, vous vous joignez à mes adversaires & vous témoignez pour eux. Puis-je espérer que bien disposés à mon égard, vous parlerez de moi avantageusement? mais je suis à présent le seul qui suis déchiré par vos calomnies. Je vous abandonne donc à votre malheureux sort, & je vous annonce à tous ce qui vous arrivera dans votre commerce mutuel. Puisque c'est votre usage de ne pas ménager vos

amis ni par vos procédés ni dans vos discours, quand je ferai éloigné de vous, vous vous tournerez les uns contre les autres : bientôt brouillés successivement, vous vous retirerez chacun; & le dernier qui restera se percera lui-même des traits de sa langue. Pour moi, qui aurai rompu le premier avec votre société, j'aurai l'avantage de me voir à l'abri de vos coups. Car ce sont sur-tout vos amis que vous attaquez par vos actions & dans vos paroles; vous n'épargnez que ceux qui n'ont avec vous aucun commerce.

F I N.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES.

Dans cette Table ne sont compris ni le discours préliminaire ni le Mémoire sur le travail d'un éditeur des anciens, dont les objets sont assez déterminés par eux-mêmes pour qu'il ne soit pas besoin de l'indication de la Table.

A

ACCUSATEUR, pouvoit interroger l'accusé, & l'accusé réciproquement pouvoit interroger l'accusateur, pag. 30, 301.

Adimante, un des généraux qui commandoient la flotte Athénienne dans la défaite de l'Hellepont, 205.

Adraсте, roi d'Argos, soutient le parti de Polynice; défait par les Thébains, implore le secours des Athéniens pour enlever les morts, 438 & 439.

Adultere, il étoit permis par les loix d'Athènes de tuer un homme surpris en adultere auprès de sa femme, & même auprès de sa concubine, 12 & 13.

Agnodore, du bourg d'Amphitrope, 173.

Agoratus, contre lequel Lysias a composé un de ses plus longs & de ses plus beaux plaidoyers, 156 jusqu'à 189.

Alcias, 117.

Alcibiade, bisaïeul paternel du jeune Alcibiade, 205.

Alcibiade, le grand Alcibiade. Les reproches dont le charge Lysias après sa mort, dans le plaidoyer contre son fils, 202 & suiv. Révoqué & remplacé par dix généraux, 290. Laisse moins de fortune à ses enfans qu'il n'en avoit reçu de ses tuteurs, 263.

Alcibiade, fils du grand Alcibiade, contre lequel Lysias a composé deux plaidoyers, 192 jusqu'à 214.

Alexis, 417.

Alexius, archonte d'Athènes, 288.

Amazones, nommées filles de Mars, viennent avec les Scythes attaquer la ville d'Athenes : elles sont entièrement défaites par les Athéniens, 436 & 437.

Anciens, ne craignoient pas de manifester les sentimens de haine qui les animoient contre quelqu'un, 22 & 23.

Andocide, orateur d'Athenes, célèbre par ses malheurs ; contre lequel il y a un plaidoyer dans Lysias, qui en fait un tableau peu favorable, 91 jusqu'à 111.

Anticlès, 115.

Anticlès, voyez Nicoclès.

Antiphane, 401.

Antiphon, l'orateur, périt dans la révolution des Quatre-cents, 46.

Antisthene, 117.

Anytus, magistrat d'Athenes, 302.

Anytus, un des chefs qui commandoient les exilés d'Athenes retirés à Phyle, 181.

Archedeme, particulier d'Athenes, connu sous le nom de Chassieux ; Aristophane en parle dans sa comédie des grenouilles, 200.

Archenée, armateur, demeurant au Pirée, dans la maison duquel Lysias se réfugie, 27.

Archeptoleme, un des principaux d'Athenes, 46.

Archestrate, voyez Thrasylle.

Archestratide, principal accusateur du jeune Alcibiade, 191, 214.

Archibiade, lié avec le jeune Alcibiade, 201.

Archontes ; les neuf archontes, après avoir fini leur année, & rendu compte de leur administration, passoient pour toujours dans l'Aréopage, 350.

Aréopage, établi pour juger des meurtres. Périclès avoit fort affoibli l'autorité de ce sénat, qui recouvre du moins une partie de ses privileges après la mort de ce ministre, 12. Il étoit défendu devant l'Aréopage de rien dire d'étranger à la cause, 127.

Aristippe, accusé par Andocide, 94.

Aristocrate, un des principaux d'Athenes, 46.

Aristodique, particulier qui avoit intenté un procès à Panceon, 313.

Aristodique, autre que le précédent, 417.

Aristophane, particulier d'Athenes, employé dans plusieurs

affaires de la république, au sujet des biens duquel il y a un plaidoyer dans *Lyfias*, 245 jusqu'à 268.

Aristophane, un des répondants d'*Agoratus*: sa conduite généreuse, 174 & 175.

Athéniens, enfans de la terre qu'ils habitoient, partisans de la liberté & de l'égalité, 442. Triomphent des Amazones, 436 & 437. Obligent les Thébains vainqueurs de rendre les corps des Argiens pour la sépulture, 438 & 439. Défendent les Héraclides ou descendans d'Hercule contre Eurysthée, 440 & 441. Vainqueurs des Perses sur terre & sur mer, 443 & suiv. Triomphent des Corinthiens & de leurs alliés sur le territoire de Mégares, 452 & 453. Commandent dans la Grece l'espace de soixante & dix ans; leur conduite pendant ce temps, 454 & 455. Font alliance avec les Béotiens, & secourent la ville d'Haliarte, 221 & 222. Secourent les Corinthiens contre les Lacédémoniens, 458 & 459. Leur conduite pendant la domination des Trente, le courage avec lequel ils défièrent ces tyrans, & leur sagesse pour ramener la concorde dans la ville, 456 & suiv. Leur usage de fréquenter diverses boutiques les plus proches de la place publique, 323.

Aumône, donnée par l'état aux citoyens infirmes & invalides. Quelle étoit cette aumône, suivant *Lyfias*, & suivant d'autres, 315.

Autoclès, voyez *Théophile*.

B

BATRACHUS, méchant homme, dont il est parlé dans *Lyfias*, 39, 106.

C

CALLÈSCRE, un des principaux d'Athenes, 46.

Calliade, 384.

Callias, fils d'Hipponique, passoit pour le plus opulent des Grecs à la mort de son pere, 261.

Callias, étranger établi à Athenes, pour lequel il y a un plaidoyer dans *Lyfias*, 85 jusqu'à 87.

Callistrate, 117.

Céphale, pere de *Lyfias*, vient s'établir à Athenes par le conseil de Périclès. Maniere dont lui & ses enfans se conduisent dans cette ville, 23 & 24.

- Céphissius , principal accusateur d'Andocide , 105.
 Céphisodote , chef de chœur , 289.
 Cérès , avoit un temple fameux à Eleusis , & une chapelle à Athenes , 92.
 Chalcide , ville d'Eubée. Exilés d'Athenes sous les trente tyrans , retirés dans cette ville : l'histoire ne parle pas de cette retraite , 325.
 Chariclès , un de ceux des trente tyrans qui avoient le plus abusé de leur pouvoir , 42.
 Chorege , ce qu'on appelloit chorege à Athenes ; les dépenses qu'entraînoit cette charge , 287 , 361.
 Cicéron , dans son plaidoyer pour Milon s'est servi d'une circonlocution à-peu-près semblable à celle qu'a employée Lyfias dans le plaidoyer sur le meurtre d'Eratoſthene , 11.
 Cinéfias , citoyen d'Athenes , homme efféminé , contre lequel Lyfias , suivant Harpocraton , avoit composé deux discours , 294.
 Citiens , roi des Citiens , chez lequel Andocide se réfugie , & dont le nom est inconnu , 99.
 Cléophon , esprit brouillon & inquiet , mis à mort par les ennemis de la démocratie , 158 & 159 ; 383 & 384.
 Cléophon un des principaux d'Athenes , trouvé fort peu riche à sa mort. Il n'est pas certain si c'est le même que celui qui précède , 261 & 262.
 Clepsydre , horloge d'eau par laquelle on marquoit le temps pendant lequel chaque plaideur devoit parler , 310.
 Clitodique , 469.
 Clisthene , voyez Epigene.
 Commerce de blé , & des autres denrées de premiere nécessité , n'étoit jamais laissé absolument libre chez les peuples bien policés , 301.
 Conon , donne sa confiance à Aristophane , & à Nicopheme son pere , 248. Envoie en Sicile pour une négociation vers Denys , tyran de Syracuse , 251. Avoit une grande partie de sa fortune dans l'isle de Cypre , 257. Il paroît , d'après Lyfias , qu'il mourut tranquillement dans cette isle , 250.
 Corinthe , ce qu'on appelloit *guerre de Corinthe* , 433.
 Coronée , expédition de Coronée , 74.
 Crémon , un des trente tyrans , 384.
 Critias , un des trente tyrans , le plus injuste & le plus cruel de tous , 42. S'emploie pour sauver un nommé Ménestrate , ami d'un de ses parens , 173.

Critodeme , mort à la bataille navale de l'Hellepont , 250.

Ctesiclès , archonte d'Athenes , 130.

D

DAMNIPPE , ami de Lyfias , dans la maison duquel il est conduit par les Trente qui l'avoient arrêté , 26 & 27.

Démétrius , 117.

Démos , particulier en faveur auprès du roi de Perse ; commandoit un vaisseau pour Cypre , 253.

Démosthene , l'orateur , paroît contredire Lyfias dans un fait : comment on peut les concilier , 25. Parle dans sa harangue sur la fausse ambassade d'un Ergoclès ; mais ce n'est pas le même contre lequel Lyfias a composé un plaidoyer , 364.

Denys , tyran de Syracuse , s'élève d'une condition obscure à l'autorité souveraine , 93. Reçoit des députés Athéniens , qui l'engagent à ne pas envoyer aux Lacédémoniens les vaisseaux qu'il leur avoit promis , 251 & 252. Envoie réciter des vers aux jeux olympiques. Le mépris & l'indignation qu'excite la foiblesse de ces vers , 420.

Denys , frere de Dionysodore , un de ceux auxquels celui-ci recommande de venger sa mort , 168. Chargé de rédiger l'acte d'accusation intentée contre Agoratus , 184. J'observe ici ce que je n'ai pas observé dans le plaidoyer même , qu'il y avoit plusieurs accusateurs dans cette cause , & que Denys en étoit un ; ce qui est confirmé par un autre passage , 186.

Denys , citoyen d'Athenes , accusé par Théomnesté , & difamé en justice , 146.

Denys d'Halicarnasse , nous a conservé une grande partie du plaidoyer contre Diogiton , 407. Le même nous a conservé un fragment du discours politique composé par Lyfias pour être lu aux jeux olympiques , 420 : & un discours politique composé pour être prononcé dans Athenes , 426.

Diagoras , originaire de Mélos ; étoit venu s'établir à Athenes , où il enseigna l'athéisme : est condamné à mort , & échappe au supplice par la fuite , les Athéniens mettent sa tête à prix , 96 & 97.

Dioclès , archonte d'Athenes , 288.

Dioclès , aïeul de celui qui parle contre Andocide , 110. Le conseil qu'il donnoit aux Athéniens qui jugeoient un profanateur des choses saintes , *ibid.*

- Dioclès , particulier d'Athenes , 79.
 Diodore , 470.
 Diodote , particulier d'Athenes , dont il est parlé dans le plaidoyer contre Aristogiton , 410 & suiv.
 Diogiton , particulier d'Athenes , contre lequel Lysias a composé un plaidoyer , 409 jusqu'à 419.
 Diognète , proche parent du neveu de Nicias , 235.
 Diomnestè , est probablement le même que le précédent nommé Diognète , 339.
 Dionysodore , beau-frere de celui qui parle contre Agoratus , 156. Mis à mort d'après les dénonciations de ce dernier , *ibid.* Recommande à ses parens , avant de mourir , de le venger d'Agoratus , 168.
 Diophane , voyez Epigene.
 Diotime , citoyen d'Athenes ; accusé pendant son absence d'être saisi d'une somme considérable , 262.
 Dracontide , un des trente tyrans , avoit donné le projet de cette nouvelle domination , 48.

E

- ÉCHANGE , ce qu'on appelloit à Athenes échange de biens , 66.
 Elaphosticte , pere prétendu de Théocrite , 161.
 Epicharès , voyez Hippoclès.
 Epicrate , probablement le même que celui dont Démosthene parle dans sa harangue sur la fausse ambassade ; & contre lequel Lysias a composé un plaidoyer , 356 jusqu'à 363.
 Epigene , Diophane & Clisthene , trois citoyens d'Athenes , représentés comme abusant du crédit qu'ils avoient sur le peuple , 338 & 339.
 Erasimide , voyez Thrasylle.
 Eraton , pere d'Erasiphon , d'Eraton & d'Erasistrare. Il est beaucoup parlé du pere & des fils dans le plaidoyer sur les biens confisqués , 227 jusqu'à 230.
 Eratosthene , un des trente tyrans , contre lequel Lysias a composé un plaidoyer. Ses excès & ses violences , 22 jusqu'à 57.
 Etatosthene , particulier d'Athenes , tué étant surpris en adultere , au sujet duquel il y a un plaidoyer dans Lysias , 3 jusqu'à 18.
 Ergoclès : citoyen d'Athenes , employé dans les affaires pu-

- bliques, contre lequel Lyfias a composé un plaidoyer, 365 jusqu'à 370. Condamné à mort, 371.
- Esclave public, esclave qui appartenait à la ville, & qu'elle employoit dans différens ministères, 379.
- Esclaves, étoient envoyés par punition au moulin chez les Grecs comme chez les Romains, 8.
- Esculide, dont parle Lyfias, inconnu d'ailleurs, 39.
- Esime, officier qui conduisoit les exilés, lorsqu'ils passèrent du Pirée dans la ville: comment il traita Agoratus, 181.
- Erienne, fils de Thallus, particulier d'Athènes, qui passoit pour fort riche, 262.
- Evagoras, roi de Cypre, 100.
- Eubulus, ou selon d'autres, Eubulide, archonte d'Athènes, 254.
- Euclide, archonte d'Athènes, 289.
- Eucrate, frere du Nicias, général d'Athènes; victime de son attachement au gouvernement démocratique, 233 & 234.
- Eumarès, pere d'Agoratus, 176.
- Eumolpides, famille sacerdotale d'Athènes, 94.
- Eunomos, fils de Lyfias l'orateur,
- Euphilete, nom d'un particulier d'Athènes, qui avoit tué un nommé Eratosthene, surpris en adultere auprès de sa femme, 7.
- Euripide, voyez Xénophon.
- Eurysthée, roi de Mycenes; persécute les Héraclides: est vaincu par les Athéniens, 440 & 441.
- Euthycrite, Platéen, 311.

F

- FEMMES à Athènes, pouvoient assister aux funérailles, 5.
- Habitoient le haut des maisons, tandis que les hommes habitoient le bas, *ibid.* Interrompoient l'usage du fard dans le deuil; pourquoi, 7.

G

- GÉNÉRAUX d'Athènes, quoique vainqueurs dans la bataille navale des Arginusés, condamnés à mort pour n'avoir pas recueilli les corps de leurs guerriers périés dans la bataille, 34 & 35.
- Glaucippe, archonte d'Athènes, 288.

H

HARPOCRATION, doute que le discours sur l'impiété d'Andocide soit de Lysias, 88. Il élève le même doute sur le plaidoyer pour un soldat, 128 : sur celui contre Théomnesté, 138.

Hegemon, 413.

Hercule, loué comme instituteur des jeux olympiques, 424.

Héraclides, ou descendans d'Hercule, défendus par les Athéniens contre Eurysthée, 440 & 441.

Hermès, statues de Mercure quarrées, 94, 310.

Hermès de la famille d'Andocide, 94.

Hierophante, prêtre chargé de faire connoître les cérémonies religieuses, & de garder les trésors des temples, 110.

Hipparmodore, pere de Pancléon, 311.

Hippias, particulier dont il est parlé dans le plaidoyer contre Agoratus, 172.

Hippoclès & Epicharès, deux hommes dont parle Lysias, qui avoient eu quelque autorité sous les trente tyrans, 42.

Hipponique, autre que celui dont le grand Alcibiade avoit épousé la fille, mais probablement de la même famille, 201.

I

ISCHOMAQUE, particulier d'Athenes, qui passoit pour fort riche, 261.

Jugemens : dans chaque cause il y avoit deux jugemens ; quels étoient ces deux jugemens, 363.

Juges, recevoient une rétribution dans chaque jugement, 358.

L

LACÉDÉMONIENS, signalent leur intrépidité aux Thermopyles, 446 & 447. Mettent en fuite les Perses à Platée, 451.

Lysias en fait un magnifique éloge, 424.

Lachès, particulier d'Athenes, qui commandoit l'infanterie de sa tribu, 74.

Lamachus, un des chefs de l'expédition de Sicile, 177.

Lampo, particulier d'Athenes, 65.

Laodamas, nommé magistrat par le sort, & rejeté dans l'examen, 351.

Léonidas,

Léonidas, chef des Lacédémoniens aux Thermopyles, 446 & 447.

Loi portée contre celui qui tourne le dos durant le combat : contre celui qui fuit le service de l'infanterie : contre celui qui sert dans la cavalerie sans avoir été approuvé ; 193, 194.

Lyfandre, général de Lacédémone, vainqueur des Athéniens dans la bataille de l'Helléspont, mal intentionné pour la république d'Athènes, 43, 205.

Lyfias, l'orateur, arrêté par les Trente ; comment il échappe de leurs mains, 25 & suiv. Avoit rendu de grands services au peuple pendant la domination des Trente, 251. N'est pas d'accord avec Eschine l'orateur, sur un usage particulier, 67. Prononce un discours aux jeux olympiques, en grande partie contre Denys tyran de Syracuse. Denys d'Halicarnasse nous a conservé un fragment de ce discours, 420.

Lyfimaque, particulier d'Athènes, ami de celui qui plaidoit contre Simon, 63.

Lyfithée, accusateur de Théomneste, 139.

M

MAGISTRAT : il y avoit une loi à Athènes qui ne défendoit de parler mal contre un magistrat que dans le tribunal, 131.

Magistrats, principaux magistrats d'Athènes, 91, 341. Etoient distingués des juges, 132.

Mantithée, particulier d'Athènes, pour lequel Lyfias a composé un plaidoyer, 217 jusqu'à 225.

Mégacles, aïeul maternel du jeune Alcibiade, 205.

Mélobius & Mnésitide, deux des trente tyrans, persécutent les étrangers, 26 & suiv.

Ménestrate, dénonciateur dont il est parlé dans le plaidoyer contre Agoratus, 172 & suiv.

Ménophile, 470.

Miltiade, voyez Philocharès.

Mironide, général d'Athènes, triomphe des Corinthiens & de leurs alliés sur le territoire de Mégares, 453.

Mnésitide, voyez Mélobius.

N

NAUSIMAQUE, commandant d'un vaisseau, 290.

Nicérate, fils de Nicias, dont Platon & Xénophon parlent

avec éloge : mis à mort par les Trente , 234.

Nicias , général d'Athenes , fort estimé pour son mérite & pour ses vertus ; périt dans l'expédition de Sicile. Idée qu'en donne Lyfias , 232 & 233. Sa maison passoit pour fort riche , 261.

Nicias & Nicomene , particuliers dont il est parlé dans le plaidoyer contre Agoratus , 163.

Nicoclès & Anticlès , particuliers dont Eumarès , pere d'Agoratus , avoit été esclave , selon Lyfias , 176.

Nicomaque , citoyen d'Athenes , nommé pour composer un code de loix ; contre lequel Lyfias a composé un plaidoyer , 379 jusqu'à 392.

Nicomaque , accusateur d'un citoyen que défend Lyfias , 120 & suiv.

Nicomede , particulier qui se disoit maître de Pancléon , 311 & 312.

Nicomene , voyez Nicias.

Nicopheme , pere d'Aristophane , dont il est parlé plusieurs fois dans le plaidoyer sur les biens d'Aristophane son fils , 247 & suiv.

O

OLIVIER ; sévérité des loix d'Athenes au sujet des oliviers , 112.

Olympiques , jeux. Eloge des jeux olympiques , 424.

Ondecemvirs , quels étoient à Athenes les Ondecemvirs , 210.

Onomasandre , 359.

Orateurs , les orateurs chargés de louer les guerriers morts au service de l'état , avoient très peu de tems pour se préparer , 436.

Orthobule , un des principaux officiers qui commandoient ; lorsque les Athéniens secoururent Haliarte , 212.

P

PAMPHILE , officier Athénien , qui avoit chassé le jeune Alcibiade de la cavalerie , 211.

Panathénées , grandes & petites panathénées : fêtes d'Athenes , 287 & 288.

Pancléon , particulier établi à Athenes , contre lequel il y a un plaidoyer dans Lyfias , 309 jusqu'à 314.

Pantaleon , frere aîné de celui qui parle contre Théomnefte , 140.

Pausanias , roi de Lacédémone , contraire au général Lysandre ; favorise les exilés d'Athenes , 235 & 236.

- Périclès**, ministre d'Athenes, affoiblit beaucoup l'autorité de l'aréopage, 12. Ce qu'il conseilloit aux Athéniens au sujet des impies, 94.
- Phantias**, habile pilote, 291.
- Phedre**, 250.
- Phénippide**, particulier d'Athenes, traîne en prison un des freres d'Agoratus, 177.
- Phidon**, un des trente tyrans, 41, 42 & 43.
- Philinus**, particulier d'Athenes, 79.
- Philocharès & Miltiade**, deux Lacédémoniens qui avoient accompagné Lyfandre à Athenes, 47.
- Philocrate**, ami & trésorier d'Ergoclès, contre lequel Lyfias a composé un plaidoyer, 371 jusqu'à 376.
- Philomele**, 249.
- Philon**, citoyen d'Athenes, contre lequel Lyfias a composé un plaidoyer, 395 jusqu'à 408.
- Phormisius**, un des principaux d'Athenes. Le décret qu'il propose après l'expulsion des Trente, 426.
- Phrynique**, principal auteur de la domination des Quatre-Cents; assassiné par Thrasylbule de Calidon & Apollodore de Megares, & non par Agoratus, 178 & suiv. Cherche à établir l'oligarchie, parcequ'il craignoit la punition de ses crimes, 331.
- Phylarque**, chef de la cavalerie d'une tribu, 38.
- Pisandre**, un des chefs d'Athenes, 46. Auteur de la domination des Quatre-cents: assassiné par Apollodore de Megare, à qui on donne ses biens à titre de gratification, 115. Cherche à établir l'oligarchie, parcequ'il craignoit la punition de ses crimes, 331.
- Pison**, voyez Théognis.
- Platéens**, unis aux Athéniens, défont à Platée les Grecs qui combattoient avec les Perses, 453.
- Polémarque**, frere de Lyfias, arrêté & mis à mort par les Trente qui pillent ses biens, 27 & 28.
- Polémarque**, troisieme des neuf archontes, étoit chargé des causes des étrangers, 309.
- Poliarque**, accusateur du neveu de Nicias, 236.
- Polyclès**, 469, 471.
- Polyenus**, nom d'un soldat pour lequel Lyfias a composé un plaidoyer, 129 & 130.
- Polynice**, secouru par Adraсте, est vaincu par les Thébains, 438.

Polystrate, citoyen d'Athenes, pour lequel Lyfias a composé un plaidoyer, 271 jusqu'à 285.

Prieres : dans les prieres adressées aux dieux du ciel, on se tournoit du côté de l'orient, & dans celles adressées aux dieux des enfers, on se tournoit du côté de l'occident, 109.

Protarque, voyez Théophile.

Prytanie, ce qu'on appelloit à Athenes prytanie, 381.

Pupilles. Lyfias n'est pas d'accord avec Démosthene sur des usages qu'il invoque en faveur des pupilles, 418.

Pythodore, archonte d'Athenes, 117.

Q

QUESTEURS, à Athenes avoient droit de révoquer les amendes imposées par les magistrats, 131.

R

ROI, ou roi des sacrifices, Lyfias le fait arbitre des orphelins & des pupilles, quoiqu'on attribue ordinairement cette fonction à l'archonte proprement dit, 350.

S

SATYRUS, prince du Bosphore dans le Pont; fils de Spartacus, & pere du Leucon dont il est parlé dans la harangue de Démosthene contre la loi de Leptine, 218.

Satyrus, un des ondecemvirs sous les Trente, 383 & 384.

Séduction, punie plus sévèrement à Athenes que la violence, 12 & 13.

Seuthès, prince de Thrace, 366.

Simon, particulier d'Athenes, contre lequel Lyfias a composé un plaidoyer, 60 jusqu'à 75.

Sostrate, particulier d'Athenes, dont il est parlé dans le plaidoyer sur le meurtre d'Eratosthene, 9 & 15.

Sostrate, ami de Polyénus, 133.

Stater, monnoie d'or. Il y en avoit plusieurs sortes. Valeur du stater de Cyzique, 411.

Strombichide, citoyen d'Athenes, qui fut victime de son attachement à la démocratie, 159.

Strombichide, commandant d'une flotte Athénienne, 384.

Suniade, archonte d'Athenes, 117.

T

TAXIARQUE, officier qui commandoit l'infanterie de sa tribu, 74.

Tégéates, unis aux Lacédémoniens, mettent en fuite les Perses à Platée, 451.

- Thargélies, fêtes en l'honneur du soleil, 187.
- Thémistocle, général d'Athenes fort célèbre. Son éloge en peu de mots, 450. Releve les murs d'Athenes par une ruse, malgré les Lacédémoniens, 44 & 45.
- Théocrite, fils prétendu d'Elaphosticte, 161. Fait une dénonciation secrète dans le sénat, 162.
- Théodote, jeune homme de Platée, dont il est beaucoup parlé dans le plaidoyer contre Simon, 61 & suiv.
- Théognis & Pison, deux des trente tyrans, suscitent une persécution aux étrangers établis dans Athenes. Leur conduite odieuse, 24 & suiv.
- Théomneste, particulier d'Athenes, contre lequel il y a deux plaidoyers dans Lysias, 139 jusqu'à 153.
- Théophile, Protarque, Autoclès, particuliers de la société de Simon, 64.
- Théopompe, archonte d'Athenes, 287.
- Théotime, lié avec le jeune Alcibiade, 200 & 201.
- Théramene, un des principaux d'Athenes, & un des trente tyrans, 40. Lysias fait contre lui une longue excursion, 44 & suiv. Ses menées pour détruire la démocratie, 158 & suiv.
- Thesmophories, fêtes en l'honneur de Cérès, célébrées à Athenes avec beaucoup d'appareil, 9.
- Thrasymbule, libérateur d'Athenes, à la tête des exilés, s'empare de Phyle & ensuite du Pirée, 41. Commande dans l'expédition de Corinthe, 223. Suivant Lysias, abusoit de son crédit, 366 & 367.
- Thrasymbule; il est parlé dans le plaidoyer contre Evandre d'un Thrasymbule: on ne fait pas si c'étoit le fameux Thrasymbule; il est cependant plus probable que c'étoit un autre, 351 & suiv.
- Thrasymbule de Calidon & Apollodore de Mégares, assassinent Phrynique fauteur de l'oligarchie; récompense qu'ils obtiennent pour cette action, 178 & 179.
- Thrasylle, général d'Athenes, échoue dans une expédition contre Ephèse, 410.
- Thrasylle, Archestrate, Erasimide, trois des dix généraux qui remplacèrent Alcibiade révoqué, 290.
- Thrasymaque, 470.
- Thucydide, l'historien n'est pas d'accord avec Lysias au sujet d'Andocide, 107.

Torture; on ne mettoit pas ordinairement à la torture les citoyens d'Athenes: les étrangers seuls & les esclaves pouvoient y être mis, 164.

Tydée, commandoit des troupes Athéniennes dans Catane, ville de Sicile, 281.

Tyrans, les trente tyrans n'abusent pas d'abord de leur pouvoir; commencent par persécuter les étrangers, 24 & 25.

X

XÉNÉNÈTE, archonte d'Athenes, 228.

Xénophon, autre que l'historien. Il étoit fils d'Euripide. On n'est pas certain si cet Euripide étoit le poète tragique, 249.

Xénophon, particulier dont il est parlé dans le plaidoyer contre Agoratus, 172.

Xerxès, roi de Perse. Sa fierté: vaincu par les Athéniens, 445 & suiv.

Z

ZACORUS, hiérophante, 110.

*SUPPLÉMENT à la Table précédente, ou Table
particuliere pour les Fragmens de Lysias.*

Comme la Table précédente étoit imprimée lorsque je me déterminai à publier en françois quelques Fragmens de Lysias, j'en ai fait une Table particuliere.

ADRIATIQUE, mer, le trajet d'Athenes dans cette mer étoit regardé comme fort long & très périlleux, page lxxij.

Androclide, lxxij, 22.

Apollophane, Mystalide & Lysithée, amis de Cinésias, lxxix, 11.

Arbitres, quels étoient les arbitres à Athenes, d'après Démosthene, lxxj.

Archébiade, particulier d'Athenes, pour lequel Lysias avoit composé un discours, lxx.

Aristogiton, banquier d'Athenes, lxxvj, 7.

Athenée, nous a conservé deux fragmens de Lysias, lxxv & suiv.

Céphisodote, pere de Phérénice, lxxij.

Cinésias, homme décrié dans Athenes, contre lequel Lysias avoit composé deux discours, lxxviii & suiv.

Démétrius de Phalere, ce qu'il pense d'un mot de Lysias, lxxviii.

Denys d'Halicarnasse nous a conservé plusieurs fragmens de Lyfias , lxx & suiv.

Eschine , disciple de Socrate , distingué du rival de Démofthene : portrait qu'en fait Lyfias dans un discours composé contre lui , lxx & suiv.

Harpocraton , parle de Cinéfias ; ce qu'il en pense , lxxviii.

Hermée , lxxviii , 3.

Hyppocrate , lxxiiij , 7.

Lyfias , fragmens de quelques uns de ses discours , lxx & suiv.

Lysithée & Myftalide. Voyez Apollophane.

Néfastes , ce qu'on appelloit jours néfastes , lxxix.

Phanias , accusé par Cinéfias , lxxviii.

Phéréenice , citoyen de Thebes pour lequel Lyfias avoit composé un discours , lxx & lxxvij.

Socrate , le philosophe , lxxvj.

Sofime , banquier d'Athenes , lxxvj , 7.

Fin de la Table des Matieres.

ERRATA.

PAGE 5 , ligne 17 , en se retirant , lisez , en s'en allant.

67 , l. 7 , qu'il on , supprimez on.

226 , l. 15 , à quel sujet le créancier , lisez , à quel sujet. Le créancier.

230 , l. 2 , revendiquées , ajoutez , il y a trois ans.

269 , l. 21 , donné avis , lisez , donné d'avis.

289 , l. 9 , & suiv. , lisez , pour cet objet. Je remportai encore le prix dans d'autres occasions , & ces victoires furent pour moi une dépense de trente mines.

386 , l. 13 , les célébrations , lisez , la célébration.

428 , l. pénult. , que ni mon âge , lisez , que ni ma fortune.

456 , l. 16 & 17 , quoiqu'ils eussent en tête tous les Péloponésiens , lisez , quoiqu'ils trouvassent de toutes parts des adversaires. Il s'agit ici des citoyens exilés par les trente tyrans , qui avoient à combattre à la fois & leurs compatriotes & les troupes de Lacédémone.

Ibid. l. 18 , de leur pere , lisez , de leurs peres.

*Extrait des Registres de l'Académie Royale des
Inscriptions & Belles-Lettres.*

Du Mardi 4 Juin 1782.

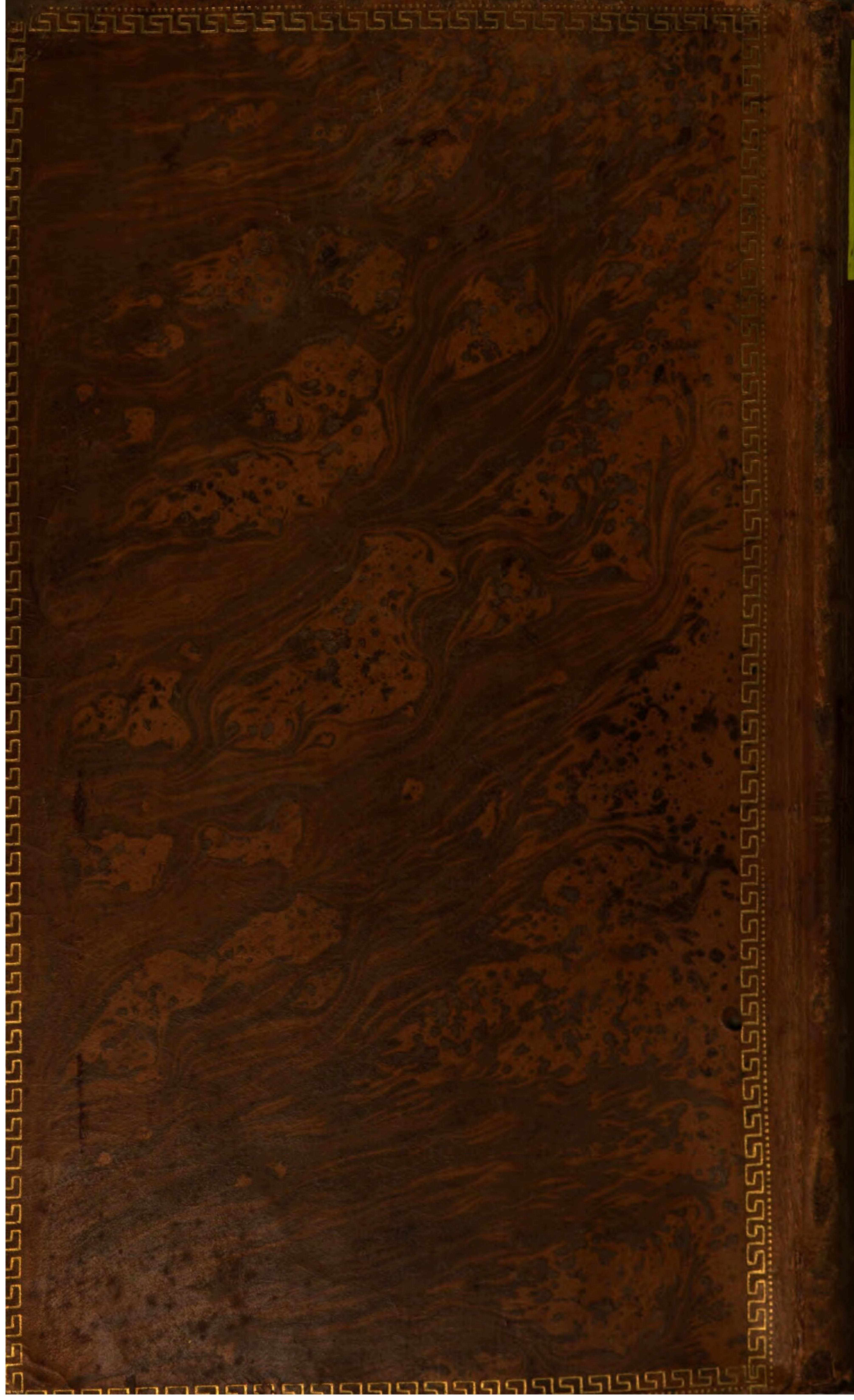
CEJOURD'HUI M. l'Abbé ARNAUD & M. LARCHER,
Commissaires nommés par l'Académie pour l'examen d'un
Ouvrage intitulé, *Traduction de Lysias*, par M. l'Abbé
AUGER, Académicien-Associé, ont fait leur rapport & ont
dit qu'après avoir examiné cet Ouvrage ils n'y ont rien
trouvé qui pût en empêcher l'impression. En conséquence
de ce rapport, & de leur approbation par écrit, l'Académie
a cédé à M. l'Abbé AUGER son droit de privilege pour l'im-
pression de son Ouvrage.

En foi de quoi j'ai signé le présent Certificat. Fait à Paris
au Louvre ledit jour Mardi quatre Juin mil sept cent
quatre-vingt-deux.

DUPUY, Secrét. Perpét.







Lysias,

Oeuvres complètes

Paris 1783

A.gr.b. 2279 s

urn:nbn:de:bvb:12-bsb10236918-5